

Rapport spécial

Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire

Les défis du contrôle des
armes et de la lutte contre
la violence armée avant
la crise post-électorale

Savannah de Tessières



Rapport spécial

Avril 2012

Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire

Les défis du contrôle des armes et de la lutte contre la violence armée avant la crise post-électorale

Savannah de Tessières



Droits de reproduction

Publié en Suisse par le Small Arms Survey

© Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre, Côte d'Ivoire et Small Arms Survey, Institut de hautes études internationales et du développement.

Publié en avril 2012

Tous droits de reproduction et de traduction, même partielles, réservés pour tous pays. Tout ou partie de cette publication ne peut être reproduit, conservé ou transmis, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans permission écrite préalable du Small Arms Survey, de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre, Côte d'Ivoire, et du Programme des Nations unies pour le développement, ou ainsi qu'expressément autorisé par loi, ou en vertu des accords sur les droits de reproduction. Toute question concernant la reproduction en dehors du domaine mentionné ci-dessus doit être adressée à :

Small Arms Survey

Le responsable des publications

Institut de hautes études internationales et du développement

47, Avenue Blanc, 1202 Genève, Suisse

Auteur : Savannah de Tessières

Contributeurs : Ryan Murray et Pilar Reina

Édité par Sylviane Trousseau et Olivia Denonville

Cartographie : Jillian Luff, MAPgrafix

Mise en page : Frank Benno Junghanns

Imprimé sur les presses de l'imprimerie coprint, Genève, Suisse

ISBN 978-2-9700771-6-9

ISSN 1661-4453

Le contenu du présent rapport n'engage nullement les institutions de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre et celles du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Il reflète plutôt les opinions et analyses de l'auteur.

À propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un projet de recherche indépendant intégré à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, Suisse. Fondé en 1999, il est soutenu par le Département fédéral suisse des Affaires étrangères et bénéficie de l'aide régulière des gouvernements belge, canadien, finlandais, néerlandais, norvégien, suédois et britannique. Le Small Arms Survey tient à remercier l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, la France, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et les États-Unis, ainsi que plusieurs agences, programmes et instituts des Nations unies, pour leurs contributions, passées et actuelles, à des projets spécifiques.

Le Small Arms Survey a pour but de devenir une source essentielle d'information sur les problématiques des armes légères et de la violence armée. Centre de recherche et pôle de référence, il met ses informations à la disposition des gouvernements, des décideurs politiques, des chercheurs et des acteurs engagés dans ces domaines. Le Small Arms Survey assure le suivi des initiatives nationales et internationales en matière d'armes légères, soutient les efforts visant à traiter les problèmes de prolifération et de mauvais usage des armes légères, se veut une plate-forme pour le partage d'informations et la diffusion des meilleures pratiques. Le Small Arms Survey soutient les recherches sur le terrain et la collecte des données, particulièrement dans les pays et les régions touchés par la prolifération.

L'équipe du Small Arms Survey exerce ses activités et déploie son expertise dans les domaines de la sécurité, des sciences politiques, du droit, de l'économie, du développement et de la sociologie. Elle collabore avec un réseau de chercheurs, d'institutions, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements établis dans plus de 50 pays.

Small Arms Survey

Institut universitaire de hautes études internationales et du développement
47 Avenue Blanc, 1202 Genève, Suisse

t + 41 22 908 5777

e sas@smallarmssurvey.org

f + 41 22 732 2738

w www.smallarmssurvey.org

La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre

La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (ComNat-CI) a été créée par décret n° 2009-154 du 30 avril 2009, conformément aux recommandations de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre (ALPC).

Elle a pour missions essentielles de :

- Assister le gouvernement dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre les ALPC ;
- Émettre des avis et de faire des suggestions ou propositions au gouvernement, en vue de favoriser toute action concourant à la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères ;
- Mener en collaboration avec les ministères techniques et les organisations concernées, des études, réflexions et actions visant à lutter efficacement contre ce fléau ;
- Initier et impulser toute action pédagogique tendant à sensibiliser les populations aux dangers de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC ;
- Collecter, centraliser et exploiter tous les renseignements et informations relatifs à la fabrication et au trafic ;
- Superviser et organiser la collecte et la destruction ;
- Évaluer les besoins et mobiliser les ressources nécessaires à la lutte contre les ALPC.

La Commission initie et développe des échanges d'informations et d'expériences avec les Commissions nationales des autres États agissant pour le même objectif.

Elle assure, également, les relations de coopération technique dans le domaine de la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre avec les organismes appropriés, les organisations régionales et internationales.

Au niveau institutionnel, la Commission est rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Elle a un siège opérationnel équipé d'un système d'information et de communication (Internet, intranet, site web : www.comnat-ci.org).

Au niveau stratégique, elle est composée de 18 membres représentant le Cabinet du Premier Ministre, le Parlement, les ministères techniques et la société civile. Ce comité est présidé par un Président nommé par Décret du Président de la République.

Au niveau opérationnel, le Président est assisté dans sa tâche quotidienne par un secrétariat exécutif avec deux sous-commissions (sensibilisation et opérations de sécurité).

ComNat-CI

Cocody II - Plateaux 7^{ème} Tranche Rue L70

BP 1489 Abidjan 28, Côte d'Ivoire

t +225 22 52 91 91 **e** info@comnat-ci.org

f +225 22 52 91 93 **w** www.comnat-ci.org

Le PNUD en Côte d'Ivoire

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est le réseau mondial du système des Nations unies pour le développement. Il préconise le changement et relie les pays aux connaissances, expériences et ressources afin de les aider à développer leurs propres solutions aux défis mondiaux et nationaux de développement.

Le PNUD a une longue tradition d'assistance technique avec la Côte d'Ivoire (PNUD-CI) où il a eu sa première représentation en 1965 et a été présent aux côtés de l'État et des communautés durant toute la période de la crise militaro-politique qui a débuté en septembre 2002. Il soutient l'État ivoirien en vue (i) de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), (ii) du renforcement de la gouvernance démocratique et (iii) de la mise en œuvre des programmes de sortie de crise (Prévention de crises et relèvement).

Pour mieux assister le pays dans ses efforts de sortie de crise, le PNUD-CI a renforcé son intervention à travers une unité opérationnelle (Unité post-crise) chargée d'accompagner les acteurs ivoiriens vers une transition réussie. L'Unité post-crise développe des activités en appui aux initiatives nationales et aux priorités de la phase de transition post-conflit particulièrement dans le domaine du relèvement et du rétablissement de la sécurité. C'est ainsi que plusieurs activités s'inscrivent dans le cadre du programme Désarmement-Démobilisation-Réintégration des ex-combattants et des ex-membres des groupes d'autodéfense, la réinsertion/réintégration des jeunes à risque et des personnes déplacées internes (PDI), la réduction et le contrôle des armes légères en circulation illicite sur le territoire, la réhabilitation communautaire et le redéploiement de l'administration dans les zones anciennement occupées.

Venant en appui technique aux structures nationales dans le cadre du renforcement des capacités, le PNUD-CI soutient les initiatives en préparation de la Réforme du secteur de la sécurité, notamment en travaillant étroite-

ment avec le « Groupe de Travail Restructuration et Refondation de l'Armée » (GTRRA) et en privilégiant la coopération Sud-Sud pour le partage d'expériences. Soucieux des enjeux sécuritaires et de la nécessité d'une stabilisation continue pour la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire, le PNUD a soutenu la mise en place de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (ComNat-CI) à travers la plaidoirie, le renforcement des capacités et un appui technique et financier pour la sensibilisation envers les communautés. L'appui technique et financier apporté dans la préparation et la conduite de l'enquête nationale sur les ALPC en Côte d'Ivoire s'inscrit dans ce cadre.

PNUD Côte d'Ivoire

Angle Avenue Marchand, Rue Gourgas 01

BP 1747 Abidjan 01, Côte d'Ivoire

t +225 20 31 74 00 **e** registry.ci@undp.org

f +225 20 21 13 67

Remerciements

La mise en œuvre de ce projet à l'échelle nationale a représenté un réel défi qui a pu être relevé avec succès grâce à la collaboration et l'appui des différentes autorités du pays, en zone gouvernementale comme en zone Centre Nord Ouest (CNO). Qu'elles en soient ici remerciées. Cette étude a bénéficié d'un véritable élan de collaboration entre agences nationales : nous saluons entre autres les différentes forces de sécurité et les autorités sanitaires qui ont accepté de partager leurs données institutionnelles et leur expertise.

Nous remercions le Contrôleur général Désiré Adjoussou, président de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illégitime des Armes Légères et de Petit Calibre (ComNat-CI) pour son engagement dans le projet, l'orientation qu'il aura donnée à chaque stade de l'étude, et le rôle de facilitation qu'il aura joué auprès des différentes institutions et autorités nationales.

Ce projet n'aurait pu voir le jour sans l'appui technique et financier du Programme de contrôle des armes légères de la CEDEAO (ECOSAP), du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Unité de formation et de recherche (UFR) de criminologie de l'Université de Cocody à Abidjan et du Small Arms Survey. Nous pensons à toute l'Unité post-crise du PNUD et particulièrement à Martin Mbanda, Ely Dieng, Anzian Kouadja et Moussa Batraki, qui ont apporté leur expertise, leur soutien indéfectible et ont ouvert des portes qui ont grandement facilité la conduite de cette recherche. Nous tenons aussi à saluer les représentants des bureaux du PNUD de l'intérieur du pays (notamment Bondoukou, Bouaké et Guiglo) pour leur expertise de terrain et leur assistance dans les rencontres avec les différentes autorités, la collecte de données et l'organisation de certains *focus groups*.

Une reconnaissance spéciale est adressée au consultant national, le professeur Alain Sissoko, doyen de l'Unité de formation et de recherche de criminologie de l'Université de Cocody à Abidjan, pour son implication dans la phase de recherche et pour la supervision de la phase d'entretiens cibles par

les enquêteurs. Ses analyses ont contribué à nourrir ce rapport, notamment les sections sur le banditisme armé, les impacts de la prolifération des armes et la législation.

L'enquête ménages n'aurait pu être menée à bien sans le travail effectué par les superviseurs d'équipe et les enquêteurs, qui ont fait preuve de courage et d'endurance. Nous remercions le Dr Yacouba Ballo, le Dr Ismaila Bakayoko, le Dr Denis Gueu, Madame Albertine Ipou, et le Dr Anon N'Guessan pour leur enthousiasme et leur engagement dans le projet. Nous saluons aussi le travail dynamique et rigoureux des 25 enquêteurs pendant l'enquête nationale et la phase d'entretiens cibles, nous voulons citer : Josiane Amiezi, Marius Assiehue, Sonia Assouma, Ali Coulibaly, Tohotanga Coulibaly, Clovis Dally, Daouda Doukouré, Fabrice Gueu, Imouransa Kaba, Oumar Koné, Constant Koré, Evariste Kouassi, Florence Kouassi, Ludovic Kouassi, Ange Liliane N'Dré, Paule N'Dri, Ghislaine N'Guessan, Ali Ouattara, Kolo Ouattara, Yéhoué Ouattara, Marc Ounnebo, Fabrice Séka, Jean-Baptiste Séni, Fidèle Tra Lou, Thérèse Thio. La préparation de l'enquête a impliqué une organisation logistique lourde menée efficacement par Philippe Koré, logisticien de la ComNat et ses collègues Julien Baflan, Prunelle Yao, Attiembone Koffi et Marie Assoumou. La saisie des données a été effectuée sous la supervision de l'informaticien de la ComNat-CI, Yves Zamblé, par Blandine N'zi, Florent Tizié, Myriam Adou, Marie-Thérèse Loba et Kouassi Wa Kouassi.

L'expertise et l'appui du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest – Section Côte d'Ivoire (RASALAO-CI) ont été particulièrement précieux pendant la phase de recherche. Nous tenons à remercier sa présidente Michèle Pépé et Victorien Aka pour leur disponibilité et leur soutien tout au long du projet. Les points focaux du RASALAO ont organisé la plupart des *focus groups* et ont facilité les rencontres avec les autorités locales. Nous les remercions pour leur efficacité et leur accueil.

Au Small Arms Survey, le Dr Jennifer Hazen et le professeur Keith Krause se sont particulièrement investis et nous les remercions pour leur orientation et leurs directives méthodologiques précieuses. Merci à Ryan Murray pour la stratégie d'échantillonnage, le nettoyage, la préparation et l'analyse des données de l'enquête, à Pilar Reina pour son assistance, à Carole Touraine pour l'administration, à Olivia Denonville pour le *fact-checking*, à Alessandra

Allen pour le processus de publication, Sylviane Trousseau et Olivia Denonville pour l'édition, Frank Benno Junghanns pour la mise en page et Danièle Fayer-Stern (GRIP) pour la relecture.

Enfin, nous aimerions exprimer notre profonde reconnaissance envers les différentes personnes (éléments FDS et FAFN, chasseurs, membres de groupes d'autodéfense, médecins, forgerons, représentants de la société civile, du secteur privé, des ONG internationales et des agences onusiennes) qui ont généreusement partagé leur expertise et pris le temps de recevoir les membres de l'équipe de recherche. Nous ne saurions jamais assez remercier aussi les 2500 anonymes qui ont bien voulu répondre au questionnaire et partager leurs perceptions sur ce sujet sensible.

Préface

Cette publication présente les résultats d'une enquête nationale réalisée en 2010 sur les armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire. Comme son titre l'indique, cette enquête s'est déroulée avant la crise post-électorale ivoirienne de 2010–2011. Ses principales conclusions sont toutefois autant d'actualité aujourd'hui qu'avant les hostilités.

Une période prolongée d'instabilité politique et de conflits armés a amplifié bien des causes existantes de l'insécurité et de la violence armée en Côte d'Ivoire, au lieu de les redéfinir. À de nombreux égards, le nouveau gouvernement se heurte aux mêmes difficultés que l'ancien, à savoir : la disponibilité des armes, la pauvreté, les litiges fonciers violents et les divisions régionales/ethniques exploitées politiquement. À ces éléments de fond se rajoutent le défi de la mise en œuvre du processus de Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et de Réforme du secteur de la sécurité (RSS) ainsi que le redéploiement effectif des services de l'État sur l'ensemble du territoire ivoirien, en particulier la Police, la Gendarmerie et la Justice.

Violence armée

Les conclusions présentées dans ce rapport indiquent que les niveaux de violence armée ont diminué entre 2006 et 2009. Mais la crise de 2010–2011 a radicalement inversé cette tendance en provoquant, d'après les estimations, 3000 décès liés au conflit jusqu'en juin 2011 (CDHNU, 2011, par. 69). D'après les rapports hebdomadaires de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (novembre 2011), la violence armée sous toutes ses formes a atteint des niveaux plus élevés qu'avant la crise. Les types de violence armée les plus répandus en Côte d'Ivoire aujourd'hui sont toutefois globalement similaires à ceux qui prévalaient avant la crise – à l'exception d'une augmentation importante des attaques politiquement motivées.

Banditisme et violence sexuelle et interpersonnelle

Ce rapport constate que le banditisme atteint des niveaux élevés et contribue grandement au sentiment d'insécurité de la population. Le banditisme s'accompagne souvent de violences sexuelles et d'autres formes d'agression interpersonnelle. Tous les indicateurs disponibles après la crise suggèrent une hausse spectaculaire de ces crimes. Les vols à main armée, en particulier, ont fortement augmenté, ce qui montre l'impact d'une plus grande disponibilité des armes pendant et depuis la crise – à Abidjan surtout, où les statistiques sont sans doute plus précises. On notera en particulier que l'absence de moyens de subsistance et de perspective de réintégration économique et sociale de certains combattants formels ou associés, les pousse vers le banditisme.

Disponibilité des armes

Le rapport constate qu'un large éventail d'armes de petit calibre est disponible sur les marchés illicites de la Côte d'Ivoire, y compris des armes militaires et de nombreux fusils de fabrication artisanale. La détention illicite d'armes a augmenté considérablement pendant la crise, principalement en raison de l'effondrement des unités militaires, du pillage des magasins d'armes et de la fourniture d'armes aux milices civiles et aux groupes d'auto-défense. Ces facteurs expliquent en grande partie l'augmentation du nombre d'armes militaires en circulation sur les marchés illicites. Les conclusions du rapport en ce qui concerne le problème persistant des milices armées en Côte d'Ivoire restent également d'actualité.

Litiges fonciers

Le rapport souligne les problèmes spécifiques associés aux violents litiges fonciers avant la crise. Ce problème était concentré principalement dans les zones de tension dans la partie occidentale de la Côte d'Ivoire. Les litiges violents liés à la propriété foncière vont donc se poursuivre et de nouveaux pourraient émerger à la suite du retour des déplacés dans leur communauté

d'origine. La capacité de l'État et des communautés à trouver des solutions justes et pacifiques à ces conflits sera déterminante pour le processus de pacification et de réconciliation en Côte d'Ivoire.

Violence politique

Le rapport ne fait pas état de niveaux de violence politique importants durant la période précédant la crise. Cette forme de violence s'est nettement accentuée au cours des derniers mois de l'année 2010 et en 2011. La crise a marqué un tournant pour de nombreuses communautés en intensifiant les différentes sources de conflit au point de dégénérer en violence. De nombreux rapports traitent de l'essor de la violence interpersonnelle, en grande partie à des fins de représailles, dans la Côte d'Ivoire d'après-crise (Amnesty International, 2011 ; HRW, 2011a ; ICG, 2011).

Violence commise par les forces de défense et de sécurité

Ce rapport constate que, avant la crise post-électorale, ni les forces du « sud » ni celles du « nord » ne pouvaient se targuer d'avoir une conduite irréprochable. Il note en particulier des niveaux relativement élevés d'extorsions et de sévices sexuels dans l'ouest et le nord (aux postes de contrôle notamment), largement documentés par l'ONUCI. La situation d'immédiate après-crise n'est pas meilleure. Les actions de représailles et de harcèlement contre la population civile, en particulier dans la partie occidentale de la Côte d'Ivoire, montrent combien il est urgent de s'attaquer au problème de la restructuration des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), de leur encasernement et du redéploiement d'une Police et d'une Gendarmerie responsables, disciplinées, dignes de confiance et capables d'améliorer – au lieu de menacer – la sécurité des communautés ivoiriennes.

Les mesures et la voie de l'avenir

Les recommandations de ce rapport restent valables. Certaines de ces mesures, notamment en ce qui concerne les activités de réduction des armes, la

réforme des forces de défense et de sécurité, le redéploiement des services de justice ou encore l'appui aux processus de dialogue et de réconciliation, devraient se voir accorder une priorité encore plus grande afin que les divisions politiques et communautaires encore fortes ne débouchent sur des conflits violents aggravés par une disponibilité massive d'armes légères et de petit calibre (ALPC).

Professeur Keith Krause
Directeur de Programme
Small Arms Survey
Genève
Novembre 2011

Table des matières

Table des illustrations	17
Liste des acronymes	22
Résumé exécutif	24
Introduction	36
1. La violence armée en Côte d’Ivoire	39
1.1 Le banditisme	41
1.2 Les violences sexuelles : un phénomène en filigrane	55
1.3 Les conflits liés à la gestion de l’espace	57
1.4 Les violences liées au processus électoral	62
1.5 L’utilisation abusive des armes par les forces de l’ordre	65
2. Détenteurs d’armes	71
2.1 Les milices ou groupes d’autodéfense (GAD)	71
2.2 Les compagnies de sécurité privée	78
2.3 La possession d’armes par les civils	82
2.4 Un pays, deux systèmes de sécurité	95
3. Sources et transferts des armes et des munitions	105
3.1 Les transferts d’armes vers la Côte d’Ivoire avant l’embargo	105
3.2 La question de l’embargo sur les armes	108
3.3 Les transferts nationaux	112
3.4 La fabrication artisanale : « Bon forgeron n’a pas de traite »	115
4. Impacts de la circulation et de l’utilisation illicites des ALPC	119
4.1 La violence armée et la victimisation	119
4.2 Les impacts de la violence armée	129

5. Lutter contre la circulation et l'utilisation illicites des armes	142
5.1 Achever les étapes de sortie de crise.....	144
5.2 Réviser et mettre la législation en application	151
5.3 Renforcer le secteur de la sécurité	156
5.4 Sensibiliser	161
Conclusion	165
Notes	166
Bibliographie	178
Annexes	191
Annexe 1 : Méthodologie	191
Annexe 2 : Liste des groupes d'autodéfense	195
Liste des publications	197

Table des illustrations

Carte 1	Côte d'Ivoire	35
Encadré 1	Repères chronologiques	38
Encadré 2	Définition des armes légères et de petit calibre	40
Encadré 3	Profils des auteurs de violence armée	44
Encadré 4	Les coupeurs de route sur le territoire	52
Encadré 5	L'impunité, cause et conséquence d'un environnement insécurisé	54
Encadré 6	Tensions autour des forêts classées	61
Encadré 7	Épisodes de violence armée en zone CNO opposant des éléments FAFN	69
Encadré 8	Les comités de surveillance de village ou de quartier (souvent appelés « groupes d'autodéfense »)	79
Encadré 9	La chasse, une activité officiellement prohibée	93
Encadré 10	Le CECOS, l'équipement qui fait la différence	99
Encadré 11	Le Centre de commandement intégré	104
Encadré 12	Le business de la fabrication artisanale	116
Encadré 13	Les données médicales sur la violence armée	120
Encadré 14	Victimes de violence armée du Moyen Cavally	127
Encadré 15	Conséquences des viols collectifs à main armée	135
Encadré 16	Les programmes de sécurité communautaire	150
Encadré 17	Les engagements internationaux de la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la prolifération et l'utilisation illicite des ALPC	153
Encadré 18	Le RASALAO-CI, fer de lance des efforts de plaidoyer et de sensibilisation en Côte d'Ivoire	162

Graphique 1	Réponses multiples données à la question « Qu'est ce qui explique l'utilisation illicite des armes à feu dans votre localité ? »	39
Graphique 2	Réponses données à la question « Quels sont les trois délits ou crimes les plus fréquents dans votre localité ? » ..	41
Graphique 3	Types d'actes de violence commis avec une arme à feu dans les localités des personnes interrogées	42
Graphique 4	Principaux types d'actes de violence commis avec une arme à feu dans les localités des personnes interrogées en milieu urbain et rural	43
Graphique 5	Pourcentage des personnes ayant répondu que les conflits fonciers expliquaient l'utilisation illicite des armes à feu dans leur localité, par région	59
Graphique 6	Réponses données à la question « Quels types de personnes possèdent des armes à feu dans votre localité » ..	84
Graphique 7	Réponses multiples données à la question « Quels sont les groupes de personnes, hormis les forces de sécurité, qui possèdent le plus d'armes à feu dans votre localité ? »	85
Graphique 8	Première réponse donnée à la question « Quelles sont les raisons principales pour lesquelles les personnes de votre localité (hormis les policiers et les militaires) possèdent des armes ? »	86
Graphique 9	Première réponse donnée à la question « Quelles sont les raisons principales pour lesquelles les personnes de votre localité (hormis les policiers et les militaires) possèdent des armes ? », par milieu urbain ou rural	87
Graphique 10	Première réponse donnée à la question « Quels types d'armes à feu y a-t-il dans votre localité ? » selon le milieu urbain ou rural	88
Graphique 11	Nombre de blessés par arme à feu reçus par le CHU de Bouaké entre 2003 et 2009, par année	121
Graphique 12	Types d'actes de violence armée rapportés dans l'enquête	122

Graphique 13	Causes des blessures par arme des personnes admises aux CHU de Cocody et Yopougon en 2008 et 2009, selon l'arme utilisée	122
Graphique 14	Types d'armes utilisées dans les cas de violence armée rapportés pendant l'enquête ménages	123
Graphique 15	Évolution du nombre de particuliers, de membres des FDS et de bandits blessés ou tués par arme à feu en 2007, 2008 et 2009	124
Graphique 16	Catégories de victimes de violence armée admises par les CHU de Cocody et Yopougon en 2008 et 2009, par tranche d'âge	125
Graphique 17	Réponses multiples données à la question « Selon vous quels sont les trois types de personnes qui sont le plus victimes de la violence armée commise avec une arme à feu ? »	126
Graphique 18	Profils professionnels des blessés par arme à feu et arme blanche admis aux CHU de Cocody et Yopougon en 2008 et 2009	126
Graphique 19	Lieux dans lesquels se sont déroulés les actes de violence armée rapportés	129
Graphique 20	Les trois principaux problèmes cités par les répondants de l'enquête en zone gouvernementale et en zone CNO	130
Graphique 21	Réponses données par les populations urbaines et rurales à la question « Quels sont les trois principaux problèmes de votre localité ? »	132
Graphique 22	Perception de la sécurité des personnes de jour et de nuit lorsqu'elles sont à la maison ou en déplacement	133
Graphique 23	Réponses multiples données à la question « Qu'est-ce qu'il faudrait faire pour lutter plus efficacement contre la circulation des armes en Côte d'Ivoire ? »	143

Graphique 24	Réponses données à la question « Qu'est ce qu'il faudrait faire pour lutter plus efficacement contre la circulation des armes en Côte d'Ivoire ? » en zone gouvernementale et en zone CNO	144
Graphique 25	Première réponse donnée à la question « Si vous aviez une arme, qu'est-ce qui pourrait vous convaincre de la déposer ? »	147
Graphique 26	Réponses données à la question « À qui accepteriez-vous de remettre votre arme ? »	148
Graphique 27	Raisons invoquées par les enquêtés qui n'auraient pas recours aux FDS s'ils étaient victimes d'un crime	157
Graphique 28	Perception moyenne des répondants vis-à-vis des services de sécurité	158
Tableau 1	Condensé des informations disponibles sur les détenteurs d'armes	27
Tableau 2	Statistiques criminelles de la Gendarmerie nationale pour l'année 2009	45
Tableau 3	Infractions pénales relevées par la Police nationale en 2007, 2008 et 2009 en zone gouvernementale	46
Tableau 4	Nombre et types d'actes de violence à main armée ou avec violence relevés par la Police nationale en 2006, 2007, 2008 et 2009 en zone gouvernementale	46
Tableau 5	Actes de violence armée relevés par les postes UNPOL en 2009	48
Tableau 6	Évolution des crimes violents à Abidjan entre 1991 et 1994	48
Tableau 7	Actes de violence armée répertoriés par la police criminelle entre 2004 et 2010	49
Tableau 8	Actes de violence armée commis à Abidjan entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février 2010	50
Tableau 9	Nombre de victimes de viol ou de tentative de viol accueillies par les structures d'IRC entre 2003 et 2009	56

Tableau 10	Manifestations de février 2010 ayant entraîné des blessés et des morts par arme à feu	64
Tableau 11	Armes et munitions déposées par les milices du Grand Ouest en juillet et août 2006	74
Tableau 12	Armes saisies par la Police nationale en 2007, 2008 et 2009	89
Tableau 13	Munitions saisies par la Police nationale en 2007, 2008 et 2009	90
Tableau 14	Armes et munitions saisies par la Gendarmerie nationale en 2009	90
Tableau 15	Nombre de permis de port d'armes délivrés entre janvier 1989 et février 2010 par calibre	91
Tableau 16	Principaux corps de défense et de sécurité	96
Tableau 17	Principaux types d'armes utilisées par les FDS	97
Tableau 18	Principales munitions utilisées par les FDS	97
Tableau 19	Les dix Comzones et leur bataillon	102
Tableau 20	Nombre de livraisons d'équipement militaire non déclarées à la CEDEAO dans les années précédant l'embargo	107
Tableau 21	Les munitions et armes perdues par le BANBAT 2 en janvier 2006	114
Tableau 22	Prix pratiqués par les forgerons pour la vente des armes artisanales et les réparations	117
Tableau 23	Nombre de blessés par arme blanche et par arme à feu admis par les trois CHU d'Abidjan en 2008 et 2009	120
Tableau 24	Principales divergences entre la législation ivoirienne en vigueur et la Convention de la CEDEAO	152

Liste des acronymes

ALPC	Armes légères et de petit calibre
APO	Accord politique de Ouagadougou
CCI	Centre de commandement intégré
CEDEAO	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CECOS	Centre de commandement des opérations de sécurité
CEI	Commission électorale indépendante
CFA	Francs de la Communauté financière africaine
CHU	Centre hospitalier universitaire
CNO	Centre Nord Ouest (zone sous contrôle des Forces nouvelles)
ComNat-CI	Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et l’Utilisation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre – Côte d’Ivoire
CSP	Compagnies de sécurité privée
DDM	Désarmement et démantèlement des milices
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DGPN	Direction générale de la Police nationale
DST	Direction de surveillance du territoire
ECOSAP	ECOWAS Small Arms Control Programme
FAFN	Forces armées des Forces nouvelles
FANCI	Forces armées nationales de Côte d’Ivoire (renommées FDS)
FESCI	Fédération estudiantine et scolaire de Côte d’Ivoire
FLGO	Front de libération du Grand Ouest
FRCI	Forces républicaines de Côte d’Ivoire
FRGO	Force de résistance du Grand Ouest
FDS	Forces de défense et de sécurité
FN	Forces nouvelles
GPP	Groupement des patriotes pour la paix
HRW	Human Rights Watch
ICG	International Crisis Group

INS	Institut national de la statistique
IRC	International Rescue Committee
LIDHO	Ligue ivoirienne des droits de l'homme
MACA	Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan
MILOB	Observateur militaire
NRC	Norwegian Refugee Council
ONUCI	Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
PNRRC	Programme national de réinsertion et de réintégration
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RASALAO-CI	Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest – Section Côte d'Ivoire
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
USD	Dollar américain
WANEP	West Africa Network for Peacebuilding

Résumé exécutif

L'instabilité sous-régionale, le conflit, l'émergence des groupes armés, l'affaiblissement du système sécuritaire et le phénomène de criminalité armée sont autant de facteurs qui ont encouragé la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) en Côte d'Ivoire. Cette importante circulation d'armes contribue aujourd'hui à exacerber les conséquences des manifestations de la violence. Conscientes de cette menace contre la sécurité et la paix, les autorités ivoiriennes à travers la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des ALPC (ComNat-CI), avec l'appui d'ECOSAP, du PNUD et du Small Arms Survey, ont décidé d'agir en lançant un projet de recherche dédié à l'analyse de tous les aspects des armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire. Cette étude, menée en 2010, a pour objectif de contribuer à la formulation du plan d'action national de lutte contre la prolifération, la circulation et l'utilisation illicite des ALPC. En voici les principaux résultats :

1) La violence armée

■ **Bien que la violence armée fasse encore trop de victimes, son taux semble décliner depuis la fin du conflit armé et de la signature de l'Accord politique de Ouagadougou (APO)**

Comparée à la période de conflit, il semble qu'en 2010 la violence armée soit d'une moindre intensité et que ses manifestations aient évolué. Selon les données compilées par la Police nationale, entre 2006 et 2009 la criminalité a diminué de 12 % en zone gouvernementale et les infractions à main armée ont baissé de 50 %. Bien que le sentiment d'insécurité prévale encore largement aujourd'hui, près de la moitié des personnes interrogées pendant l'enquête ménages au début de l'année 2010 perçoivent une amélioration de la sécurité sur l'année 2009.

■ Les types de violence armée en Côte d'Ivoire sont caractéristiques des pays en situation de post-conflit

Le conflit armé et les années de crise qui suivirent ont eu un impact tragique sur le développement du pays, la pauvreté de la population et la sécurité humaine. Les défaillances du système de sécurité, les difficultés économiques et l'importance de la circulation d'armes sont des facteurs que l'on retrouve souvent en situation de post-conflit et qui encouragent le **banditisme armé**. Les attaques de coupeurs de route sont notamment récurrentes et peuvent s'avérer extrêmement violentes, entraînant de nombreux blessés et morts. Commises en bande, ces attaques sont parfois accompagnées d'actes de **violence sexuelle** à main armée, notamment à l'ouest du pays, région qui cristallise bon nombre des types de violence armée qui prévalent en Côte d'Ivoire.

Les tensions identitaires et les problèmes de l'accès aux ressources qui sont venus s'y greffer ont nourri les causes du conflit ivoirien. L'éclatement de la guerre a entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes et l'occupation de leur terre par d'autres. Avec la fin du conflit armé, de nombreuses personnes reviennent sur les terres qu'elles cultivaient avant le conflit, ce qui entraîne de fortes tensions et des disputes foncières parfois très violentes. Bien que l'ouest et le sud-ouest du pays soient particulièrement enclins à ces formes de violence, il existe des **tensions liées à la gestion de l'espace** sur tout le territoire, par exemple dans les régions savanicoles entre les agriculteurs et les éleveurs, qui dégénèrent parfois en violence armée.

L'environnement relativement paisible que connaissait la Côte d'Ivoire depuis la signature de l'APO en 2007 a été subitement remis en question par les troubles violents qui ont éclaté en février 2010 à la suite de la dissolution du gouvernement et de la Commission électorale indépendante ivoirienne. **Les tensions liées au processus électoral** ont été perceptibles tout au long de la période pré-électorale pour se transformer en véritable vague de violence armée au lendemain du scrutin présidentiel de novembre 2010. Le secteur sécuritaire a été particulièrement touché par le conflit et la crise politique : il est divisé et souffre de nombreuses lacunes opérationnelles et structurelles.

■ **Les auteurs de violence armée sont des hommes d'âge relativement jeune**
Selon les statistiques de la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (dont plus de 40 % des condamnés ont commis un vol violent ou à main armée), près de 97 % des détenus en 2009 étaient des hommes, la majorité ayant entre 25 et 35 ans et plus de 75 % étaient de nationalité ivoirienne. On retrouve exactement les mêmes tendances pour les personnes déferées par la Police nationale en 2009.

■ **L'utilisation des armes diffère selon les types d'actes de violence armée**
Bien que l'étude se concentre davantage sur les armes à feu, il ne faut pas sous-estimer la violence commise à l'aide d'autres armes : 57 % des patients reçus dans les centres hospitaliers universitaires (CHU) abidjanais à la suite d'un acte de violence armée en 2008 et 2009, avaient été blessés par une arme blanche. Alors que les rixes et les vols (qui ne sont ni des braquages ni des attaques de coupeurs de route) impliquent généralement des armes blanches, les coupeurs de route se servent plutôt d'armes à feu et majoritairement de fusils d'assaut. La proportion de l'utilisation des fusils d'assaut lors des braquages est particulièrement importante en zone Centre Nord Ouest (CNO).

2) Détenteurs d'armes

■ **De nombreux types de détenteurs d'armes possèdent un éventail d'ALPC d'origine, de période et de technicité variées**

Il faut noter que la typologie des ALPC détenues par les Forces de défense et de sécurité (FDS) et les groupes armés est assez similaire (on retrouve aussi les mêmes tendances en matière d'armement dans d'autres pays de la sous-région) (voir tableau 1).

■ **L'existence des milices constitue une menace sécuritaire sérieuse**

Malgré les efforts de « désarmement et démantèlement » officiels, les « groupes d'autodéfense » du sud et de l'ouest sont toujours intacts et armés. L'existence de jeunes hommes armés sans moyens de subsistance a certainement une influence sur le banditisme armé qui sévit dans l'ouest du pays.

Tableau 1 Condensé des informations disponibles sur les détenteurs d'armes

Type de détenteur	Effectif	Types d'armes	Indications existantes sur le nombre d'armes
Milices	Environ 40 000 ¹	ALPC	75 armes pour 100 combattants ²
Société de sécurité privée ³	400 entreprises	Armes de petit calibre et gomme cogne	<i>Données non disponibles</i>
Dozos ⁴	42 000	Fusils de chasse et fusils artisanaux	32 000 armes dont 10 000 fabriquées artisanalement
Civils		Armes de petit calibre	2500 permis de port d'armes délivrés entre 1989 et 2009 ⁵ Plus de 300 demandes de permis déposées en 2009 ⁶
FDS	Environ 50 000 personnes (voir tableau 16)	ALPC Autres armes conventionnelles (voir tableau 17)	<i>Données non disponibles</i>
Forces armées des Forces nouvelles (FAFN)	33 000 ⁷	ALPC Autres armes conventionnelles	<i>Données non disponibles</i>

■ **Avec la crise, le secteur de la sécurité privée s'est développé d'une façon importante et anarchique**

Plus de 400 entreprises emploient désormais plus de 50 000 personnes. Ce secteur qui représente une véritable manne financière échappe à une réelle régulation. La plupart des entreprises possèdent des armes à feu illégalement, dont des armes de poing et des fusils à pompe. Les autorités ont commencé à prendre des mesures pour réguler le secteur mais les dispositions législatives sont encore loin d'être rigoureusement appliquées.

■ **La possession d'armes par les civils est répandue et répond à des impératifs de subsistance, de protection et de tradition**

Contrairement à d'autres pays de la région, les armes sont vues par la moitié des personnes interrogées comme un moyen de protection plutôt qu'un

danger. Il semble que la détention d'armes ait été déjà répandue avant la crise, et l'on peut donc affirmer qu'elle s'est amplifiée avec le matériel qui a été drainé par le conflit. Aujourd'hui de nombreux civils possèdent des armes, pour la plupart illégalement. Le sentiment d'insécurité encourage le désir de posséder une arme. La détention d'arme diffère selon l'habitat : alors que les armes de chasse sont l'instrument rural par excellence, les personnes vivant en milieu urbain ont plutôt tendance à acquérir des armes de poing.

■ **Les FDS souffrent de faiblesses au niveau de leur armement et de la gestion de leurs stocks**

Les FDS expriment de véritables besoins en armes à feu et en munitions notamment pour la police, qui utilise encore des fusils d'assaut dans ses missions de protection de la population. Les conditions de sécurisation et de gestion des stocks des forces sont insuffisantes, la crise a fortement endommagé le dispositif existant.

■ **La réunification de l'armée impliquera un travail important de sécurisation et de gestion des stocks**

Le dispositif de gestion des stocks des FAFN semble assez fragile. Les numéros de série de nombreuses armes ont été effacés, ce qui rend un contrôle rigoureux des armements difficile et un futur processus de marquage indispensable.

3) Sources et transferts d'armes et de munitions

■ **À l'image des autres pays de la sous-région, les sources d'approvisionnement en armes du pays se sont décalées vers l'Est**

La typologie des armes en Côte d'Ivoire témoigne des évolutions historique et politique internationales. De nombreuses armes possédées par les FDS et les différents groupes armés sont de fabrication française (pays avec lequel la Côte d'Ivoire possède une longue histoire de coopération militaire) ou des pays de l'ex-URSS. Comme dans les autres pays de la sous-région, les types d'armes en Côte d'Ivoire sont passés des calibres fabriqués par les pays de

l'OTAN à ceux des ex-membres du Pacte de Varsovie, avec l'inondation du marché par les stocks d'armes des pays de l'ex-URSS. Il faut aussi compter avec de « nouveaux » matériels, comme ceux de fabrication chinoise, dont les fusils d'assaut de type kalachnikov sont présents en Côte d'Ivoire.

■ **Le conflit a opéré une redistribution de la détention d'armes en Côte d'Ivoire**

Les deux années précédant l'imposition de l'embargo en 2004 représentent une phase de redistribution importante de la détention d'armes en Côte d'Ivoire. C'est à cette époque que la rébellion émerge, s'approvisionne en armes. En réponse au conflit, le gouvernement organise un vaste programme d'achat faisant appel à différents partenaires commerciaux et distribue des fusils d'assaut à la police, aux agents des douanes et des eaux et forêts qui les utilisent toujours aujourd'hui. En parallèle, des milices sont créées, armées et entraînées militairement. Enfin, le climat d'insécurité qui prévaut pousse les citoyens à vouloir assurer leur protection : le secteur des compagnies de sécurité se développe brusquement et de nombreux individus cherchent à s'armer pour assurer leur sécurité.

■ **Malgré la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'imposition de l'embargo, des transferts d'armes de différentes ampleurs continuent d'arriver en Côte d'Ivoire**

Les frontières du pays sont exposées à la contrebande de petites quantités d'armes et/ou de munitions. Le système de contrôle ivoirien aux frontières et la coopération entre États frontaliers restent pour le moment insuffisants.

L'imposition de l'embargo a encouragé le développement du marché noir. Selon les rapports du Groupe d'experts des Nations unies sur la Côte d'Ivoire, les FAFN auraient été récemment les destinataires de transferts depuis l'étranger. Ces rapports montrent aussi que les FDS ont essayé de pallier leur déficience en armes et en munitions en tentant d'importer des armes sans respecter les procédures d'exemption de l'embargo. Enfin, la crise politique post-électorale et la contestation violente des résultats du scrutin présagent de nouvelles acquisitions d'armes en violation de l'embargo.

■ **La mauvaise gestion et les difficultés de sécurisation des différents types de stocks laissent planer des menaces de détournement d'armes et d'accidents**

Plusieurs vols d'armes et explosions de dépôts ont eu lieu ces dernières années aussi bien en zone gouvernementale qu'en zone CNO. Au niveau civil, la gestion des stocks d'armes des compagnies de sécurité privée (CSP) n'est pas contrôlée et les mesures de sécurité de stockage des armes par les particuliers ne sont pas comprises dans la législation ivoirienne, contrairement à la Convention de la CEDEAO.

■ **Le secteur de la fabrication artisanale est dynamique et doit être maîtrisé**

La Côte d'Ivoire ne possède pas de fabrique d'armes ou de munitions industrielles, néanmoins il existe des fabricants d'armes artisanales sur tout le territoire et particulièrement dans les régions savanicoles propices à la chasse. La réglementation du secteur n'est pas appliquée et les artisans travaillent dans la clandestinité. Les armes de fabrication artisanale constituent un véritable outil de travail pour nombre d'habitants, mais elles sont aussi parfois utilisées dans les actes de violence armée.

4) Impacts de la circulation et de l'utilisation illicites des armes

■ **Les hommes d'âge jeune comme principales victimes**

Les données des hôpitaux montrent que ce sont les hommes entre 25 et 34 ans qui sont le plus souvent admis pour des blessures commises lors d'actes de violence armée. Il semble que certains profils professionnels soient plus susceptibles d'être victimes de violence armée que d'autres, notamment les commerçants et les chauffeurs de transports.

■ **En 2010, il ne semblait pas y avoir de différence saillante entre l'ampleur et les types de violence armée en zone gouvernementale et en zone CNO**

Selon l'enquête de 2010, on observe qu'une proportion similaire de ménages en zone gouvernementale et en zone CNO ont rapporté un cas de victimi-

sation ayant eu lieu dans les 12 mois précédant l'enquête. On observe les mêmes types de violence armée dans les deux zones.

■ **Le sentiment d'insécurité représente un véritable frein au développement individuel**

Lorsqu'interrogées sur les principales difficultés qu'elles rencontrent, les personnes ayant participé à l'enquête nationale ont cité l'insécurité comme l'une de leurs principales préoccupations, parmi des besoins de base comme l'accès à l'eau et à l'électricité. Ce sentiment influe sur les activités professionnelles des personnes, sur leur liberté de mouvement et endommage la cohésion sociale en exacerbant la méfiance entre les communautés. Le sentiment d'insécurité varie selon les lieux et les périodes de la journée : c'est en déplacement et pendant la nuit que les personnes craignent le plus pour leur sécurité.

■ **Le sentiment d'insécurité exacerbe potentiellement la demande en matière d'armes**

Près de 40 % des personnes interrogées souhaiteraient posséder une arme pour assurer leur protection. Pourtant, la présence d'armes dans leur localité influe négativement sur leur perception du niveau de sécurité.

■ **Les impacts de l'utilisation illicite des armes sur la santé et la survie économique des individus sont dévastateurs**

Avec la crise, le dispositif sanitaire s'est détérioré et l'accès aux soins est plus difficile. Les blessures par fusil d'assaut sont les plus létales. Les soins sont très onéreux et toutes les victimes n'ont pas les moyens de les payer. Les lésions peuvent laisser des séquelles physiques et psychologiques qui mettent en danger la survie économique des foyers.

■ **Aux niveaux communautaire et national, la violence armée entrave la sortie de crise et le développement économique**

Le coût social et économique de l'utilisation illicite des armes pour la société ivoirienne est élevé : perte d'investissements étrangers, secteur touristique au point mort, coûts de protection élevés pour les transporteurs de

marchandises, qui se répercutent sur les prix de vente et rendent les produits ivoiriens peu compétitifs, grave érosion de la cohésion sociale.

5) Mesures

■ **Les dispositions de sortie de crise telles qu'énoncées dans l'APO doivent absolument être concrétisées**

Ce projet de recherche montre que sans stabilité politique et retour à la paix, les résultats des différents types de programmes visant à réduire la prolifération des armes en Côte d'Ivoire auraient peu de chances d'être durablement implantés.

■ **Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne pourront à eux seuls permettre la réduction de la prolifération d'armes dans le pays**

Le peu d'armes récolté pour le moment implique que d'autres initiatives devront être mises en place pour lutter contre la prolifération des armes et la violence armée. Ces programmes devraient prendre en compte les facteurs de risque et les impacts de la violence tout en encourageant la cohésion communautaire et le développement économique.

■ **Les armes étant perçues comme un moyen de protection par une grande partie de la population, il est nécessaire d'inclure le désarmement dans une stratégie globale d'amélioration de la sécurité réelle et ressentie par les populations.**

Il faut en particulier renforcer les capacités des FDS et la confiance de la population dans les institutions de sécurité. Les tensions communautaires et politiques sont très présentes et de nombreuses personnes plébiscitent une stratégie de désarmement inclusive comme condition à tout désarmement. La motivation pécuniaire est aussi importante pour les personnes interrogées, dont beaucoup attendent qu'on les dédommage pour toute arme rendue. Il faudrait privilégier un désarmement volontaire plutôt que forcé : le niveau de confiance entre communautés et entre la population et les FDS reste fragile, un processus trop répressif risque de donner lieu à une dynamique de

désarmement violente et contreproductive. Enfin, il est à noter que 17 % des personnes interrogées préféreraient ne pas désarmer et garder leurs armes.

■ **Les mesures conventionnelles de promotion de la sécurité post-conflit pourraient être soutenues par la mise en œuvre des programmes de « sécurité communautaire »**

Les principes phares façonnant le contenu et la forme des programmes de sécurité communautaire (SC) répondraient positivement aux réalités sécuritaires et sociales des communautés ivoiriennes : cohésion sociale défaillante, relations difficiles entre la population et les FDS, méfiance entre communautés, problèmes sécuritaires liés aux nécessités de développement économique, importance des autorités locales et traditionnelles dans la vie des habitants, intérêt des personnes interrogées pour des programmes de développement communautaire. Enfin, des programmes ciblés de SC permettraient de s'adapter aux réalités locales : certaines régions et localités sont bien plus touchées par la violence armée que d'autres.

■ **Afin de créer des programmes adéquats, il est indispensable d'encourager la récolte de données systématiques**

Le projet de recherche a mis en lumière l'existence d'un grand nombre de bases de données institutionnelles permettant de mieux comprendre l'ampleur du phénomène de la violence armée et ses impacts, cependant il faut aussi souligner les lacunes des dispositifs de collecte existants. Afin que la ComNat-CI puisse continuer à approfondir ses connaissances et mesurer son action dans le temps, il serait indispensable qu'elle puisse coordonner la compilation de certaines données, notamment au niveau criminel et sanitaire.

■ **Après près de dix ans de crise, le système de défense et de sécurité souffre de faiblesses structurelles et opérationnelles auxquelles il faut remédier**

La Réforme du secteur de la sécurité est une des clefs de la lutte contre l'insécurité et la circulation illicite des armes à feu. La division du pays, la crise et le manque de moyens logistiques ont eu des effets néfastes sur l'aptitude

des FDS à assurer la protection des personnes et sur le système judiciaire. La réforme sécuritaire ne devra pas seulement se concentrer sur la réunification des forces de sécurité du pays mais bien sur une restructuration des forces et une redéfinition de leurs missions. Enfin, cette réforme devra prendre en compte les institutions judiciaires et pénales ainsi que les acteurs de sécurité privés dans le continuum sécuritaire.

■ **L'application de la législation en matière d'armes a été fortement entravée par le conflit et la crise que continue de subir la Côte d'Ivoire**

Les autorités de la zone CNO comme de la zone gouvernementale n'appliquent pas le cadre juridique relatif aux armes à feu. Le redéploiement effectif de l'administration et la réunification des FDS restent des étapes-clefs vers une meilleure application de la loi. Il faudra réformer le système de délivrance de permis de port d'armes en le simplifiant et en le décentralisant.

■ **La législation ivoirienne ne répond pas aux dispositions normatives internationales en la matière**

Bien que le pays se soit doté de textes spécifiques, il reste encore des vides juridiques à combler, dont l'intégration de dispositions sur le traçage, le marquage et la gestion des stocks sur lesquels la Convention de la CEDEAO insiste.

■ **La population a une faible connaissance de ses droits et de ses devoirs en matière de détention d'armes. Des efforts de sensibilisation devraient être menés, entre autres, dans ce sens**

Les campagnes de sensibilisation représentent d'excellents outils qui permettent d'impliquer les populations directement dans la dynamique de la lutte contre la prolifération, la circulation et l'utilisation illicites des armes à laquelle les autorités ivoiriennes s'attèlent. 📌



Introduction

En 2010, la prolifération, la circulation illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre (ALPC) représentent toujours une véritable menace contre la sécurité humaine et la paix en Afrique de l'Ouest. Les conflits meurtriers qui ont jalonné l'histoire récente de la région y ont drainé des millions d'armes qui continuent de nourrir l'instabilité sécuritaire de certains États comme la Côte d'Ivoire. Le conflit ivoirien, l'émergence des groupes armés non étatiques, la criminalité armée et l'affaiblissement du système sécuritaire sont autant de facteurs qui ont encouragé la prolifération, la circulation illicite et l'utilisation abusive d'armes en Côte d'Ivoire. En cette période de « sortie de crise », la prolifération, la circulation illicite et l'utilisation abusive des ALPC continuent d'entraver la dynamique de paix en brisant le développement économique, en freinant le retour à une sécurité réelle et perçue et en exacerbant les tensions communautaires et politiques.

Conscient de la menace que représentent la prolifération, la circulation illicite et l'utilisation abusive des ALPC en Côte d'Ivoire, le gouvernement ivoirien a décidé d'agir en se dotant d'une structure opérationnelle chargée de lutter concrètement contre ces phénomènes : la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et l'Utilisation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (ComNat-CI). Par cette initiative, la Côte d'Ivoire s'engage aussi substantiellement dans la dynamique régionale visant à lutter contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC en Afrique de l'Ouest.

Les États membres de la CEDEAO se sont dotés d'un instrument régional contraignant en matière d'ALPC, un des instruments régionaux les plus aboutis en la matière, et recommandent de diagnostiquer avant d'agir. Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre de référence en offrant à la ComNat-CI une analyse qui nourrira la conception de sa stratégie nationale. Il fournit une base d'informations solide qui permettra à la Commission, à ses partenaires, comme le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest –

Section Côte d'Ivoire (RASALAO-CI), et aux autres acteurs engagés dans ce domaine d'agir en cohérence avec le contexte ivoirien. Ce document analyse les types de violence armée qui prévalent actuellement, la distribution d'armes en Côte d'Ivoire, les transferts d'armes nationaux et internationaux, les impacts de la prolifération des armes et de la violence qui en résulte ainsi que le cadre législatif ivoirien en la matière. À la lumière de ces éléments, cette étude présente les mesures déjà entreprises pour lutter contre la prolifération des armes et leur utilisation illicite, et examine celles qui pourraient l'être.

La Côte d'Ivoire entre guerre et paix

Pendant les 30 premières années d'indépendance, la Côte d'Ivoire a connu la prospérité économique, grâce à sa production de cacao et de café, et une stabilité politique relative basée sur un système de parti unique. Avec l'érosion du « miracle » ivoirien due à la récession économique de la fin des années 1980 et la fin de la stabilité politique marquée par la mort du président Houphouët-Boigny en 1993, de fortes tensions communautaires et politiques ont émergé sur fond de question ethnique et de débat identitaire.

En 2002, deux ans après l'élection du président Gbagbo, une rébellion armée tente de s'emparer du pays et parvient à prendre le contrôle de toute la partie septentrionale du territoire. Un accord de cessez-le-feu est signé en 2003 non sans l'influence de la CEDEAO, de la France et de l'ONU, qui envoient toutes des forces de paix à cette époque. Malgré la signature de plusieurs accords de paix et la mise en place d'un gouvernement de coalition réunissant tous les protagonistes du conflit – notamment des représentants des Forces nouvelles (FN) – le pays est resté divisé.

L'Accord politique de Ouagadougou (APO) signé en 2007 prévoyait les différentes étapes du retour à la paix dont le redéploiement de l'administration centrale, le désarmement des différents groupes armés et la tenue d'élections. Trois ans après l'APO, la mise en œuvre de ces dispositions phares reste encore modeste. L'échec des programmes de désarmement et de réinsertion des combattants des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) et des milices a non seulement mis en faillite le retour des initiatives du contrôle

des armes en Côte d'Ivoire mais pèse aussi lourdement sur la situation sécuritaire post-électorale. L'équilibre sécuritaire relatif qui régnait depuis la fin du conflit armé et la signature de l'APO a été fortement mis en péril par la vague de violence politique qui a déferlé au lendemain des élections présidentielles de novembre 2010. Au 31 décembre 2010, selon l'ONUCI, près de 200 personnes avaient déjà trouvé la mort.

Encadré 1 Repères chronologiques

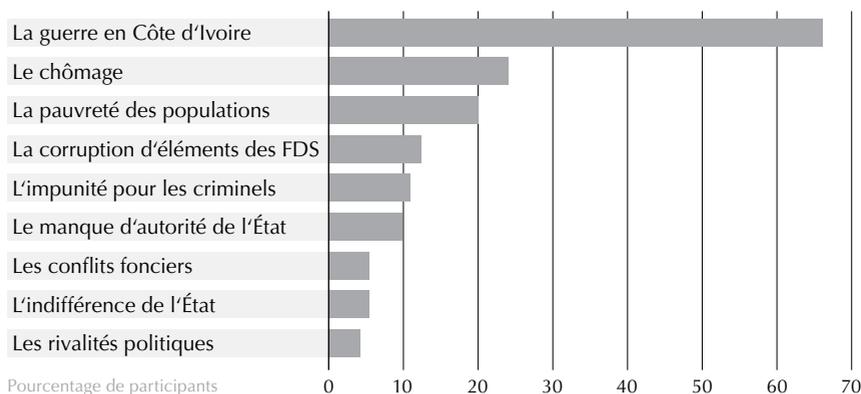
7 août 1960	Indépendance de la Côte d'Ivoire, Félix Houphouët-Boigny devient Président
28 octobre 1990	Premières élections multipartites
7 décembre 1993	Houphouët-Boigny meurt, Henri Konan Bédié lui succède
25 décembre 1999	Bédié est renversé par un coup d'État qui porte le Général Guei au pouvoir
26 octobre 2000	Laurent Gbagbo est élu Président
19 septembre 2002	Après un coup d'État avorté, les rebelles prennent le contrôle du nord du pays
Octobre 2002	L'opération Licorne est déployée
26 janvier 2003	Accords de Linas-Marcoussis ; le gouvernement, les partis de l'opposition et les rebelles signent un compromis
13 mai 2003	La MINUCI est déployée (résolution 1479)
4 juillet 2003	Le gouvernement et les rebelles signent la fin de la guerre
Avril 2004	La MINUCI est remplacée par l'ONUCI
Novembre 2004	L'ONU impose un embargo sur les armes en Côte d'Ivoire (résolution 1572)
3–6 avril 2005	Pourparlers de paix entre le gouvernement et les rebelles à Pretoria
4 mars 2007	Accords de Ouagadougou ; Soro, leader des FN, devient Premier Ministre
31 octobre 2010	Premier tour des élections présidentielles (repoussées six fois depuis 2005)
28 novembre 2010	Deuxième tour des présidentielles, opposant Gbagbo (FPI) à Alassane Ouattara (RDR)
2 décembre 2010	La Commission électorale indépendante déclare Ouattara vainqueur (54 %)
3 décembre 2010	Le Conseil constitutionnel déclare Gbagbo vainqueur (51,45 %)
6 décembre 2010	Les deux candidats forment chacun leur gouvernement
16 décembre 2010	Premiers affrontements armés

1. La violence armée en Côte d'Ivoire

La sortie de crise en Côte d'Ivoire est ponctuée d'un sentiment d'insécurité généralisé alimenté par les faiblesses du système de défense et de sécurité et les différents types de violence armée qui prévalent dans le pays. Les tensions communautaires et la criminalité armée sont autant de facteurs qui « pourraient alimenter toute violence qui risquerait d'éclater du fait de l'impasse politique actuelle » (Conseil de sécurité des Nations unies, 2010a, par. 31), notamment à l'ouest du pays et dans la capitale économique qui cristallisent bon nombre des défis sécuritaires que la Côte d'Ivoire tente de relever.

Selon la population interrogée⁸ lors de l'enquête nationale menée en février 2010, trois principaux types de facteurs expliquent l'utilisation illicite des armes en Côte d'Ivoire : le conflit, la crise économique et les faiblesses du système sécuritaire (voir graphique 1).

Graphique 1 Réponses multiples données à la question « Qu'est-ce qui explique l'utilisation illicite des armes à feu dans votre localité ? », en pourcents (n*=2113)**



Notes : * Dans ce rapport, le « N » correspond à l'échantillon total d'un groupe spécifique (échantillon national, femmes, hommes) et le « n » correspond à un échantillon d'un sous-groupe.

** 362 personnes, soit 14,5 % de l'échantillon entier, ont répondu « Je ne sais pas ».

Source : ComNat-CI (2010)

Le constat est sans appel : près de 70 % de la population établit un lien de causalité directe entre la guerre et l'actuelle utilisation illicite des armes à feu. La conjoncture économique difficile qui se manifeste, entre autres, par le chômage et la pauvreté est aussi identifiée comme une des causes substantielles de la violence armée. Le conflit et la crise qui prévaut toujours dans le pays ont en effet entravé le développement économique du pays : le taux de pauvreté a fortement augmenté en dix ans puisqu'il est passé de 33,6 % en 1998 à 48,9 % en 2008 (RCI, 2009, p. xi). Le nord du pays est le plus touché, avec près de quatre pauvres sur cinq personnes. Le taux de chômage est inquiétant (15,7 % de la population active) et touche notamment les jeunes : plus de 24 % des 15-24 ans et plus de 17% des 25-34 ans n'ont pas d'emploi (RCI, 2009, p. 45). La troisième catégorie de facteurs qui explique la violence armée est liée aux défaillances du système sécuritaire qui ne remplit plus ses fonctions de protection. L'impunité est dénoncée régulièrement par les habitants, par les organismes de défense des droits de l'homme et par les victimes⁹ (voir encadré 5).

Comme le montre le graphique 1, la population identifie la guerre comme la principale cause sous-jacente à l'utilisation illicite des armes. L'augmentation de la circulation des armes, l'émergence des groupes armés, la division

Encadré 2 Définition des armes légères et de petit calibre (ALPC)

La définition des ALPC utilisée pour cette recherche est celle du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies sur les ALPC de 1997 (Assemblée générale, 1997, par. 26). C'est sur cette même définition que s'appuie la Convention de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes (CEDEAO, 2006, art. 1).

Les armes de petit calibre sont destinées à être utilisées par une personne, alors que les armes légères requièrent généralement plusieurs personnes travaillant en équipe.

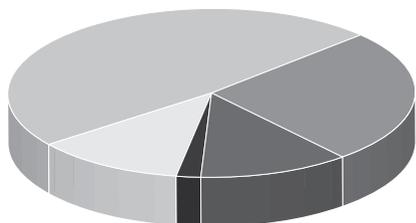
- **Armes de petit calibre** : revolvers et pistolets à chargement automatique, fusils et carabines, pistolets mitrailleurs, fusils d'assaut et mitrailleuses légères.
- **Armes légères** : mitrailleuses lourdes, lance-grenades portatifs, amovibles et montés, canons antichars et antiaériens portatifs, fusils sans recul, lance-missiles antichars et lance-roquettes antichars portatifs, lance-missiles antiaériens portatifs et mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm.

et l'affaiblissement du système sécuritaire ainsi que la déstabilisation sociale et économique que le conflit a entraînés sont autant de facteurs qui contribuent aujourd'hui au phénomène de violence armée. Les différents types de violence armée que l'on observe actuellement sont d'ailleurs assez typiques des sociétés en situation de post-conflit : violence armée liée au gain économique, aux processus politiques, à la gestion des ressources, notamment foncières, et aux abus des forces de défense (Déclaration de Genève, 2008, p. 53).

1.1 Le banditisme

La criminalité motivée par l'appât du gain représente un véritable fléau en Côte d'Ivoire. Bien que le banditisme ne soit pas apparu avec le conflit ivoirien, il semble que la crise ait fortement contribué à accentuer le phénomène. La conjoncture économique actuelle, l'importance de la circulation des armes et le relatif vide sécuritaire incitent certains individus à commettre des actes criminels. Le vol simple est le délit le plus souvent rapporté par les personnes interrogées (voir graphique 2), mais les vols à main armée (coupeurs de route et braquages¹⁰) semblent aussi très fréquents. Le phénomène de vol à main

Graphique 2 Réponses données à la question « Quels sont les trois délits ou crimes les plus fréquents dans votre localité ? », en pourcents (n=2427)



- Vol simple (49%)
- Coupure de route (26%)
- Braquage (12%)
- Trafic de drogue (2%)
- Autre (12%)

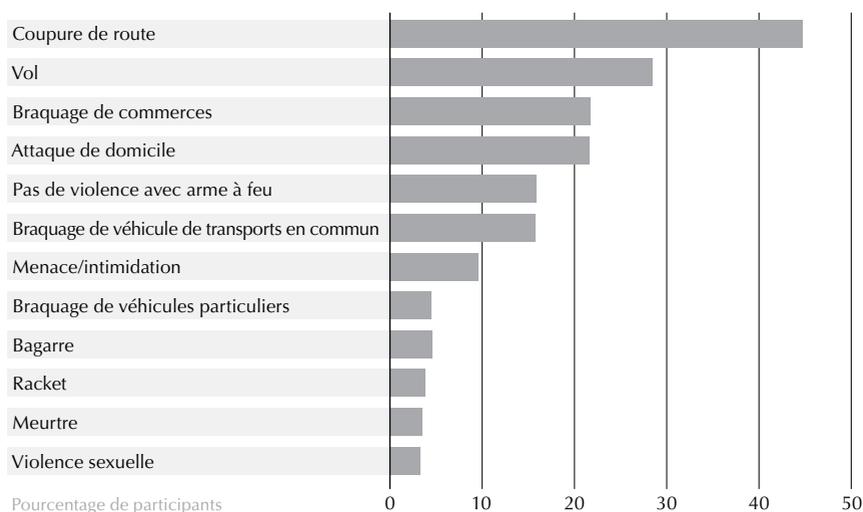
Source : ComNat-CI (2010)

armée en réunion est une caractéristique particulière de la criminalité en Côte d'Ivoire, que ce soit en milieu urbain avec les attaques de véhicules et de domiciles, ou sur les axes routiers de Côte d'Ivoire avec les coupeurs de route. Les données de l'enquête indiquent que la majorité¹¹ des actes de violence armée¹² rapportés par les ménages ont été commis en bande : 76,8 % (n=409) des actes rapportés impliquaient trois agresseurs ou plus.

Plusieurs analyses montrent que la criminalité armée s'est largement développée entre le milieu des

années 1980 et le milieu des années 1990 sur fond de récession économique, de taux de chômage élevé et de réduction des dépenses publiques (Bassett, 2003, p. 10). Dans les années 1990, le phénomène des coupeurs de route, notamment nocturne, existait déjà à l'intérieur du pays (Bassett, 2003, p. 10 ; Bassett, 2004, p. 35). C'est aujourd'hui l'acte de violence armée le plus rapporté en Côte d'Ivoire (voir graphique 3). Les bandits sont identifiés comme la troisième catégorie de détenteurs d'armes selon les personnes interrogées, après les chasseurs et les paysans.

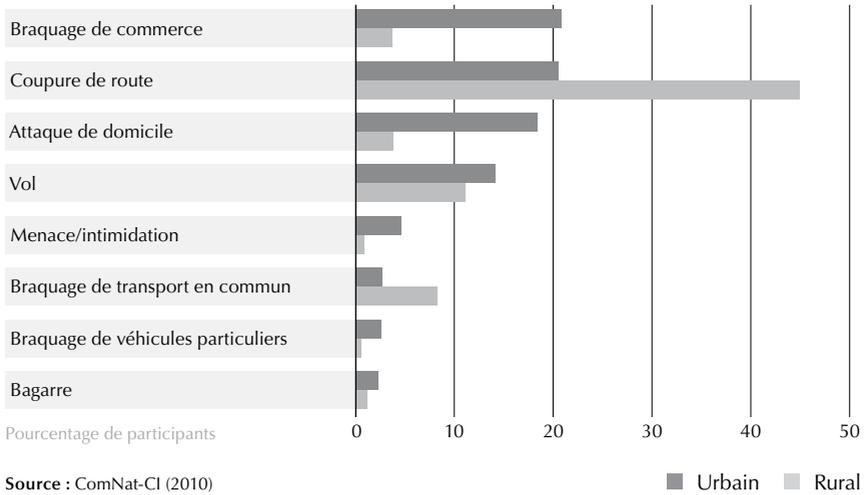
Graphique 3 Types d'actes de violence commis avec une arme à feu dans les localités des personnes interrogées (N=2253)



Source : ComNat-CI (2010)

On note cependant une différence de banditisme armé selon qu'il est perpétré en ville ou à la campagne. Les attaques de coupeurs de route sont les actes de violence armée les plus fréquents dans les campagnes, bien loin devant les autres types de violence (voir graphique 4) : c'est en effet un phénomène qui se produit sur les axes routiers entre les villes et non en leur sein.

Graphique 4 Principaux types d'actes de violence commis avec une arme à feu dans les localités des personnes interrogées en milieu urbain (n=1060) et rural (n=1436)



En ville, le banditisme armé revêt davantage de formes et cible les véhicules des particuliers mais aussi leurs commerces et leurs domiciles. À la campagne, les domiciles et les commerces semblent moins inquiétés, ce qui peut être expliqué par le fait que la ville concentre davantage de richesse et donc de gains potentiels. En 2008, le taux de pauvreté en milieu rural était de 62,45 % contre 29,45 % en milieu urbain, selon le document de Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté (RCI, 2009, p. xi). Bien que nous nous concentrons ici sur le banditisme commis par arme à feu, il ne faut pas sous-estimer les actes criminels commis à l'aide d'une arme blanche, notamment les petites agressions en milieu urbain qui conduisent bon nombre de personnes à l'hôpital : 57 % des victimes d'agression armée en 2008 et 2009 accueillies par les Centres hospitaliers universitaires (CHU) d'Abidjan avaient été blessées par une arme blanche (voir section 4.1).

Loin d'être exhaustives, les données criminelles de la gendarmerie (voir tableau 2) et de la police (voir tableau 3) nous permettent tout de même de déterminer des tendances en termes de criminalité dans la zone gouvernementale¹³.

Encadré 3 Profils des auteurs de violence armée

Les différentes sources étudiées indiquent que les auteurs de violence armée sont en majorité des hommes jeunes. En termes d'auteurs d'infractions en général, les statistiques de la Direction générale de la Police nationale (DGPN) montrent qu'en 2009, près de 94 % des personnes traduites en justice étaient de sexe masculin (DGPN, n.d.c., p. 14). Seules 59 des 847 personnes identifiées par la gendarmerie comme auteurs de vols à main armée ou avec violence en 2009 étaient des femmes (Gendarmerie nationale, 2009).

Les données carcérales de la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), le plus grand centre de détention du pays, avancent la même proportion : près de 97 % des 5117 détenus en juillet 2009 étaient des hommes (LIDHO, 2010, p. 2). Selon le rapport de la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO), près de 42 % des condamnés détenus à la MACA en novembre 2009 avaient commis un « vol qualifié », c'est-à-dire un vol avec des circonstances aggravantes comme le vol en réunion, nocturne ou à main armée (LIDHO, 2010, p. 5). Le vol aggravé est le premier motif de condamnation des prisonniers de la MACA.

Selon la police, 76 % des délinquants déférés en 2009 avaient entre 21 et 40 ans (DGPN, n.d.c., p. 15). Les jeunes sont aussi la catégorie la plus représentée à la MACA, où la majorité des détenus ont entre 25 et 35 ans (LIDHO, 2010, p. 4). Enfin, bien que certains entretiens avec des représentants des autorités semblent indiquer que les étrangers sont les premiers responsables de la violence armée, les données statistiques démontrent le contraire : les prisonniers de la MACA sont à 75 % des nationaux (LIDHO, 2010, p. 4). Selon les données de la gendarmerie, les auteurs de vols à main armée ou avec violence identifiés en 2009 étaient ivoiriens à près de 70 % (Gendarmerie nationale, 2009).

Les données de la DGPN permettent d'avoir une vision de l'évolution de la criminalité entre 2007 et 2009 dans différentes régions de la zone gouvernementale. Elles montrent qu'Abidjan est de loin la région la plus touchée par la criminalité en totalisant près de 80% des infractions pénales relevées par la police en zone gouvernementale en 2009. À l'inverse, les régions du sud-est sont celles qui comptabilisent le moins d'actes criminels (voir tableau 3). Les villes de l'intérieur semblent jouir d'une baisse de la criminalité depuis 2007.

La catégorie « vols à main armée ou avec violence » représentait 1,3 % des infractions enregistrées par la Police nationale en 2009 (voir tableau 4). Selon la Police nationale, entre 2006 et 2009 la criminalité a baissé de 12 % en zone gouvernementale et les infractions à main armée ont diminué de 50 %.

Tableau 2 Statistiques criminelles de la Gendarmerie nationale pour l'année 2009

Infractions	Affaires rapportées	Affaires résolues	Auteurs masculins	Auteurs féminins
Homicides				
Volontaires	256	228	274	21
Involontaires	458	442	435	18
Infanticides	42	39	43	2
Infractions sexuelles	214	197	256	7
Viols	190	181	171	13
Vols toutes catégories				
Vols avec circonstances aggravantes	1653	1338	1231	132
Vols à main armée ou avec violence	1034	857	783	59
Société, commerce, domicile	633	557	506	37
Véhicules particuliers	99	76	47	11
Taxis	77	58	77	3
Vols avec effraction	671	499	430	43
Autres vols	3017	2508	2295	143
Infractions en matière de drogue				
Trafiquants	53	44	57	3
Consommateurs	125	115	131	11
Infraction à la législation sur les armes	149	143	130	17
Traite d'êtres humains	7	7	5	2
Incendies criminels	48	35	45	1
Profanations	3	3	5	
Autres infractions	41 592			
Total des infractions	55 187	52 502	47 042	

Source : Gendarmerie nationale (2009)

Tableau 3 Infractions pénales relevées par la Police nationale en 2007, 2008 et 2009 en zone gouvernementale

Zone	Volume d'infractions			Total
	2007	2008	2009	
Bondoukou	1484	1407	1362	4253
Aboisso	2333	1842	1780	5955
Abengourou	2327	2373	2149	6849
Yamoussoukro	6866	5897	3651	16 414
Gagnoa	7584	6118	5349	19 051
Daloa	8901	6972	5590	21 463
San Pedro	7978	5500	5795	19 273
Abidjan et banlieues	100 190	92 560	99 945	292 695
Total	137 663	122 669	125 621	385 953

Sources : DGPN (n.d.a. ; n.d.b. ; n.d.c.)

Tableau 4 Nombre et types d'actes de violence à main armée ou avec violence relevés par la Police nationale en 2006, 2007, 2008 et 2009 dans la zone gouvernementale

Types de vols à main armée	2006	2007	2008	2009
Domiciles	468	368	289	328
Sociétés	165	121	139	101
Commerces	408	326	86	103
Véhicules particuliers	1140	859	926	532
Taxis	843	753	598	289
Deux roues	202	286	69	225
Coupeurs de route	54	51	77	26
Total vols à main armée	3280	2764	2184	1604
Total Infractions	138 711	129 667	122 669	125 621

Sources : DGPN (n.d.a. ; n.d.b. ; n.d.c.)

La criminalité en zone CNO est bien plus difficile à identifier, les Forces nouvelles (FN) ne semblant pas compiler de statistiques criminelles. Pour une appréciation un peu plus précise de la criminalité sur le territoire national, nous pouvons nous appuyer sur les statistiques de la division des droits de l'homme de l'ONUCI, celles récoltées par UNPOL (police civile des Nations unies), celles du CHU de Bouaké et les résultats de l'enquête ménages.

La division des droits de l'homme de l'ONUCI s'appuie sur un réseau de points focaux répartis sur tout le territoire ivoirien¹⁴ qui lui permet de compiler des rapports mensuels et trimestriels faisant état de l'évolution des violations des droits de l'homme dans le pays. Ces rapports fournissent, entre autres, des informations sur l'évolution et le type d'attaques à main armée perpétrées sur le territoire. Entre juillet et septembre 2009, la division a relevé 87 cas d'attaques à main armée perpétrées à l'aide de fusils d'assaut, d'armes blanches et d'objets contondants faisant 19 morts (dont un bébé) et 30 blessés (ONUCI DDH, 2009b, p. 5). Ces attaques ont aussi donné lieu à 16 viols collectifs et au découpage de personnes à la machette. 80 % de ces actes avaient été commis dans l'ouest du pays et dans l'ancienne zone de confiance, 14 % en zone contrôlée par les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) et 6 % dans le reste du pays. Deux miliciens, un agent de sécurité et deux éléments FAFN faisaient partie des 12 personnes arrêtées par les autorités à la suite de ces attaques. La division des droits de l'homme note que « l'implication de membres des anciennes milices, d'employés de compagnies de sécurité privée ou d'éléments des Forces nouvelles dans ces attaques ainsi que l'important volume d'armes en circulation constituent une véritable inquiétude » (ONUCI DDH, 2009b, p. 1).

Les statistiques d'UNPOL semblent plus exhaustives bien qu'elles ne capturent, selon l'officier de liaison en charge de les compiler, qu'une part infime des actes criminels commis sur le sol ivoirien (voir tableau 5). Les statistiques sont collectées à partir des 21 postes UNPOL répartis sur le territoire et sont compilées selon trois zones¹⁵ : zone Ouest, zone Est et Abidjan. Selon ces statistiques, le taux d'homicide en 2009 était environ de 1,84 homicides pour 100 000 habitants. Ce taux paraît faible : selon des estimations sous-régionales élaborées par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la mortalité par homicide en Afrique de l'Ouest se situe davantage entre 20 et 25 pour 100 000 (Déclaration de Genève, 2008, p. 70).

Les statistiques montrent que c'est la zone d'Abidjan qui subit le plus d'actes de violence armée, suivie par la zone Ouest et enfin par l'Est.

Tableau 5 Actes de violence armée relevés par les postes UNPOL en 2009

	Zone Abidjan	Zone Ouest	Zone Est	Total
Homicides	216	87	61	364
Attaques à main armée	406	102	49	557

Source : UNPOL (2009)

Focus sur Abidjan

En tant que grande métropole comptant plus de quatre millions d'habitants, Abidjan concentre des types de criminalité spécifiques au milieu urbain. Bien avant le conflit, Abidjan était déjà le théâtre de nombreux actes de violence armée (voir tableau 6).

Selon une étude publiée en 2006 sur le sentiment d'insécurité à Abidjan, 90 % des Abidjanais pensent que la crise sociopolitique que le pays traverse a des conséquences sur le niveau d'insécurité « notamment par le biais de la prolifération des armes » (ENSEA, 2006, p. 7).

La violence armée à Abidjan est une violence souvent commise en bande organisée, certaines bandes commettant des attaques à main armée en série¹⁶. Selon le responsable de la division de la planification des opérations du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS), dont le travail se concentre sur la ville d'Abidjan, « les gens braquent pour manger : les attaques

Tableau 6 Évolution des crimes violents à Abidjan entre 1991 et 1994

Crimes	1991	1992	1993	1994
Cambriolages	1210	507	875	1117
Vols à main armée	4574	3875	5198	7078
Total	5784	4382	6073	8195

Source : Jeune Afrique, n° 1788, 13–19 avril 1996 (cité dans Bassett, 2004, p. 35)

de commerce et de banques sont plutôt rares, ce sont les attaques de véhicules qui sont les plus fréquentes, suivies des attaques de domiciles ». Ces faits sont confirmés par les statistiques de la police criminelle (voir tableau 7)¹⁷. La plupart des attaques à main armée à Abidjan sont commises sur la voie publique et impliquent généralement des fusils d'assaut¹⁸. Les saisies d'armes opérées par le personnel de police sur dénonciation, lors d'arrestations de bandits ou à la suite de leur décès montrent que les armes de poing sont aussi particulièrement utilisées à Abidjan (voir tableau 12). L'enquête ménages montre également que les armes de poing sont utilisées dans les attaques de

Tableau 7 Actes de violence armée répertoriés par la police criminelle entre 2004 et 2009

Infractions	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
TOTAL INFRACTIONS	5045	5479	2889	3472	3267	2379	22 531
Vols toutes catégories	4409	5294	2454	2731	2740	2067	19 695
Vols à main armée ou avec violence	3539	4653	1813	1900	2067	1490	15 462
Domiciles	322	343	255	215	190	286	1611
Commerces	67	66	32	42	57	60	324
Sociétés	49	40	51	69	80	54	343
Véhicules particuliers ²⁰	1576	2312	865	803	1011	732	7299
Taxis	1519	1869	642	744	638	328	5740
Deux roues	6	22	28	27	86	38	207
Décès violents							
Homicides volontaires	46	55	48	71	57	46	323
Bandits tués par les FDS ou la population	145	313	136	104	161	99	958
Particuliers tués en opération	105	90	44	27	22	27	315
Agents tués en opération	12	17	3	2	7	5	46
Total Décès	308	475	231	204	247	177	1642

Sources : Direction de la police judiciaire (2005 ; 2006) ; Direction de la police criminelle (2007 ; 2008 ; 2009 ; 2010a)

domiciles (49 % ; n=92) mais que ces actes impliquent aussi souvent des armes blanches (45,9 %) et des fusils d'assaut (37,9 %), très rarement des fusils de chasse (6,7 %)¹⁹. Au niveau des vols (beaucoup plus souvent cités par des personnes vivant en milieu urbain) rapportés par les répondants (n=86), ils ont été commis en grande majorité à l'aide d'armes blanches (71,6 %).

Il semble donc qu'à Abidjan la criminalité soit en diminution depuis 2007. On remarque d'ailleurs une baisse significative des vols à main armée ou commis avec violence entre 2008 et 2009. Cette tendance est confirmée par le

Tableau 8 Actes de violence armée commis à Abidjan entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2010

Commune		Vols à main armée*	Braquages de véhicules particuliers	Braquages de taxis	Total Actes VA	Armes saisies
Abobo-gare		8	4	3	15	—
Adjame/ Attecoube		4	3	10	17	1 canon scié 1 revolver 1 Mas 50
Cocody	Angre	1	2	6	9	1 Beretta
	Il Plateaux	9	2	3	14	
	Riviera	8	4	5	17	
Koumassi		2	11	—	13	1 Vector
Marcory		5	11	—	16	1 MAB P15
Plateau		1	1	—	2	—
Port-Bouet		4	—	—	4	—
Treichville		4	6	3	13	—
Yopougon		16	4	1	21	1 kalachnikov 2 revolvers 1 Mas 50 1 Gomme Cogne
TOTAL		62	48	31	141	11 armes

Note : * Domiciles, commerces et sociétés

Source : Direction de la police criminelle (2010b)

chef des opérations de l'une des plus grandes compagnies de sécurité privée (CSP) de la ville, cependant les vols simples ne semblent pas avoir fluctué : l'entreprise intervient toujours autant²¹. Les données du CECOS attestent aussi d'une réduction de la violence armée ces dernières années, que le centre explique par l'efficacité du travail de ses éléments. Sur la zone qu'il gère, le CECOS a enregistré une diminution constante des attaques à main armée de domicile depuis 2006²² (CECOS, 2010a ; 2010b, p. 29). Il faut aussi souligner que la lutte contre le banditisme entraîne des pertes pour les FDS, qui ont perdu 46 de leurs éléments en mission entre 2004 et 2009 (voir tableau 7).

Il est difficile d'identifier les « points chauds » d'Abidjan car ce n'est pas forcément dans les quartiers populaires que l'on dénombre le plus d'actes de criminalité. Les quartiers riches offrent une profusion de profits plus attrayants²³. Selon un commissaire du CECOS, on assiste à Abidjan à un type de « criminalité nomade »²⁴, c'est-à-dire qu'il est difficile pour les forces de l'ordre d'établir une cartographie des quartiers les plus à risques. « Les forces de sécurité auraient tendance à croire que ce sont les quartiers les plus populaires, Abobo, Yopougon ou Koumassi qui subissent la plupart des actes de criminalité mais ce n'est pas toujours vrai : les gens quittent Abobo pour aller frapper à Cocody »²⁵. Selon une désagrégation par commune des actes de violence armée commis en janvier et février 2010²⁶, Cocody semble être d'ailleurs la commune d'Abidjan la plus touchée par le fléau (voir tableau 6). Ceci est confirmé par les données de la Police nationale qui montrent qu'en 2009 près de 25 % des vols de voiture à main armée de la capitale ont eu lieu à Cocody, suivi de 20 % à Yopougon (DGPN, n.d.c., p. 6).

Le phénomène des coupeurs de route

Les attaques de coupeurs de route sont le principal acte de violence armée rapporté au travers de l'enquête ménages, des entretiens cibles et des *focus groups*. Les agressions des coupeurs de route ne sont pas un phénomène nouveau. Déjà dans les années 1990, les axes routiers très empruntés reliant les frontières nord du Mali et du Burkina Faso à Abidjan étaient le théâtre d'une « épidémie » d'attaques à main armée (Hellweg, 2004, p. 6). Le caractère souvent très violent de ces vols à main armée en réunion affecte fortement le

sentiment d'insécurité des habitants et la dynamique économique du pays (voir chapitre 4).

Selon les résultats de l'enquête nationale il semble que les périodes d'échange des produits et de fêtes suscitent un regain de criminalité. On observe pendant ces périodes un grand trafic de voyageurs et une circulation d'importantes sommes d'argent liquide : les transactions bancaires restent en effet limitées en Côte d'Ivoire. Le système bancaire a été fortement endommagé pendant la guerre, notamment au nord et à l'ouest du pays²⁷. Les gens

Encadré 4 Les coupeurs de route sur le territoire

Il semble que les attaques de coupeurs de route aient particulièrement lieu dans les zones de fort transit de biens : la zone côtière, les principaux axes menant à Abidjan, dont l'autoroute du Nord, ainsi que les voies de l'Ouest forestier où transitent beaucoup de produits³⁰. L'autoroute du Nord est la voie qui relie Abidjan à différentes villes de l'intérieur du pays : elle est très empruntée par les personnes et par les transports de biens (CECOS, 2010c). D'ailleurs, afin de prévenir les attaques sur cette voie, le CECOS y mène une opération spéciale de sécurisation.

À l'ouest, le phénomène des coupeurs de route est important et nourrit les tensions entre communautés qui s'accusent mutuellement de ces actes³¹. Ainsi, certains chefs de milice pointent du doigt les étrangers originaires de la sous-région en les accusant de commettre ces braquages³². Cependant, les forces de l'ordre ne confirment pas cette tendance. Selon la gendarmerie de Guiglo, les braqueurs arrêtés sont parfois étrangers (Burkinabés et Maliens) mais la plupart sont de jeunes Ivoiriens qui ont entre 18 et 35 ans³³.

Certains représentants de la société civile insistent sur le fait qu'il existe un lien clair entre les actes de banditisme armé et le fait que les miliciens soient « laissés pour compte »³⁴.

À l'est, notamment dans la région du Zanzan, les attaques de coupeurs de route représentent une inquiétude pour les populations mais semblent en réalité assez peu fréquentes. Selon le préfet de police de Bondoukou, la criminalité n'est pas très élevée dans la région du Zanzan. Chaque année voit quelques braquages de véhicules, parfois commis à l'aide d'armes à feu (un braquage par trimestre environ) et quelques attaques au pistolet dans la ville de Bondoukou. Le préfet de police explique que c'est une des régions les plus pauvres du pays, qu'il y a peu d'activité : l'argent circule donc peu³⁵. C'est pendant la récolte d'anacardes, de mars à juin, que l'argent circule un peu plus et que la criminalité augmente légèrement³⁶. Même constat au nord-ouest, dans la région d'Odienné : « Ici c'est plus sécurisé, il n'y a pas de produit, il y a donc moins à voler... Si l'on m'arrête, ils n'ont rien à prendre »³⁷.

ont donc pris l'habitude de garder leur argent chez eux et de se déplacer avec de fortes sommes²⁸. Le transfert d'argent représente le moyen le plus sécurisé mais cela reste très cher²⁹. Afin de faire baisser la criminalité, « il faut circuler avec moins d'argent » affirme le Directeur général de la Police nationale.

Les entretiens menés auprès des différentes autorités et de plusieurs criminels emprisonnés permettent d'identifier certaines caractéristiques de cette forme de crime organisé. Au niveau du *modus operandi*, il semble que les coupeurs de route agissent sur les voies de desserte des zones économiques, les voies de grand trafic et les voies de dégagement et se postent particulièrement aux endroits où les axes routiers sont caractérisés par de fortes dégradations, sur les parties des routes à forte ascension et dans les virages dangereux, toutes conditions qui contraignent les conducteurs à ralentir. Les bandes armées sont caractérisées par une forte mobilité, à cause des patrouilles des forces de sécurité, et préfèrent opérer aux périodes de la journée où le trafic est le moins dense. Les coupeurs de route utilisent principalement deux stratégies d'embuscades : la simulation et l'obstruction de la chaussée. Les bandits peuvent simuler une panne de voiture, un accident de la route (impliquant des « blessés » étendus sur la chaussée), une vente de gibier ou un travail de comblement des nids de poule. D'autres types d'embuscades sont perpétrés grâce à l'obstruction de la voie à l'aide de troncs d'arbres, de véhicules ou d'animaux. Une fois le véhicule immobilisé, les coupeurs de route procèdent à des fouilles corporelles des passagers sous la menace de leurs armes. Les véhicules peuvent aussi être conduits hors des axes routiers principaux afin que les bandits puissent agir en toute quiétude. Les victimes sont alors brutalisées et dépouillées de tous leurs biens ; de nombreux viols sont aussi commis à l'occasion de ce type d'attaques (voir section 1.2). Selon les données de l'enquête, la majorité des personnes ayant été victimes de coupeurs de route entre février 2009 et février 2010 (n=176), ont été attaquées par des individus armés de fusils d'assaut (56,9 %), suivis des armes de poing (31,1 %) et des armes blanches (35,7 %) ³⁸. Les entretiens menés auprès des forces de sécurité révèlent aussi que des fusils de chasse et des canons sciés sont souvent utilisés lors de ces actes.

Au vu des modalités employées, les autorités affirment que les braqueurs ont certainement des complices⁴⁴, notamment des informateurs qui seraient

Encadré 5 L'impunité, cause et conséquence d'un environnement insécurisé

L'impunité résulte d'une double dynamique en Côte d'Ivoire : on observe d'un côté les faiblesses de l'architecture sécuritaire et judiciaire et de l'autre une tendance de la population à ne pas rapporter aux autorités les actes dont elle est victime. Il existe une véritable crise de confiance entre la population et les forces de sécurité (voir section 5.3). Selon la division des droits de l'homme de l'ONUCI : « L'échec des forces de l'ordre à arrêter la plupart des auteurs de violations sérieuses des droits humains continue à contribuer au climat d'impunité. » (ONUCI DDH, 2009b, p. 15)

L'impunité est dénoncée par toutes les associations de défense des droits de l'homme qui se font l'écho des victimes de criminalité. Une femme de Man raconte : « Un soir j'ai reçu de la visite, ils avaient un couteau, ils ont pris 600 000 CFA (1167 USD)³⁹, j'ai alerté les FN. Ils en ont attrapé un [des agresseurs] mais j'ai eu peur et j'ai fait semblant de ne pas le reconnaître... Car on constate que quand les gens se font arrêter ils se retrouvent dans la rue très rapidement. » L'absence d'une véritable force publique et d'un système judiciaire assurant leur sécurité inhibent les personnes qui souhaiteraient dénoncer des malfaiteurs et ce sur tout le territoire⁴⁰ : « Les gens des villages vivent avec les coupeurs de route mais ils ne les dénoncent pas car ils savent qu'ils ne seront pas punis. »⁴¹ Il n'y a pas que les victimes qui ont peur des potentielles représailles de la part des bandits que les autorités relâchent. Certains représentants des forces de l'ordre font part du même sentiment : « Quand on défère des grands criminels avec preuves à l'appui, on les retrouve au dehors en liberté. Cela nous expose, » avance un commissaire de police de la région des Lagunes⁴². Ce sont donc toutes les composantes de l'architecture de sécurité qu'il faut renforcer.

Ce sentiment d'impunité rapporté par de nombreux témoignages entraîne non seulement un sentiment d'insécurité et une perte de confiance vis-à-vis des institutions sécuritaires du pays, mais engendre à son tour des sources potentielles de violence. En effet, les gens cherchent à assurer leur propre sécurité en acquérant des armes⁴³, en s'organisant en groupes d'autodéfense et tendent aussi à se « rendre justice » eux-mêmes. Lorsque l'on demande aux enquêtés ce qu'il advient lorsque l'on attrape un présumé délinquant dans leur localité, plus de 28 % d'entre eux répondent que la population le lynche, 25 % déclarent que la population fait appel aux autorités traditionnelles et près de 40 % ont recours aux forces de sécurité. Les lynchages sommaires sont des pratiques que l'on retrouve dans toutes les régions du pays (Galy, 2004, p. 118). En 2008 et 2009, par exemple, le CHU de Yopougon a admis 24 personnes ayant été lynchées à l'aide d'objets contondants (contusions, traumatismes crâniens, coma) (Registre des urgences du CHU de Yopougon, 2008–2009). En 2009, la police criminelle a relevé 16 décès de bandits par lynchage (Direction de la police criminelle, 2010a). Le vide sécuritaire entraîne donc à son tour d'autres formes de violence et motive l'acquisition d'armes par les civils.

postés dans les gares et renseigneraient les bandits sur les marchandises et les personnes qui les quittent. À Bangolo, les autorités surveillent donc la gare de près et l'ont même fermée pendant plusieurs mois en 2008 afin de lutter contre ce fléau⁴⁵. Les autorités déplorent le manque de collaboration de la population au sujet des coupeurs de route⁴⁶. Cette loi du silence qui règne autour d'eux peut s'expliquer par la peur de représailles (voir encadré 5) mais aussi par le fait que le produit des vols des bandits bénéficie à leur famille et à leur entourage. Les coupeurs de route semblent être le plus souvent des jeunes désœuvrés ou des travailleurs précaires. Il y aurait également des éléments des forces de l'ordre parmi ces délinquants⁴⁷. Néanmoins, il faut aussi souligner que certains auteurs d'actes criminels portent des tenues des forces de l'ordre ou des chasseurs traditionnels Dozos afin de tromper leurs victimes et de brouiller les pistes⁴⁸ (Hellweg, 2006, p. 9).

1.2 Les violences sexuelles : un phénomène en filigrane

L'International Rescue Committee (IRC) dirige un projet dans trois villes (Yamoussoukro, Tabou et Man⁴⁹) pour lutter contre les violences basées sur le genre et réduire leurs impacts. Entre 2003 et 2010, les structures de cette ONG ont accueilli près de 3500 survivants d'actes de violence basée sur le genre comme, entre autres, les violences physiques et psychiques, les viols ou les tentatives de viols, l'exploitation sexuelle et les pratiques traditionnelles néfastes. Près de 20 % des cas impliquent un viol ou une tentative de viol (voir tableau 9).

Le nombre de cas rapportés aux structures d'IRC est en constante augmentation depuis 2005, ces chiffres sont néanmoins à prendre avec précaution : selon IRC cette évolution apparente pourrait plus résulter de son travail de sensibilisation (les victimes osant parler davantage) que d'une réelle augmentation du nombre de viols⁵⁰.

Les rapports de la division des droits de l'homme de l'ONUCI fournissent des informations détaillées quant aux contextes des cas de viols rapportés à leurs différents bureaux couvrant tout le territoire (voir note 17). Par exemple entre avril et septembre 2009, 100 cas de viols ont été rapportés à la division,

Tableau 9 Nombre de victimes de viols ou de tentatives de viol accueillies par les structures d'IRC entre 2003 et 2009

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Nombre de victimes	9	64	31	36	77	153	192	562

Source : IRC (2010)

dont de nombreux cas de viols collectifs à main armée perpétrés lors des attaques de coupeurs de route ou de braquages à domicile, notamment dans la zone de Duékoué. Plusieurs viols par des membres de milices ont d'ailleurs été rapportés (ONUCI DDH, 2009a, p. 13–15).

Si l'on observe de près les 33 cas de viols commis sur trois mois entre juillet et septembre 2009, 18 étaient des viols collectifs impliquant de deux à dix agresseurs. Les victimes de ces viols collectifs armés étaient toutes de sexe féminin, dont certaines enceintes et handicapées. Les viols étaient liés à un vol et ont eu lieu pendant les attaques armées sur les routes ou au domicile des victimes pendant la nuit. Avant de se faire violer, certaines victimes ont subi des sévices physiques et psychiques. Les actes impliquent presque toujours des armes : des armes à feu dans la plupart des cas mais aussi parfois des armes blanches. Onze des 18 viols collectifs à main armée ont été commis à l'ouest, la plupart dans la ville de Duékoué et ses alentours. Les autres viols collectifs à main armée avaient eu lieu dans les villes d'Abidjan, de Bouaké et dans les environs de Man (ONUCI DDH, 2009b, p. 10–15). Les viols collectifs très violents impliquent des conséquences psychologiques et physiques particulièrement graves (voir encadré 15).

Il semble donc que cette forme de violence armée soit particulièrement inquiétante dans les départements de Duékoué et de Guiglo. « C'est un problème récurrent » selon les assistants sociaux du Centre social de la ville de Dékoué, qui reçoivent et orientent ces victimes de viols : 17 cas de viols ont été rapportés au cours du seul mois de janvier 2010⁵¹. En 2009, 76 cas de viols ont été rapportés au Centre social de Duékoué, la plupart commis au cours de braquages à main armée et lors des attaques de coupeurs de route commises dans les environs de Bangolo et Duékoué⁵². Vingt-huit cas de viols concernaient des personnes mineures. Selon la *Coalition des femmes leaders*

pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles de Duékoué, il arrive que les agresseurs violent aussi leurs victimes avec le canon de leur fusil⁵³. Selon cette association de soutien aux victimes, les braquages sont souvent commis par des hommes masqués, ce qui semble indiquer qu'ils croient pouvoir être reconnus et qu'ils viennent donc de la région, « les braqueurs vivent avec nous » affirment-elles⁵⁴. Certaines sources identifient les auteurs comme étant de « jeunes miliciens en rupture de ban » (ICG, 2010, p. 11).

Ce phénomène de viol à main armée en bande pourrait trouver son origine dans les comportements violents développés pendant le conflit armé. Il semble qu'avec l'avènement du conflit en 2002, le nombre de viols très violents se soit accru sensiblement notamment du fait de l'augmentation de la circulation d'armes : selon Amnesty International, « de nombreux exemples montrent combien les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire, notamment la violence contre les femmes et les autres violations perpétrées par tous les acteurs au conflit, ont été grandement intensifiées par la prolifération des armes légères et de petit calibre » (Amnesty International, 2008, p. 22). Certains éléments des deux parties belligérantes se sont rendus coupables de violences sexuelles en toute impunité⁵⁵. Ces actes ont souvent été motivés par l'appartenance ethnique ou politique des victimes. Les femmes ont particulièrement souffert de la guerre notamment dans l'ouest du pays où Amnesty International a relevé de nombreux cas d'actes de violence commis pas les milices, les rebelles et les mercenaires libériens (Amnesty International, 2007, p. 8). Les barrages érigés par les différentes forces ont été identifiés comme des lieux de viols. Les populations déplacées ont aussi été particulièrement vulnérables à cette forme de violence. Amnesty International estime « que des centaines et peut être des milliers de femmes ont été victimes de violences sexuelles commises dans le cadre du conflit armé » (Amnesty International, 2007, p. 10).

1.3 Les conflits liés à la gestion de l'espace

La terre est une source de litige « classique » au sein des communautés en Côte d'Ivoire⁵⁶. Les tensions liées à la terre existent aussi bien entre communautés diverses que de même origine, ainsi qu'au sein des familles, et ce, dans

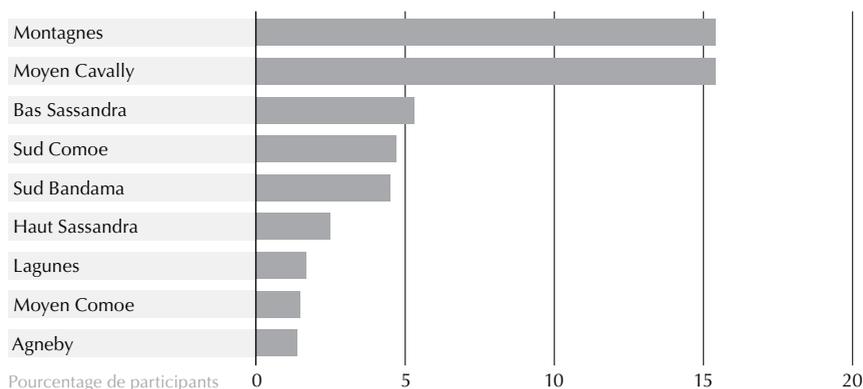
la plupart des régions (Chauveau, 2000, p. 99). La complexité de la gestion de l'espace dans certaines régions et les oppositions ethniques qui sont venues s'y greffer, notamment à l'ouest et au sud-ouest, constituent une des causes sous-jacentes du conflit ivoirien (IDMC et NRC, 2009, p. 12). Les manifestations les plus extrêmes de ces tensions prennent encore aujourd'hui des tournures dramatiques impliquant l'utilisation d'armes et, bien que les projecteurs soient braqués sur les tensions foncières des zones forestières, les autres zones du pays ne sont pas exemptes de ce type de violence (Babo, 2010, p. 17 ; Chauveau, 2000, p. 95).

De l'indépendance à la fin des années 1970, la Côte d'Ivoire a été un véritable « succès » économique basé sur une économie de plantation. Menée par les autorités coloniales puis par les gouvernements ivoiriens successifs, cette politique économique a contribué à modifier l'équilibre démographique par le recours à une force de travail immigrée (nationale et étrangère provenant notamment du Mali et du Burkina Faso) encouragée à venir mettre en valeur les terres du sud du pays (Banegas, 2007, p. 26 ; Chauveau, 2000, p. 96–99 ; IDMC et NRC, 2009, p. 5). Le mot d'ordre du président Houphouët-Boigny était alors « la terre appartient à celui qui la met en valeur » (Babo et Droz, 2006, p. 4). Certains départements comptent maintenant plus d'étrangers que d'Ivoiriens : selon le dernier recensement national, le département de Tabou compte, par exemple, plus de 54 % d'étrangers (RGPH, 1998). Avec la récession des années 1990 et l'augmentation du chômage, les jeunes urbains furent amenés à reconsidérer le travail agricole mais les meilleures terres étaient alors déjà cultivées par d'autres⁵⁷ (Collier, 2009, p. 156–157). Les litiges fonciers et les tensions ethniques se sont faits de plus en plus ressentir et ces antagonismes ont été récupérés politiquement, trouvant écho dans la rhétorique de la question d'« ivoirité » (Chauveau, 2000, p. 96–97 ; IDMC et NRC, 2009, p. 5). La guerre et les déplacements de population qu'elle a entraînés sont par la suite autant de facteurs qui ont intensifié les tensions liées à la terre.

Les personnes interrogées en zone rurale ont davantage identifié les conflits fonciers comme une des causes de l'utilisation illicite des armes à feu dans leur localité (7,8 % (n= 1171) contre 2,6 % (n=947) en zone urbaine), particulièrement dans les régions de l'Ouest forestier qui sont plus enclines aux

turbulences foncières et à l'utilisation illicite des armes en général (voir graphique 5).

Graphique 5 Pourcentage des personnes ayant répondu que les conflits fonciers expliquaient l'utilisation illicite des armes à feu dans leur localité, par région⁵⁸



Source : ComNat-CI (2010)

En concentrant une forte partie des cultures d'exportation que sont, entre autres, le cacao, le café et le bois, l'Ouest forestier est soumis à une pression foncière qui génère des frictions. Ces tensions ont été à l'origine de grands déplacements de population, ainsi les mois précédant le coup d'État de 1999 avaient été marqués par de nombreux conflits fonciers meurtriers entre autochtones et allogènes dans les régions du Bas-Sassandra et du Haut-Sassandra, qui avaient entraîné le déplacement de plus de 10 000 Burkinabés (Chauveau, 2000, p. 95). Les régions des Montagnes et du Moyen Cavally ont également été le théâtre d'importants déplacements de population dans les années 2002–2003⁵⁹. Pendant ces vagues de déplacements, des terres appartenant aux déplacés ont été vendues ou louées. Le retour des déplacés est donc source de nouvelles tensions foncières qui inquiètent les observateurs (IDMC et NRC, 2009, p. 5). En mars 2010, alors que 89 668 personnes déplacées étaient rentrées chez elles, il restait encore 31 000 déplacés en Côte d'Ivoire, notamment dans l'ouest du pays, dans les départements de Guiglo et Bloléquin (Conseil de sécurité des Nations unies, 2010a, par. 38). Il s'agit d'ailleurs d'une zone qui souffre particulièrement de ce type de conflits.

Aujourd'hui les manifestations de violence sont irrégulières, il y a des périodes d'accalmie mais le problème n'est pas résolu⁶⁰. Les différents mécanismes de gestion des litiges fonciers ont été mis à mal par la crise (IDMC et NRC, 2009, p. 6). L'article 1^{er} de la loi de 1998 visant à réguler ce secteur est clair : « seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes » sont admis à être propriétaires du domaine foncier rural (RCI, 1998b). Cette disposition ayant créé beaucoup de tensions, la loi a été modifiée en 2004 et son article 26 protège désormais la transmission des terres des allogènes (qui sont déjà propriétaires) à leurs descendants (NRC, 2009). À peine 2 % des terres ivoiriennes font l'objet d'un titre de propriété, le reste est soumis au droit coutumier (IDMC et NRC, 2009, p. 5). La loi de 1998 propose donc un mécanisme afin de sécuriser le domaine foncier rural permettant notamment aux propriétaires d'obtenir un titre de propriété légal. Le dispositif reste cependant complexe à appliquer.

Les armes utilisées dans les conflits liés à la gestion de l'espace

D'après les observations médiatiques, les rapports plus exhaustifs et les remarques des experts sur la question, les conflits fonciers les plus violents impliqueraient l'utilisation d'armes blanches et d'armes à feu. Bien que beaucoup de ces actes armés semblent être commis à l'aide d'armes blanches (notamment des couteaux et des machettes)⁶¹, les armes à feu sont aussi utilisées et particulièrement les fusils de chasse, très présents en zone rurale⁶². Selon le directeur du centre hospitalier de Guiglo, les armes à feu s'invitent souvent dans les litiges fonciers violents. À Guiglo, en 2009, sur les 39 personnes blessées par arme à feu et accueillies à l'hôpital de la ville, trois sont décédées, dont deux à la suite d'un conflit foncier⁶³.

Contrôler les armes et lutter contre le phénomène de violence armée semble être une des clefs du rétablissement de la confiance entre les communautés⁶⁴. L'Internal Displacement Monitoring Center (IDMC), qui concentre son travail sur les déplacés internes en Côte d'Ivoire et les conflits fonciers, avance que la prolifération des armes légères et de petit calibre a contribué aux tensions que l'on observe actuellement dans l'ouest du pays (IDMC, 2010). À l'Ouest certains chefs de milices affirment que c'est grâce à leurs armes que les allogènes conservent les terres qu'ils cultivent. Comme l'indique le chef

Encadré 6 Tensions autour des forêts classées

Les forêts classées sont une source particulière de conflits entre les communautés, que ce soit dans la zone Ouest ou Est. Bien que légalement protégé, le sol fertile des forêts classées attire les convoitises des agriculteurs et les cultures qui s'y trouvent illégalement créent des tensions intercommunautaires. Il est urgent de statuer sur ce problème qui mine les paysages forestiers du pays. Par exemple, dans la région d'Aboisso des tensions sont palpables entre les habitants originaires de la région et les allogènes qui exploitent illégalement des parcelles dans la forêt de Songan. Les différents groupes possèdent des armes et les autorités craignent une détérioration grave de la situation (Le Mandat, 2010). Au centre, le parc de la Marahoué a vu un affrontement armé éclater en 2009 entre des membres de la population locale et des gardes-forestiers : deux fermiers ont été tués et trois autres blessés (ONUCI DDH, 2009a, p. 6). À l'Ouest, le parc national du Mont Péko (près des villes de Duékoué et Bangolo) est aussi le théâtre de tensions violentes entre communautés migrantes et entre migrants et autochtones⁶⁷. « C'est une zone de non-droit »⁶⁸, les forces de l'ordre n'ont pas les moyens ni l'envie d'y pénétrer et de contrôler ce qui s'y passe. En février 2010, une mission mixte FDS/UNPOL s'est finalement rendue dans la forêt. Ils y ont arrêté des jeunes avec des fusils. Les populations autour de la forêt entendent régulièrement des coups de feu et ont peur d'y pénétrer⁶⁹. Différents groupes se partagent la forêt (autochtones et allogènes) et se protègent les uns des autres, en dressant notamment des corridors gardés par des hommes armés pour assurer la sécurité de leurs travailleurs⁷⁰. La tension est palpable.

de l'Alliance patriotique du peuple Wé (ApWé), il faut donc que le désarmement soit inclusif et s'applique à tous⁶⁵. La région de l'ouest est caractérisée par les actes de banditisme armés et violents qui attisent les méfiances entre communautés qui s'accusent mutuellement de les perpétrer⁶⁶.

Les conflits liés à la gestion de l'espace dans la partie septentrionale du pays

Bien que moins sensible qu'au sud, la gestion de l'espace est aussi source de tensions dans les régions savaniques. Les causes de disputes les plus répandues concernent les limites des terrains entre personnes de même communauté et les tensions entre éleveurs et agriculteurs. La compétition pour les ressources entre éleveurs et agriculteurs, et notamment entre Peuls et autochtones, conduit parfois à des actes de violence armée (Kohlhagen, 2002).

L'élevage bovin s'est développé au nord de la Côte d'Ivoire (région historiquement agricole) depuis les années 1970, encouragé par une politique

nationale visant à réduire la dépendance protéinique de la Côte d'Ivoire à l'égard des pays sahéliers (Diallo, 2007 ; Kohlhagen, 2002, p. 13). Le développement pastoral a donné lieu à différents types d'élevage (Bernardet, 1986, p. 30 ; Diallo, 2007). Des bouviers peuls maliens et burkinabés se sont fait employer par des autochtones pour gérer leurs nouveaux parcs à bœufs. Certains bouviers ont peu à peu créé leur propre cheptel en Côte d'Ivoire et pratiquent l'élevage semi-transhumant. Enfin, comme cela s'observait précédemment, des troupeaux des pays limitrophes du nord transhumant vers le sud à la recherche de pâture plus verte lors de la saison sèche et certains se rendent aussi vers les villes du centre et du sud pour y être vendus. Ces trois types d'élevages démontrent une certaine interdépendance entre éleveurs et agriculteurs (commerciale et salariale), cependant, ces relations sont aussi sujettes à de multiples conflits liés à l'accès aux ressources. Les troupeaux peuvent entraîner des dégâts importants sur les cultures et l'absence d'une infrastructure foncière établissant un calendrier et des voies de transhumance conduisent à des frictions entre groupes. Aux dégâts des cultures s'ajoutent des rivalités pour l'accès aux ressources (terre et eau en particulier) notamment dans les endroits plus denses (Diallo, 2007) et certainement aussi aux périodes de conjonctures économiques difficiles. Fin 2009, l'ONG Care international a relevé (dans le nord et dans le centre du pays) 1728 cas de conflits opposants agriculteurs et éleveurs dans les seuls départements de Bouaké, Béoumi et Sakassou (Adjé, 2010). Les tensions se manifestent par des accusations mutuelles de vols (d'animaux, de fumure), de destruction de culture, d'empoisonnement de cheptel, de feu de brousse (Diallo, 2007). Ces litiges dégénèrent parfois en violence et il arrive qu'ils se règlent « à coup d'armes »⁷¹. Par exemple, vers Odienné, des problèmes surgissent lorsque les groupes pastoraux du Mali transitent en Côte d'Ivoire : « Les paysans se font justice eux-mêmes car les autorités ne font rien. »⁷²

1.4 Les violences liées au processus électoral

L'histoire politique récente de la Côte d'Ivoire s'est illustrée par différents épisodes violents. La vague de violence politique la plus intense reste celle qui a déferlé au lendemain des élections de l'année 2000 entraînant la mort

de plus de 200 personnes et de nombreux blessés (HRW, 2001). Depuis lors, le scrutin a été repoussé à plusieurs reprises, se heurtant à des obstacles majeurs comme l'élaboration de la liste électorale. Ces difficultés reflètent une partie des causes qui ont mené à la guerre, notamment l'exclusion politique ressentie par les personnes issues du nord du pays (HRW, 2008, p. 21). Selon des autorités interrogées, le contentieux électoral ainsi que la sécurisation des périodes pré- et post-électorales représentent les défis sécuritaires majeurs de l'année 2010⁷³. Selon les observateurs politiques et des droits de l'homme, ces menaces sécuritaires ont été nourries par différents facteurs dont les violations de l'embargo sur les armes, la poursuite de l'existence des différents groupes armés, les tensions entre partisans politiques et les tensions communautaires.

Violences liées au contentieux électoral, février 2010

Le mois de février 2010 a subi deux vagues successives de violence politique. La première a été suscitée par l'élaboration et la remise aux tribunaux d'une liste de personnes à exclure de la liste électorale, ce qui a entraîné des manifestations dans différentes villes. Des bâtiments administratifs ont été saccagés et incendiés à Man et à Vavoua et des personnes ont été blessées mais aucune perte humaine n'a été à déplorer.

Le second épisode de violence s'est avéré nettement plus dramatique. Dans ce climat de tension politique, le Président de la République annonce le 12 février la dissolution du gouvernement et de la Commission électorale indépendante (CEI) simultanément. Une vague de protestation⁷⁴ déferle alors sur le pays et de nombreuses villes sont gagnées par les manifestations plus violentes qui n'entraînent pour la plupart que des dégâts matériels, notamment des mises à sac de bâtiments administratifs⁷⁵, mais qui pour certaines dégénèrent fatalement. Dans quelques centres urbains, les FDS ouvrent le feu sur des manifestants et certains de leurs éléments sont aussi blessés (voir tableau 10). Le rapport de la division des droits de l'homme de l'ONU sur ces événements établit qu'il y a eu un « recours à la force disproportionné » de la part des éléments des FDS dans certaines localités et ce « en violation des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois » (ONU DDH, 2010). Les

Tableau 10 Manifestations de février 2010 ayant entraîné des blessés et des morts par arme à feu

Ville	Date (2010)	Victimes	Dégâts matériels
Divo	2–3 février	2 décès par balle ⁷⁶	Bâtiments gouvernementaux (bureau des eaux et forêts et tribunal) ⁷⁷ et commerces endommagés ⁷⁸
Abidjan	13–17 février	2 décès (dont 1 bébé) par balle, 12 blessés dont 3 par balle ⁷⁹	22 bus ont été très endommagés dans plusieurs quartiers de la ville ⁸⁰
Gagnoa	19 février	5 décès par balle et 26 blessés dont 15 par balle ⁸¹	
Daloa ⁸²	22 février	4 décès dont 2 par balle, 23 blessés dont 4 par balle ⁸³	

événements de février ont donc fait 13 morts et près de 100 blessés (76 civils et 18 FDS) dont beaucoup par arme à feu (ONUCI DDH, 2010). Les villes où la situation a le plus dégénéré sont d'ailleurs toutes identifiées par la carte de l'insécurité électorale élaborée par l'ONUCI comme « des localités à fortes tensions et à fort taux d'insécurité » (ONUCI, 2009) (voir tableau 10).

Violences liées aux résultats du scrutin présidentiel, décembre 2010

Après avoir été repoussées six fois depuis 2005, les élections présidentielles tant attendues se sont enfin déroulées au mois de novembre 2010. Alors que ces élections étaient perçues comme une étape de plus vers la paix et la réunification de la Côte d'Ivoire, les résultats du scrutin n'ont fait que diviser le pays davantage et raviver avec violence les tensions politiques et intercommunautaires.

Alors qu'Allassane Ouattara a été déclaré vainqueur par la Commission électorale indépendante (CEI) le 2 décembre 2010 (54,1 % des voix) et reconnu par la quasi-totalité de la communauté internationale, le Président sortant, Laurent Gbagbo, a lui été déclaré vainqueur par le Conseil constitutionnel le lendemain (51,45 % des voix). Très rapidement, des violences ont éclaté entre les partisans des deux parties mais aussi entre partisans et éléments des Forces de défense et de sécurité. Le 30 décembre 2010, l'ONU annonçait

que 179 personnes avaient trouvé la mort (principalement des partisans de Ouattara) lors de ces affrontements et dénonçait des disparitions forcées (AFP, 2010d). Il semble que bon nombre de victimes aient été tuées par arme à feu (HRW, 2011b).

L'échec, jusqu'à ce jour, des initiatives diplomatiques visant à régler cette crise politique laisse présager différents scénarios violents. L'existence des milices pro-gouvernementales – qui n'ont pas été désarmées – et des différents groupes de la galaxie patriotique laissent planer une menace de dérive violente en cas d'exacerbation des tensions politiques (HRW, 2008, p. 37 ; ICG, 2010, p. 8) (voir section 2.1). La reprise des hostilités entre les forces loyalistes et les FN n'est pas un scénario à exclure. Enfin, certains États de la CEDEAO soutiennent l'idée d'une intervention armée internationale pour déloger le Président sortant.

1.5 L'utilisation abusive des armes par les forces de l'ordre

L'enquête nationale a permis de révéler les sentiments ambigus que la population nourrit à l'égard des Forces de défense et de sécurité (FDS). Alors qu'une tranche substantielle de la population plébiscite une augmentation de la présence des forces sur le territoire⁸⁴, on note en parallèle un véritable manque de confiance envers la mission des forces de défense (voir section 5.3). La section du questionnaire dédiée aux FDS est celle qui a suscité le plus haut taux de « non-réponses », c'est-à-dire que les gens ont souvent répondu « je ne souhaite pas répondre » ou « je ne sais pas ». Il semble donc que les personnes interrogées aient été plus réticentes à répondre aux questions relatives à l'efficacité, à la confiance et au comportement des FDS qu'au reste du questionnaire.

Lorsqu'interrogées sur les types de violence armée qui sévissent en Côte d'Ivoire, toutes les organisations de défense des droits de l'homme rencontrées ont insisté sur les violations commises par certains membres des FDS, que ce soit en zone CNO ou en zone gouvernementale⁸⁵. Près de 23 % (N=2496) de la population affirme d'ailleurs que les forces de sécurité utilisent leur arme de façon abusive⁸⁶. Cette réponse a notamment été donnée par 31,6 % des personnes vivant en milieu urbain (n=1060), contre 15,8 % pour les

ruraux (n=1436) ce qui peut être expliqué par une concentration plus élevée d'éléments des forces de défense en ville (notamment pour la police) et par l'existence de barrages intempêtes. On note aussi une nette différence d'opinions entre les personnes vivant en zone contrôlée par les FN et les autres : près de 43 % (n=454) des personnes interrogées en zone CNO pensent que les forces de l'ordre utilisent leurs armes de façon abusive contre 24 % (n=1499) en zone gouvernementale.

Les Forces de défense et de sécurité gouvernementales

Les organes de défense des droits de l'homme dénoncent régulièrement les violations des droits de l'homme et « l'usage disproportionné d'armes à feu par certains éléments des Forces de défense et de sécurité » (CNDHCI, 2010, p. 13).

Les données du Tribunal militaire⁸⁷ rendent compte de la typologie des délits commis par les éléments criminels des FDS. Selon le Commissaire du gouvernement, entre 2002 et 2008, le Tribunal militaire d'Abidjan a été saisi de 1448 affaires de violation grave des droits humains (viols, homicides, coups et blessures volontaires et séquestration) et a traité 9014 dossiers concernant des atteintes contre les biens des personnes (racket, vol, escroquerie, détournement et abus de confiance) (Djipro, 2009 ; Kohon, 2009a). Ces affaires ne concernent donc que la partie sud du pays sous contrôle gouvernemental. Les autorités prennent des dispositions pour lutter contre l'impunité dont jouissent parfois les éléments des FDS, notamment en ouvrant des enquêtes judiciaires et en poursuivant les auteurs de crimes au Tribunal militaire (ONU CI DDH, 2009a, p. 4-5). Mais les organisations de défense des droits de l'homme dénoncent la poursuite de ces pratiques : dans son rapport 2009 la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire a rapporté des actes de torture et de traitements inhumains commis par des éléments des FDS et des membres du CECOS (CNDHCI, 2010, p. 13-20). Selon les statistiques de la police criminelle, 500 bandits ont été abattus par les forces de défense entre 2006 et 2009 à Abidjan (dont près de 30 % par le CECOS). Cela représente plus du double du total d'homicides volontaires commis par les civils comptabilisé par la police criminelle pour la même période à Abidjan (Direction de la police criminelle, 2007 ; 2008 ; 2009 ; 2010) (voir tableau 7).

Une des pratiques qui continue à entraver le développement du pays est le racket perpétré par tous les types de corps en uniforme. Ces actes d'extorsion font partie du quotidien des populations, et bien qu'ils se pratiquaient déjà avant la crise (Hellweg, 2004, p. 6), ceux-ci semblent plus répandus aujourd'hui. Dans une étude menée par la LIDHO en 2008–2009 dans la région des Lacs, 90 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles avaient déjà été au moins une fois victimes de racket (n=550) et ce parfois sous la menace directe d'une arme (LIDHO, 2009, p. 8). Le rapport met aussi en lumière des cas d'abus d'autorité, de viol, de violences physiques perpétrées par des éléments des forces de l'ordre aux corridors. Les associations de défense des droits de l'homme dénoncent ces abus de pouvoir et demandent aux autorités sécuritaires de sévir. Certains FDS estiment que les salaires des corps en uniforme sont insuffisants, ce qui encourage la pratique du racket. Il semble pourtant que les salaires des policiers soient loin d'être les plus bas du fonctionnariat ivoirien⁸⁸. Les autorités ont mis en place différentes actions pour prévenir ces abus mais elles semblent pour le moment avoir peu d'impact sur le dispositif de racket (voir section 5.3).

De nombreux témoignages semblent indiquer que certains éléments des forces de l'ordre prêtent leurs armes à des bandits⁸⁹ ou s'adonnent à des actes de banditisme eux-mêmes, ce qui entraîne une difficulté supplémentaire dans la lutte contre le banditisme. En juillet 2009 par exemple, deux sergents de police de la brigade de lutte contre la criminalité de proximité ont été arrêtés pour vol à main armée à Abidjan (Kohon, 2009b).

L'utilisation d'un matériel non adapté peut aussi constituer une utilisation abusive des armes par les forces de défense. Le port de fusils d'assaut par certains policiers représente une utilisation « disproportionnée » de la force par ce corps en uniforme. En effet, les munitions utilisées pour ces armes entraînent des lésions bien plus importantes que celles tirées par des armes de poing dont les douilles contiennent moins de poudre. De plus, contrairement aux armes de poing, si ces armes sont utilisées au milieu d'une foule, leurs balles risquent de traverser la personne visée et de toucher d'autres individus ce qui représente une menace majeure pour la population (CICR, 2008). La Direction générale reconnaît que ces armes peuvent provoquer des dommages « démesurés » mais avance qu'elle ne peut pour l'instant faire autrement car elle n'a pas assez d'armes de poing⁹⁰. Le manque d'équipement anti-émeute pousse aussi les FDS à recourir trop souvent aux armes

à feu : les événements de février 2010 sont un exemple tragique de cette faiblesse logistique (voir section 1.4) (ONU CI, 2010, p. v). Le rapport 2009 de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire avance que « des agents des Forces de défense et de sécurité (FDS) usent des armes à feu avec une facilité qui ne doit rien au souci de protéger des vies humaines dans le feu de l'action. De nombreuses personnes sont données (par les médias) pour avoir été tuées au cours d'échanges de coups de feu avec les forces de l'ordre, dans des circonstances non élucidées » (CNDHCI, 2010, p. 14). Les données de la police criminelle montrent que 120 particuliers ont été tués au cours d'actions des forces de l'ordre entre 2006 et 2009 (voir tableau 7).

Enfin, ce port du fusil d'assaut intimide la population lors des passages aux barrages, pèse sur l'image de la police (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009a, par. 52) et peut constituer un véritable frein à l'amélioration des relations entre la police et la population civile. Au vu de ces éléments, il semble donc indispensable que les FDS puissent obtenir des armes de poing pour le travail de police et bénéficient d'un renforcement de leur formation en matière d'utilisation des armes à feu (voir section 5.3).

Les Forces nouvelles

Dans la zone septentrionale sous le contrôle de l'architecture de sécurité FN on observe des difficultés similaires mais aussi des situations d'abus particulières au système FN, dont l'appareil judiciaire est quasiment inexistant et dont les zones sont dirigées par des « Comzones » (commandant de zone) qui sont parfois qualifiés de « seigneurs de guerre » par certains observateurs.

En zone contrôlée par les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN), en septembre 2009, la division des droits de l'homme de l'ONU CI rapporte des cas d'occupations illégales d'habitations, d'homicides, d'extorsions, d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ainsi que des mauvais traitements incluant des coups, des brûlures et des menaces (ONU CI DDH, 2009b, p. 6–10). De nombreux cas de graves violations des droits humains ont été rapportés par la presse, la société civile et les agences onusiennes. Entre avril et juin 2009, la division des droits de l'homme de l'ONU CI a relevé 10 homicides et menaces de mort, 46 atteintes à l'intégrité physique des personnes et 56 cas d'arrestations arbitraires dans la zone contrôlée par les FN (ONU CI

DDH, 2009a, p. 9). Il semble que les lacunes du système judiciaire (absence de tribunaux, insuffisance de centres pénitenciers en activité) conduit les forces de l'ordre à exercer une justice expéditive en toute impunité. Amnesty International rapporte d'ailleurs des cas de torture, de mauvais traitement, des détentions arbitraires et des actes d'extorsion commis par certains combattants FN (Amnesty International, 2010, p. 114).

Certains éléments des FN s'adonnent aussi au racket. Des cas de coups et blessures par des éléments FN sur des personnes ne voulant pas payer de « droit de passage » ont été rapportés (ONU CI DDH, 2009a, p. 9–13). En zone CNO, plusieurs cas d'attaques de coupeurs de route perpétrées par des hommes en uniforme nous ont été rapportés⁹¹. Cependant, le fait que les agresseurs portent des uniformes peut aussi servir à tromper les victimes et ne signifie pas pour autant qu'il s'agisse de militaires.

Encadré 7 Épisodes de violence armée en zone CNO opposant des éléments FAFN

28 juin 2008 : À la suite du limogeage d'un commandant de zone, les villes de Vavoua et Séguéla connaissent des affrontements entre les éléments fidèles à l'ancien Comzone et ceux du commandant de zone par intérim, qui font un mort et deux blessés. L'état-major est ensuite attaqué et plusieurs responsables militaires pris en otages (AFP, 2008 ; Abib, 2008 ; Zobo, 2008).

24 novembre 2008 : Séguéla est à nouveau le théâtre d'affrontements entre les FAFN et des individus armés non identifiés ayant libéré des prisonniers et essayé de s'emparer de la poudrière. Certains analystes avancent que ces hommes armés étaient des fidèles de l'ancien Comzone. Selon les rapports, il y aurait eu entre deux et 12 décès par arme à feu (ONU CI, 2008)

2 février 2009 : Trois personnes décèdent et plusieurs sont blessées après des affrontements entre des éléments FN et des « insurgés FN » dans la ville de Man (Zobo, 2009).

29 avril 2010 : À la suite d'une querelle de territoire, deux soldats FN et un civil sont morts et plusieurs personnes sont blessées, lors d'affrontements entre des éléments des Anaconda commandés par le commandant Wattao et les Guépard commandés par Chérif Ousmane dans la ville de Bouaké (AFP, 2010c ; de Paré, 2010 ; CHU de Bouaké, 2010). L'effusion s'est rapidement calmée mais le chef d'état-major adjoint des FN a lui-même affirmé que les événements auraient pu dégénérer bien plus gravement⁹².

L'exploitation des ressources au nord est source de tensions au sein de la zone CNO. En juin 2009, des éléments des FN ont attaqué un village dans le centre nord du pays où des tensions s'étaient créées entre villageois et FN par rapport à l'exploitation de l'or. Les éléments ont pillé des habitations, ont intimidé la population en tirant en l'air et ont battu des individus (Amnesty International, 2010, p. 114). L'accès aux ressources est aussi à l'origine de frictions au sein même des FN : depuis 2008 plusieurs affrontements armés entre membres des FN ont éclaté à la suite de tensions liées au contrôle des territoires et des ressources économiques (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 38–41) (voir encadré 7).

L'insécurité réelle et perçue liée aux différents types de violence armée bride la dynamique de sortie de crise en Côte d'Ivoire en entravant le développement économique et la cohésion sociale. Afin de contribuer à rétablir la confiance entre les communautés et le sentiment de sécurité, il paraît indispensable de contrôler les instruments de la violence armée et les personnes qui les détiennent. 📌

2. Détenteurs d'armes

Les deux années précédant l'imposition de l'embargo en 2004 représentent une phase de redistribution importante de la détention d'armes en Côte d'Ivoire. C'est à cette époque que la rébellion émerge, s'approvisionne en armes et met la main sur une partie de l'arsenal gouvernemental se trouvant dans la zone CNO. En réponse au conflit, le gouvernement s'est équipé en armement nouveau en faisant appel à différents partenaires commerciaux. En parallèle, des milices sont créées et armées. Enfin, le climat d'insécurité qui prévaut pousse les citoyens à vouloir assurer leur protection : le secteur des sociétés de sécurité se développe brusquement.

Cette section présente une analyse de la possession d'armes en Côte d'Ivoire en considérant les détenteurs d'armes, leurs motivations, les types d'armes dont ils disposent, la manière dont les forces de défense gèrent leurs stocks et leurs besoins potentiels en armement.

2.1 Les milices ou groupes d'autodéfense (GAD)

Le déclenchement des hostilités en 2002 a engendré la création d'une multitude de « groupes d'autodéfense » armés, communément appelés « milices » par les médias et les observateurs⁹³ (voir Annexe 2 pour une liste exhaustive). De tels groupes ont vu le jour notamment dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, mais aussi au centre et au sud du pays, en zone urbaine comme rurale. Non démantelés, toujours armés, ces groupes pro-gouvernementaux, forts de plus de 40 000 membres (PNNRC-CI, 2010), sont considérés comme une source potentielle d'insécurité et de déstabilisation du processus de paix si leur démantèlement n'est pas effectif.

On distingue trois types de milices : les groupes paramilitaires de l'ouest, les groupes de « *vigilantisme* » ruraux, et les milices urbaines (Banégas, 2008, p. 1). Il faut souligner la perméabilité des frontières de ces sous-ensembles et des milices elles-mêmes : celles-ci évoluent au « sein d'une même galaxie et

s'interpénètrent en fonction de l'intérêt du moment » (Les milices hors d'Abidjan, 2009). Armées et soutenues par le gouvernement, les milices de l'ouest ont rempli le rôle de forces supplétives de l'armée loyaliste pendant le conflit (Banégas, 2008, p. 7 ; Konadjé, 2008, p. 8–9). Elles ont défendu le sud-ouest contre les offensives rebelles et ont bénéficié du soutien de combattants armés libériens du *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD – opposants au président Taylor) (ICG, 2003, p. 18 ; Ero et Marshall, 2003, p. 96). En 2005, les principales milices de l'ouest se sont fédérées, à l'initiative de Denis Maho Glofiei, le chef du Front de libération du Grand Ouest (FLGO) pour former la Force de résistance du Grand Ouest (FRGO)⁹⁴ qui représente actuellement la principale entité milicienne du pays.

Dès le début du conflit, les autorités locales de l'ouest et du centre-ouest ont aussi encouragé la formation de groupes de surveillance villageois afin de protéger les campements et de dresser des barrages pour lutter contre l'infiltration des rebelles (Banégas, 2008, p. 5). Des jeunes ont alors été équipés de fusils de chasse par les habitants et ont commencé à installer des barrages de contrôle.

Enfin, des milices ont aussi été créées en milieu urbain. La plus importante est le Groupement des patriotes pour la paix (GPP) dont les bases principales se trouvent à Abidjan, Gagnoa, Divo, Sassandra, Adzopé (Arnaut, 2008, p. 91 ; Les milices hors Abidjan, 2009). Selon un des hommes forts du GPP, Bouazo YokoYoko, le Groupement a joué le rôle de « réservistes qui devraient venir en appoint à l'armée régulière [...], qui face à l'agression extérieure, peuvent se constituer en base arrière pour les forces régulières »⁹⁵. Des centaines de membres du GPP ont été armés et entraînés par les forces loyalistes (Banégas, 2008, p. 10 ; Ouattara, 2008, p. 84). Le GPP fait partie de la « galaxie patriotique » qui soutient le pouvoir en place depuis 2002. La galaxie est aussi composée de syndicats étudiants et d'autres groupes de jeunes « qui luttent par la parole »⁹⁶ en usant d'une rhétorique ultranationaliste notamment à l'occasion de la tenue de leurs « agoras » (parlements de rue) (HRW, 2008, p. 35–36).

Armement des milices

Les chefs de milices insistent sur le fait que les armes détenues par leurs groupes sont issues de saisies effectuées à la suite d'affrontements avec les FN (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 112). Bien qu'il soit possible que ce type de saisie ait renforcé leur arsenal, de nombreuses analyses soutiennent l'idée selon laquelle le gouvernement a distribué des armes à ces groupes afin de lutter contre les rebelles pendant la guerre (Florquin et Berman, 2006, p. 249 ; ICG, 2004, p. 6 ; Keili, 2008, p. 6) (voir section 3.3).

Même s'il est difficile d'estimer le nombre des miliciens et les capacités militaires réelles des groupes (Conseil de sécurité des Nations unies, 2010a, par. 31), les activités de saisie et de désarmement effectuées depuis 2005 donnent des indications quant au matériel qu'ils possèdent. En 2005, l'ONUCI a saisi des armes auprès d'un groupe armé dans la région de Duékoué dont plusieurs AK47, des fusils de chasse de calibre 12 et des pistolets de fabrication artisanale, apparemment de fabrication ghanéenne et guinéenne, ainsi que des munitions de diverses origines (Conseil de sécurité des Nations unies, 2005, par. 18). En juillet 2006, un programme pilote de Désarmement et démantèlement des milices (DDM) a été lancé à Guiglo pour les milices de l'ouest. Cependant le programme a été rapidement suspendu pour cause de désaccord sur le nombre de combattants à intégrer au programme et du peu d'armes déposées. Alors que 981 combattants ont été désarmés, seules 110 armes et 6975 munitions ont été rendues, un résultat très éloigné de l'objectif originellement fixé de 75 armes pour 100 combattants (Conseil de sécurité des Nations unies, 2006a, par. 39-45).

Plus de la moitié des armes et près d'un sixième des munitions remises en 2006 étaient inutilisables. Les armes remises ne provenaient pas d'un lot précis (Conseil de sécurité des Nations unies, 2006a, par. 47). La grande majorité des armes rendues en 2006 étaient des armes de petit calibre, les seules armes légères déposées étant des lance-grenades. Cependant, certaines des munitions rendues laissent supposer que les milices disposeraient d'armes lourdes notamment des mitrailleuses lourdes de 12,7 mm. L'année suivante, d'autres armes légères ont été remises lors d'un second effort de désarmement.

En 2007, à la suite de l'Accord de Ouagadougou, une cérémonie a été organisée à Guiglo au cours de laquelle 1027 armes ont été remises par les

Tableau 11 Armes et munitions déposées par les milices du Grand Ouest en juillet et août 2006

	Arme	Type	Nombre	Items défectueux
Armes de petit calibre	Armes de poing	Pistolet artisanal	1	—
	Fusils	Diverses carabines	5	4
		MAS 36	4	4
	Fusils d'assaut	AKM	79	31
		FAL	4	4
		SIG 540	6	6
		SIG 543	1	—
		M1 GARAND	1	1
	Mitrailleuses d'appui général	PKM	1	1
		AA 52	1	1
Mitrailleuses légères	RPD	1	1	
Armes légères	Lance-grenades	AGS-17	1	1
		Total	105	54
Munitions	5,56 mm		298	—
	7,5 mm		23	—
	7,62 mm		6590	1120
	12,7 mm		3	—
	Grenades		10	5
	OBUS 60 mm		4	—
	Total		6934	1125

Source : Bilan DDM Ouest (2006)

miliciens, dont 782 fusils de chasse, 241 fusils d'assaut, 3 RPG et un mortier de 82 mm (Bidi, 2007). Mais ce qui avait été annoncé comme le lancement du processus fut par la suite présenté par les autorités ivoiriennes comme le démantèlement et le désarmement complet des milices (AFP, 2007). Les armes déposées étaient apparemment en très mauvais état (Banégas, 2007, p. 13 ;

ICG, 2007, p. 12) : seules 138 armes sur les 1027 détruites étaient fonctionnelles (Conseil de sécurité, 2007, par. 25). Quelques armes (3 Kalachnikovs, 1 fusil SIG, 1 grenade et 733 munitions 7,62 x 39 mm) ont encore été récupérées par la suite en juin 2007 à Bangolo. Depuis, le désarmement des milices a été interrompu.

Les chefs de milices affirment : « On n'a plus d'armes... Les combattants ont déposé deux fois les armes »⁹⁷ (en référence à 2006 et 2007). Cependant, différentes sources tendent à démontrer le contraire. Les participants des *focus groups* organisés à Duékoué et Bangolo affirment que les miliciens détiennent encore leurs armes⁹⁸. En juin 2009, la police de Duékoué a d'ailleurs confisqué chez un cadre et un membre de deux milices différentes une quantité d'armes jugée importante dont des armes légères telles que des lance-roquettes. Ces opérations de saisie visaient des membres du FLGO suspectés de s'adonner à des actes de banditisme armé dans l'ancienne zone de confiance et l'ouest du pays (ONUCI DDH, 2009a, p. 8). Lors de leur rencontre avec les chefs de milices en 2009, le Groupe d'experts a pu noter que les milices disposaient encore de fusils d'assaut de type kalachnikov, de lance-roquettes RPG-7, de munitions 7,62 x 39 mm et 7,62 x 54 (R) mm (ainsi que d'un petit nombre de munitions 5,56 x 45 mm) mais aussi d'un grand nombre de grenades à main à fragmentation de forte puissance (Conseil de sécurité, 2009b, par. 113). Les armes inspectées par le Groupe semblaient généralement dégradées. Par contre l'armement de la garde rapprochée du chef du FRGO, composé de fusils de type kalachnikov, de UZI de 9 mm et de pistolets de 9 mm sont en bon état d'entretien (Conseil de sécurité, 2009b, par. 114). Le chef d'une autre milice révèle : « Mes gardes du corps ont des armes [...] je sais combien d'armes ont mes hommes et qui les a... Aujourd'hui c'est organisé. »⁹⁹

Les milices disposent donc encore d'armes illégalement et malgré les tentatives de démantèlement, les chaînes de commandement des milices et des groupes de jeunes patriotes sont toujours intactes (Airault, 2009), ce qui constitue une menace sécuritaire sérieuse, notamment en cette période de tensions post-électorales.

Menace sécuritaire

« Les chaînes de commandement sont encore là » affirme un chef de milice, « même si l'élément a été désarmé, il se pense encore partie d'un groupe d'autodéfense »¹⁰⁰. Il explique que pour démanteler les groupes il faut que les chefs et les hommes de troupes obtiennent ce qui devrait leur revenir. « Les jeunes ont quitté leur village et leur famille... Ils ne peuvent pas repartir comme ça. »¹⁰¹ Le manque d'opportunités pour ces jeunes (près de 90 % des miliciens profilés ont entre 24 et 35 ans (Les milices hors Abidjan, 2009)) et les promesses non tenues d'aide à la réinsertion du DDM occasionnent la frustration d'un groupe à risque qui est à l'origine de tensions sécuritaires, notamment dans l'ouest et la capitale économique du pays.

Bien que les analystes politiques et observateurs des droits de l'homme nationaux et internationaux identifient les milices comme une véritable source d'insécurité potentielle, les résultats de l'enquête nationale montrent que peu de personnes ont cité les miliciens comme étant les personnes les plus responsables de la violence commise avec une arme à feu (1,6 % ; n=2149)¹⁰². À l'Ouest, il semble que la population nourrisse des sentiments ambivalents à l'égard de ces groupes. En effet, les milices jouent encore aujourd'hui un rôle sécuritaire. Un représentant onusien basé à Guiglo raconte : « En janvier 2010, une rumeur d'attaque de 'l'autre côté' s'est répandue, aussitôt les chefs de milice ont été sollicités par la population. » Selon les chefs de milices, leurs membres ne font d'ailleurs qu'assurer la protection des populations contre les potentielles avancées des FN et contre les colons (allochtones et allogènes) qui occupent certaines zones de la région sud-ouest¹⁰³ (Conseil de sécurité, 2009b, par. 110).

Cependant, les milices sont sources d'inquiétude pour la population. « Quand les jeunes patriotes sortent pour manifester, tout le monde se terre et craint¹⁰⁴ ». La population locale reconnaît que les miliciens ont défendu le gouvernement pendant la guerre et qu'ils font partie de leurs communautés. D'un autre côté, certains habitants émettent des inquiétudes quant au fait que ces jeunes soient livrés à eux-mêmes et aux potentielles conséquences criminelles qui résultent de cette situation¹⁰⁵. Les membres des milices sont d'ailleurs souvent apparentés au phénomène de banditisme et des coupeurs de route très répandus dans la région (Airault, 2009). Les miliciens n'ont pas

de revenu, leur dénuement a choqué plusieurs observateurs (Banégas, 2008, p. 15 ; Conseil de sécurité, 2009b, par. 112) et des sources semblent indiquer que certains éléments utiliseraient leurs armes pour gagner leur vie (Conseil de sécurité, 2010a, par. 38). Des représentants de la société civile de l'ouest du pays admettent que les jeunes non réinsérés sont potentiellement « dangereux »¹⁰⁶, cependant ils insistent sur le fait qu'il faut éviter de marginaliser les miliciens en les affublant de tous les maux. La réinsertion de ces miliciens reste donc une préoccupation importante pour la population et une condition à l'efficacité de la lutte contre l'insécurité réelle et perçue.

Le programme de DDM devrait en théorie répondre à ces inquiétudes, cependant le processus a été suspendu. Les miliciens attendent la reprise du DDM et son filet de sécurité de 500 000 CFA (environ 1000 USD)¹⁰⁷. La réinsertion des combattants et le filet de sécurité qu'ils doivent recevoir est une condition qu'ils exigent pour rendre les armes et pour le démantèlement des groupes. L'utilisation d'arguments sécuritaires sert aussi de levier pour l'obtention de cette somme. Selon un milicien, « les ex-combattants ont manipulé les armes, si on ne peut pas les réinsérer, ils peuvent devenir dangereux pour la population »¹⁰⁸. La frustration des miliciens se manifeste par des marches, des troubles de l'ordre public¹⁰⁹, par des occupations de locaux (comme au siège du PNRRC en février 2010 (RTI, 2009)) et par des tensions au sein des milices elles-mêmes. Il semble qu'une « crise de confiance » existe entre les chefs de milices et leurs miliciens. Certains membres des milices considèrent que leurs chefs ont mal géré le processus de DDM, ce qui a entraîné la « prise d'otage » de certains chefs de milices par leurs subalternes¹¹⁰. Les chefs de milices déplorent aussi leur manque d'opportunités : « nous les chefs de guerre, nous n'avons pas de postes ministériels, ni dans l'armée... Nous n'avons aucune assistance », et réclament des hectares de culture d'hévéa comme moyen de subsistance¹¹¹.

L'existence de ces groupes illégalement armés laisse planer de mauvais présages sécuritaires. Comme le stipule l'Accord de Ouagadougou, le démantèlement et le désarmement de ces groupes est une étape primordiale et incontournable du processus de sortie de crise.

2.2 Les compagnies de sécurité privée

Bien que les premières compagnies de sécurité aient vu le jour au début des années 1970, cette activité a connu une véritable expansion depuis 2002. L'insécurité due à la crise a eu un véritable effet moteur sur ce secteur (Mieu, 2009a ; Kougniazondé, 2010, p. 11) qui s'est alors développé rapidement, d'une manière importante et anarchique. On assiste en Côte d'Ivoire à une privatisation du secteur sécuritaire qui compte aujourd'hui plus de 400 compagnies de sécurité privée (CSP) sur tout le territoire qui emploient entre 50 000 et 55 000 personnes¹¹² (Mieu, 2009a). Dans une économie mise à mal par la crise sécuritaire et financière, ce secteur, qui ne cesse de s'accroître, est donc devenu un précieux créateur d'emplois. C'est un « secteur porteur qui donne beaucoup d'emplois mais c'est un secteur qui a besoin d'être mieux géré »¹¹³ affirme la sous-direction des entreprises de sécurité et des transferts de fonds de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), l'autorité de tutelle en charge de contrôler et de réguler le secteur. C'est un secteur à plusieurs vitesses avec, d'un côté, de grandes entreprises employant des centaines de personnes et de l'autre, de très petites structures locales.

Les compagnies de sécurité privée comme substitut des forces de sécurité

Plusieurs analyses établissent un lien explicite entre le développement des comités de surveillance (voir encadré 8), des sociétés de gardiennage et autres initiatives de sécurité privées et l'incapacité des FDS à assurer la protection des personnes et de leurs biens (Hellweg, 2004, p. 7 ; Ouattara, 2008, p. 83).

Le recours aux CSP répond principalement à l'insécurité du milieu urbain et au vide sécuritaire résultant du manque de moyens et d'efficacité des FDS. Cependant, la législation insiste sur le fait que les CSP ne doivent pas mener d'activités de maintien de l'ordre (RCI, 2005, art. 8) et fait aussi en sorte d'éviter tout amalgame potentiel entre les forces de l'ordre et les agents de sécurité en imposant des couleurs pour les uniformes et les voitures (RCI, 2005, art. 5, 33 ; RCI, 2007b, art. 1-2). Par la force des choses, les CSP les plus importantes sont équipées d'un matériel de communication et d'un parc de véhicules bien

Encadré 8 Les comités de surveillance de village ou de quartier (souvent appelés « groupes d'autodéfense »)

L'éloignement des postes des FDS, le manque d'efficacité de ces services et l'insécurité ambiante poussent la population à vouloir assurer elle-même sa protection. On retrouve donc des groupes d'autodéfense assurant la sécurité d'un village ou d'un quartier sur tout le territoire ivoirien. De tels comités de surveillance villageois existaient bien avant le début de la crise (Ouattara, 2008, p. 83–84).

Ces groupes peuvent être équipés d'armes à feu, mais ce n'est pas toujours le cas. Il existe différents modes de formation de ces groupes. Les membres peuvent être issus de la communauté qu'ils protègent : à Akoupé par exemple, « on recrute des jeunes qui sont valides et on demande à la population de leur prêter leurs armes »¹¹⁴. À Ebimpe, ce sont des jeunes du village qui se sont organisés en groupe d'autodéfense mais ils ne sont pas armés¹¹⁵. À Man, un des participants du *focus group* raconte que depuis le délestage, son quartier s'est organisé pour se prémunir de l'insécurité : « chaque cour paie 1000 CFA (2 USD) par mois au service de gardiennage qui est composé d'ex-combattants et de vieux du quartier. Le groupe est soudé sous le Comsecteur et les Dozos. »¹¹⁶ À Tiassalé et à Guitry, les gens font appel aux Dozos que la population rémunère¹¹⁷. À Dékoué, un habitant raconte que chaque cour donne 1000 CFA (2 USD) à des jeunes qui organisent la surveillance de nuit et qui sont munis de bâtons¹¹⁸. Dans les villages autour de Duékoué la présence des FDS faisant cruellement défaut, les habitants s'organisent : des personnes sont choisies pour assurer la sécurité du village par le chef du village, qui fait en sorte que toutes les communautés du village soient représentées et qui dépose une liste au commissariat¹¹⁹. Cependant, certaines autorités mettent en avant les dérives potentielles de ces groupes qui sont armés et dont « certains sont devenus des gangs »¹²⁰.

Ces groupes d'autodéfense locaux peuvent être considérés comme les précurseurs des activités de sécurité privée et existent toujours en parallèle aux CSP.

plus développés que celui des forces de sécurité et peuvent donc agir plus rapidement que ces dernières (Mieu, 2009a).

Les entreprises disposent de différents types d'armes. Les compagnies sont majoritairement équipées d'armes non létales, comme les matraques et les gommes-cogne qui sont des armes de poing à balles en caoutchouc. Cependant, les spécialistes s'accordent sur le fait que bien que ces armes soient qualifiées de « non létales », elles ne le sont jamais totalement : selon la manière dont elles sont employées, ces armes peuvent causer des blessures graves et même entraîner la mort (Davison, 2009, p. 1). Certains employés de ces entreprises portent aussi des armes à feu – notamment des armes de

poing – dans la rue pendant leur service, alors qu’ils ne font ni du transport de fonds, ni de la protection rapprochée. Ces armes de poing sont généralement des 7,65 mm¹²¹. Certaines compagnies semblent aussi disposer de fusils à pompe et de fusils d’assaut qu’utilisent leurs unités d’intervention¹²². Lors de contrôles récents dans deux grandes CSP à Abidjan, la DST a trouvé des fusils à pompe et des armes de poing de 7,65 et 9 mm. À cause de l’embargo, les compagnies obtiendraient ces types d’armes « au noir ». Les agents de sécurité travaillant pour des grandes compagnies à l’intérieur du pays semblent plutôt équipés d’armes non létales¹²³. La DST devrait posséder un état de l’armement de chaque compagnie (RCI, 2008b, art. 19). La Direction des entreprises de sécurité tente de faire appliquer les textes en vigueur mais le manque de moyens dont elle dispose freine grandement ses efforts.

Contrôle du secteur

Les dispositions législatives régulent les prestations des compagnies, l’accès au métier d’agent et l’utilisation des armes. Le décret de 2005 réglementant les activités privées de sécurité et de transport de fonds stipule, entre autres, que le personnel travaillant dans les CSP doit être titulaire d’un agrément (RCI, 2005, art. 4). Le processus de délivrance requiert cependant du temps et un personnel important. En février 2010, seuls 320 agréments avaient été délivrés¹²⁴. La sous-direction de la DST en charge de ce dispositif souffre d’un manque de moyens aussi bien en termes de ressources humaines que matérielles. Les véhicules font particulièrement défaut¹²⁵. Les agents doivent avoir reçu une formation de « un à trois mois dans un centre agréé [...] fonctionnant sous la supervision des services de police compétents » (RCI, 2005, art. 14). Cependant, jusqu’à maintenant le niveau de formation est jugé comme très insuffisant dans la plupart des entreprises¹²⁶. Les lacunes relatives aux formations sont d’autant plus inquiétantes que certains de ces agents portent des armes à feu dans l’exercice de leur profession.

Réglementation relative à l’utilisation des armes

L’enquête nationale montre que la réglementation en matière d’armement des CSP n’est pas claire pour la population. Les avis sont très partagés : alors

que 43,7 % (N=2496) des personnes interrogées pensent que les agents des CSP sont autorisés à porter des armes, 31,4 % pensent que c'est interdit et 23,4 % admettent ne pas savoir. Ces réponses traduisent le flou qui entoure la réglementation de la possession d'armes par les entreprises de sécurité privée et son application.

Dans les textes¹²⁷, les CSP sont autorisées à utiliser des armes non létales comme les « bombes anti-agression, les matraques, les armes à munitions en caoutchouc, les gaz paralysants ou immobilisants » (RCI, 2005, art. 31). Les armes à feu et les grenades sont strictement réservées aux activités de transport de fonds et de garde rapprochée (RCI, 2005, art. 30) et doivent être utilisées uniquement en cas de légitime défense (RCI, 2007a, art. 1-2). Le décret oblige d'ailleurs les transporteurs de fonds à porter une arme de première (arme de poing de plus de 7,65 mm, fusil automatique, arme de guerre) ou de quatrième catégorie (arme de défense) (RCI, 2005, art. 43). Les autorisations de détention d'armes pour le transport de fonds sont octroyées à l'entreprise. En dehors des missions, les armes, les éléments d'armes et les munitions doivent être conservés dans une armurerie (RCI, 2005, art. 44). Un permis de port d'armes spécial doit être délivré pour l'exercice de ces activités, permis que le détenteur ne pourra plus utiliser en cas de cessation d'activité (RCI, 2005, art. 30).

Les permis de port d'armes sont des documents nominatifs et individuels, pourtant certaines compagnies disposent de permis de port d'armes « collectifs » au nom de leur entreprise¹²⁸. Avant la crise, certaines compagnies de gardiennage ont en effet demandé des autorisations spéciales au ministère de la Sécurité pour pouvoir être armées¹²⁹. Pour les entreprises, les agents armés génèrent des bénéfices plus importants puisque leur prestation est plus onéreuse qu'une « garde simple ». Le respect de la réglementation impliquerait donc une perte de bénéfices pour les CSP. Il semble que malgré les dispositions légales qui existent, les autorités publiques continuent à tolérer certaines pratiques illicites : la délivrance de permis de port d'armes au nom d'une société en est un exemple (Conseil de sécurité des Nations unies, 2008, par. 105-106).

Depuis l'imposition de l'embargo en 2004, certaines compagnies ont reçu des permis de port d'armes. Ces permis (voir section 5.2) s'obtiennent en

plusieurs phases : les autorités délivrent d'abord une autorisation d'achat de l'arme puis, une fois que l'arme est achetée, la personne peut prétendre à un permis de port d'armes. En 2008, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a interrogé une compagnie ayant obtenu des permis afin de savoir si elle avait acheté ces armes après délivrance du document ou non. La compagnie a refusé de coopérer (Conseil de sécurité des Nations unies, 2008, par. 105) laissant planer le doute sur d'éventuelles violations de l'embargo.

La plupart des CSP disposeraient d'armes à feu¹³⁰, pourtant la majorité des personnes interrogées pendant l'enquête sont en désaccord avec cette réalité. Selon l'enquête nationale, seuls 11 % des gens pensent que les éléments des sociétés privées de sécurité devraient être autorisés à porter des armes (N=2446). Parallèlement au renforcement des capacités des FDS et de la lutte contre la criminalité, il est important de faire respecter la législation relative aux CSP et de contrôler notamment leur accès aux armes, leur utilisation et les modalités de gestion de leur armement.

2.3 La possession d'armes par les civils

On estime que 75 % des ALPC en circulation dans le monde sont détenues par des civils (Small Arms Survey, 2007, p. 39). À ce sujet, le cas de la Côte d'Ivoire est intéressant. À la différence de pays comme le Burundi ou le Libéria, où la grande majorité de la population regarde les armes comme une source de danger, près de la moitié des personnes interrogées en Côte d'Ivoire considèrent les armes à feu comme un moyen de protection (47,9 % ; N=2496). La possession d'armes à feu en Côte d'Ivoire est répandue et presque « traditionnelle », notamment en zone rurale où ces instruments contribuent à la subsistance des habitants. Entre 1989 et 2010, seuls 2597 permis de port d'armes ont été délivrés par les autorités ivoiriennes (DST, 2010). Au vu de l'ampleur de la détention d'armes à feu en Côte d'Ivoire, on peut affirmer que la majorité des détenteurs civils d'armes du pays sont pour le moment dans l'illégalité.

Quantitativement, la possession civile d'armes en Côte d'Ivoire reste difficile à évaluer. Il n'existe pas de données fiables sur ce sujet, néanmoins différentes sources d'information peuvent nous permettre de mieux cerner

le phénomène : les saisies effectuées par les différentes forces de sécurité, les délivrances de permis de port d'armes par la DST et l'enquête nationale menée auprès des habitants.

Comme mentionné précédemment, les armes ont une valeur traditionnelle notamment dans les régions où la chasse est répandue. Transmises de génération en génération¹³¹, elles sont utilisées lors de rites funéraires et leurs fabricants ont eu dans la coutume un rôle important notamment auprès des autorités traditionnelles : « Chez le roi, le forgeron peut marcher avec ses chaussures. »¹³² Bien que le conflit armé ait exacerbé les tensions et drainé des armes en Côte d'Ivoire, les armes à feu étaient bien présentes avant la crise et elles le seront encore à l'heure de la stabilisation du pays.

Qui ?

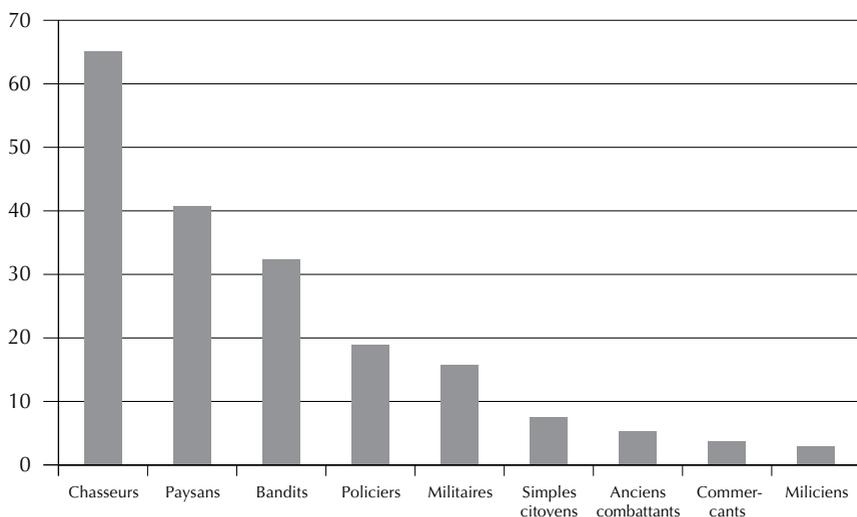
La possession d'armes en Côte d'Ivoire semble très répandue : 50,4 % (N=2496) des personnes interrogées affirment qu'il y a des gens qui possèdent des armes dans leur localité¹³³ et il semble relativement facile de se procurer une arme en Côte d'Ivoire (voir section 3).

Les personnes vivant en milieu rural sont plus nombreuses à penser qu'il y a des détenteurs d'armes dans leur localité (56,4 % (n=1436) contre 43,2 % (n=1060) en milieu urbain). Enfin, les personnes interrogées en zone CNO affirment bien plus fréquemment que les gens de leur localité possèdent des armes que les personnes habitant en zone gouvernementale. Ceci peut en partie s'expliquer par le fait que l'exercice de la chasse est plus répandu dans les régions savanicoles.

Selon les personnes interrogées, les principaux détenteurs d'armes en Côte d'Ivoire sont ceux qui s'en servent comme d'un outil de travail, c'est-à-dire les chasseurs et les paysans. Viennent ensuite les « bandits » puis les policiers. Les « bandits » sont les détenteurs d'armes cités le plus fréquemment en milieu urbain (41,1 % ; n=1075) devant les policiers et toutes les autres catégories. Les « bandits » arrivent en 3^e position en milieu rural (27,7 % ; n=1652) derrière les chasseurs (78 %) et les paysans (47,7 %).

Si l'on demande quelle est la catégorie de personnes qui possède le plus d'armes dans leur localité *hormis les forces de sécurité*, les personnes interrogées dans la grande majorité des régions ont répondu en premier les « chasseurs »

Graphique 6 Réponses données à la question « Quels types de personnes possèdent des armes à feu dans votre localité ? », en pourcents (n=1258)



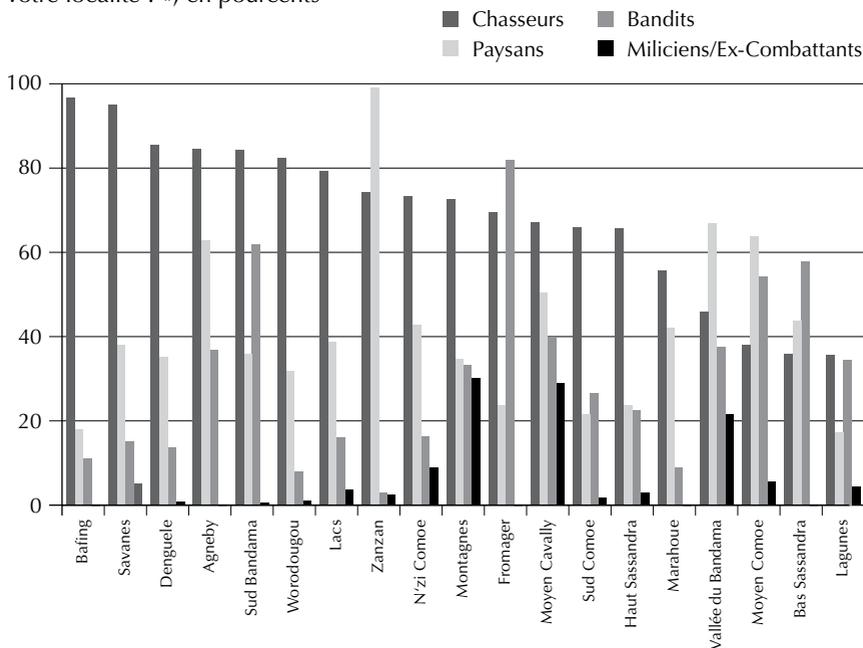
Source : ComNat-CI (2010)

et les « paysans ». Il faut cependant noter que les régions du Fromager et du Bas-Sassandra (sud-ouest de la Côte d’Ivoire) ont répondu « les bandits » comme première catégorie de détenteurs d’armes (voir graphique 7).

Quand on demande leur opinion aux personnes interrogées sur un éventuel programme de désarmement (en supposant qu’ils possèdent une arme) on observe que plus de 13 % des personnes interrogées ne rendraient leur arme sous aucun prétexte (n=1436). C’est dans le monde rural que l’on tient le plus à garder son arme : 11,9 % (n=1315) contre 7,6 % (n=1060) des personnes vivant en milieu urbain n’accepteraient « pas du tout » de participer à un programme de désarmement civil.

Quand on demande aux personnes interrogées si elles souhaiteraient posséder une arme si cela était permis, on observe que 40 % d’entre elles ont répondu positivement (N=2457). Il est intéressant de noter que les réponses ne diffèrent pas substantiellement entre groupes ethniques ou religieux ni selon le milieu, rural et urbain. En revanche, le sexe est un facteur qu’il faut prendre en compte : 54 % des hommes interrogés (n=1242) souhaiteraient posséder une arme à feu contre 23 % des femmes (n=1190). Enfin, le désir de

Graphique 7 Réponses multiples données à la question « Quels sont les groupes de personnes, hormis les forces de sécurité, qui possèdent le plus d'armes à feu dans votre localité ? », en pourcents



Note : Un maximum de trois réponses par personnes étaient admises pour cette question. Seules les réponses ayant trait à la problématique du présent rapport sont présentées dans ce graphique. Ces chiffres ne représentent donc pas la totalité des réponses.

Source : ComNat-CI (2010)

possession d'armes varie aussi selon la catégorie professionnelle des répondants : entre 50 et 60 % des retraités, des hommes et femmes d'affaires et des agriculteurs souhaiteraient posséder une arme contre 38 % des étudiants (n=211) et 19 % des femmes au foyer (n=345) interrogés.

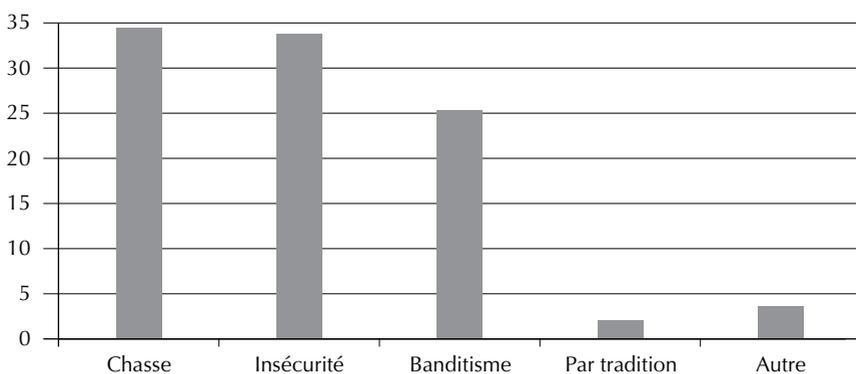
L'analyse des demandes de permis de port d'armes permet aussi de distinguer des tendances en matière de possession d'armes¹³⁴. Entre janvier et novembre 2009, 311 dossiers de demande de permis ont été soumis à la DST. La plupart des demandes concernaient des armes de poing (211), des 7,65 mm en grande majorité, et 92 demandes ont été faites pour des fusils de chasse, notamment des calibres 12. Les demandes de permis de port d'armes pour un pistolet émanaient principalement de personnes vivant en milieu urbain

et particulièrement de la ville d'Abidjan. Beaucoup exercent des professions rapportant un certain revenu comme comptable ou directeur de société. Il semble que ce soit la peur des braquages qui motive la plupart de ces demandes de permis. Les demandes de permis de port d'armes pour un fusil de chasse sont quant à elles plutôt déposées par des planteurs. Plus de 99 % des demandes de permis de port d'armes sont déposées par des hommes.

Pourquoi ?

La chasse, l'insécurité et le banditisme sont les trois principaux facteurs avancés par la population pour expliquer la détention d'armes en Côte d'Ivoire (voir graphique 7).

Graphique 8 Première réponse donnée à la question « Quelles sont les raisons principales pour lesquelles les personnes de votre localité (hormis les policiers et les militaires) possèdent des armes ? », en pourcents (N=2206)



Note : 11 % des personnes interrogées ont répondu « Je ne sais pas »

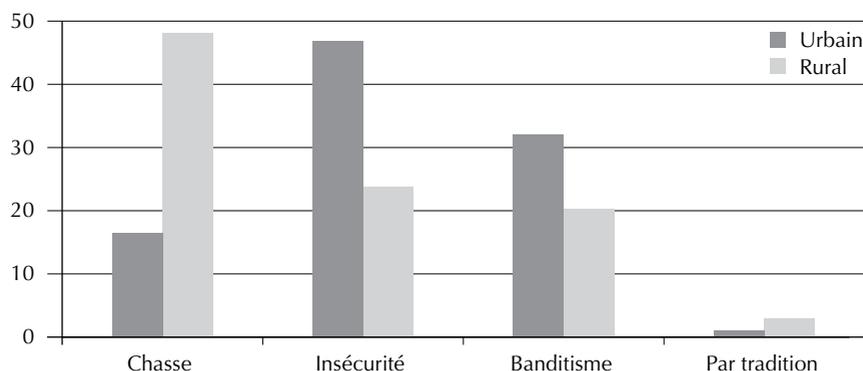
Source : ComNat-CI (2010)

La chasse semble donc la motivation primordiale de la détention d'armes en Côte d'Ivoire. La chasse est une activité traditionnelle (voir encadré 9) ; mais, plus qu'un symbole socioculturel ou une activité génératrice de revenu, elle participe encore aujourd'hui à la subsistance des habitants. La viande de brousse tient toujours une place importante dans l'alimentation des habitants de la Côte d'Ivoire (Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune,

2002, p. 3). La chasse a été citée en premier lieu par les personnes interrogées dans les régions savaniques (Bafing, Denguélé, Savanes, Vallée du Bandama, Worodougou, Zanzan), où l'exercice de la chasse est plus développé.

La chasse est de loin la première raison donnée par les personnes interrogées en milieu rural. En milieu urbain, c'est l'insécurité et le banditisme qui priment (voir graphique 8).

Graphique 9 Première réponse donnée à la question « Quelles sont les raisons principales pour lesquelles les personnes de votre localité (hormis les policiers et les militaires) possèdent des armes ? », par milieu urbain (n=954) ou rural (n=1252), en pourcents



Note : Le graphique ne montre pas les non-réponses. À ce propos, 9,3 % des répondants en milieu urbain (n=1060) et 12 % du milieu rural (n=1436) ont répondu « Je ne sais pas ».

Source : ComNat-CI (2010)

Selon le graphique 7, la possession d'armes est aussi intimement liée au sentiment d'**insécurité** qu'éprouvent les populations (voir la section 4). D'ailleurs, si cela leur était permis, 40 % de la population aimerait avoir une arme (N=2457)¹³⁵ pour se protéger (57,2 % ; n=959), pour protéger sa famille et ses biens (32,9 % ; n=959) et pour chasser (8,8 % ; n=959). Les perceptions des gens par rapport à la détention d'armes semblent varier en fonction du sexe : les hommes affirment davantage que les armes servent à protéger¹³⁶. Par contre, l'environnement d'habitation ne semble pas influencer : les proportions restent les mêmes, que les personnes vivent en milieu rural ou urbain¹³⁷. La catégorie de répondants la plus âgée (plus de 70 ans) perçoit davantage les armes

comme un moyen de protection (64 % ; n=80) que les autres tranches d'âge qui restent très proches du taux national. Il est intéressant de noter que les perceptions diffèrent selon les corps de métier : les agriculteurs sont plus de 60 % (n=785) à penser qu'une arme protège contre seulement 40 % des commerçants (n=327) et 42,7 % des fonctionnaires (n=77) et 43 % des chômeurs (n=128).

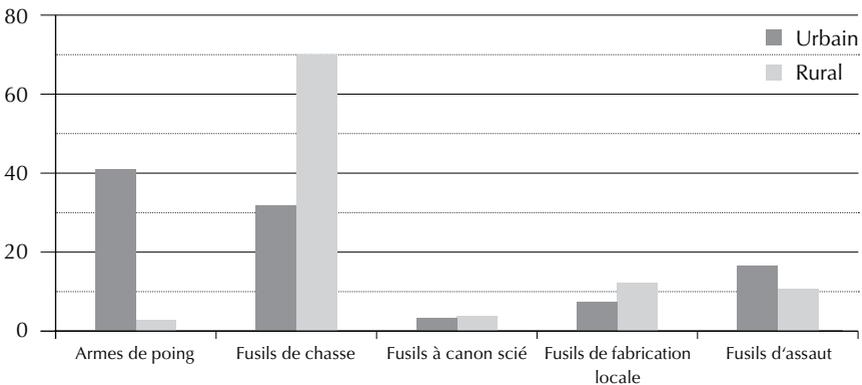
Encore une fois, on observe que le sentiment d'insécurité a une ascendance majeure sur la détention d'armes. 25 % (N=2496) des personnes interrogées déposeraient leur arme «s'il y avait moins de criminalité » (voir le chapitre 5).

Le **banditisme** est la troisième principale cause de détention d'arme invoquée par la population, citée autant que l'insécurité (voir section 1.1). Cette réponse a été donnée davantage en milieu urbain (voir graphique 9).

Types d'armes

L'analyse des résultats de l'enquête nationale indique que le profil des armes détenues par les civils diffère selon le milieu d'habitation. Alors que le fusil de chasse est l'arme du milieu rural, l'arme de poing est l'instrument urbain par excellence (voir graphique 10). Cette dichotomie urbain/rural est confir-

Graphique 10 Première réponse donnée à la question « Quels types d'armes à feu y a-t-il dans votre localité ? » selon le milieu urbain (n=430) et rural (n=802), en pourcents



Source : ComNat-CI (2010)

mée par les données des saisies des forces de l'ordre et les permis délivrés par la DST (voir plus haut).

En mai 2010, la Gendarmerie a saisi un arsenal d'armes légères (des RPG, une mitrailleuse d'appui général), de petits calibres (une dizaine de fusils d'assaut) et des munitions (pour mitrailleuse, lance-roquettes et fusils d'assaut) dans le quartier d'Anyama à Abidjan. Cependant, selon les données de la Gendarmerie et de la Police nationale, il semble très rare que des armes légères soient ainsi saisies auprès des civils.

Les données concernant les saisies d'armes par les forces de sécurité donnent un aperçu des types d'armes détenues par les civils. La majorité des armes saisies par la police, présente principalement en milieu urbain (et surtout à Abidjan), sont des armes de poing (voir tableau 12). Selon le Directeur général de la Police nationale, les armes de poing sont le plus souvent utilisées en ville car elles sont facilement dissimulables¹³⁸.

Les armes sont saisies à la suite de dénonciations précises ou récupérées directement sur des bandits arrêtés ou décédés à la suite d'une confrontation avec les forces de l'ordre. Les éléments de la Police nationale ont abattu 95 bandits en 2007 « pris en flagrant délit de vol à main armée et faisant usage de leurs armes à feu contre les fonctionnaires de police », 89 en 2008 et 115 en 2009 (DGPN, n.d.a., p. 30 ; n.d.b., p. 19 ; n.d.c., p. 18).

Tableau 12 Armes saisies par la Police nationale en 2007, 2008 et 2009

Armes	2007	2008	2009	TOTAL
Fusil d'assaut/ pistolet mitrailleur	13	26	18	57
Arme de poing	74	73	98	245
Fusil de chasse	27	36	18	81
Fusil à canon scié	—	—	16	16
Fusil artisanal	3	1	—	4
Fusil à pompe	1	1	1	3
Total	118	137	151	406

Sources : DGPN (n.d.a. ; n.d.b. ; n.d.c.)

Au niveau des munitions, ce sont les 7,62 mm¹³⁹ qui ont été saisies en plus grand nombre (47 % des saisies de la police entre 2007 et 2009). Les 9 mm arrivent en seconde position. Rappelons que le 9 mm est un calibre normalement réservé aux forces de défense et que les civils n'ont pas le droit de le détenir (article 26 du Décret n° 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et des munitions).

Les statistiques de la gendarmerie pour l'année 2009 montrent que plus de 90 % des munitions saisies en 2009 sont des cartouches de chasse (voir tableau 14).

Tableau 13 Munitions saisies par la Police nationale en 2007, 2008 et 2009

Munitions	2007	2008	2009	TOTAL
7,62 mm	285	1268	1 294	2847
7,65 mm	114	130	132	376
9 mm	228	369	538	1135
18,5 mm (calibre 12)	121	785	790	1696
Grenades	2 (Lacrymogène)	—	6 (Offensives)	8
Total	750	2552	2760	6062

Sources : DGPN (n.d.a. ; n.d.b. ; n.d.c.)

Tableau 14 Armes et munitions saisies par la Gendarmerie nationale en 2009

Armes/Munitions	Quantité
Fusils d'assaut	17
Armes à feu (dont calibre 12)	102
Armes blanches	33
Total Armes	152
Munitions de guerre	158
Munitions de chasse	2373
Explosifs	6
Total Munitions	2537

Source : Ministère de la Défense (2010)

Les armes saisies par les unités du Centre de commandement intégré (CCI) établies dans l'ex-zone de confiance entre 2007 et décembre 2009 comptent aussi une grande majorité de fusils de chasse : 148 fusils de chasse, 3 armes de poing artisanales, 5 fusils d'assaut, 9 armes blanches, 5095 munitions de calibre 12, 118 munitions de guerre, 1 grenade et 2 chargeurs¹⁴⁰. En 2009, la gendarmerie de Guiglo a saisi 5 armes artisanales, 1 fusil de type kalachnikov et 48 munitions connexes¹⁴¹.

Tableau 15 Nombre de permis de port d'armes délivrés entre janvier 1989 et février 2010 par calibre

Calibres	1989–1995	1996–2001	2002–2010	Total
Armes de poing				
6 mm	1	1	4	6
6,35 mm	1	6	2	9
7 mm	1	1	11	13
7,65 mm	55	693	105	853
9 mm	15	279	250	544
10 mm	1	4	1	6
11 mm	1	1	4	6
11,43 mm	2	14	16	32
Total Armes de poing	77	999	393	1469
Fusils de chasse				
5,56 mm (22 LR)	3	45	16	65
9,3 x 62 mm	1	1	4	6
9,3 x 64 mm	1	2	1	4
16,7 mm (calibre 16)	1	2	1	4
18,5 mm (calibre 12)	25	669	252	946
Total Fusils de chasse	31	719	274	1034
Autres¹⁴²	15	55	35	105
Total	123	1773	702	2598

Source : DST (2010)

Les données relatives aux permis de port d'armes donnent un aperçu plus détaillé de la typologie des armes détenues par les civils en Côte d'Ivoire (voir tableau 15). Comme pour les données de la DGPN, la typologie des calibres utilisée par la DST est confuse, ce qui empêche les autorités de détenir une liste précise des armes possédées par les civils et d'assurer un suivi sérieux¹⁴³.

Cette base de données montre que pour les armes de poing, ce sont les 7,65 mm qui prédominent, suivis de près par les 9 mm pourtant interdits pour l'usage civil. En ce qui concerne les fusils de chasse ce sont les 18,5 mm (appelés « calibre 12 ») qui sont largement en tête. Ces fusils sont d'ailleurs très prisés par la confrérie des chasseurs Dozos.

« *Un Dozo sans fusil n'est pas un Dozo* »

Les Dozos constituent une confrérie de chasseurs qui détiennent des pouvoirs mystiques et remplissent une mission de protection. En 1998 et 1999, un recensement des Dozos et de leurs armes fut organisé par le gouvernement qui en dénombra 42 000 possédant

32 000 fusils, dont 10 000 étaient de fabrication artisanale (Bassett, 2004, p. 43). Mais les Dozos sont en réalité plus nombreux et détiennent davantage d'armes. En effet, certains d'entre eux n'ont pas voulu participer au recensement et ceux qui l'ont fait n'ont pas toujours enregistré leur arme, craignant qu'elle ne leur soit confisquée (Bassett, 2004, p. 43). Enfin, il existe donc une multitude de chasseurs qui ne font pas partie d'une confrérie¹⁴⁴ (voir encadré 9).

On retrouve des confréries de chasseurs similaires aux Dozos dans toute la région sous influence Mandé : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria, Mali, Sénégal et Sierra Leone (Hellweg, 2006, p. 466–467). Le réseau dozo s'est formé en suivant les mouvements de population et leur installation sur tout le territoire ivoirien, notamment en ville (Bassett, 2004, p. 38).

Les Dozos et leurs armes ont souvent suscité une certaine méfiance de la part des autorités. La loi coloniale tentait déjà de réglementer le type d'armes détenues par les chasseurs (fusils à silex et fusils à piston) et la zone dans laquelle ils pouvaient les utiliser (Hellweg, 2004, p. 9). De même, la législation de la jeune République indépendante reprenait ces aspects : les chasseurs ne pouvaient posséder que des armes « traditionnelles » et étaient confinés à leur sous-préfecture (Hellweg, 2004, p. 9).

Encadré 9 La chasse, une activité officiellement prohibée

En 1974 la Côte d'Ivoire a proclamé la fermeture définitive de la chasse. Cependant, loin de protéger les ressources naturelles, cette interdiction a entraîné l'effet inverse en conduisant à la raréfaction des ressources fauniques (Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune, 2002, p. 2). L'exercice non régulé de la chasse conduit en effet à la mise en danger de certaines espèces, à une utilisation incontrôlée des armes et à l'organisation clandestine d'une filière substantielle que l'État n'est pas en mesure de taxer. En effet, une étude menée en 1996 montrait que la chasse représentait 100 000 tonnes de gibier annuellement, soit une quantité deux fois plus importante que la production de viande d'élevage (Caspary, 2000). Le texte légiférant la réouverture n'a toujours pas été promulgué et le manque de moyens ne permet pas, pour le moment, de mettre en place le dispositif prévu. L'exercice de la chasse, bien qu'il se pratique largement, est donc toujours officiellement prohibé.

Le dispositif de réouverture de la chasse envisagé devrait s'accompagner d'une identification des chasseurs. C'est-à-dire qu'un permis de chasse leur sera délivré une fois qu'ils auront obtenu leur permis de port d'armes. Les armes qui seront autorisées pour la chasse sont les armes dites « traditionnelles » : cette catégorie inclura les armes à feu fabriquées localement et les calibre 12 manufacturés¹⁴⁵. Il importe que les efforts visant à recenser les chasseurs (ainsi que leurs armes) et à leur permettre de régulariser leur situation soient coordonnés entre les différentes entités nationales qui travaillent sur ces questions.

Dans les années 1990, les Dozos ont joué un véritable rôle de maintien de l'ordre public et de lutte contre la criminalité (Bassett, 2004, p. 31). La Côte d'Ivoire connaît alors une période de récession qui entraîne une augmentation de la criminalité (voir section 1.1). Les forces de l'ordre n'apportant pas la protection attendue par les populations, les villages forment leurs propres groupes d'autodéfense. Les communautés urbaines de tout le territoire font aussi appel aux Dozos pour protéger leurs quartiers (Badou, 1997). Il semble que la criminalité ait alors baissé et que les Dozos jouissaient d'une certaine popularité (Bassett, 2004, p. 32). L'Association nationale des chasseurs de l'époque milita même pour que ses membres obtiennent le statut d'auxiliaires des forces de l'ordre (Badou, 1997).

À des fins politiques, les dirigeants ont parfois eu tendance à les marginaliser ou, au contraire, à les assimiler afin de profiter de leur popularité (Bassett, 2004, p. 39).

Comme les Dozos appartiennent généralement aux groupes sociaux issus originellement du nord du pays, le gouvernement des années 1990 craignait

que ceux-ci ne soutiennent l'opposition et décida alors de les confiner à « leur zone géographique et culturelle d'origine »¹⁴⁶. En 1998, par décret, les Dozos n'eurent plus le droit de travailler comme gardiens en dehors des zones de savane du nord et du nord-ouest et n'eurent plus le droit, non plus, de porter une arme au-delà de ces limites (Bassett, 2004, p. 41). Après les avoir recensés, le gouvernement souhaitait leur délivrer une carte qui leur permettrait de porter une arme à feu traditionnelle dans le nord du pays (Bassett, 2004, p. 43). La politique du gouvernement n'eut pas vraiment de suite. En 2002, de nombreux Dozos rejoignirent les rangs de la rébellion (Hellweg, 2006, p. 467).

Aujourd'hui, des Dozos travaillent comme gardiens dans le Sud et sont aussi employés par des sociétés de gardiennage (Kouamé, 2009). La majorité n'est toujours pas titulaire de permis de port d'armes. Certains considèrent d'ailleurs le port d'arme comme un droit inaliénable, un élément intrinsèque à leur identité : « Un Dozo sans fusil n'est pas un Dozo. Nous arracher nos calibres 12, c'est interdire le dozoya qui est une fonction ancestrale, traditionnelle. Cela est inimaginable¹⁴⁷ ». Une fois dans la confrérie, les Dozos reçoivent une carte de membre qu'ils considèrent comme un permis de port d'armes. Selon le président national des Dozos, ils sont « autorisés à avoir une arme de chasse en plus de la tenue traditionnelle. Comme arme de chasse, il s'agit d'un calibre 12 à un ou deux canons. Nous n'utilisons pas d'armes de guerre¹⁴⁸ ».

Alors que près de 5 % (N=2404) des personnes interrogées ont cité les Dozos comme « institution chargée officiellement de la sécurité de (leur) localité », seuls 2,3 % (N=2496) feraient appel en premier aux Dozos s'ils se sentent menacés ou en danger. Bien que l'on n'observe pas de différence significative entre les zones urbaines et rurales, les perceptions à l'égard des Dozos varient grandement selon les régions. Alors que dans la plupart des régions, une très faible minorité de personnes ont répondu qu'elles feraient appel aux Dozos en cas de danger, ils arrivent en tête dans la région des Savanes (27,9 % des gens interrogés dans la région) et en deuxième position dans la région de Worodougou (15 %) après « la famille ».

Mais, à l'image des forces de l'ordre, certains Dozos abusent aussi de leur position et de leur arme. En 2009, la division des droits de l'homme de l'ONUCI rapportait des cas d'arrestations arbitraires et de mauvais traite-

ments entraînant des blessures graves commis par certains Dozos (ONUCI DDH, 2009b, p. 1 ; p. 6).

Les détenteurs illégaux d'armes ont tous un point commun. À leur façon, ils tentent de pallier les faiblesses des forces de sécurité et de défense publiques. Les milices ont émergé pour repousser l'offensive rebelle, les groupes d'autodéfense villageois pour protéger leurs communautés, les CSP pour protéger les biens et les personnes vivant en milieu urbain pouvant s'offrir ce genre de service onéreux. Enfin, l'insécurité est une des motivations primordiales de la possession d'armes par les civils qui cherchent à se prémunir contre l'insécurité et les actes de violence armée. Assurer la sécurité des personnes apparaît donc comme l'une des clefs de la lutte contre la circulation et l'utilisation illicite des armes à feu.

2.4 Un pays, deux systèmes de sécurité

En 2005 et 2006 les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et les FN ont soumis des listes d'armement à l'ONUCI en vue d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), mais les inspections menées par le personnel de la cellule embargo de l'ONUCI ont rapidement révélé que ces listes étaient incomplètes (Conseil de sécurité, 2006, par. 51). Ces données restent très sensibles car étroitement liées à la question délicate de l'équilibre des forces. Avec la prolongation de la polarisation militaire Nord-Sud, il est actuellement difficile d'obtenir des informations quantitatives précises sur l'équipement des deux armées. Dans l'avenir le registre national qui doit être créé selon les directives de la Convention de la CEDEAO devrait permettre à la Commission nationale de disposer de ces informations.

Les Forces de défense et de sécurité gouvernementales

L'architecture sécuritaire ivoirienne s'inspire du système français et comprend différents corps de défense et de sécurité (voir tableau 16).

Tableau 16 Principaux corps de défense et de sécurité

Corps	Ministère de tutelle	Effectif	FAFN à intégrer	Statut	Armement
Armée de terre	Ministère de la Défense	11 000 ¹⁴⁹ – 18 000 ¹⁵⁰	5600*	Militaire	ALPC et autres armes conventionnelles
Armée de l'air	Ministère de la Défense	700 ¹⁵¹		Militaire	ALPC La flotte aérienne n'est plus opérationnelle depuis 2004
Marine nationale	Ministère de la Défense	900 ¹⁵²		Militaire	ALPC et autres armes conventionnelles
Gendarmerie	Ministère de la Défense	15 000 ¹⁵³	2000*	Militaire	ALPC
Garde républicaine	Ministère de la Défense	1000 ¹⁵⁴		Militaire	ALPC
Police	Ministère de l'Intérieur	17 000 ¹⁵⁵	2000*	Militaire	Armes de petit calibre
Agents des eaux et forêts	Ministère de l'Environnement			Non militaire	Armes de petit calibre ¹⁵⁶
Agents des douanes	Ministère de l'Économie			Non militaire	Armes de petit calibre ¹⁵⁷

Note : * Entretien avec un représentant du cabinet du Premier Ministre, Abidjan, mars 2010.

La gendarmerie et la police ont des missions assez similaires, à savoir le maintien de l'ordre et la protection des personnes et des biens. Les différences entre les deux corps résident dans leur statut et leur zone d'influence géographique. La gendarmerie est une force de police à statut militaire, ce qui conditionne son armement ; elle travaille dans les zones rurales et périurbaines. La police est une force urbaine. Cependant, cette distinction ne tient plus et il n'est pas rare de croiser des barrages de gendarmes en ville. Il semble que les effectifs de ces deux forces aient pratiquement doublé depuis 2002 (Mieu, 2009b) mais que tous les personnels ne soient pas équipés d'armes du fait de l'embargo en vigueur.

Armement

Les principaux types d'armes et de munitions possédés par les FDS (voir tableau 17) témoignent des évolutions historique et politique internationales.

Tableau 17 Principaux types d'armes utilisées par les FDS

	Arme	Type	Origine
Armes de petit calibre	Armes de poing	Pistolets MAB	France
	Fusils d'assaut	ARM	Bulgarie
		Type 56	Chine
		Type 83	Chine
		MAS 49/56	France
		MAT 49	France
		SIG 540 et SIG 543	France
		AKM	Russie
		AK 47	Russie
Mitrailleuses d'appui général	PKM	Russie, Chine	
Armes légères	Mitrailleuses lourdes	NSV 12,7 mm	Russie
		DSHK 12,7 mm	Russie
		KPV 14,5 mm	Russie
	Lance-grenades automatiques	AGS-17	Russie
	Lance-roquettes	LRAC	France
	Mortiers	60 mm et 81 mm	France
Systèmes portatifs de défense antiaérienne	SA-7b	Bulgarie	

Source : entretien avec l'expert en armement du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (Résolution du Conseil de sécurité 1893, 2009), Abidjan, février 2010

Tableau 18 Principales munitions utilisées par les FDS

Munition	Origine et date
7,62 x 39 mm	Russie et Ukraine (années 1950 et 1960) Bulgarie (2002) Chine (2000–2003)
7,62 x 51 mm	France (années 1940–1970)
7,62 x 25 mm	Russie (années 1950–1960)
9 mm	France (années 1990)
Mortiers	Bulgarie (2000)

Source : entretien avec l'expert en armement du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (Résolution du Conseil de sécurité 1893, 2009), Abidjan, février 2010

On observe que de nombreuses armes sont de fabrication française, ancien colonisateur et pays avec lequel la Côte d'Ivoire possède une longue histoire de coopération militaire. On remarque que les pays anciennement sous influence soviétique sont aussi représentés. La plupart des pays de la sous-région, disposant grosso modo du même type d'armes, ont opéré la même transition : elles sont passées des calibres fabriqués par les pays de l'OTAN à ceux fabriqués par les anciens membres du Pacte de Varsovie¹⁵⁸. Alors que jusque dans les années 1990 les armements de la plupart des pays étaient composés de matériel occidental, l'explosion du bloc soviétique et l'inondation du marché par ses stocks d'armes a changé la dynamique. Il faut aussi compter avec de « nouveaux » acteurs tels que la Chine, qui commerce avec de nombreux pays africains.

Le conflit a opéré une transformation des types d'armes détenues et de leur utilisation par les FDS. Pendant la guerre, des fusils d'assaut ont été distribués à la police, aux douanes et services des eaux et forêts pour qu'ils puissent soutenir l'armée¹⁵⁹. Maintenant que le conflit armé est terminé, certains policiers arborent toujours des fusils d'assaut faute d'armes de poing en quantité suffisante. Les fusils d'assaut sont maintenant des armes « à usage collectif » : elles se transmettent lors des changements d'équipe¹⁶⁰. Cependant, bien que ces armes à usage collectif puissent être utilisées de façon ponctuelle, les policiers en patrouille ne devraient pas porter de fusils d'assaut, armes qui peuvent provoquer des dégâts « démesurés »¹⁶¹ (voir section 1.5).

Malgré les efforts de réarmement, certains corps habillés – surtout ceux dont l'effectif a beaucoup augmenté – manquent de matériel afin de pouvoir accomplir leur mission dans de bonnes conditions.

Gestion des stocks des FDS

La gestion des stocks est un des maillons essentiels du dispositif de contrôle des armes. Un processus de gestion défaillant engendre des risques considérables tels que le détournement d'armes et les explosions d'armureries. La gestion des stocks constitue un « problème chronique » en Afrique de l'Ouest (Keili, 2008, p. 7). C'est d'ailleurs un des points mis en exergue par la Convention de la CEDEAO qui préconise que les États doivent adopter les mesures

Encadré 10 Le CECOS, l'équipement qui fait la différence

Créé en 2005 par le président de la Côte d'Ivoire, le Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS) est une force mixte composée d'éléments de la police, de la gendarmerie et de l'armée¹⁶². Sa mission originelle consiste à lutter contre le grand banditisme et la criminalité urbaine dans le district d'Abidjan (CECOS, 2010d).

L'unité compte 600 éléments (Mieu, 2009b), est très bien équipée et dispose du plus grand parc automobile d'Abidjan¹⁶³ et d'armes de police et militaires dont des fusils d'assaut AKM, des mitrailleuses d'appui général NSV 12,7 mm et DSK 12,7 mm et des mortiers 60 mm (RTI, 2010b). Un matériel similaire à celui des Forces de défense et de sécurité (voir tableau 17).

Le CECOS se décrit comme une « unité de proximité » proche de la population et une force d'intervention rapide (CECOS, n.d.). Le CECOS s'entraîne d'ailleurs à gérer des situations de violence armée urbaine (RTI, 2010b) et sert aussi de dispositif de sécurité lors d'événements à caractère international qui se tiennent à Abidjan (Yeo, 2010).

Le CECOS a vu ses activités et sa zone d'action s'élargir. Le Centre mène différentes opérations de sécurisation des voies. L'opération Mirador comprend la multiplication des patrouilles sur l'autoroute du Nord afin de lutter contre le phénomène de coupeurs de route. L'opération « plan week-end » a pour but de sécuriser les routes vers Grand Bassam et d'encourager les gens à se rendre au bord de la mer. Certaines autorités urbaines de l'intérieur du pays recommandent le développement de cette unité à l'échelle nationale¹⁶⁴. En décembre 2009, le ministre de la Défense a d'ailleurs demandé au CECOS de bien vouloir étendre cette activité « à l'ensemble des axes économiques du pays durant la période de la traite du café et du cacao » (Ministère de la Défense, 2010). D'autres observateurs estiment cependant que cette unité commet trop d'abus de pouvoir et de violations des droits de l'homme (voir section 1.5) et souhaiteraient la voir disparaître¹⁶⁵.

nécessaires pour assurer la sécurité et l'efficacité de la gestion de leurs stocks, comme l'utilisation d'un site approprié, des mesures de sécurité physique des moyens d'entreposage, la gestion de l'inventaire et la tenue de registres, la formation du personnel, la sécurité pendant la fabrication et le transport ainsi que les sanctions en cas de vol ou de perte (CEDEAO, 2006, art.16).

Les différents corps de défense et de sécurité ivoiriens possèdent des mesures de gestion et de sécurisation des stocks d'armes. Cependant, le sérieux des dispositifs diffère selon les forces et la diligence des armuriers. En règle générale, les mesures et les procédures de gestion et de sécurisation des stocks ont souffert de la crise et sont à améliorer. Les visites de certaines armureries des FDS effectuées pendant l'enquête montrent que les mesures et

procédures de gestion des stocks sont loin de respecter les standards de sécurité. Les sites sont souvent inadaptés, les armes et leurs munitions sont conservées côte à côte, le matériel est entassé, risquant ainsi de provoquer des accidents mortels. Ces observations rejoignent celles des experts nationaux et internationaux.

Les armureries de l'armée semblent être les mieux ordonnées : les armes sont rangées consciencieusement et des registres sont tenus. La gestion des munitions est cependant problématique : celles destinées aux armes de petit calibre sont souvent conservées en vrac, au contact de l'air, et elles se détériorent rapidement à cause de la chaleur et de l'humidité. Il n'est pas rare de voir des explosifs entreposés à l'air libre sur des étagères ou rangés dans des boîtes empilées les unes sur les autres¹⁶⁶. Tout ceci reste parfois exposé directement à la lumière du soleil, ce qui représente un danger notamment pour les grenades au phosphore qui existent en grand nombre en Côte d'Ivoire¹⁶⁷. Les magasins des forces militaires semblent mieux tenus que ceux de la police qui ne contrôle pas toujours la distribution des armes. De nombreuses armes suivent les agents de police à la maison. Un officier de police de l'intérieur du pays affirme que « depuis la guerre on prend les armes à la maison, le système de poudrière est révolu »¹⁶⁸. Même constat dans certaines brigades de gendarmerie : « Avant la crise, on mettait tout au magasin, ce n'est plus le cas maintenant. »¹⁶⁹ Chaque année quelques armes sont perdues par des membres du personnel de police, qui sont alors sanctionnés et doivent rembourser l'arme¹⁷⁰. Si les éléments ont loué ou prêté leurs armes à des bandits, ils sont déférés au Tribunal militaire¹⁷¹.

Le manque de contrôle des stocks peut entraîner des accidents dramatiques, comme à Bondoukou en 2008, où des grenades provenant vraisemblablement de stocks des FDS ont été trouvées par des enfants dont plusieurs sont morts et d'autres ont été blessés (Conseil de sécurité des Nations unies, 2008a, par. 42). Le manque de sécurisation des stocks peut aussi conduire au détournement d'armes. En 2008 par exemple, la poudrière de la garde républicaine à Yamoussoukro a été cambriolée : des fusils d'assaut et des explosifs y ont été subtilisés (Kouamé, 2008 ; RASALAO-CI, 2008).

Ces faiblesses sont déplorées par les armuriers eux-mêmes : ils affirment ne pas disposer de moyens suffisants pour mettre en place les mesures né-

cessaires à une bonne sécurisation des stocks¹⁷². Pour pallier ces problèmes, certains représentants des FDS insistent sur le renforcement de la formation des armuriers et des moyens logistiques, d'autres préconisent des outils de gestion des stocks plus performants comme une base de données informatique¹⁷³. Cette mauvaise maintenance affaiblit certainement les capacités matérielles des forces¹⁷⁴. Le fait que les munitions se détériorent représente un risque mais aussi une perte pour les FDS qui disent manquer d'armes et de munitions pour la formation et l'entraînement du personnel.

Destruction des surplus et du matériel non fonctionnel

Les inspections menées par la cellule embargo de l'ONUCI révèlent qu'une quantité élevée d'armes conservées dans les armureries des forces de défense ne sont pas fonctionnelles (Conseil de sécurité des Nations unies, 2008a, par. 17). Il est indispensable que ce matériel soit répertorié et détruit. La police souhaiterait détruire ses armes obsolètes mais n'en a pas la capacité et les garde donc à l'armurerie¹⁷⁵. Certaines autorités préconisent que l'on brûle les armes hors d'usage¹⁷⁶ : cette méthode n'est pourtant pas optimale pour détruire les armes. En effet, après avoir brûlé, certaines pièces sont encore utilisables, notamment les canons qui peuvent être récupérés par les fabricants traditionnels (voir section 3.4). Enfin, si la dérogation relative aux armes de poing à destination de la police aboutit, le Groupe d'experts recommande la destruction des fusils d'assaut qui servent d'armes collectives (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 95). Il faudrait donc pouvoir répertorier toutes ces armes et demander un soutien technique auprès d'une organisation spécialisée afin de les détruire.

Selon les observateurs interrogés, bien que la gestion des stocks des FDS présente certaines faiblesses, celle des FAFN paraît quant à elle quelque peu anarchique.

Les Forces nouvelles

Les Forces nouvelles (FN) sont nées en 2003 d'une alliance politico-militaire entre trois factions rebelles constituées dans le sillon de la tentative du coup d'État de 2002 et l'assassinat du Général Guei : le Mouvement patriotique de

Côte d'Ivoire (MPCI), le Mouvement populaire ivoirien pour le Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP). Depuis 2002, les FN dominent la partie septentrionale du pays divisée en dix zones, chacune sous contrôle d'un responsable militaire appelé Comzone (commandant de zone). En 2004 les FN comptaient environ 25 000 éléments (ICG, 2004, p. 25). Selon l'opération de profilage menée par le PNRRC en 2009, l'effectif des FN atteint aujourd'hui presque 33 000 personnes (PNRRC-CI, 2010).

Tableau 19 Les dix Comzones et leur bataillon

Zone	Lieu	Commandant de zone	Alias	Unité militaire
1	Bouna	Morou Ouattara	Atchengué	Atchengué
2	Katiola	Touré Hervé Pélikan	Vetcho/ Che Guevara	Bataillon mystique
3	Bouaké	Chérif Ousmane	Guépard	Les Guépards
4	Mankono	Ouattara Zoumana	Zoua	Diverses
5	Séguéla	Ouattara Issiaka	Wattao	Anaconda
6	Man	Losseni Fofana	Loss	Cobra
7	Touba	Traoré Dramane	Dramane Touba	Diverses
8	Odienné	Ousmane Coulibaly	Ben Laden	Diverses
9	Boundiali	Koné Gaoussou	Jah Gao	Diverses
10	Korhogo	Martin Kouakou Fofié	Fofié	Fansara 110

Source : Conseil de sécurité des Nations unies (2009b, p. 16)

Armement

En février 2006, les FN ont remis une liste mentionnant la possession de 2000 armes : après vérification, cette liste s'est avérée très incomplète (Conseil de sécurité des Nations unies, 2006a, par. 51). Il est aujourd'hui toujours difficile d'estimer avec précision la quantité d'armes que possèdent les FN. Néanmoins, les rapports du Groupe d'experts fournissent des indications quant au type de matériel détenu. Le peu d'armes rendues lors des différentes phases de désarmement ne permet pas de tirer des conclusions intéressantes (voir section 5.1).

Pendant le conflit, les ex-rebelles se sont emparés de dépôts gouvernementaux et ont saisi des armes à la suite des combats les opposant aux forces loyalistes (Florquin et Berman, 2006, p. 249). Il est vrai que l'armement des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) est assez similaire à celui des FDS (voir tableau 17). Les ex-rebelles détiennent des modèles d'ALPC de fabrications très diverses allant des années 1940 aux années 1990 (pistolets automatiques, fusils semi-automatiques, armes de type kalachnikov russes et chinoises) ainsi que des armes plus lourdes (mitrailleuses lourdes ZPU-2 et Browning M2) (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009a, par. 46 ; Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 58). Cependant le Groupe d'experts souligne que certains types d'armes et de munitions diffèrent de l'arsenal des FDS, suggérant ainsi l'existence d'autres sources d'approvisionnement (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 126). Les rapports du Groupe d'experts indiquent que des transferts d'armes à destination des FN auraient eu lieu en violation de l'embargo (voir section 3).

On retrouve les principales munitions utilisées par les FDS (voir tableau 18) dans l'arsenal des FAFN. Cependant, les Forces nouvelles disposent de types de munitions spécifiques que les FDS ne possèdent pas, prouvant ainsi que ces munitions ne sont pas issues des stocks des FANCI. Ces cartouches sont de différentes origines (ex-URSS, Soudan et deux types inconnus) et ont été retirées de leurs boîtes (portant le numéro de lot) et entreposées dans de grands sacs de jute ce qui semble indiquer que l'on souhaite en dissimuler l'origine (voir section 3.2). Entre 70 et 100 % des munitions de 7,62 x 39 mm (AK 47, AKM) utilisées par les FN sont issus de ces types spécifiques (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 138 et 144). Autre fait atypique, les FN disposeraient de fusils d'assaut de type kalachnikov dont le numéro de série a été effacé (voir section 3.2) (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 133)¹⁷⁷. Ces armes ne sont donc pas identifiables et il semble dès lors peu probable que les FAFN puissent tenir des registres et gérer leurs stocks d'une manière rigoureuse.

Encadré 11 Le Centre de commandement intégré

Le Centre de commandement intégré (CCI) constitue l'embryon de la nouvelle armée et s'appuie sur des unités mixtes composées de soldats FN et gouvernementaux. Le CCI est la structure opérationnelle en charge de la réunification et de la mise en œuvre de la restructuration de l'armée (APO, 2007, art. 3.1.1). Selon l'Accord politique de Ouagadougou, le CCI a pour missions principales : la contribution à l'élaboration de la politique de défense et de sécurité, la mise en œuvre du DDR, la sécurisation du processus électoral, la mise en place d'unités militaires et paramilitaires mixtes et la coordination des mesures visant à garantir la protection et la libre circulation des personnes et des biens dans le pays (APO, 2007, art. 3.1.3). Le Centre avait aussi déployé des unités le long de la zone de confiance lorsque celle-ci était encore en vigueur.

Bien que le Centre représente le symbole actuel de la marche vers la réunification du système de sécurité, ses unités manquent d'équipements de communication, de transport et de matériel anti-émeute.

Gestion des stocks

Les FN utilisent souvent les anciens magasins des FANCI ; cependant la gestion et la sécurisation des stocks FN laissent à désirer. Les registres sont par exemple quasiment inexistantes et les armureries sont parfois très délabrées¹⁷⁸. Les munitions sont parfois stockées dans des boîtes appropriées qui les protègent de la dégradation, mais elles sont aussi souvent entassées dans des grands sacs de jute qui ne les protègent ni de l'air, ni de la lumière. (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 136–138). Enfin, les armes des gardes rapprochées des Comzones sont souvent conservées dans les résidences privées des Comzones (Conseil de sécurité de Nations unies, 2009b, par. 55).

Concernant les milliers de fusils de type kalachnikov dont les numéros de série ont été effacés, il faudra soit détruire les armes non marquées soit les marquer comme stipulé par la Convention de la CEDEAO (CEDEAO, 2006, art. 17–18). À ce sujet, il faut noter que la Côte d'Ivoire ne dispose par de machines de marquage. ☹

3. Sources et transferts des armes et des munitions

Au lendemain de la Guerre froide, les pays de l'ancienne URSS, et notamment les pays d'Europe de l'Est, se sont retrouvés en possession d'importants surplus d'armes. Les zones de conflits en Afrique, et particulièrement l'Afrique de l'Ouest, se sont alors avérées constituer d'excellents débouchés commerciaux pour écouler ces surplus (Berman, 2007, p. 4).

La plupart des armes en circulation en Afrique de l'Ouest proviennent donc originellement de l'hémisphère nord, cependant il ne faut pas sous-estimer le rôle des acteurs régionaux et le dynamisme du trafic d'armes au sein même de la région ouest-africaine.

La résurgence des hostilités armées en 2004 a conduit le Conseil de sécurité des Nations unies à imposer un embargo sur les armes par la résolution 1572 qui stipule « que tous les États prendront [...] les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à destination de la Côte d'Ivoire [...] d'armes et de tout matériel connexe [...] ainsi que la fourniture de toute assistance, conseil ou formation se rapportant à des activités militaires (Conseil de sécurité des Nations unies, 2004, par. 7). Des armes continuent pourtant à entrer sur le territoire ivoirien. Il semble que toutes les frontières du pays soient sujettes à des trafics de petite et/ou de moyenne ampleur

3.1 Les transferts d'armes vers la Côte d'Ivoire avant l'embargo

*Transferts déclarés par la Côte d'Ivoire depuis des États*¹⁷⁹

L'analyse des données de UN Comtrade¹⁸⁰ permet d'identifier en partie les partenaires commerciaux légaux de la Côte d'Ivoire en matière d'armes. Selon cette base de données, de 1998 jusqu'à l'imposition de l'embargo en 2004,

la France, les États-Unis et l’Afrique du Sud sont les principaux partenaires commerciaux signalés en termes d’armes militaires. Avec le déploiement des différentes forces étrangères dans le pays (Licorne¹⁸¹, MICECI et ONUCI) on observe une diversification des exportateurs déclarés par la Côte d’Ivoire à partir de 2003 : Bangladesh, Bénin, Italie (des pays qui ont contribué aux forces onusiennes). Bien que ces armes ne soient pas destinées au gouvernement ivoirien, il est important que ces transferts soient signalés puisqu’ils peuvent aussi faire l’objet de détournement (voir section 3.3). L’article 11 de la Convention de la CEDEAO impose d’ailleurs la création d’un registre des armes des opérations de paix déployées dans la région afin de renforcer le contrôle sur ces armes : des forces de maintien de la paix ont par le passé laissé des stocks d’armes derrière elles après leur départ, ce qui constitue « une source de prolifération difficile à contrôler » (Berkhol, 2007, p. 7).

La base de données identifie aussi les partenaires commerciaux de la Côte d’Ivoire en termes de fusils sportifs et de chasse (entre 1998 et 2003, les principaux exportateurs sont la France et l’Italie¹⁸²), d’armes de poing (entre 1998 et 2003, les principaux exportateurs sont l’Italie et la Suisse¹⁸³) et de munitions (entre 1998 et 2003, les principaux exportateurs sont l’Afrique du sud et la France¹⁸⁴).

Les données de UN Comtrade permettent donc de définir des tendances par rapport aux transferts légaux (types, pays d’origine et montants exportés) cependant elles ne rendent pas compte des transferts illicites par les pays qui représentent la majorité de la dynamique commerciale, notamment depuis la mise en place de l’embargo en 2004.

Transferts d’armes effectués avant l’embargo en non-respect des engagements liés au Moratoire de la CEDEAO

Le Moratoire de la CEDEAO sur les ALPC de 1998 (voir encadré 17) et le Code de conduite pour sa mise en œuvre de 1999 interdisent le transfert d’ALPC sur, vers et à partir des territoires des États membres. L’article 9 du Code de conduite prévoit cependant une possibilité de dérogation « à des fins légitimes de sécurité nationales ou pour des opérations internationales de maintien de la paix » (CEDEAO, 1999, art. 9). Cette demande de dérogation doit

être transmise pour examen au Secrétaire exécutif de la CEDEAO afin qu'il délivre une autorisation. Ces directives n'ont cependant pas toujours été respectées par les autorités ivoiriennes.

Juste avant la mise en place de l'embargo, le gouvernement ivoirien s'est attelé à un « important programme d'achat » d'armes (Conseil de sécurité des Nations unies, 2005, par. 85 ; Gramizzi, 2004, p. 4) et a notamment conclu des marchés avec des pays de l'ex-URSS¹⁸⁵. Bien que la CEDEAO ait accordé des exemptions à la Côte d'Ivoire sous les termes du moratoire au début des années 2000 (Ebo, 2005, p. 22 ; Vines, 2005, p. 344), la majorité des transferts exécutés à cette époque n'ont pas fait l'objet d'une demande de dérogation (Conseil de sécurité des Nations unies, 2005, par. 11).

Tableau 20 Nombre de livraisons d'équipement militaire non déclarées à la CEDEAO dans les années précédant l'embargo

Année	2002	2003	2004	Total
Nombre de livraisons	29	35	16	80

Source : Vines (2005, p. 345)

Ces 80 transferts ont été effectués entre 2002 et 2004 (avant l'imposition de l'embargo) depuis des pays de l'ancien Bloc soviétique et depuis une entreprise française basée au Togo. Ces transferts comprenaient des armes légères et de petit calibre (AK47, mitrailleuses légères, lance-roquettes, mortiers), des munitions (pour fusils d'assaut et pour lance-roquettes) mais aussi d'autres armes conventionnelles (Amnesty International, 2008, p. 27 ; Gramizzi, 2004, p. 4). Une société biélorusse a aussi informé le Groupe d'experts qu'elle avait livré des « cargaisons de fusils de chasse » au gouvernement ivoirien par l'intermédiaire de la société française mentionnée ci-dessus (Conseil de sécurité des Nations unies, 2005, par. 18). Enfin, les autorités bulgares ont déclaré au Groupe d'experts avoir livré un lot de 2000 grenades de type RDG-5 aux autorités ivoiriennes en octobre 2004, soit un mois avant l'imposition de l'embargo (Conseil de sécurité des Nations unies, 2007b, par. 21).

Avant l'imposition de l'embargo, les Forces nouvelles semblent aussi avoir été le destinataire de transferts depuis un État. Le numéro de série de nombreuses armes détenues par les FAFN a été effacé d'une façon systématique.

Ces effacements ont été commis intentionnellement afin d'empêcher tout potentiel effort de traçage¹⁸⁶ laissant penser que ces armes proviendraient d'un État (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 133).

Enfin, un rapport du Groupe d'experts montre aussi que des transferts légaux vers la Côte d'Ivoire se sont transformés en réexportation illicite. Par exemple en 2000, des armes et des munitions en provenance d'Ukraine ont été livrées légalement en Côte d'Ivoire puis ont été illégalement réexportées vers le Libéria alors sous embargo. Le certificat d'utilisation finale avait été signé par le chef de l'État ivoirien de l'époque. Cinq millions de munitions avaient été livrées, une partie indéfinie est d'ailleurs restée en Côte d'Ivoire (Conseil de sécurité des Nations unies, 2001, par. 211, 216).

Les différents types de transferts mentionnés ci-dessus ont été effectués alors que la Côte d'Ivoire connaissait déjà une situation de conflit armé. L'embargo sur les armes enfin imposé en 2004 a donc été qualifié par Amnesty International de bien trop « tardif » (Amnesty International, 2008). L'imposition de cet embargo n'a cependant pas signifié l'arrêt définitif des transferts d'armes vers la Côte d'Ivoire.

3.2 La question de l'embargo sur les armes

Les rapports du Groupe d'experts concernant la Côte d'Ivoire ont mis régulièrement en lumière des violations ou des tentatives de violation de l'embargo qui impliquent différents types de destinataires : des personnes privées, des compagnies de sécurité privées, les Forces de défense et de sécurité et les Forces nouvelles.

Depuis la mise en place de l'embargo, les commerces vendant des armes ont du fermer faute d'approvisionnement¹⁸⁷. Une des conséquences de la disparition du dispositif d'offre légal est le commerce au noir. Des individus profitent de la pénurie de matériel neuf et s'emploient à exporter de petites quantités de matériel en utilisant les services d'entreprises postales privées. Selon un trafiquant utilisant ce procédé et ayant été traduit en justice, l'embargo a eu pour effet l'augmentation de la demande d'armes à feu (Conseil de sécurité des Nations unies, 2006b, par. 12–17). En 2006, cet homme avait exporté des munitions depuis les États-Unis et a tenté d'exporter des armes

par le même moyen. Un des colis envoyé par cette personne a été saisi, il contenait plus de 2200 cartouches destinées à différents types d'armes de poing. En 2007, près de 4000 cartouches de 7,62 x 17 mm à destination de la Côte d'Ivoire ont été interceptées dans un aéroport parisien (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 463). Ces tentatives d'envois portaient aussi sur une trentaine d'armes de poing onéreuses probablement destinées à des individus aisés souhaitant assurer leur protection (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 99–100).

Avec l'explosion du secteur de la sécurité privée depuis le début de la crise, il semble que certaines de ces compagnies aient violé l'embargo en important des armes et du matériel connexe (Conseil de sécurité des Nations unies, 2007a, par. 66)¹⁸⁸.

Les FDS ont tenté d'importer du matériel, notamment des munitions et des gaz lacrymogènes, sans soumettre de demande de dérogation au Conseil de sécurité. Ces tentatives avortées reflètent des besoins matériels réels de la part de la Police nationale (voir section 2.4). Le Groupe d'experts a aussi rapporté une violation de l'embargo relatif à du matériel connexe (véhicules) (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 72).

Le rapport final du Groupe d'experts de l'année 2009 (Conseil de sécurité, 2009b, par. 122–165) a mis en lumière des transferts d'armes et de munitions à partir de Bobo Dioulasso au Burkina Faso par des parties non identifiées à destination de certains éléments des Forces nouvelles, et plus particulièrement des unités des villes de Ferkessédougou et Korhogo.

Contrebande transfrontalière

La situation géographique de la Côte d'Ivoire est un élément dont il faut tenir compte pour comprendre la dynamique de circulation d'armes du pays. L'Afrique de l'Ouest est une des régions les plus pauvres du monde, elle souffre de problèmes de gouvernance importants et d'instabilité politique récurrente : la région est majoritairement composée de pays à « l'indice de développement humain faible »¹⁸⁹ et de pays à l'indicateur de gouvernance mondiale en dessous de la moyenne¹⁹⁰. Depuis les indépendances, l'Afrique de l'Ouest a été le théâtre de nombreux putsch, notamment militaires, et de conflits armés dévastateurs (notamment au Libéria et en Sierra Leone) dont

les conséquences ont souvent dépassé les frontières des États (réfugiés, trafic d'armes, mouvements de groupes armés, etc.). Certaines armes et certains combattants ont été « recyclés » de conflit en conflit. Pendant la guerre en Côte d'Ivoire, chacune des deux parties a reçu le soutien de combattants libériens qui sont arrivés dans le pays avec leurs armes.

Plus de 3000 km de frontières séparent la Côte d'Ivoire de cinq pays limitrophes (voir carte). La frontière que le pays partage avec le Libéria est la plus longue (717 km) (Statistiques mondiales, 2010). On observe aujourd'hui des mouvements de petits volumes d'armes sur toutes les frontières. Ils résultent de la demande qui existe en Côte d'Ivoire, du stock disponible dans la sous-région, de la dynamique de fabrication artisanale de certains pays limitrophes et de la faiblesse du dispositif de contrôle frontalier.

Il semble que le trafic illicite d'armes et de munitions en provenance du Ghana concerne particulièrement les armes artisanales et les munitions de chasse. Une étude montre qu'il y a une véritable « explosion » du commerce de fusils artisanaux produits localement en Afrique de l'Ouest et particulièrement au Ghana (UNODC, 2009, p. 6). L'instabilité de certains pays de la sous-région et notamment de la Côte d'Ivoire a apparemment influé directement sur l'augmentation des prix des armes fabriquées localement au Ghana (IRIN, 2009). Cette influence sur les prix de vente tend à montrer qu'il existe une demande en Côte d'Ivoire. Ces dernières années les services des douanes d'Abidjan ont saisi à plusieurs reprises des armes artisanales et des paquets de cartouches de calibre 12 provenant du Ghana. En 2009 par exemple, des douaniers ont intercepté 4 cartons contenant 1200 cartouches de calibre 12 au corridor d'Abidjan¹⁹¹. Dans la sous-préfecture d'Akoupé, il semble aussi que les paysans aillent se procurer des cartouches au Ghana¹⁹². Les services de douanes ont également saisi quelques armes artisanales provenant du Ghana sur la frontière est au niveau d'Abengourou¹⁹³. Sur la frontière centre-est, on assiste aussi à de petits trafics : des armes artisanales venant du Ghana sont vendues aux paysans. Les forces de l'ordre ont aussi saisi quelques cartons de munitions de calibre 12 à destination d'une personne qui en fait commerce dans son village¹⁹⁴. Selon le préfet de police de la région du Zanzan, certains petits trafiquants vont se procurer des armes de poing au Ghana pour les revendre en Côte d'Ivoire car le prix au Ghana y est inférieur¹⁹⁵.

La région ouest est considérée comme une importante « porte d'entrée des armes »¹⁹⁶ (Airault, 2009). Dès que la guerre a éclaté au Libéria en 1989, les habitants ont observé que des personnes armées venaient du Libéria se réfugier en Côte d'Ivoire puis repartaient¹⁹⁷. Des combattants armés libériens sont aussi venus grossir les rangs des deux parties au conflit pendant la guerre. Aujourd'hui, selon plusieurs sources de l'ouest du pays des armes sont introduites en Côte d'Ivoire en petite quantité par des petits trafiquants venant du Libéria et de la Guinée qui profitent de la porosité des frontières (ICG, 2009, p. 15)¹⁹⁸. Dans l'ouest de la Côte d'Ivoire on retrouve d'ailleurs du matériel fabriqué en Guinée : des armes et des munitions de fabrication artisanale guinéenne ont ainsi été saisies en 2005 par l'ONUCI auprès d'un groupe armé dans la région de Duékoué (Conseil de sécurité des Nations unies, 2005, par. 18 ; 2006a, par. 48).

Dans le nord du pays, on retrouve du matériel d'origine malienne et guinéenne. Les chasseurs du nord du pays utilisent, entre autres, des munitions marquées « Carma Mali » et qui sont produites par la cartoucherie du Mali (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009a, par. 47). Des fusils arriveraient aussi du Mali par les postes-frontières de Pogo, Tengrela et Manankoro¹⁹⁹. À Odienné on remarque d'ailleurs la présence de munitions de chasse qui proviennent de Guinée et du Mali et qui coûtent le même prix que celles produites localement (0,5 USD)²⁰⁰. Comme mentionné plus haut, des armes arriveraient aussi en zone Centre Nord Ouest (CNO) en provenance du Burkina Faso depuis Bobo-Dioulasso, en passant par Banfora, Niangoloko et finalement pas Ouangolodougou²⁰¹.

La contrebande transfrontalière et la présence au sein du territoire ivoirien d'armes et de munitions provenant de tous les pays frontaliers traduit la défaillance du système de contrôle frontalier qui a été très affaibli par la crise. Les postes de douanes des frontières nord et ouest ont été fermés et ne sont toujours pas opérationnels et la coopération transfrontalière ainsi que l'échange d'informations entre pays de la sous-région restent très limités. Ceci malgré l'adoption par la Côte d'Ivoire et ses cinq pays limitrophes²⁰² du *Système douanier informatisé* développé par la CNUCED (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009a, par. 101) pour lutter efficacement contre les trafics en tous genres.

Maintenant que la guerre est terminée au Libéria, les autorités douanières ivoiriennes considèrent la possibilité de redéployer leurs éléments à l'Ouest, mais la réouverture des bureaux de douanes est conditionnée par des besoins matériels importants²⁰³.

Les ports ivoiriens constituent aussi des points d'entrée sensibles qu'il est difficile de contrôler et par lesquels entrent probablement des armes (Conseil de sécurité des Nations unies, 2006a, par. 105 ; ICG, 2009, p. 11). Les services douaniers du port d'Abidjan par exemple manquent cruellement de matériel de communication, de postes informatiques et de véhicules pour se déplacer dans la zone portuaire. En termes de contrôle, les douanes disposent depuis 2008 d'un seul scanner fixe qui peut en théorie contrôler un maximum de 30 camions par heure²⁰⁴ (Connectionivoirienne.net, 2009). Le port d'Abidjan est un des plus actifs d'Afrique et connaît un trafic très important avec une moyenne d'environ 500 000 conteneurs (20 pieds) par an (Port Autonome d'Abidjan, 2009). La direction du service des douanes souhaiterait donc pouvoir acquérir des scanners mobiles afin de pouvoir mieux détecter le trafic de marchandises illicites.

La circulation licite et illicite d'armes en Côte d'Ivoire est donc alimentée par différents types de transferts provenant de l'étranger, cependant le circuit illicite résulte également de phénomènes « domestiques ».

3.3 Les transferts nationaux

Le constat est sans appel : près de 90 % (N=2496) des personnes interrogées pensent que la Côte d'Ivoire connaît un problème de circulation illicite des armes à feu. Un quart de la population (25,1 %) estime qu'il est facile d'acquérir une arme à feu dans sa localité (N=2496)²⁰⁵. Il semble qu'il soit plus difficile d'acquérir une arme en milieu rural qu'en milieu urbain : 61 % des personnes interrogées en milieu rural (n=1436) pensent qu'il est difficile de se procurer une arme dans leur localité contre 40,9 % (n=1060) en ville. Le prix en Côte d'Ivoire des armes manufacturées n'est pas facile à déterminer car il semble varier selon l'évolution sécuritaire mais aussi selon l'empressement du détenteur à la vendre : « Si un jeune a faim, il va vendre sa kalach pour pas cher »²⁰⁶. Selon deux chefs des principales milices de l'ouest, en 2004-2005 les

fusils de type kalachnikov coûtaient environ 125 000 CFA (250 USD), maintenant on peut en trouver entre 30 000 (60 USD) et 50 000 (100 USD)²⁰⁷.

Le Groupe d'experts note que « suffisamment d'armes et de munitions prolifèrent dans la population civile de la Côte d'Ivoire pour qu'il soit relativement facile d'acquérir des armes » (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009b, par. 33). Il existe différentes sources de transferts d'armes.

Transferts depuis les stocks gouvernementaux

Une étude menée en 2005 par le Small Arms Survey en Afrique de l'Ouest montre que plus que les acteurs internationaux, ce sont les gouvernements africains qui se sont avérés être les sources principales des armes utilisées par les groupes armés de la région (Florquin et Berman, 2006). L'historique de l'armement des groupes armés ivoiriens depuis 1999 est un excellent exemple de ces transferts, qui s'exécutent sous plusieurs formes : transferts directs d'un gouvernement à un groupe armé national ou étranger et détournements depuis les stocks gouvernementaux.

Comme dans la plupart des pays ouest-africains qui ont connu un conflit, le matériel originellement possédé par les forces gouvernementales a alimenté une partie de l'arsenal des groupes armés non étatiques (Small Arms Survey, 2008, p. 54). Les FN ont récupéré des armes des forces gouvernementales, dans les zones CNO (Florquin et Berman, 2006, p. 249). Selon le Directeur général de la Police nationale, la police disposait de près de 8900 pistolets automatiques avant la crise, 1135 armes de poing sont restées au Nord²⁰⁸. À ces transferts « involontaires » s'ajoutent des transferts organisés à l'intention de groupes armés.

Comme mentionné plus haut, le dispositif ivoirien de gestion et de sécurisation des dépôts d'armes et de munitions laisse parfois à désirer, entraînant des détournements d'armes potentiels et des explosions mortelles. En 2008 par exemple, la poudrière de la garde républicaine de Yamoussoukro a été cambriolée, des fusils de type kalachnikov et des grenades ont été dérochés (Kouamé, 2008 ; RASALAO-CI, 2008)²⁰⁹. En septembre de la même année, une poudrière a explosé à Bouaké entraînant plusieurs blessés graves (CHU de Bouaké, 2010). Ce genre d'incidents, à propos desquels on évite généralement de faire de la publicité, révèle les faiblesses en matière de sécurisation

des stocks. Les différents entretiens menés avec le personnel civil et militaire de l'ONU habilite à visiter les armureries montrent tous qu'il y a beaucoup à faire en matière de sécurité et gestion des stocks.

Transferts depuis les troupes de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix drainent dans leur sillage une importante quantité de matériel militaire vers la Côte d'Ivoire, et les bataillons de maintien de la paix peuvent représenter des sources potentielles de circulation d'armes et de munitions, pendant leur mission et après qu'elles ont quitté le pays hôte. En janvier 2006 par exemple, le BANBAT 2 (bataillon bangladais) posté à Guiglo est évacué après des affrontements avec la population de Guiglo ayant entraîné cinq morts, laissant derrière lui du matériel militaire. Quelques heures après leur départ, les bâtiments des différents programmes de l'ONU ont été pillés (Amnesty International, 2006, p. 45). Malgré les efforts de récupération, un certain nombre de munitions et d'armes n'ont pas été retrouvées (voir tableau 21).

Tableau 21 Les munitions et armes perdues par le BANBAT 2 en janvier 2006

Items	Quantité
Balles de pistolets 7,62 x 39 mm	1136
Barrettes de munitions 7,62 x 39 mm (Yougoslavie)	720
Munitions perforantes incendiaires 7,62 x 39 mm pour fusil ou mitrailleuse légère T-56	262
Munitions perforantes incendiaires 7,62 x 54 mm pour mitrailleuse lourde	120
Munitions traçantes pour mitrailleuse lourde de 7,62 x 54 mm	120
Munitions incendiaires pour mitrailleuse lourde 12,7 x 107 mm	148
Obus de mortier fumigène de 82 mm	2
Pistolets de détresse	47
Grenades type Arges-84	20

Source : UN Board of Inquiry (2006)

3.4 La fabrication artisanale : « Bon forgeron n'a pas de traite »²¹⁰

Comme exprimé plus haut, la plus grande partie des armes et des munitions manufacturées saisies en Côte d'Ivoire ne sont pas produites en Afrique. Les entreprises produisant des armes légères et de petit calibre ainsi que des munitions et situées sur le sol africain ne représentent que 3 % des 1200 producteurs mondiaux estimés (Berman, 2007, p. 8). En Afrique de l'Ouest, le Nigeria produit des armes et des munitions et le Burkina-Faso, la Guinée et le Mali seulement des munitions (Berman, 2007, p. 9 ; Conseil de sécurité, 2009b, par.103). La Côte d'Ivoire ne produit pas d'armes ni de munitions industriellement (RCI, 2008a, p. 3) mais le secteur de la fabrication artisanale est ancien et dynamique, notamment dans le nord du pays. Il existe une tradition de fabrication artisanale dans de nombreux pays de la sous-région et notamment au Ghana, Guinée, Sénégal, Benin, Mali²¹¹, Togo et Nigeria (Vines, 2005, p. 352 ; Medjo, 2010).

La législation ivoirienne sur les armes prévoit des sanctions sévères pour ceux qui s'adonnent à la fabrication d'armes, d'éléments d'armes, à la production de balles ou cartouches ainsi qu'à celle de poudre ou substances explosives sans autorisation administrative. Les peines prévues pour la fabrication d'armes de cinquième catégorie, les armes de chasse, sont un emprisonnement de deux à cinq ans et de 360 000 CFA (720 USD) à 2 000 000 CFA (4000 USD) d'amende (RCI, 1998a, art. 1). Autant dire que si la loi était appliquée, les fabricants d'armes artisanales risqueraient de lourdes peines.

Le décret n° 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et des munitions stipule que les fabricants d'armes et de munitions doivent obtenir une autorisation de la part du ministère de la Défense pour exercer. Une fois cette autorisation délivrée, les fabricants doivent tenir un registre détaillant « les matériels mis en fabrication, réparation ou transformation » que le ministère de la Défense doit collecter (RCI, 1999, art. 20-21). Ces dispositions législatives sont pourtant loin d'être appliquées et l'on retrouve des forgerons « illégaux » sur tout le territoire ivoirien.

Les forgerons travaillent clandestinement, que ce soit au nord ou au sud du pays, cependant cette activité ne semble pas perçue comme néfaste par les

habitants. À ce sujet « les populations refusent de collaborer avec les FDS » déplore le commissaire de police d'Akoupé²¹². Au Nord, il semble qu'avant la crise, l'activité des forgerons ait été plus clandestine mais les forgerons exercent maintenant moins discrètement²¹³. Au Sud, l'activité est plus confidentielle : « On joue à cache-cache avec les forces de l'ordre » qui viennent d'ailleurs parfois faire réparer leurs armes chez les forgerons²¹⁴. Plusieurs forgerons, conscients que leur production peut être utilisée à mauvais escient, affirment qu'ils ne vendent pas d'armes aux gens qu'ils ne connaissent pas²¹⁵. Leurs clients sont des planteurs et des chasseurs qui souhaitent se procurer des armes pour chasser, se protéger et protéger leur plantation²¹⁶. Cependant, bien que principalement utilisées pour protéger les cultures et chasser, ces armes se retrouvent parfois impliquées dans des actes de violence armée.

Encadré 12 Le business de la fabrication artisanale

Issa habite en ville dans le nord de la Côte d'Ivoire. Il n'est pas tout jeune. Issa est né en Côte d'Ivoire mais sa famille vient du Mali. Il tient son savoir-faire de son père, qui était lui-même forgeron, et fabrique différents types d'armes et de munitions.

Il lui faut environ une semaine pour fabriquer un fusil de chasse et il arrive à produire jusqu'à 12 munitions par jour. Il fabrique différents types de munitions adaptés à différentes proies et les chasseurs en sont très demandeurs.

Pour fabriquer ses munitions, il récupère souvent des douilles de différents calibres qu'il remplit avec des plombs et qu'il bouche à l'aide de coton et de plastique. Chaque munition vaut environ 200 CFA (0,4 USD) mais certaines personnes lui en achètent en gros et les revendent 300 CFA (0,6 USD) au marché. Ces munitions sont moins chères que celles qui sont manufacturées.

Afin de fabriquer ses fusils il récupère différentes sortes de métal qu'il fait fondre ainsi que de vieilles carabines qu'il rachète 5000 CFA (10 USD) et dont il utilise le canon.

Il fabrique et vend des armes de poing (25 000 CFA, soit 50 USD), des fusils de chasse (50 000 CFA, soit 100 USD) et des armes avec deux canons (75 000 CFA, soit 150 USD). Il parvient à vendre entre 5 et 6 fusils par mois ainsi que 10 pistolets. Ce sont souvent des chasseurs qui lui achètent des armes, des jeunes et des Peuls.

Issa habite dans une maison et possède deux ateliers de fabrication. Il existe deux autres forgerons aux alentours qui ont ouvert leur commerce. Ce sont d'ailleurs deux de ses anciens apprentis. Selon lui, les affaires marchent mieux depuis la guerre. Cependant, Issa vit dans l'appréhension, il sait que son activité est illégale et qu'il peut avoir des problèmes avec la justice.

Source : Entretien avec un forgeron dans une ville du Denguélé, février 2010

Sur les 494 cas de violence armée (ayant eu lieu entre février 2009 et février 2010) rapportés par les personnes interrogées pendant l'enquête, 12 % ont été commis à l'aide d'une arme à feu de fabrication locale.

Les prix pratiqués sont d'ailleurs assez homogènes sur le territoire (voir tableau 22), oscillant entre 45 000 CFA (90 USD) et 75 000 CFA (150 USD) pour l'achat d'une arme. Les périodes auxquelles la demande augmente sont la saison sèche (propice à la chasse), la traite « lorsque les planteurs ont un peu d'argent »²¹⁷ et quand les jeunes Dozos sont initiés²¹⁸. Les forgerons interrogés avançaient qu'il faut entre 3 et 15 jours pour fabriquer un fusil artisanal²¹⁹. Les forgerons fabriquent aussi des fusils à canon scié qui ont une charge plus importante. Cependant la législation ivoirienne sur les armes sanctionne sévèrement la possession d'armes ayant été amputées d'une partie ou de tout le canon ou de la crosse (République de Côte d'Ivoire, 1998a, art. 8).

Tableau 22 Prix pratiqués par les forgerons pour la vente des armes artisanales et les réparations

Localité	Prix d'un fusil	Prix d'une réparation
Abobo	45 000–60 000 (90–120 USD)	5 000 (10 USD)
Akoupé	50 000–60 000 (100–120 USD)	5 000–10 000 (10–20 USD)
Danané	45 000–50 000 (90–100 USD)	5 000–10 000 (10–20 USD)
Man	50 000–75 000 (100–150 USD)	10 000 (20 USD)
Odienné	45 000–70 000 (90–140 USD)	10 000–20 000 (20–40 USD)
Touba	45 000–60 000 (90–120 USD)	5 000–15 000 (10–30 USD)

Sources : Entretiens avec des forgerons des différentes villes citées, mars 2010.

La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et l'Utilisation Illégitime des ALPC préconise le recensement et l'organisation des fabricants traditionnels d'armes (RCI, 2008a, p. 3). Il est en effet urgent de maîtriser ce secteur en répertoriant les artisans, leur production (types et quantité d'armes et de munitions produites) et en centralisant ces informations au niveau national afin qu'elles puissent être transmises au Secrétariat de la CEDEAO. Il semble indispensable de créer le cadre logistique afin que la loi puisse être appliquée et que les artisans puissent pratiquer dans la légalité. Comme indiqué aux

articles 7 et 8 de la Convention de la CEDAO, la production locale d'armes doit être attentivement réglementée, limitée et marquée. Le secteur reste dynamique, il semble facile de se procurer une arme artisanale vu qu'« on en fabrique un peu partout »²²⁰.

L'utilisation des armes à feu comme outils de travail et de subsistance, la fabrication locale très répandue, les transferts d'armes vers la Côte d'Ivoire et l'échec relatif des programmes de désarmement et de démobilisation confirment l'existence d'une forte circulation d'armes en Côte d'Ivoire et un accès assez facile à ces instruments. Il est prouvé qu'une accessibilité facile aux armes tend à exacerber et à prolonger les phénomènes de violence et à les rendre plus létaux que ce soit en zone de conflit ou de paix (Miller et Cukier, 2003, p. 7). Réduire cette accessibilité facile des armes en Côte d'Ivoire permettrait donc d'agir sur le niveau de violence et de réduire ses impacts. 📌

4. Impacts de la circulation et de l'utilisation illicites des ALPC

Les impacts de la violence armée sont multiformes et entraînent des conséquences graves pour les individus comme pour le développement social et économique du pays.

4.1 La violence armée et la victimisation

Analyser les tendances de victimisation liées à la violence armée permet de mieux comprendre les modalités, les facteurs de risque et les impacts du phénomène : quels sont les instruments utilisés dans les actes de violence ? Quels types d'actes sont le plus fréquents ? À quelle période du jour ou de la nuit les actes de violence armée sont-ils commis ? Dans quel endroit ? Quel est le profil des victimes ? Qui sont les agresseurs ?

Cette section s'appuie principalement sur les données hospitalières provenant de divers registres des urgences et sur l'enquête ménages. Selon l'enquête, 495 ménages (soit 19,8 % : N=2496) ont subi la victimisation d'un de leurs membres dans les 12 mois précédant l'enquête, soit entre février 2009 et février 2010 (vol, coupure de route, intimidation, etc.).

Les échanges pendant les différents *focus groups* montrent que l'intensité de la violence armée est bien moindre aujourd'hui que pendant la période de guerre. Les données du CHU de Bouaké, le seul grand centre hospitalier de la zone CNO, confirment cette tendance (voir graphique 10).

Nous avons pu récolter des données relatives au nombre de personnes blessées par arme dans les quatre CHU qui existent en Côte d'Ivoire (trois sont à Abidjan et un à Bouaké) ainsi que des données provenant des hôpitaux de Divo, Yamoussoukro, Bangolo et Guiglo.

Selon les registres des urgences des CHU d'Abidjan, la très grande majorité des patients viennent de la ville d'Abidjan et de ses alentours. Les quelques cas provenant de l'intérieur du pays sont souvent des personnes

Encadré 13 Les données médicales sur la violence armée

Cette enquête a bénéficié de la collaboration de plusieurs centres hospitaliers qui nous ont permis de récolter des données sur les blessés par arme à feu et arme blanche depuis les registres des urgences chirurgicales. Cependant, ces centres ne disposent pas de procédures standardisées pour relever les informations, elles n'offrent donc pas toutes les mêmes degrés d'information²²¹. Pour mieux comprendre l'évolution et l'ampleur du phénomène dans le temps et sur le territoire il serait envisageable de développer un système de surveillance simple mais efficace à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays africains.

L'analyse de ces données permet de définir des tendances claires liées au phénomène de la violence armée, cependant, elles ne représentent qu'une estimation basse du nombre de victimes de violence armée. Premièrement, l'absence de procédures standardisées dans la tenue des registres des urgences ne permet pas de relever les cas d'une façon exhaustive²²². Deuxièmement, les hôpitaux sont loin d'accueillir toutes les victimes de violence armée. Les personnes décédées sur le coup ne passent pas par les urgences. Quant aux blessés, ce sont les cas les plus graves qui se rendent à l'hôpital. En effet, le coût des soins à l'hôpital (voir section 4.2) décourage bon nombre de patients qui préfèrent s'adresser à des structures plus modestes et plus proches de chez eux : « les gens arrivent chez nous lorsque les infirmiers situés dans les centres de santé de proximité ne peuvent rien faire pour eux. »²²³ Les victimes se font aussi souvent traiter « au niveau traditionnel »²²⁴. Selon les chirurgiens rencontrés, les lésions les plus délicates à traiter et les plus létales sont celles qui touchent l'abdomen et le thorax, notamment si un ou plusieurs organes vitaux sont atteints²²⁵. C'est ce que l'on observe au travers des données mises à disposition par le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Treichville et de Cocody, qui montrent que plus de 50 % des patients blessés par balle consultent pour des blessures à l'abdomen ou au thorax.

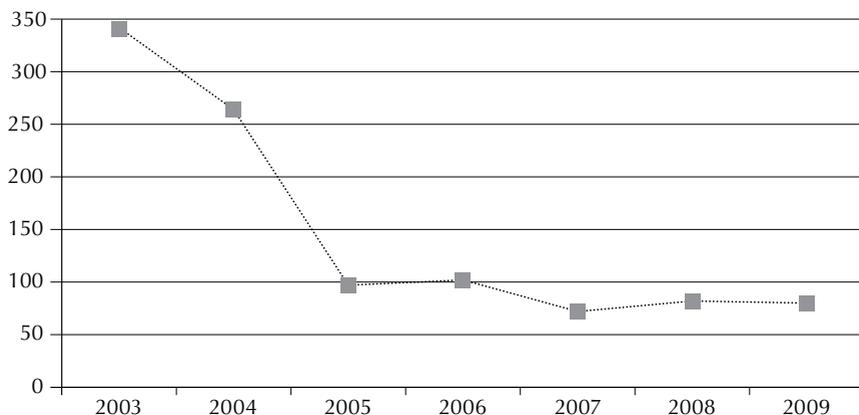
Tableau 23 Nombre de blessés par arme blanche (AB) et par arme à feu (AF) admis par les trois CHU d'Abidjan en 2008 et 2009

Centres hospitaliers universitaires d'Abidjan	2008		2009		Total
	AB	AF	AB	AF	
CHU de Yopougon	114	85	45	47	291
CHU de Cocody	45	30	47	33	155
CHU de Treichville	15	13	15	4	47
Total par année et par type d'arme	174	128	107	84	493
Total par année	302		191		

Note : Chaque registre fournit des données différentes sur les cas des patients. Certaines catégories ne sont pas toujours remplies, c'est pour cela que le nombre de cas diffère selon les indicateurs analysés dans cette section.

Sources : Registres des urgences des CHU de Yopougon (janvier 2008–juillet 2009), de Cocody (janvier–octobre 2008, juin–décembre 2009), et de Treichville (janvier 2008–février 2010) (Les périodes des données sont fragmentées, les services des urgences ayant fermé pour travaux).

Graphique 11 Nombre de blessés par arme à feu reçus par le CHU de Bouaké entre 2003 et 2009, par année



Source : CHU de Bouaké (2010)

envoyées par d'autres centres hospitaliers qui ne disposent pas des moyens nécessaires. Le CHU de Yopougon possède par exemple le service de neurochirurgie le plus équipé.

Typologie des actes de violence armée

Sur les 495 actes de violence armée que les personnes interrogées ont rapportés et détaillés pendant l'enquête, ce sont les attaques de coupeurs de route qui arrivent en tête (voir section 1.1), suivies des vols à main armée et des attaques de domicile.

Les données des hôpitaux vont dans le même sens : ce sont les actes de violence unilatérale, les agressions, qui prédominent largement.

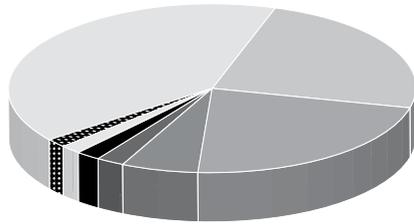
Les victimes reçues dans les hôpitaux de Yopougon et Cocody ont été majoritairement victimes d'une agression à main armée. Des blessés par arme à feu, 94 % l'ont été à la suite d'une agression. Cependant il faut noter que les agressions sont en général plutôt commises à l'aide d'armes blanches, tout comme les rixes armées.

Il semble que les tentatives de suicide par arme soient rares et peu rapportées. Seuls trois cas de tentative de suicide ont été traités au CHU de Yopougon

en 2008 et 2009, tous trois par arme blanche. Il n'existe que très peu d'informations sur ce sujet qui reste « très tabou, très secret... On dit alors que les gens sont morts d'une courte maladie' »²²⁶.

À l'intérieur du pays, les armes étant plus souvent utilisées comme des outils qu'en ville, on note davantage d'accidents. Si l'on prend l'exemple de l'hôpital de Divo, une ville du Sud Bandama, bien que les agressions à main armée soient toujours la première cause des blessures par arme à feu traitées entre 2007 et 2009, on compte aussi plus de 15 % d'accidents de chasse (x=25). On observe aussi plus d'accidents dans les blessures par arme blanche : 40 % des blessures par arme blanche sont dues à des accidents « champêtres » ou de « travail » (x=30).

Graphique 12 Types d'actes de violence armée rapportés dans l'enquête, en pourcents (n=445)

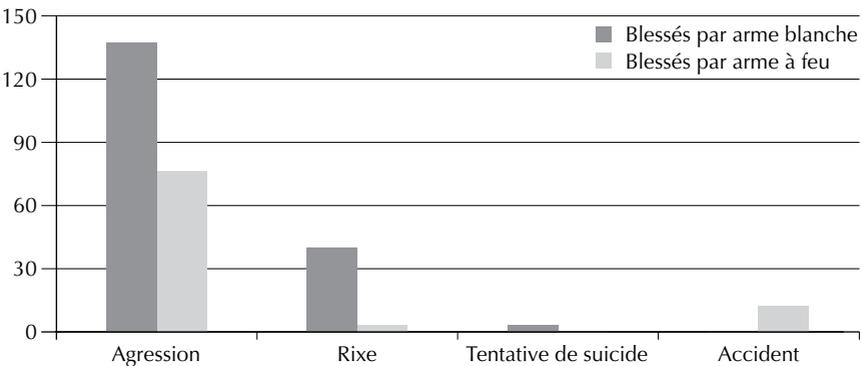


- Coupe de route (40,3 %)
- Vol (23,7 %)
- Attaque de domicile (22,1 %)
- Menace/intimidation (6,0 %)
- Meurtre/assassinat (2,2 %)
- Braquage d'un commerce (2,1 %)
- Viol (1,6 %)
- Bagarre (1,5 %)

Note : 2 % des répondants ont donné une réponse qui n'appartient à aucune des catégories mentionnées ici.

Source : ComNat-CI (2010)

Graphique 13 Causes des blessures par arme des personnes admises aux CHU de Cocody et de Yopougon en 2008 et 2009, selon l'arme utilisée

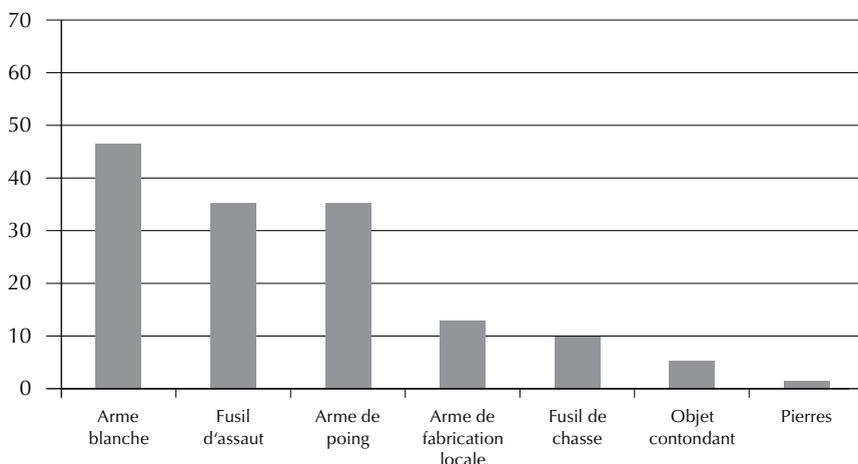


Sources : Registres des urgences des CHU de Cocody et de Yopougon (janvier 2008–juillet 2009).

Instruments de la violence armée

Les armes à feu sont donc principalement utilisées lors d'agressions. L'enquête ménages montre quels sont les types d'armes à feu les plus utilisées.

Graphique 14 Types d'armes utilisées dans les cas de violence armée rapportés pendant l'enquête ménages, en pourcents de cas (n=463)



Source : ComNat-CI (2010)

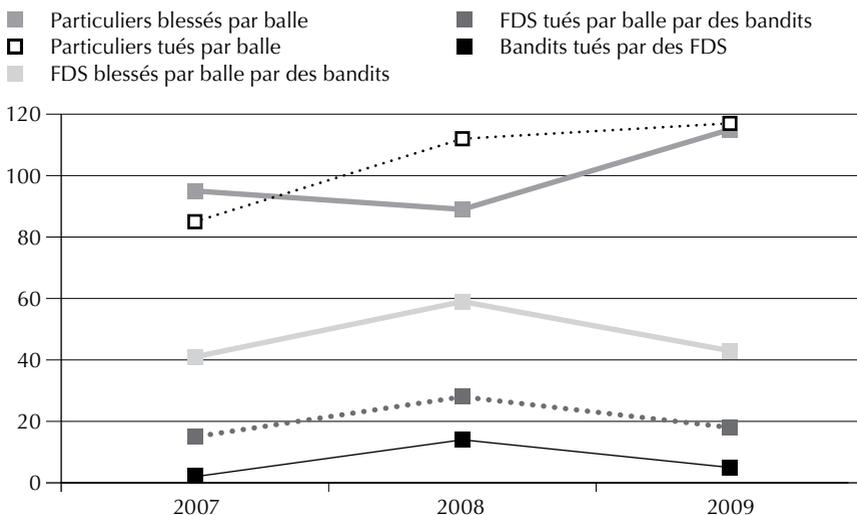
Une arme blanche a été utilisée dans plus de 46 % des cas de violence armée rapportés pendant l'enquête (un acte de violence pouvant impliquer différents types d'armes). Selon l'analyse associative des données, les armes diffèrent selon les types d'agression. Les attaques de coupeurs de route rapportées ont été majoritairement commises à l'aide de fusils d'assaut (60 % ; x=176). Les armes de poing, les fusils d'assaut et les armes blanches sont les armes les plus utilisées lors des attaques de domiciles. Finalement, la plupart des vols (qui ne sont ni des attaques de domiciles, ni des attaques de coupeurs de route et qui sont majoritairement commis en ville) impliquent surtout l'utilisation d'armes blanches (72 % ; n=86).

Le tableau 23 montre que sur les 493 cas de blessés par violence armée reçus par les CHU abidjanais en 2008 et 2009, la majorité, soit 57 % ont été commis à l'aide d'une arme blanche.

Profil des victimes

Nous ne disposons pas de données exhaustives relatives au nombre de victimes des armes à feu en Côte d'Ivoire. Certaines données institutionnelles permettent d'avoir un aperçu quantitatif partiel du phénomène. Les données de la Police nationale montrent par exemple que le nombre de blessés par arme à feu a augmenté entre 2007 et 2009 (voir graphique 15).

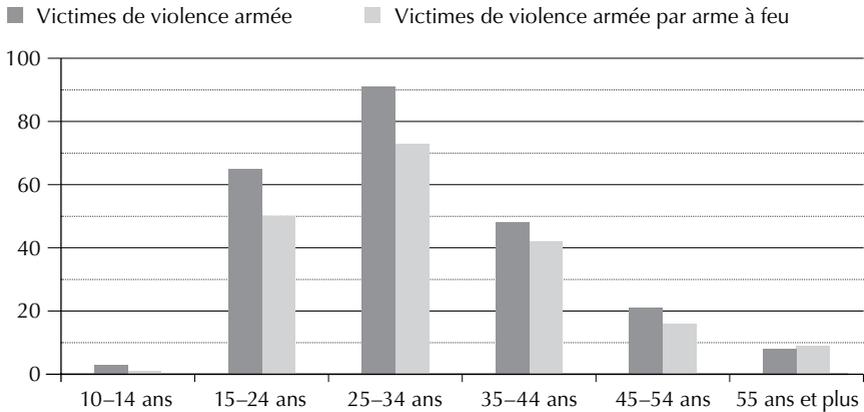
Graphique 15 Évolution du nombre de particuliers, de membres des FDS et de bandits blessés ou tués par arme à feu en 2007, 2008 et 2009



Source : DGPN (n.d.a. ; n.d.b. ; n.d.c.)

Les victimes de la violence armée sont en très grande majorité des hommes jeunes. L'analyse des données des CHU de la ville d'Abidjan montre que les hommes représentent 92 % des blessés par arme à feu. Même constat pour les hôpitaux de Yamoussoukro²²⁷, de Bouaké et de Divo, qui accueillent une très grande majorité de victimes masculines. Les 25–34 ans sont les plus touchés par la violence armée (voir graphique 16). On observe la même tendance dans les différentes parties du pays pour lesquelles les données étaient disponibles : à Divo, en 2008–2009, 88 % des actes de violence armée rapportés à l'hôpital concernent des hommes (n=36) ainsi que 95 % des cas de blessures par balle (n=39).

Graphique 16 Catégories de victimes de violence armée admises par les CHU de Cocody et de Yopougon en 2008 et 2009, par tranche d'âge (en nombre de personnes)



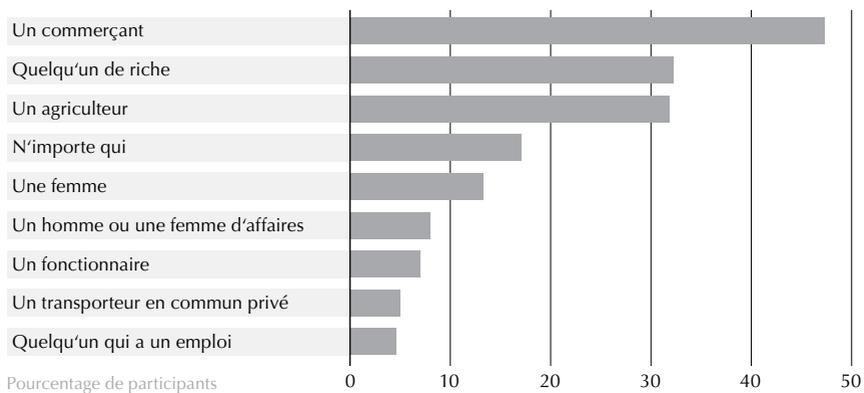
Note : Nous avons ici compilé les cas d'agressions à main armée et de bagarres à main armée. Les registres des deux hôpitaux mentionnent l'âge pour 236 de ces cas.

Sources : Registres des urgences des CHU de Cocody et de Yopougon (janvier 2008–juillet 2009).

Au niveau du profil professionnel, les personnes interrogées au cours de l'enquête nationale identifient les commerçants comme les personnes les plus susceptibles d'être victimes de violence armée commise à l'aide d'une arme à feu (voir graphique 17). La situation socio-économique de cette catégorie professionnelle est sans doute considérée par les enquêtés comme victimogène : ces personnes sont susceptibles de posséder d'une façon assez régulière un minimum de revenus voire des ressources substantielles au plan financier et matériel.

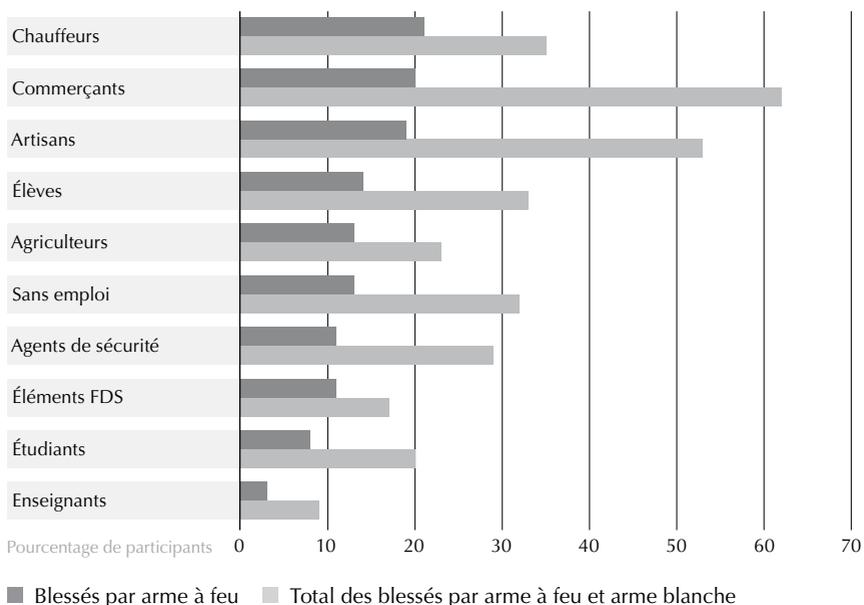
Cette perception est confirmée par les données médicales des CHU d'Abidjan, qui indiquent que les commerçants sont les premières victimes de violence armée, suivis des artisans, des chauffeurs et des élèves. Si l'on considère seulement les armes à feu, ce sont les chauffeurs qui arrivent en tête, suivis des commerçants, des artisans et des élèves. Les élèves arrivent en quatrième position dans les deux catégories, ce qui est inquiétant vu leur jeune âge. On note aussi la présence d'un nombre conséquent d'agents de sécurité, ce qui tend à prouver que ce métier est potentiellement à risque.

Graphique 17 Réponses multiples données à la question « Selon vous quels sont les trois types de personnes qui sont le plus victimes de la violence commise avec une arme à feu ? », en pourcents (N=2234)



Source : ComNat-CI (2010)

Graphique 18 Profils professionnels des blessés par arme à feu et arme blanche admis aux CHU de Cocody et Yopougon en 2008 et 2009 (n=380)



Sources : Registres des urgences des CHU de Cocody et de Yopougon (janvier 2008–juillet 2009)

Encadré 14 Victimes de violence armée du Moyen Cavally

Le Moyen Cavally est la région où le taux de ménages interrogés comptant une victime d'un acte de violence armée commis entre février 2009 et février 2010 est le plus haut (48 % des ménages interrogés ont rapporté un acte de violence armée). Il est donc intéressant d'analyser les données médicales que nous avons récoltées à Guiglo et Bangolo, villes situées sur des axes réputés pour l'activité des coupeurs de route.

- Victimes de violence armée à Guiglo

Année	Armes blanches	Armes à feu	Total
2008	36	28	64
2009	27	39	66
Total	63	67	130

Source : Entretien avec le directeur de l'hôpital de Guiglo

À Guiglo, le directeur de l'hôpital explique l'augmentation des blessés par arme à feu entre 2008 et 2009 par la recrudescence du nombre d'attaques de coupeurs de route. En 2009, sur 39 blessés par arme à feu, « seules » trois personnes sont décédées des suites de leurs blessures. Selon le directeur de l'hôpital de Guiglo, « les bandits ne cherchent pas à tuer, donc ils ne visent que rarement les organes vitaux ». Même constat à Bangolo, où les dix personnes blessées par arme à feu en 2009 avaient pratiquement toutes été victimes de coupeurs de route. Parmi elles, se trouvaient quatre femmes et six hommes. Huit de ces personnes avaient été blessées par un fusil d'assaut. Il semble que l'hospitalisation de ces femmes ait aussi été liée aux actes de violence sexuelle que les coupeurs de route perpètrent dans la région lors des attaques (voir section 1.2).

Les autorités médicales des centres hospitaliers de Guiglo et Bangolo affirment que les armes blanches sont les instruments les plus utilisés dans les disputes domestiques et de voisinages, les armes à feu étant généralement utilisées dans les actes de banditisme.

En janvier et février 2010, cinq victimes de violence armée ont été soignées à l'hôpital de Bangolo : quatre avaient été blessées par une arme blanche et une par arme à feu.

Source : Entretiens avec le Médecin chef de l'hôpital de Bangolo et le directeur de l'hôpital de Guiglo, février 2010

Périodes et lieux de la violence armée

L'enquête nationale a révélé que près de 50 % (n=1703) des répondants en zone gouvernementale ont cité les fêtes de fin d'année et 30,1 % la traite des produits agricoles comme les périodes durant lesquelles ils perçoivent une augmentation de la criminalité dans leur localité. En zone CNO, les personnes interrogées ont identifié la traite des produits agricoles (54,9 % ;

n=547) avant les fêtes de fin d'année (36,7 %). Les perceptions varient aussi selon les profils professionnels : au niveau national alors que près de 70 % (n=844) des agriculteurs affirment que la criminalité augmente pendant la traite, la majorité des autres catégories telles que les commerçants, les artisans, les employés ou les fonctionnaires identifient les fêtes de fin d'année comme la période la plus criminogène. Il faut néanmoins souligner que même si les répondants font la distinction entre ces phénomènes, ceux-ci coïncident dans l'ensemble : la fin de l'année correspondant à la traite de nombreux produits. Cela suggère que la catégorie professionnelle influe fortement sur les perceptions liées à l'insécurité.

L'enquête de victimisation montre que 54 % des actes de violence armée rapportés ont été commis la nuit (n=495). Selon l'analyse associative des résultats de l'enquête, les attaques à domicile et les vols ont davantage lieu la nuit que la journée. Les statistiques du CHU de Yopougon qui renseignent sur les heures d'admissions montrent que la plupart des victimes d'armes à feu sont admises la nuit entre 21 heures et 6 heures, et que la moitié des admis nocturnes arrivent après minuit. Même si le transport vers l'hôpital peut prendre du temps, il semble donc qu'à Abidjan la soirée et la nuit soient plus propices aux actes de violence armée par arme à feu.

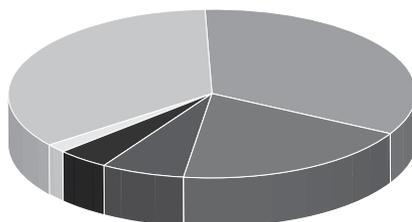
L'analyse des dates d'admission des CHU de la capitale économique montre que les blessés par armes (blanches et à feu) sont légèrement plus nombreux le vendredi mais qu'il n'y a pas de grande variation entre les jours de la semaine. Les variations entre les jours sont plus marquées pour les blessés par armes à feu dont près de 20 % sont admis les vendredis, notamment la nuit.

Les deux régions où les personnes interrogées lors de l'enquête ont de loin rapporté le plus d'actes de violence armée sont le Moyen Cavally et la région des Montagnes. Au Moyen Cavally, 48 % (n=83) des ménages interrogés comptaient une personne qui avait été victime d'un acte de violence armée entre février 2009 et février 2010, et 39,6 % (n=152) des ménages interrogés dans la région des Montagnes. La victimisation dans la région des Lagunes est aussi importante : 25,3 % (n=606) des ménages ont rapporté un cas de violence armée. À l'opposé, les régions les plus pacifiques semblent être le Zanzan, où aucun ménage n'a rapporté d'actes de violence armée (n=114) et Worodougou, où 5,2 % des ménages interrogés ont rapporté un acte de

violence (n=61). Si l'on compare les zones CNO et gouvernementale, on observe que le taux de victimisation est bien inférieur dans le Nord. Les ménages urbains ont rapporté davantage d'incidents de violence armée (23,3 % des ménages interrogés, n=1057) que les ménages ruraux (17,4 % ; n=1434).

D'une manière assez homogène au niveau national, c'est dans la rue et au domicile des victimes qu'ont principalement lieu les actes de violence armée, suivis des attaques de véhicule.

Graphique 19 Lieux dans lesquels se sont déroulés les actes de violence armée rapportés (n=426)



- Dans la rue (34,8 %)
- Dans la maison des victimes (33,4 %)
- Dans un véhicule (19,0 %)
- Au champ (6,6 %)
- Au travail des victimes (4,3 %)
- Au marché (1,4 %)

Sources : Registres des urgences des CHU de Cocody et de Yopougon (janvier 2008–juillet 2009).

4.2 Les impacts de la violence armée

En 2007, une étude a montré que les conflits armés coûtent chaque année plus de 18 milliards de dollars à l'Afrique (IANSA, Oxfam et Saferworld, 2007). Par rapport aux autres pays du continent africain, ceux qui ne sont pas en situation de paix comptent en moyenne des taux de mortalité infantile, de malnutrition, d'analphabétisme bien plus élevés ainsi qu'une espérance de vie plus courte et un accès plus difficile aux services de santé (IANSA, Oxfam et Saferworld, 2007, p. 6), autant de facteurs qui entravent fortement la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

La série de crises qui a agité la Côte d'Ivoire depuis 1999 a mis à mal les importantes avancées sociales et économiques qu'avait connues le pays depuis l'indépendance.

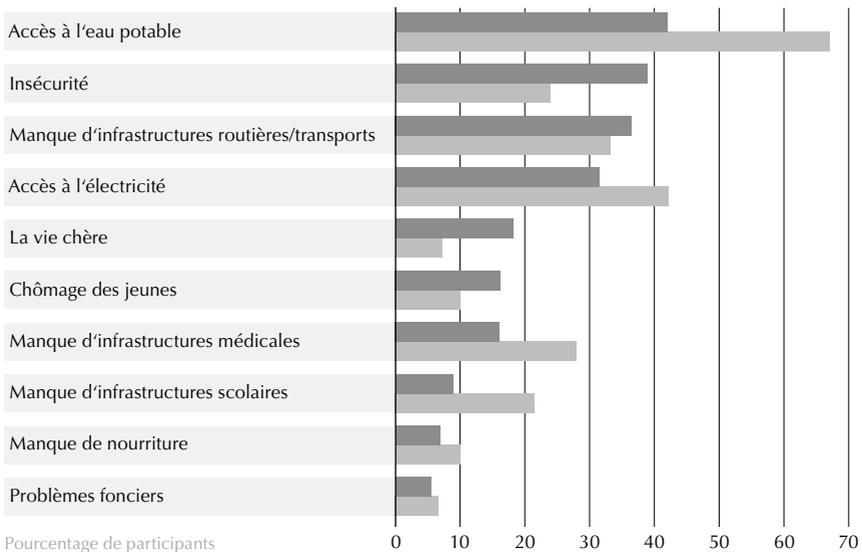
Selon la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds monétaire international (FMI), la croissance de la Côte d'Ivoire a atteint 3,8 % en 2009 malgré une mauvaise conjoncture mondiale. Cependant ces institutions financières prévoyaient qu'en 2010 la croissance serait moindre en raison de la

stagnation de la situation politique, des problèmes d'électricité et des grèves des transports (Conseil de sécurité des Nations unies 2010a, par. 42). De nombreux observateurs accusent aussi l'insécurité d'entraver la sortie de crise : elle affaiblit le bien-être économique et social des personnes, érode la cohésion sociale et freine les investissements étrangers.

Le sentiment d'insécurité, un frein au développement et au bien-être individuel

L'insécurité représente une véritable source d'inquiétude pour les habitants, qui l'identifient comme une préoccupation de base parmi l'accès à l'eau potable, à l'électricité ou le manque de nourriture. Au niveau national lorsque l'on demande aux personnes ayant participé à l'enquête (N=2496) de nous faire part des principales difficultés que rencontre leur localité, c'est l'accès à l'eau potable qui a été cité le plus souvent (48,8 %), suivi du manque d'infra-

Graphique 20 Les trois principaux problèmes cités par les répondants de l'enquête en zone gouvernementale (n=1809) et en zone CNO (n=673)



Source : ComNat-CI (2010)

■ Zone gouvernementale ■ Zone CNO

structures routières et de transports (35,7 %), qui inquiète autant que l'insécurité (34,8 %) et l'accès à l'électricité (34,4 %).

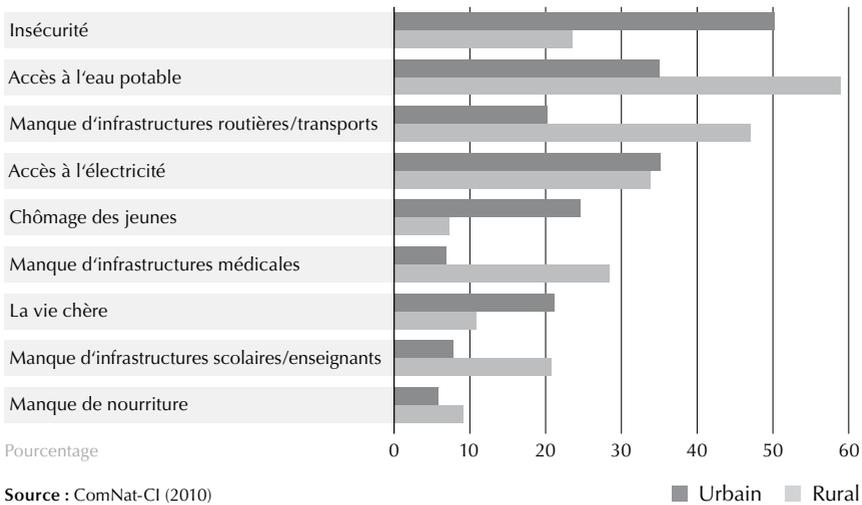
Il est intéressant de noter que l'insécurité est le deuxième problème cité le plus fréquemment par les personnes vivant en zone gouvernementale et le cinquième par les personnes vivant en zone CNO (voir graphique 20).

À la différence de la zone gouvernementale, l'insécurité n'est pas identifiée par les habitants de la zone CNO comme l'un des problèmes primordiaux de leur localité. Leurs préoccupations se concentrent plutôt sur l'accès à l'eau et à l'électricité. Ceci peut s'expliquer par le fait que la zone CNO, surtout le nord de la Côte d'Ivoire, a bénéficié depuis l'indépendance de faibles investissements au plan des équipements socio-collectifs. De plus, ces infrastructures publiques ont subi une nette dégradation depuis l'avènement du conflit, la division du pays et l'absence de dispositif administratif (RCI, 2009, p. 21–23). De plus, la zone CNO est aussi beaucoup moins urbanisée alors que l'insécurité semble le mal urbain par excellence : c'est la difficulté la plus citée en ville (50,2 % ; n=1050), l'accès aux services (eau, électricité, éducation, santé) y étant plus assurée. Dans le monde rural, l'insécurité arrive en cinquième position (23,6 % ; n=1432), loin derrière les problèmes liés à l'accès à l'eau potable (58,9 %) et le manque d'infrastructures routières (47 %) (voir graphique 21).

Afin de mieux comprendre les perceptions liées à l'insécurité et aux autres préoccupations exprimées par la population, il est important de souligner l'environnement sécuritaire particulier qui prévalait pendant le déroulement de l'enquête nationale en février 2010. Tout le pays connaissait alors une phase aiguë de délestage qui a entraîné de nombreuses coupures d'électricité et d'eau. Sur tout le territoire, les personnes ont fait un net rapprochement entre les problèmes de fourniture d'électricité et la criminalité. « Le noir est favorable aux vols, depuis le délestage, le soir les gens restent chez eux, ils ont peur »²²⁸. L'autre fait marquant du mois de février est la vague de violence liée au contentieux électoral et à la double dissolution du gouvernement et de la Commission électorale indépendante (CEI) qui a provoqué la mort de plusieurs personnes (voir section 1.4).

Les entretiens menés auprès des responsables institutionnels en zone gouvernementale et en zone CNO montrent que la lutte contre l'insécurité

Graphique 21 Réponses données par les populations urbaines (n=1050) et rurales (n=1432) à la question « Quels sont les trois principaux problèmes de votre localité ? », en pourcents



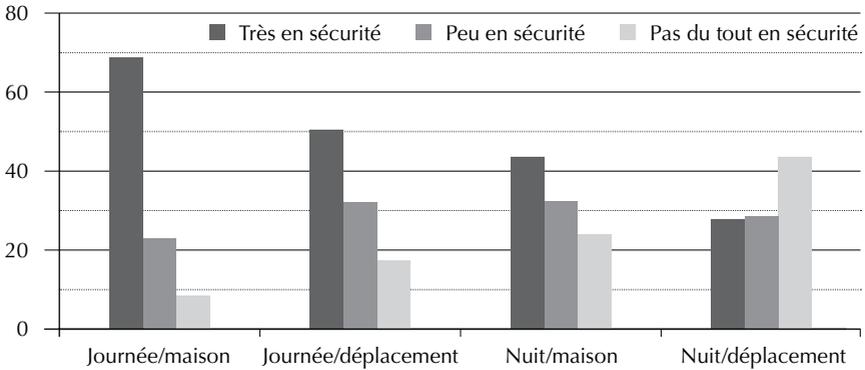
représente une préoccupation pour ces autorités et pour leurs administrés. De même l'insécurité est apparue comme un thème important lors des *focus groups*. Il ressort de ces échanges que les problèmes d'insécurité existaient avant la crise mais que celle-ci les a fortement amplifiés²²⁹.

Près de la majorité des personnes interrogées pensent que le niveau de sécurité a évolué de façon positive entre février 2009 et février 2010. L'enquête nationale montre que près de 45 % (N=2467) des personnes interrogées pensent que le niveau de sécurité a évolué positivement sur cette année. Des personnes interrogées, 30 % ont dit que le niveau de sécurité n'avait pas évolué et 26 % déplorent le fait que le niveau de sécurité ait baissé.

L'analyse associative montre que les personnes ayant rapporté un cas de victimisation dans leur foyer au cours des 12 derniers mois perçoivent l'évolution de la sécurité depuis un an comme bien plus négative que les autres : la victimisation d'un proche influe donc significativement sur le sentiment d'insécurité des personnes.

Le sentiment de sécurité des personnes interrogées varie grandement selon le lieu et la période de la journée. C'est à la maison que les gens se sentent

Graphique 22 Perception de la sécurité des personnes de jour et de nuit lorsqu'elles sont à la maison ou en déplacement, en pourcents



Source : ComNat-CI (2010)

le plus en sécurité et notamment pendant la journée : près de 70 % des personnes interrogées disent se sentir très en sécurité chez elles pendant la journée. C'est pendant la nuit que la population se sent bien plus vulnérable : près de 25 % des gens ne se sentent pas du tout en sécurité la nuit chez eux et ils sont près de 43 % à craindre fortement pour leur sécurité lorsqu'ils se déplacent la nuit. Les sentiments des populations à l'égard de la sécurité reflètent relativement l'insécurité réelle. Selon l'enquête ménages et les données hospitalières, il semble en effet que les actes de violence armée aient davantage lieu la nuit et en extérieur (voir section 4.1).

Sentiment d'insécurité et possession d'armes

Au travers de l'enquête nationale, on observe une relation ambivalente entre les perceptions liées aux armes et à la sécurité : la présence d'armes au sein de la population contribue grandement au sentiment d'insécurité, mais paradoxalement, près de 40 % des gens souhaiteraient avoir une arme pour assurer leur protection. L'analyse associative des résultats de l'enquête montre en effet que les personnes qui témoignent de l'existence de personnes possédant des armes dans leur localité sont plus enclines à percevoir l'évolution de la sécurité de leur localité comme négative.

L'insécurité est une des principales raisons invoquées pour expliquer la détention d'armes en Côte d'Ivoire (voir section 2.3). Les raisons invoquées principalement par les personnes qui souhaiteraient posséder une arme (c'est-à-dire 40 % des personnes interrogées (n=959)) sont la protection personnelle (57,2 %) et la protection de la famille et des biens (32,9 %). La chasse est une motivation pour seulement 8,8 % de ces personnes. L'analyse associative des données de l'enquête nationale montre que les personnes qui ont affirmé souhaiter posséder une arme perçoivent l'évolution de la sécurité de leur localité d'une manière plus négative que ceux qui ne désirent pas avoir d'arme.

Il semble donc impératif de lutter contre l'insécurité réelle et perçue afin de réduire la circulation d'armes. Dans ce domaine, une grande partie de la population déplore l'absence de positions des Forces de défense et de sécurité (FDS) et leur inefficacité (voir section 5.3). À l'ouest du pays, le sentiment d'insécurité était tel en 2009 qu'à Bangolo et dans le Bas-Sassandra, la population a dressé des barricades et a manifesté afin d'exprimer son mécontentement à l'égard de la situation sécuritaire et de l'inaction des forces de défense (ONUCI DDH, 2009a, p. 15). L'enquête montre d'ailleurs que la partie ouest du pays cristallise bon nombre des types de violence armée qui minent la Côte d'Ivoire aujourd'hui (voir section 1).

Impacts sur la santé

Les données de l'enquête permettent d'identifier des tendances en matière de conséquences physiques des actes de violence armée. Si on analyse les cas de victimisation (n=495), on observe que les cas qui ont entraîné la mort de la personne étaient des attaques de domicile ou des attaques de coupeurs de route et que la majorité des blessés rapportés avaient été victimes de coupeurs de route. Les cas qui ont entraîné un décès ont pour la plupart été commis avec un fusil d'assaut. Les blessures faites par un fusil d'assaut peuvent plus facilement entraîner la mort que les armes de poing ou les fusils de chasse. Les lésions faites par les armes à feu varient selon le type d'armes, la munition et la distance d'où elle est tirée. La morbidité dépend aussi de la partie du corps touchée²³⁰. Si les cartouches à grenailles ne sont pas tirées à bout portant, le patient peut s'en sortir avec des lésions sans trop de gravité. Les blessures par fusils de type kalachnikov sont généralement plus graves surtout si elles touchent le tronc. De tels projectiles peuvent faire des orifices

d'entrée assez petit mais créent beaucoup de dommages internes parce qu'ils sont conçus pour pénétrer le corps, basculer et creuser une véritable cavité. Il faut souvent amputer si une telle balle touche un membre car elle peut facilement en arracher une partie²³¹.

La crise a fortement affaibli le réseau de santé en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ouest où la violence armée a été très aiguë pendant le conflit, conduisant à la fuite du personnel et au délabrement des infrastructures. La partie septentrionale du pays sous contrôle des Forces nouvelles (FN) a aussi été très touchée, l'accès au soin y reste très difficile (Amnesty International, 2007, p. 32). Les ressources, le personnel qualifié et le matériel adéquat manquent cruellement. Au CHU de Bouaké, le seul CHU de l'intérieur du pays et de la zone CNO, un chirurgien déplore : « Je fais ce que je peux avec les moyens du bord. »²³²

Encadré 15 Conséquences des viols collectifs à main armée

Les conséquences d'un viol sont autant physiques, psychiques et sociales qu'économiques. Le type de viols (à main armée collectifs) que l'on retrouve notamment à l'ouest du pays entraîne des conséquences spécifiques. Par exemple des fistules (déchirement des tissus vaginaux à la suite d'une agression sexuelle violente) peuvent se produire à la suite d'un viol et notamment de viols collectifs quand la victime a été pénétrée de façon brutale et répétée, ou lorsqu'un objet a été introduit dans le vagin : le canon d'une arme par exemple (Pinel et Bosiré, 2007). Les viols à main armée collectifs sont très souvent accompagnés de coups et blessures sur les organes génitaux et le reste du corps. Ces blessures et le caractère collectif de ces actes augmentent significativement le risque de maladies sexuellement transmissibles (MST), notamment du VIH/Sida²³³. Ces actes peuvent aussi entraîner des lésions irréversibles du système reproducteur (Amnesty International, 2007, p. 30).

Sur le plan psychologique, les préjudices subis sont dévastateurs et peuvent entraîner, en plus d'un sentiment de peur récurrent, de profondes dépressions avec une incapacité à assumer les tâches quotidiennes et les activités économiques permettant d'assurer la survie. Les impacts sur la vie sexuelle des victimes sont loin d'être négligeables. Au niveau social, les victimes de viols sont souvent marginalisées, répudiées par leur époux ou abandonnées par leur famille, ce qui les rend socialement et économiquement très vulnérables. Les chances de se marier après avoir été victime d'un viol sont très faibles surtout dans les communautés où les valeurs religieuses sont les plus fortes²³⁴. Les enfants nés de ces actes sont aussi victimes de stigmatisation. Les séquelles physiques potentielles, comme les fistules qui rendent incontinentes, ne peuvent que renforcer la stigmatisation des victimes.

Impacts économiques

Au-delà des nombreux traumatismes psychologiques que ce type d'expérience induit²³⁵, les blessures peuvent entraîner des conséquences physiques irrémédiables sur la vie du patient, le rendant moins apte au travail. Ceci peut conduire à des difficultés pour assurer sa survie économique et celle de son foyer (rappelons que les victimes de violence armée sont en grande majorité des hommes jeunes).

Les soins hospitaliers que de telles blessures suscitent sont aussi très onéreux, voire prohibitifs, surtout à Abidjan. À Bangolo par exemple, un jour d'hospitalisation coûte 1000 CFA (2 USD) et la location du bloc opératoire coûte 5000 CFA (10 USD), au CHU de Bouaké²³⁶ la consultation coûte 2500 CFA (5 USD) et la location du bloc opératoire 20 000 CFA (40 USD). Il faut que le patient paie tout car l'hôpital ne dispose de rien (gants, fils, lames de bistouri, antiseptiques). Il faut aussi payer le kit d'anesthésie qui coûte en moyenne 20 000 CFA (40 USD) ainsi que les médicaments. Le coût d'une opération et d'une hospitalisation de quelques jours peut donc facilement monter à 80 000 CFA (160 USD). Ces dépenses sont très conséquentes dans un pays où le revenu moyen annuel est de 342 730 CFA (700 USD) par an (RCI, 2009, p. 13). Les Abidjanais gagnent en moyenne plus (561 575 CFA, soit 1100 USD) mais doivent aussi déboursier plus d'argent pour se faire soigner. Au CHU de Cocody par exemple, il faut payer 5000 CFA (10 USD) pour la consultation, cela vaut aussi pour la première journée d'hospitalisation aux urgences. Les suivantes seront facturées 2000 CFA (4 USD) chacune. Pour une opération simple, comme une césarienne, il faut compter 50 000 CFA (100 USD) pour le bloc opératoire. Il faut aussi payer les médicaments et un kit d'anesthésie qui coûte en moyenne 30 000 CFA (60 USD)²³⁷. Parce qu'il leur est impossible de payer, de nombreux patients quittent l'hôpital sans s'acquitter de leurs frais, tandis que d'autres ont recours au service d'aide sociale de l'hôpital.

La violence armée a donc un impact direct pour les victimes et leur famille, mais ces dernières ne sont pas les seules à subir les conséquences économiques de la violence armée. Les populations « vivent dans un climat de peur constant »²³⁸ qui influe sur leurs activités quotidiennes : travail, transport, commerce.

La peur de la violence armée, notamment le soir, entraîne la fermeture des commerces et le retour des champs plus tôt : « On a peur de rester dormir au campement, on a peur de rester dans les champs »²³⁹. Un habitant de Duékoué témoigne des conséquences financières de l'insécurité : « Avant la guerre on trouvait encore du poisson après 18h. Mais aujourd'hui il n'y a plus beaucoup de gens qui vendent à cette heure-ci, donc les vendeurs ont moins d'argent ».

« Quand les gens bougent c'est que ça va » s'exclame une participante du *focus group* organisé à Odienné. La mobilité semble être grandement influencée par la sécurité sur les routes. Il existe deux éléments interdépendants : le premier est la disponibilité des transports, le second est la volonté des personnes à les emprunter. Par exemple à Odienné, le sentiment de sécurité s'est amélioré. Il y a plus de transports qu'avant, davantage de bus et plusieurs compagnies. Les prix ont baissé et les gens circulent plus fréquemment, ce qui encourage le commerce. Dans la région du Moyen Cavally, le sentiment d'insécurité est grand, notamment lors des déplacements et la nuit. L'ouest du pays est réputé pour la fréquence des attaques à main armée. Une commerçante de Man raconte : « Depuis que je me suis fait agresser en 2008, je paie des gens pour s'occuper de mes affaires, je n'ai plus le courage de traverser la zone. Je m'imagine beaucoup de choses, j'ai peur et je panique. Parfois il n'y a pas besoin d'avoir des armes pour avoir peur, juste le risque fait peur. J'en ai marre, on ne va pas rester enfermés tout le temps. »²⁴⁰ Les habitants de la région de Duékoué ont aussi vu le prix des transports augmenter du fait que les chauffeurs sont plus réticents à la traverser. Certains villages sont donc moins desservis qu'avant parce que les chauffeurs ont peur. « La peur fait que tout est devenu plus cher parce que l'on ne veut plus aller très loin pour acheter moins cher qu'au village. »²⁴¹ Les gens semblent être plus réticents à s'enfoncer en brousse pour aller chasser²⁴². Les participants du *focus group* organisé à Odienné expliquent qu'avec l'insécurité, les grossistes d'Abidjan qui viennent par exemple se fournir en ferraille ne paient plus aussi bien qu'avant car ils prennent en compte le risque du voyage. En ville, l'insécurité pousse aussi certaines personnes à partir de chez elles définitivement afin de déménager de certains « quartiers chauds »²⁴³, ce qui entraîne des dépenses importantes pour ceux qui déménagent et des pertes financières pour les

propriétaires qui ont du mal à louer leurs maisons dans certains quartiers considérés comme dangereux (Sissoko, 2008, p. 42-43).

Il semble aussi que de nombreux investisseurs aient quitté certaines régions à cause de l'insécurité et des coupeurs de route. Un habitant de Duékoué raconte : « De 1999 à 2007, j'étais magasinier pour un commerçant libanais qui a beaucoup perdu dans les braquages. Il est parti et j'ai perdu mon travail. »²⁴⁴ Au Nord, les tensions armées qui explosent parfois entre certains groupes des FN entraînent aussi des conséquences : à chaque épisode de violence, les habitants cessent leurs activités et se terrent chez eux. Les commerces ferment et l'activité économique est suspendue (Abib, 2008).

Les irruptions de violence de février et de décembre 2010 ont vivement perturbé la vie économique et scolaire des communautés touchées : les marchés ont fermé, les transports étaient suspendus et les écoles ont gardé leurs portes fermées (Essis, 2010a, Afriscoop, 2010)²⁴⁵. Les destructions de bâtiments administratifs et de bus, la fuite des représentants de l'État et le sentiment d'insécurité qui accompagne ces manifestations qui tournent mal sont autant de facteurs qui ont des effets à long terme sur la vie des habitants et le développement de leur environnement. Enfin, la violence armée continue aussi à précipiter des déplacements de population, ce qui entrave leurs conditions de vie et leur bien-être. En décembre 2010, des milliers d'habitants du Moyen Cavally ont fui vers le Libéria dans des conditions précaires.

Impacts sur le développement du pays

Il est estimé que la seule perte de productivité due à la violence armée hors conflit dans le monde représente 0,15 % du PIB mondial annuel (Déclaration de Genève, 2008, p. 89).

La violence armée a donc le potentiel de diminuer la croissance économique annuelle d'un pays de façon substantielle. En Côte d'Ivoire, il est clair que la violence armée continue d'entraver le développement économique et social du pays. La lutte contre l'insécurité et la circulation des armes légères et de petit calibre (ALPC) s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté que la Côte d'Ivoire a mise en place. La Stratégie de Relance du Développement et de la Réduction de la Pauvreté rendue publique en 2009 met en effet en exergue l'importance du retour de la sécurité

pour tous dans le pays comme condition préalable à tout développement économique durable. L'objectif du millénaire consacré à la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim est celui sur lequel le gouvernement ivoirien se concentre particulièrement (RCI, 2009, p. 91), la crise ayant eu une incidence très inquiétante sur le niveau de pauvreté du pays : de 33,6 % en 1998, il est passé à 48,9 % en 2008 (RCI, 2009, p. xi). Afin de lutter contre cette pauvreté, la Côte d'Ivoire s'est donc dotée d'un cadre cohérent qui oriente sa politique économique, financière, sociale et culturelle construite autour de six axes stratégiques, dont le premier est relatif à « la consolidation de la paix, la sécurité des personnes et des biens et la promotion de la bonne gouvernance ». La stratégie insiste sur le fait que pour assurer le « rétablissement de la sécurité pour tous et partout sur le territoire » il faut, entre autres, privilégier la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC.

En 2005, le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire établissait un lien clair entre la grave érosion de l'économie ivoirienne et l'insécurité liée à la crise (notamment la vague de violence survenue en novembre 2004). Il déplorait la fuite des investissements, les obstacles à la libre circulation des biens et des personnes et l'affaiblissement des secteurs économiques tels que le tourisme et la restauration, insistant sur le fait que les PME ivoiriennes et étrangères avaient été fortement touchées (Gbadamassi, 2005). Cinq ans plus tard il semble que les opérateurs économiques n'aient pas encore tout à fait retrouvé la confiance nécessaire dans le pays et que les investissements se fassent encore timides. Il est clair que la situation d'instabilité de la Côte d'Ivoire freine les investisseurs étrangers (Cocks, 2010) : « Beaucoup de gens viennent faire des études de marché mais gardent leurs projets sous le coude pour le moment [...] ils ne vont pas mettre des billes alors que la situation est instable. »²⁴⁶ La fuite des investissements est l'impact cité le plus fréquemment dans les entretiens menés auprès des personnes ressources, c'est une véritable inquiétude pour la population dont le niveau de vie s'est détérioré avec la crise. Ici encore la résolution de la crise reste une condition *sine qua non* à un développement économique à la hauteur du potentiel de la Côte d'Ivoire.

Selon un groupe de représentants de coopératives vivrières²⁴⁷, le transport de vivres s'est considérablement ralenti pendant la crise à cause de

l'insécurité. Afin de parer à ce phénomène les vendeurs de vivres se sont organisés en convois. Ces convois existent encore aujourd'hui, ils permettent de voyager en groupe, d'être escorté (par des forces de l'ordre ou par des organisations telles que l'Office ivoirien des chargeurs) et de réduire les frais occasionnés par les barrages. Les convois partent la nuit selon des jours spécifiques pour arriver à Abidjan le matin afin que les vivres arrivent fraîches au marché. Cependant cette solution exerce un impact financier non négligeable : la protection du convoi est onéreuse (environ 40 000 CFA (80 USD) pour un camion de 5 tonnes) et le fait que les vivres arrivent en grande quantité par convoi fait baisser les prix de vente. Parallèlement aux coûts directs de l'insécurité pour les coopératives qui se répercutent ensuite sur le prix des denrées, le racket représente aussi une source d'augmentation des prix des marchandises.

En effet, au niveau des impacts économiques de l'utilisation abusive des armes, il faut souligner la pratique généralisée du racket. Exercé par certains éléments des forces de l'ordre (FDS et FN) aux *check points*, le racket a été identifié par la Chambre de commerce d'Abidjan comme une des causes principales de la « vie chère ». Les barrages coûteraient au secteur privé ivoirien entre 300 et 600 millions USD par an et ceci se répercuterait sur le prix des biens de consommation : le charbon par exemple, qui est acheminé à Abidjan depuis une assez courte distance, quadruple de prix entre le lieu de fabrication et la métropole. La Chambre de commerce avance que sans les barrages, le prix de ce charbon à Abidjan serait divisé par trois (Cocks, 2010). Le racket rend les produits ivoiriens peu compétitifs en augmentant leur prix et encourage le détournement du trafic international de marchandises vers d'autres ports (Touré, 2008, p. 10). Le racket entraîne aussi des conséquences sécuritaires non négligeables : « Le détournement des agents de leur mission première au profit du racket, des bavures suivies de mort d'hommes pour refus des usagers de se soumettre au racket [...], des viols vis-à-vis des femmes et des discriminations contre les étrangers » (Touré, 2008, p. 10).

Les autorités militaires sont conscientes du problème et établissent un lien clair entre développement et fluidité routière²⁴⁸. Les efforts menés par les responsables des forces de l'ordre restent cependant modestes. Malgré des séminaires sur le sujet, l'élaboration d'un code de déontologie, la mise

en place d'un numéro vert et quelques punitions²⁴⁹, il semble que l'on tarde à prendre des mesures strictes contre ces abus quotidiens. Certaines analyses qualifient ces agissements de véritable « mafia » et avancent que la volonté de faire changer les choses est toute relative, du fait que certains responsables hiérarchiques sont eux-mêmes impliqués (Cocks, 2010). Les corridors donnent aussi une mauvaise image du pays aux touristes déjà rares qui circulent en Côte d'Ivoire, et mettent donc à mal un secteur anciennement prospère qui a beaucoup souffert de la crise (Atta, 2010).

Enfin, comme mentionné plus haut, la prévalence des armes dans la société ivoirienne détériore la cohésion sociale. En ville comme à Abidjan, on assiste à une privatisation de l'espace urbain public et à un cloisonnement des quartiers pour des raisons sécuritaires : les habitants installent des grilles métalliques pour fermer les voies ou routes d'accès à leurs quartiers. Mais d'une façon plus inquiétante, la circulation et l'utilisation anarchique des armes attisent la méfiance entre les gens et les tensions entre les communautés²⁵⁰. Le facteur communautaire en Côte d'Ivoire joue un grand rôle dans les causes et les manifestations de la crise. En cette période de recherche de la paix, il est donc indispensable de lutter contre les vecteurs de tensions communautaires et contre les instruments de violence en particulier. 🗑️

5. Lutter contre la circulation et l'utilisation illicites des armes

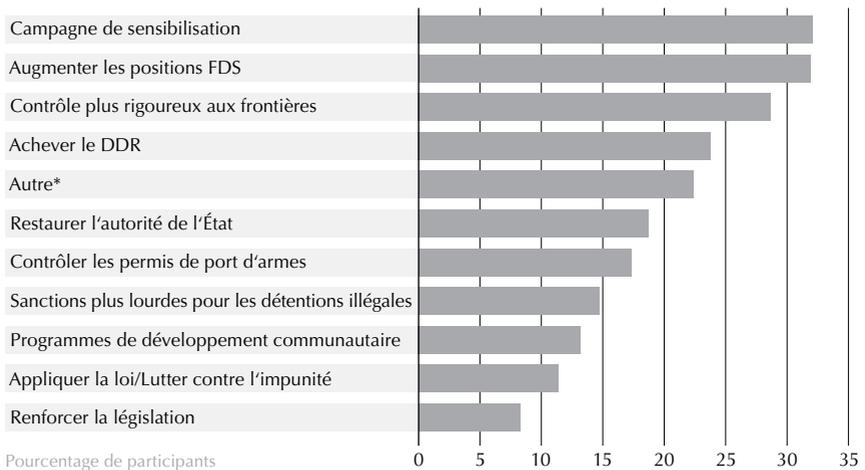
Comme dans nombre de pays en « transition », les activités de sortie de crise en Côte d'Ivoire se concentrent sur des initiatives conventionnelles telles que la tenue d'élections démocratiques, un programme de DDR et l'élaboration d'un projet de Réforme du secteur de la sécurité (RSS). Les limites de ces initiatives en termes d'impact sur une évolution réelle de la sécurité doivent être palliées par d'autres mesures de promotion de la sécurité. Afin de lutter contre la circulation et l'utilisation illicites des ALPC et leurs impacts, de nombreuses initiatives ont été développées régionalement et internationalement. Les pratiques législatives et programmatiques en la matière ont évolué en parallèle avec une meilleure compréhension du phénomène à l'échelle locale et globale. La Côte d'Ivoire et ses partenaires (notamment le PNUD) s'attèlent actuellement à la conception et à la mise en place d'interventions visant à réduire la circulation et l'utilisation illicites des armes à feu et leurs impacts : il s'agit de contrôler l'accès aux armes par la maîtrise de l'offre et la réduction de la demande qui implique d'agir sur les causes et les conséquences du phénomène.

Comme mentionné précédemment, 90 % (N=2496) des personnes interrogées pendant l'enquête affirment que le pays connaît un problème de circulation illicite des armes à feu et près de 50 % (n=2185) d'entre elles estiment que l'action de l'État en matière de lutte contre la prolifération des armes à feu n'est pas du tout satisfaisante²⁵¹. La population attend donc des efforts importants de la part des autorités pour pallier ce problème. Il existe une multitude de programmes et de mesures à prendre pour lutter contre la prolifération des armes et les causes de la violence armée mais l'enquête nationale a particulièrement mis en exergue quatre types d'interventions pour lutter contre la circulation illicite des armes en Côte d'Ivoire (voir graphique 23) :

- 1) Réaliser les mesures liées à une sortie de crise effective (restauration de l'autorité de l'État et du secteur de la justice sur tout le territoire ; désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) ; développement communautaire)
- 2) Réviser et appliquer la législation en matière d'armes
- 3) Renforcer/réformer le secteur de la sécurité
- 4) Mener des campagnes de sensibilisation.

Les propositions de la population indiquent qu'il ne suffit pas de s'attaquer aux instruments pour lutter contre le phénomène de circulation et d'utilisation illicites des armes mais qu'il est indispensable de prendre en compte les facteurs sociaux et structurels qui contribuent au phénomène ainsi que ses impacts. Ces différentes mesures ne s'excluent pas mutuellement et doivent être menées d'une façon cohérente, de concert avec les différentes autorités et partenaires impliqués dans ces domaines.

Graphique 23 Réponses multiples données à la question « Qu'est ce qu'il faudrait faire pour lutter plus efficacement contre la circulation des armes en Côte d'Ivoire ? », en pourcents (N=2303)



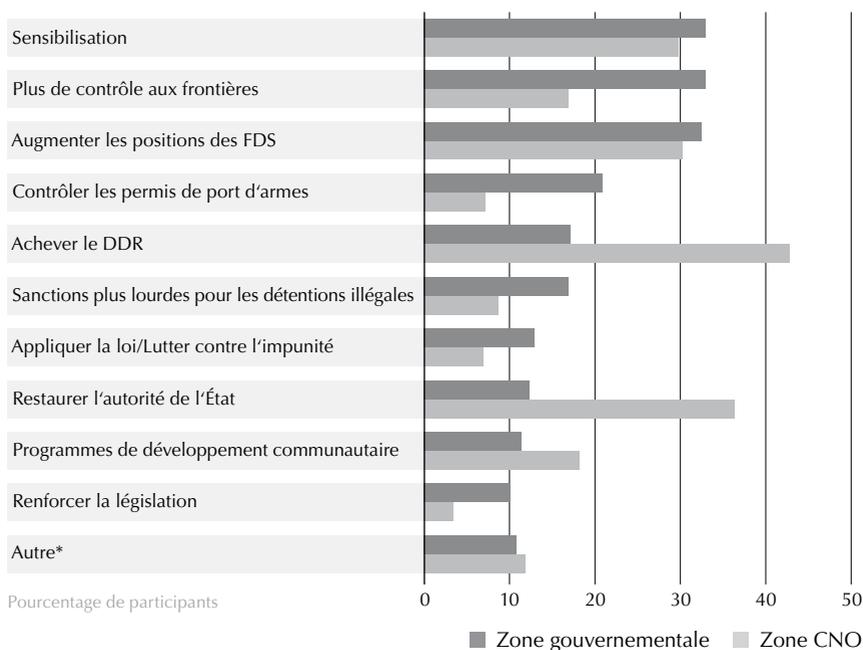
Note: * « Autre » comprend les réponses « Organiser les élections » (3,5 %), « Retour de la paix » (3,3 %), « Créer des emplois » (3,0 %) et « Renforcer l'efficacité des FDS » (2,6 %)

Source : ComNat-CI (2010)

5.1 Achever les étapes de sortie de crise

Tout au long de notre période de recherche, nos interlocuteurs ont insisté sur l'interrelation entre la sortie de crise – c'est-à-dire le retour complet à la paix par la réunification du pays et la stabilité politique – et la circulation d'armes. Commentant sur la prolifération des armes dans le pays, un participant du *focus group* organisé à Duékoué déplorait : « Tant qu'il n'y aura pas de stabilité politique on ne pourra rien faire... Il faut se dire la vérité ». Afin de lutter plus efficacement contre la circulation d'armes, près de 20 % des personnes interrogées ont cité la restauration de l'autorité de l'État sur tout le territoire et près de 25 % ont mentionné l'achèvement du DDR (voir graphique 23). Ces deux mesures sont d'ailleurs les plus citées par les personnes interrogées en zone CNO (voir graphique 24).

Graphique 24 Réponses multiples données à la question « Qu'est ce qu'il faudrait faire pour lutter plus efficacement contre la circulation des armes en Côte d'Ivoire ? » en zone gouvernementale (n=1699) et en zone CNO (n=604), en pourcents



Note : * La catégorie « Autre » regroupe les réponses « Créer des emplois », « Renforcer l'efficacité des FDS », « Organiser les élections » et « Retour de la paix ».

Source : ComNat-CI (2010)

Regarder au-delà du DDR

Plébiscité par de nombreuses personnes interrogées, l'achèvement du processus de désarmement et de démobilisation des milices et des FAFN constitue l'une des pierres angulaires du dispositif de sortie de crise en matière de réduction de la prolifération incontrôlée des armes et de la lutte contre la violence armée. Cependant, au vu des difficultés que le programme rencontre depuis plusieurs années et du peu de résultats obtenus jusqu'ici, il semble que cette initiative doive être complétée par d'autres mesures afin d'assurer le contrôle des armes et une paix durable. Les autorités pensent à organiser un programme d'enregistrement des armes détenues par les civils et à prendre des mesures répressives pour pallier les déficiences du désarmement des éléments FAFN et des milices.

Le processus de DDR des FAFN ainsi que celui de désarmement et de démantèlement des milices (DDM) sont inscrits dans l'Accord politique de Ouagadougou (APO). Cependant, trois ans plus tard, les avancées sont toujours modestes. Les efforts de désarmement du programme de DDR ont été plutôt symboliques : 237 armes et 21 grenades pour les FAFN (ONU CI, DDR Section 2010a ; 2010b) et environ 1200 armes pour les milices, dont la grande majorité était inutilisable (voir section 2.1). Les chaînes de commandement des milices et des FAFN prévalent toujours (voir sections 2.1 et 2.4) et la phase de réinsertion prend du temps, créant des frustrations chez les ex-combattants. Que ce soit dans la zone CNO ou dans l'ouest du pays, la précarité et l'inactivité des jeunes impliqués dans l'ancienne rébellion ou les groupes d'autodéfense inquiètent les populations qui insistent sur l'importance de la réinsertion et la création d'emplois²⁵².

Au niveau du désarmement des FAFN, très peu d'armes ont été pour le moment remises au Centre de commandement intégré (CCI) mais il faut noter que les éléments qui intègrent la nouvelle armée ne passent pas par le processus de DDR. Les armes ont été récupérées auprès des combattants par les autorités FAFN et serviront à la Nouvelle armée. Cependant, le flou subsiste quelque peu sur les armes détenues par les gardes rapprochées des Comzones. Enfin, tous les combattants FAFN n'ont pas rendu la totalité de leurs armes à leur hiérarchie. Un ex-combattant FAFN affirme : « Beaucoup d'ex-combattants ont gardé des armes. Moi j'en ai gardé. Certains ex-combattants

ont des pistolets et des kalaches en particulier, ils les gardent pour leur sécurité... Tant que la situation n'est pas stable les choses peuvent reprendre...»²⁵³ Ce même combattant expliquait qu'il avait rendu celles de « mauvaise qualité », qui provenaient du Libéria, et qu'il avait gardé les autres.

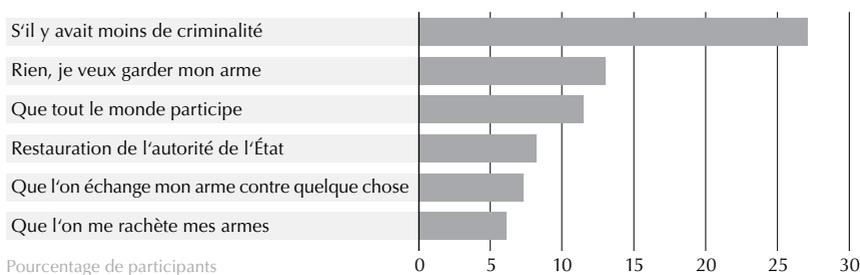
Comme mentionné plus haut, la détention d'armes en Côte d'Ivoire répond pour certains à des réalités culturelles et des besoins nutritionnels et de protection. Près de 17 % (N=2496) de la population interrogée n'accepteraient « plutôt pas » ou « pas du tout » de participer à un programme de désarmement civil. De même 32 % de l'échantillon affirme qu'un projet de désarmement civil serait un échec dans leur localité. Il semble donc indispensable de créer le cadre administratif permettant aux citoyens d'acquérir une arme légalement, et que les autorités puissent disposer de véritables outils pour contrôler la possession d'armes dans le pays.

Les autorités nationales ont présenté un plan d'action pour aboutir à un « désarmement total », conscientes de la forte prévalence des armes détenues illégalement en Côte d'Ivoire et de l'échec relatif de la phase de désarmement des membres des différents groupes armés non étatiques. Ce plan, détaillé par le ministre de la Défense en avril 2010 est composé de trois phases (RTI, 2010a). La première correspond au volet désarmement du DDR. La seconde sera un « rattrapage » et consisterait en une période d'amnistie où la population pourra entreprendre les démarches pour l'obtention d'un permis de port d'armes sans être sanctionnée. Le processus sera finalisé par une phase répressive « où de façon inopinée on va partout chercher si quelqu'un n'a pas une arme chez lui » (RTI, 2010a). La seconde phase du processus proposé nécessitera des moyens administratifs et logistiques importants (de nombreuses armes vont converger vers les autorités, beaucoup de procédures vont être entamées, un important nombre de documents seront produits, nécessitant du personnel, du matériel et des mesures de sécurité pour stocker temporairement les armes, ou plus longuement pour celles dont le permis ne pourra être délivré²⁵⁴) et un grand effort de sensibilisation pour encourager les détenteurs d'armes à participer au processus. Ce projet de désarmement civil permettra aux détenteurs d'armes qui le souhaitent de garder leur arme légalement. Cependant, l'échec relatif de la phase de désarmement du DDR et du DDM implique que de nombreuses armes de première catégorie (dont

les armes de guerre) soient potentiellement aux mains d'ex-combattants ou d'ex-miliciens. Celles-ci risquent de ne pas apparaître au cours de cette phase de déclaration de détention d'armes puisqu'elles y seraient confisquées par les autorités. Enfin, la répression en matière de récolte d'armes, comme celle proposée dans le plan des autorités, constitue une option délicate de moins en moins prisée par les pays en situation de post-conflit. La répression implique en effet souvent une dynamique de violence dans un contexte encore peu stable où la confiance entre communautés et entre la population et les forces de l'ordre reste fragile. Comment alors récupérer les armes qui ne rentrent pas dans les catégories que les civils peuvent posséder ou celles qui ne sont pas indispensables à leurs propriétaires ?

Lorsqu'interrogés sur ce qui pourrait les convaincre de déposer leur arme, les répondants ont cité le plus souvent la sécurité (voir graphique 25) : nous retrouvons ici la forte interdépendance qui existe entre sentiment de sécurité et détention d'armes sur laquelle nous avons insisté plus haut (voir section 4.2). Un désarmement inclusif est aussi une condition importante qui a été citée en premier par 11,5 % des gens qui ont répondu à la question. Cette idée a aussi été soulignée dans différents *focus groups*, notamment à l'ouest du pays où la possession d'armes semble contribuer à l'équilibre des forces entre nord et sud. Pour d'autres, un désarmement inclusif représente un gage de sécurité, comme un habitant de Bangolo l'explique : « Si je désarme, les gens sauront que je n'ai plus d'armes et je serai alors vulnérable par rapport à ceux qui ont encore des armes. »²⁵⁵

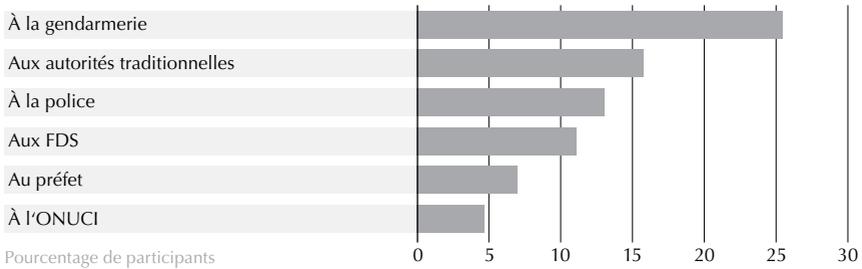
Graphique 25 Première réponse donnée à la question « Si vous aviez une arme, qu'est ce qui pourrait vous convaincre de la déposer ? », en pourcents (n=2288)



Source : ComNat-CI (2010)

Les personnes qui ont participé à l'enquête ont tout d'abord cité la Gendarmerie puis les autorités traditionnelles comme institutions auxquelles ils préféreraient rendre leur arme si un désarmement civil était organisé.

Graphique 26 Réponses données la question « À qui accepteriez-vous de remettre votre arme », en pourcents (N=2266)



Source : ComNat-CI (2010)

L'enquête nationale montre aussi qu'un certain nombre de personnes souhaiteraient être dédommagées si elles déposent leur(s) arme(s). À l'ouest il semble que l'attente des 500 000 francs (1000 USD) par les miliciens soit une condition *sine qua non*²⁵⁶. La motivation pécuniaire semble très importante même chez les non-miliciens²⁵⁷. On retrouve cette idée dans de nombreux entretiens et dans les *focus groups* : comme le maire de Danané l'explique, « Le jour où on dit : rends ton arme contre “ça ou ça”, vous allez voir comment ça va sortir ! »²⁵⁸ ou cet ex-combattant FAFN qui explique que « si on rachète les armes, elles sortiraient mais sans ça, ça va être dur à moins qu'il y ait de bons projets de réinsertion... Certains en ont vraiment marre de cette vie »²⁵⁹.

Les programmes d'échanges d'armes ont évolué avec la pratique et les programmes de rachat d'armes comme il y a pu en avoir dans les années 1990 en Afrique de l'Ouest ne sont plus d'actualité, les conséquences de ces types de programme pouvant être totalement contre-productives en drainant de nombreuses armes vers le pays où le programme a lieu. Les programmes « armes contre développement » ont été développés depuis et la pratique s'oriente de plus en plus vers des projets communautaires plutôt qu'individuels. Les interventions post-conflit sont désormais plus intégrées, c'est-à-dire que ceux qui conçoivent les politiques et les mettent en place ont réalisé

que les programmes se concentrant sur la réduction du nombre d'armes en circulation étaient plus efficaces s'ils rentraient dans un cadre programmatique plus large, la possession et l'utilisation illicites des armes résultant de réalités complexes. En d'autres termes, un programme de collecte d'armes mis en place d'une façon isolée aura moins de chance d'agir sur l'insécurité que s'il est mené en combinaison avec d'autres initiatives. Au Libéria par exemple, bien que des armes aient été récoltées grâce au programme « Armes contre développement », le projet n'a pas eu vraiment l'incidence désirée sur le niveau d'insécurité des communautés. Le gouvernement et le PNUD ont alors décidé d'adopter une approche plus exhaustive au travers d'un programme de sécurité communautaire et de cohésion sociale (PNUD, 2009a, p. 21). Les programmes de sécurité communautaire résultent de l'évolution du concept de sécurité et sont de bons exemples de l'évolution des programmes de promotion sécuritaire (en situation de post-conflit ou non) (voir encadré 16). Ce type de programmes pourrait constituer une réponse adaptée au contexte ivoirien. En effet, ces programmes visent le renforcement de la cohésion sociale au niveau local et la collaboration entre différents groupes et entre communautés et forces de l'ordre, autant de difficultés que l'on retrouve en Côte d'Ivoire et qui, nous l'avons montré plus haut, entravent la lutte contre la circulation et l'utilisation illicites des armes. Ces programmes mettent aussi l'accent sur une appropriation locale du projet et l'importance de l'implication des autorités locales qui sont identifiées comme des acteurs importants de la régulation sociale en Côte d'Ivoire (voir graphique 26). Enfin, les programmes de développement communautaire ont souvent été cités par les personnes interrogées pendant l'enquête comme un moyen de lutter contre la circulation des armes. L'approche communautaire, plutôt qu'individuelle, est de plus en plus utilisée dans les projets de développement : comme son nom l'indique, le programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire (PNRRC) la pratique d'ailleurs avec notamment l'appui du PNUD. L'initiative conjointe « 1000 microprojets » du PNUD et de l'ONUCI compte aussi des projets communautaires. Ces microprojets, qui ont pour objectif particulier d'assurer une paix pérenne par la réinsertion d'ex-combattants et de membres de milices tout en encourageant une dynamique communautaire, ont reçu un écho véritablement positif en Côte d'Ivoire.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la création d'emplois, notamment à destination des jeunes, est une solution proposée par de nombreux interlocuteurs pour lutter contre la circulation des armes et la violence armée. Rappelons que les auteurs de violence armée sont en majorité des hommes jeunes (voir encadré 3) et que le chômage touche particulièrement les personnes entre 15 et 24 ans (RCI, 2009, p. 45).

Encadré 16 Les programmes de sécurité communautaire²⁶⁰

Basés sur la reconnaissance de l'interdépendance entre sécurité et développement, les programmes de sécurité communautaire peuvent être conçus « sur mesure » en respectant les spécificités de la communauté cible : les composantes du projet, les acteurs et les objectifs sont modelables selon le contexte. Cependant, l'approche s'appuie tout de même sur de meilleures pratiques et des principes phares dont : l'appropriation communautaire de la stratégie sécuritaire (la participation active des communautés à la conception et à la mise en œuvre des projets), l'identification des besoins par les membres de la communauté, le renforcement des relations entre les forces de défense et la communauté, ainsi qu'entre différents groupes de la communauté. L'un des objectifs du programme est le renforcement de la cohésion sociale par l'amélioration de la sécurité mais aussi par l'identification d'approches communes à des problèmes communs. Les programmes de sécurité communautaire ont l'avantage de pouvoir offrir une approche plus exhaustive à la complexité des problèmes sécuritaires. Ils adoptent une approche multi-sectorielle et impliquent une multitude d'acteurs. Par exemple, un programme intégré pourra comprendre des volets de renforcement des capacités des forces de l'ordre travaillant dans une communauté donnée, de réinsertion communautaire des ex-combattants, un projet d'échange d'« armes contre développement », de la sensibilisation au stockage approprié des armes dans les foyers. La première étape d'un tel programme peut parfois se concentrer sur des objectifs modestes offrant des résultats rapides et permettant de commencer à forger un environnement de confiance entre les acteurs comme la sécurisation d'un marché ou l'installation de l'électricité dans certaines rues identifiées comme dangereuses. Cette première étape modeste peut créer les conditions favorables et un point d'entrée pour des programmes plus sensibles comme un projet de désarmement.

Les programmes de sécurité communautaire peuvent être menés en parallèle avec des initiatives plus larges telles que la révision de la législation. La fin effective de la crise pourrait permettre le retour à une normalisation de l'application des lois.

5.2 Réviser et mettre la législation en application

Le conflit, la division du pays et la crise qui prévaut en Côte d'Ivoire ont mis entre parenthèses certains projets législatifs et ont détérioré le dispositif d'application des lois. Ceci est particulièrement vrai pour la législation relative aux ALPC dont nombre des dispositions prévues ne sont pas respectées. La législation ivoirienne comporte des lacunes malgré l'existence de plusieurs textes législatifs visant à réglementer la possession, l'utilisation, le transfert, la gestion et la production des ALPC et des munitions :

- Loi 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code pénal
- Loi 98-749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives
- Décret 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et des munitions
- Arrêté 148/MD/CAB du 2 février 2007 portant fixation des modalités d'utilisation des armes à feu et des grenades dans le cadre des activités de garde rapprochée et de transport de fonds
- Décret 2009-154 du 30 avril 2009 portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC
- Avant-projet de décret portant réglementation des armes légères et de petit calibre, de munitions et de matériels connexes

Bien que les deux principaux textes en vigueur que sont la loi 98-749 du 23 décembre 1998 et son décret 99-183 du 24 février 1999 soient relativement récents, ils comportent des lacunes et doivent être révisés afin de correspondre à l'effort d'harmonisation des législations de la sous-région selon les dispositions de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (CEDEAO, 2006, art. 21.1) (voir tableau 24).

De nombreuses déficiences actuelles en matière de législation (classification, traçage, marquage, enregistrement entre autres) sont prises en compte dans l'avant-projet de décret portant réglementation des ALPC, des munitions et des matériels connexes, cependant ce texte qui a été élaboré en 2005

Tableau 24 Principales divergences entre la législation ivoirienne en vigueur et la Convention de la CEDEAO

Critères minimum de convergences	Convention CEDEAO	Législation ivoirienne
Classification des armes	Basée sur une distinction « armes légères » et « armes de petit calibre » (voir encadré 2)	Distinction entre « armes de guerre » et « armes non considérées comme des matériels de guerre » basée sur le modèle français de catégorisation des armes (8 catégories).
Critères de délivrance d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> – Âge minimum requis – Motif légitime – Casier judiciaire – Formation en matière de sécurité et connaissances de la législation relative aux ALPC – Prouver que le stockage est sécurisé – Une arme par permis – Permis avec durée de validité 	Critères similaires sauf que : <ul style="list-style-type: none"> – Une formation en sécurité et la connaissance de la législation ne sont pas requis – Il n'y a pas besoin de prouver que l'arme sera stockée en sécurité et séparément des munitions – Plusieurs armes peuvent apparaître sur un permis – Les permis n'ont pas de durée de validité officielle
Commerce, détention, usage	Interdiction du commerce, de la détention et de l'usage des armes légères par les civils	L'importation, le transport, la commercialisation, l'entreposage et la vente des trois premières catégories d'armes (qui comprennent des armes légères et conventionnelles) sont interdits sur toute l'étendue du territoire mais une autorisation peut être accordée par le ministère en charge.
Transferts ²⁶¹	Interdiction de transférer des ALPC et des équipements servant à leur fabrication sur, vers et à partir de leur territoire sauf autorisation d'exemption du Secrétaire exécutif de la CEDEAO.	Pas de disposition sur la procédure d'exemption prévue par la CEDEAO.
Gestion des stocks	Recommandations pour la gestion des stocks étatiques et privés (vendeurs, fabricants et particuliers).	Absence de dispositions pour les stocks des particuliers et des vendeurs.
Marquage	Les armes importées dont le marquage n'est pas conforme doivent être marquées par l'État importateur.	Aucune disposition sur le marquage.
Courtage	Réglemente précisément toutes les activités de courtage.	Aucune disposition sur le courtage.

Traçage	Les États échangent des informations relatives aux ALPC : fabrication, transferts, stocks existants.	Aucune disposition sur le traçage.
Lutte contre la corruption	Les États doivent prendre des mesures pour prévenir et lutter contre la corruption liée aux détournements, au trafic, à la détention et à l'utilisation illicites des armes.	Aucune disposition sur la corruption.

Source : Cissé (2006)

Encadré 17 Les engagements internationaux de la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la prolifération et l'utilisation illicite des ALPC

Il existe de nombreux instruments sous-régionaux, continentaux et internationaux, politiques et juridiques, visant à contrôler la prolifération des ALPC auxquels la Côte d'Ivoire est partie. Nous mentionnerons ici les initiatives les plus importantes.

Les pays d'Afrique de l'Ouest ont été précurseurs en matière d'instrument de lutte contre la prolifération des armes. Le Moratoire de la CEDEAO sur les ALPC (1998) a en effet été adopté plusieurs années avant le Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001).

En 2000, les États membres de l'Union africaine ont signé la *Déclaration de Bamako sur une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites d'ALPC*²⁶². Cet instrument politiquement contraignant encourage entre autres les États africains à harmoniser leur législation et renforcer les mesures de contrôle sur le commerce des armes.

En 2006, notamment grâce au travail de plaidoyer de la société civile, le Moratoire s'est transformé en un instrument légalement contraignant : la Convention de la CEDEAO sur les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes. Bien qu'en 2008 l'Assemblée nationale ivoirienne ait voté la loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention, cela n'avait toujours pas été fait en décembre 2010. La Convention est tout de même entrée en vigueur, selon les dispositions prévues, avec la ratification du neuvième État membre en 2009 (RFI, 2009). Contrairement à d'autres outils normatifs, la Convention reconnaît l'importance des munitions en les intégrant dans ses dispositions.

En 2007, la Côte d'Ivoire a aussi signé la Déclaration de Genève sur le développement et la violence armée qui vise à réduire la violence armée et ses impacts d'ici 2015.

Aujourd'hui, l'Afrique de l'Ouest reste active en matière de participation aux instruments internationaux : les pays de la CEDEAO sont ceux qui, en Afrique, soumettent le plus régulièrement des rapports nationaux sur l'application du Programme d'action des Nations unies. Depuis 2002 la Côte d'Ivoire a rendu quatre rapports et constitue donc l'un des pays de la sous-région soumettant des rapports de la façon la plus assidue (Parker, 2010, p. 72). La Côte d'Ivoire soutient également activement l'adoption d'un Traité sur le commerce des armes (Mission permanente de la République de Côte d'Ivoire, 2008).

n'a toujours pas été adopté. L'avant-projet insiste notamment sur la création d'un registre national informatisé « de toutes les informations relatives à toutes les ALPC, munitions et matériels connexes quelle que soit la nature de la transaction dont elles ont fait l'objet » (Cissé, 2006).

Les dispositions légales régissant la possession, l'utilisation, la fabrication et le commerce des armes sont loin d'être appliquées. Les fabricants ne sont pas répertoriés et la plupart pratiquent dans l'illégalité. L'acquisition d'armes se fait actuellement sans aucun contrôle : le dispositif de délivrance de permis de port d'armes est notamment un des éléments clefs de la chaîne de contrôle qu'il faut absolument réviser et rendre opérationnel.

Permis de port d'armes

La prolifération incontrôlée des armes en Côte d'Ivoire depuis la crise fait que le dispositif de délivrance d'autorisation constitue une des éléments centraux du contrôle d'armes en Côte d'Ivoire. Il est donc urgent de repenser et rétablir le dispositif permettant la délivrance de permis afin d'offrir aux citoyens la possibilité d'acquérir une arme légalement et que les autorités puissent disposer de véritables outils pour contrôler la possession d'armes par les civils dans le pays.

La législation ivoirienne rend obligatoire l'obtention d'un permis pour toute détention d'arme par un civil. Le Service armes et munitions (SAMU) de la Direction de surveillance du territoire (DST) est en charge de coordonner le processus d'obtention de permis, cependant avec la crise le service a pratiquement suspendu ses activités. De plus, il n'est pas du tout informatisé ce qui rend le travail de gestion des données compliqué et le suivi des détenteurs d'armes et de leurs instruments peu opérationnel. En zone CNO, par manque d'autorité compétente, on ne délivre pas de permis de port d'armes²⁶³ et dans le reste du pays, les dispositions législatives en la matière ne semblent plus être appliquées depuis la guerre. Depuis 2002, il n'y a donc pratiquement aucune mesure visant à contrôler l'acquisition d'armes par les civils et permettant aux citoyens et résidents étrangers d'acquérir une arme légalement.

Seuls 32 permis ont été délivrés entre janvier 2004 et mars 2010²⁶⁴ ; aucune demande n'avait abouti en 2004, 2005 et 2009 (DST, 2010). Entre janvier et

novembre 2009 par exemple, 311 dossiers de demande de permis d'armes ont été soumis. Treize demandes ont tout de suite été rejetées pour non précision de calibre et cinq ont été rejetées car elles concernaient des calibres de 9 mm qui sont réservés aux forces de l'ordre²⁶⁵. En 2009, le service a traité une trentaine de dossiers qui ont été envoyés au ministère pour autorisation, mais ce dernier, estimant que le contexte n'était pas propice à la délivrance de permis, n'en avait encore signé aucun en février 2010. Entre janvier et février 2010, une demande de permis a été déposée pour un 7,65 mm, une nouvelle arme apparemment.

Avant 1989, les sous-préfets délivraient les permis et les informations n'étaient pas centralisées. Depuis 1990, toutes les demandes convergent vers le ministère de la Sécurité (et maintenant vers le ministère de l'Intérieur). Cette centralisation du système ne permet pas une application de la législation efficace à l'intérieur du pays. Par exemple, entre 2006 et 2010, une seule demande de permis de port d'armes a été déposée à la préfecture de Guiglo²⁶⁶, une zone où circulent de nombreuses armes à feu. « Les résultats prennent trop de temps » estime le sous-préfet. La procédure de délivrance de permis est jugée trop lourde par les relais institutionnels de l'intérieur²⁶⁷. Il faudrait la décentraliser et la simplifier.

Il existe apparemment un bon nombre de faux permis de port d'armes en circulation et il semble que de nombreuses personnes aient égaré leur autorisation²⁶⁸. Il semblerait qu'il soit indispensable de repenser le processus de délivrance du permis de port d'armes et de créer de nouveaux permis de port d'armes avec une durée de validité (comme préconisé par la Convention de la CEDEAO) pour les primo-demandeurs mais aussi de renouveler les documents de ceux qui ont déjà un permis. Cela permettrait d'effectuer un meilleur suivi des détenteurs d'armes et des instruments qu'ils possèdent, et de créer une base de données exhaustive. La remise en activité de ce service administratif et son opérationnalité demandent une logistique, un financement et des ressources humaines qu'il ne faut pas sous-estimer.

La Côte d'Ivoire doit ratifier la Convention de la CEDEAO et mettre en œuvre les engagements qu'elle a pris au niveau international, notamment l'intégration des dispositions normatives internationales dans sa législation. En parallèle de la révision du cadre juridique ivoirien, il faut pouvoir créer le

cadre opérationnel pour appliquer cette législation au niveau des services administratifs et sécuritaires.

5.3 Renforcer le secteur de la sécurité

Unifier l'architecture de sécurité est certes un pas important, mais la Réforme du secteur de la sécurité qui s'annonce doit aussi prendre en compte une restructuration profonde des forces de sécurité et adopter une approche intégrée du secteur en incluant le système judiciaire et les acteurs de sécurité privée dans le continuum sécuritaire.

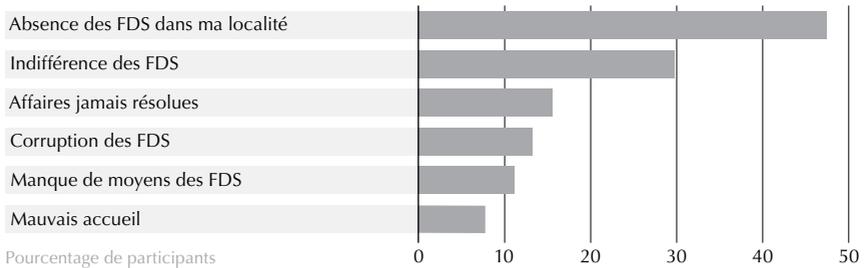
Rétablir la confiance entre la population et les FDS

Bien que de nombreuses personnes soient en faveur de l'augmentation du nombre de postes des forces de sécurité (voir graphique 23)²⁶⁹, la population nourrit des sentiments ambivalents à l'égard de leurs FDS. Seuls 40,2 % (N=2240) des personnes interrogées auraient recours aux FDS avec l'espoir que quelque chose sera fait si elles étaient victimes d'un acte criminel. Plus de 18 % des personnes interrogées pendant l'enquête déclarent qu'elles ne feraient rien, 15,5 % confieraient leur destin à Dieu et près de 12 % déclarent qu'elles se rendraient à la police seulement pour la forme. On observe donc un véritable manque de confiance de la population dans les capacités des FDS à agir contre la criminalité.

Près de 33 % (N=2398) des gens affirment qu'ils n'auraient pas recours aux FDS s'ils étaient en danger ou victime d'un crime. Bien que le manque de confiance dans les capacités, l'éthique et le professionnalisme des autorités soit évident, l'enquête montre que c'est aussi l'absence de ces forces dans certaines localités qui décourage les personnes de porter plainte (voir graphique 25), notamment en zone CNO.

L'analyse des opinions de la population par rapport aux différents acteurs assurant la sécurité montre que ce sont les autorités traditionnelles dans lesquelles la population a le plus confiance, et qu'elle trouve les plus efficaces et accessibles (voir graphique 28). Lorsque l'on a demandé aux répondants de citer les institutions officiellement en charge de la sécurité dans

Graphique 27 Raisons invoquées par les enquêtés qui n'auraient pas recours aux FDS s'ils étaient victimes d'un crime, en pourcents (n=765)

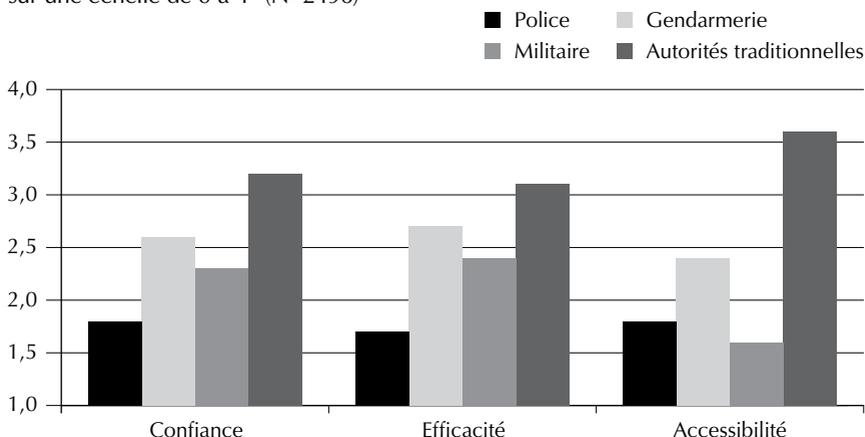


Source : ComNat-CI (2010)

leur localité, 15,7 % (n=1436) des personnes interrogées en milieu rural ont cité les autorités traditionnelles et particulièrement les chefs de village. La police par contre suscite des opinions plus négatives. Au niveau des réponses liées à l'accessibilité, il faut prendre en compte que la police travaillant particulièrement en ville n'est pas vraiment accessible aux personnes vivant en milieu rural et que ces personnes constituent la majorité de la population. Les militaires quant à eux sont casernés et sont donc moins en contact avec la population. Les résultats de l'enquête montrent qu'une faible tranche des personnes interrogées a vraiment confiance dans les FDS et reconnaît leur efficacité.

Selon de nombreux représentants des forces armées, la conscience professionnelle s'est détériorée avec la crise²⁷⁰. La corruption, le mauvais accueil et l'indifférence des FDS sont autant de travers dénoncés par les personnes interrogées pendant l'enquête (voir graphique 25) (voir section 1.5). Ces faiblesses sont, entre autres, expliquées par la détérioration de la qualité de la formation et du processus de recrutement²⁷¹. La pratique du racket est notamment très préjudiciable à une relation saine entre les populations et les FDS. Les hiérarchies des différentes forces sont conscientes du problème et tentent d'y remédier en adoptant des mesures, mais celles-ci semblent davantage relever de la sensibilisation que d'une véritable volonté de répression. Le Commissaire du gouvernement préconise une législation plus sévère concernant le racket qui pourrait avoir un effet dissuasif sur les éléments (Djipro, 2009).

Graphique 28 Perception moyenne des répondants vis-à-vis des services de sécurité, sur une échelle de 0 à 4* (N=2496)



Note : * 0=peu favorable ; 4=très favorable. Résultats obtenus sur base du nombre de personnes ayant répondu « Tout à fait » aux questions « Faites vous confiance à la police, à la gendarmerie, aux militaires et aux autorités traditionnelles ? », « Trouvez-vous ces forces efficaces ? » et « Trouvez-vous les différentes forces accessibles ? ».

Source : ComNat-CI (2010)

Les associations proposent aussi des solutions, notamment le retour du port de bandes patronymiques²⁷² qui contribueraient à dissuader les éléments de s'adonner au racket. En effet, depuis la crise les éléments des forces de défense ne portent plus leur bande, jouissant ainsi d'un anonymat complet lorsqu'ils s'adonnent à ces abus.

Renforcer les moyens logistiques et humains des forces

L'insuffisance des moyens logistiques des différentes forces entrave leur opérationnalité. Les représentants des forces et la population déplorent le manque de véhicules, de moyens de communication et de matériel de défense et de protection. Par exemple dans la région du Zanzan le préfet déplore le peu de moyens dont les FDS disposent : la préfecture de police dispose d'un véhicule ainsi que le commissariat de police. « Le service de lutte contre la drogue n'a pas de moyen de déplacement du tout. Ils doivent louer des voitures eux-mêmes pour se déplacer ». Ce même service a un jour essayé d'interpeller un trafiquant de munitions mais les gens de sa communauté

ont menacé d'endommager le véhicule loué, les policiers ont donc dû repartir sans pouvoir procéder à l'interpellation²⁷³. C'est un véritable handicap pour les forces de l'ordre surtout dans cette région frontalière. La population se plaint d'une police qui ne peut pas se déplacer quand on l'appelle²⁷⁴. Dans certaines localités, afin que les FDS puissent accomplir leur mission de protection de la population, celle-ci leur fournit des moyens et des véhicules²⁷⁵.

À Duékoué, un adjoint au maire regrette le manque de mobilité de la police, de la gendarmerie et du CCI. Les coupures de route sont fréquentes et il y a de nombreux axes et pistes à surveiller, cependant la police et la gendarmerie ne possèdent qu'un véhicule chacune²⁷⁶. Le constat est le même absolument partout²⁷⁷ sauf en ce qui concerne le CECOS (voir encadré 10).

Comme mentionné dans les sections précédentes, il est indispensable de renforcer les capacités des forces en termes de gestion et de sécurisation des stocks : informatisation des registres, organisation appropriée des magasins, formation des armuriers, destruction du matériel obsolète, non marqué ou inapproprié (comme les fusils d'assaut utilisés pour le travail de police) (voir section 2).

Au-delà des difficultés de formation, de logistique et éthiques, le système de sécurité souffre de problèmes structurels. Les missions des différents corps sont confuses : « Aujourd'hui toutes les forces font un travail de police »²⁷⁸. La gendarmerie, traditionnellement cantonnée au monde rural, est maintenant par exemple très visible en ville. La population déplore aussi le manque de contrôle aux frontières qui représente en effet une lacune majeure du dispositif de contrôle de la circulation d'armes (voir graphique 20). Les autorités ivoiriennes sont tout à fait conscientes des différents obstacles à la bonne gouvernance sécuritaire et ont amorcé un processus de Réforme du secteur de la sécurité (RSS) qui vise « la mise en place de Nouvelles forces de défense et de sécurité attachées aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaines » (RCI, 2010, p. 2). Un plan national de restructuration et de refondation des forces de défense et de sécurité est en train d'être élaboré dont les principes directeurs se concentrent, entre autres, sur le développement des moyens opérationnels des FDS, le renforcement de la formation et du recrutement, le respect de l'éthique et la lutte contre la corruption (RCI, 2010, p. 6–7). Enfin, cette réforme devra revoir à la baisse les effectifs des corps des FDS ce qui

représente une manœuvre délicate. Certains corps, comme la police ou la gendarmerie, ont presque doublé en quelques années et vont aussi devoir absorber des milliers de FAFN selon les dispositions de l'APO (voir tableau 16).

Renforcer le système judiciaire

La lourdeur du système, le manque de magistrats, le coût des prestations, la pratique de la corruption et la méconnaissance des textes de loi et des procédures par la population sont autant de facteurs qui remettent en question l'accès à la justice des habitants du pays (RCI, 2009, p. 25). Il faut souligner que les mécanismes de justice et de médiation traditionnels continuent à être importants. Par exemple, selon le chef de Province de Danané, « la justice moderne est lente et trop chère », on vient donc le consulter tous les jours pour des adultères, des conflits fonciers, des détournements de mineurs, des actes de violence et des injures publiques²⁷⁹.

Le système judiciaire a aussi souffert de la crise notamment en zone CNO où nombre des structures sécuritaires et judiciaires ne sont pas opérationnelles aujourd'hui. Malgré le redéploiement relatif des autorités administratives et judiciaires au nord du pays, les FN continuent à régler des litiges et à rendre la justice (ONUCI DDH, 2009b, p. 16). Les participants du *focus group* mené à Odienné ont expliqué que lorsqu'il y a un problème ils s'adressent d'abord au chef de quartier et si celui-ci ne peut rien faire, ils se rendent alors à la brigade FAFN. « Ils envoient des gens... Mais tu paies des frais. Tu sais qu'il n'y a pas de prison donc tu sais que ça va être 'arrangé' »²⁸⁰. Il existe bien un bâtiment pénitencier à Odienné mais il n'est pas fonctionnel. Un élément FN du CCI d'Odienné explique : « On fait tout pour que les personnes soient hors d'état de nuire, on garde les criminels en cellule jusqu'à ce que la prison ré-ouvre. Avant le Comzone donnait les moyens pour transférer les gens à Bouaké où il y a une prison mais c'est pas facile car il faut un engin, du carburant et du personnel. »²⁸¹ Dans la région des 18 Montagnes, un Comsecteur explique : « Quand ça vient à notre niveau, on règle à l'amiable. Nous n'avons pas de procédure juridique. La prison civile n'est pas ouverte parce qu'il n'y a pas de procédure pénale. Donc 'on déplace les problèmes' par exemple on escorte la personne jusqu'à la frontière... »²⁸² Le système pénitentiaire en zone gouvernementale connaît aussi d'importantes déficiences telles que la

surpopulation et le manque de mesures de sécurité. Par exemple alors que la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan a été conçue pour accueillir 1500 personnes, en 2009, plus de 5100 personnes y étaient incarcérées (LIDHO, 2010, p. 2). Selon la direction de l'administration pénitentiaire, cette même année, 176 personnes se sont évadées des 22 centres de détention de la zone gouvernementale (Ministère de la Justice et des Droits de l'homme, 2009).

Afin de remédier aux déficiences du système judiciaire, le gouvernement ivoirien s'attèle actuellement à l'élaboration d'une politique sectorielle. Soutenus par la Commission européenne, les autorités ivoiriennes et leurs partenaires ont aussi identifié et mis en place plusieurs mesures programmatiques directes qui se concentrent sur différents volets : renforcement de la formation des acteurs judiciaires (appui à l'Institut national de formation juridique et à l'École nationale de police), renforcement du fonctionnement de certaines juridictions (informatisation des procédures et réhabilitation d'infrastructures), lutte contre la corruption, facilitation de l'accès au système judiciaire (rénovation ou construction de tribunaux, assistance juridique) et amélioration des conditions de détention (incluant celle des mineurs) (Commission européenne, 2009).

5.4 Sensibiliser

Les initiatives de sensibilisation en matière de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC ont été l'intervention la plus plébiscitée par la population (voir graphique 21). Les programmes de sensibilisation sont fréquents en Afrique de l'Ouest et utilisés pour toutes sortes de thématiques. Ils sont donc bien connus des populations en général. Ces interventions sont intéressantes car elles peuvent s'appuyer sur divers supports (radio, télévision, réunion dans les écoles, etc.), se concentrer sur différents publics (les enfants, les groupes armés, les journalistes, les forces de sécurité, les fabricants d'armes, etc.) et sur divers aspects de la problématique des armes : les dangers qui y sont liés, les vecteurs de leur utilisation illicite, le stockage, les dispositions législatives.

En matière de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC, plusieurs campagnes ont été organisées notamment par la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et l'Utilisation Illicite des

Armes Légères et de Petit Calibre (ComNat-CI) en collaboration avec le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, Section Côte d'Ivoire (RASALAO-CI) et l'appui technique et financier du PNUD et d'ECOSAP (voir encadré 18). En 2008 et 2009 une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les dangers de la prolifération et de l'utilisation abusive des ALPC a été menée par ces partenaires avec le soutien financier du Japon et du Royaume du Danemark (Pépé, 2009, p. 1). En 2010, une campagne de sensibilisation pour des élections sans violence armée intitulée « Mon arme, c'est mon vote » a été menée à l'attention des groupes cibles tels que les jeunes, les ex-combattants, les groupes d'autodéfense, les FDS, les leaders d'opinion et communautaires ainsi que des journalistes (Pépé, 2010a).

Encadré 18 Le RASALAO-CI, fer de lance des efforts de plaidoyer et de sensibilisation en Côte d'Ivoire

En 2002, le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest voit le jour à Accra. Formé d'une multitude d'organisations, son but est de promouvoir la paix et la sécurité humaine en se concentrant notamment sur les instruments de la violence.

Créé en 2007 le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, Section Côte d'Ivoire (RASALAO-CI), est un organe de la société civile qui regroupe 16 organisations ivoiriennes et dispose d'un réseau de points focaux sur tout le territoire.

Les initiatives de la section ivoirienne du Réseau consistent particulièrement en des actions de sensibilisation, de plaidoyer et de lobbying. Ses activités de plaidoyer visent notamment deux objectifs : la ratification par la Côte d'Ivoire de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, et l'adoption du Traité international sur le commerce des armes (TCA) (Pépé, 2010b). Le RASALAO-CI a fortement soutenu le projet de création de la Commission nationale et travaille maintenant de concert avec cette structure.

Il semble impératif d'informer les populations sur leurs droits et leurs devoirs en matière d'armes à feu. La désinformation en matière de réglementation et de démarches à entreprendre pour posséder une arme légalement est inquiétante (voir section 5.2). Près de 26 % (N=2496) de la population pensent qu'il n'existe pas de législation sur les armes à feu en Côte d'Ivoire et 28 % avouent ne pas savoir. Il semble donc impératif d'informer les populations sur leurs droits et leurs devoirs en matière d'armes à feu. 21,6 % (N=2496) de la population pensent qu'il n'y a pas de procédure à suivre pour

être autorisé à avoir une arme à feu et 20,4 % affirment ne pas savoir s'il existe des procédures ou non. Il n'y a pas de différences significatives entre les zones rurales et urbaines, la sensibilisation devra donc toucher tous les milieux. Par contre, l'enquête montre que les femmes sont plus ignorantes en matière de législation que les hommes²⁸³ et que les personnes ayant accompli des études supérieures sont bien plus conscientes de l'existence de textes et de procédures législatifs que celles qui ont mis un terme à leur scolarité aux niveaux primaire et secondaire.

Selon l'enquête nationale, les personnes en zone CNO sont bien plus nombreuses qu'en zone gouvernementale à affirmer qu'il n'existe ni loi ni procédures administratives à effectuer pour être autorisé à détenir une arme à feu. Ceci peut être expliqué par le fait que les FN ne disposent pas de dispositif de délivrance de permis de port d'armes et que la législation n'est pas appliquée en zone CNO : les gens se déplacent avec leurs fusils librement notamment pour chasser et il existe de nombreux fabricants illégaux d'armes artisanales. Aussi, les efforts visant à contrôler la possession d'armes par les différentes administrations d'avant crise n'ont jamais vraiment porté leurs fruits (voir section 2.3). Les efforts de sensibilisation relatifs à une potentielle campagne de vulgarisation de la loi devront donc particulièrement se concentrer sur cette partie du pays. Cependant avant de lancer une campagne d'information il est impératif que l'administration soit en mesure d'absorber les potentielles nombreuses demandes de permis de port d'armes. Il faut que le dispositif national en la matière soit fonctionnel et que la loi puisse être appliquée. Si les autorités compétentes décident de mettre en œuvre le projet d'enregistrement des armes détenues par les civils mentionné plus haut, une campagne de sensibilisation sera essentielle à la réussite du projet. Elle devra avoir pour but de mettre en confiance les détenteurs d'armes afin que ceux-ci n'hésitent pas à entreprendre les démarches par exemple par peur d'être sanctionné.

Il serait aussi important de faire de la sensibilisation sur le stockage des armes par les particuliers. La Convention de la CEDEAO insiste sur ce point : afin de prévenir les accidents domestiques, il est important de conserver l'arme et les munitions dans différents endroits. Les accidents domestiques et de chasse sont fréquents en Côte d'Ivoire. Entre janvier 2008 et juin 2010, près de 20 % des blessés par arme à feu traités par le CHU de Bouaké²⁸⁴

ont été victimes d'un accident domestique (dont certains impliquant des enfants), de manipulation ou de chasse. Certains de ces incidents auraient certainement pu être évités. La sensibilisation peut démontrer les dangers liés à la possession d'une arme afin de dissuader l'acquisition inutile de ces instruments de violence. Bien que la très grande majorité des détenteurs d'armes soient des hommes, il serait important de concevoir un volet sensibilisation à l'égard des femmes qui peuvent aussi agir sur la détention d'armes au sein de leur foyer et sur les mesures à adopter pour sécuriser le stockage des armes à la maison. La loi donne même un rôle aux femmes. En effet, l'article 30 du Décret de 1999 stipule que lors d'une demande d'un permis pour une arme de quatrième catégorie (arme de défense), si « le demandeur est marié ou engagé dans une union libre, l'avis du conjoint ou du concubin est requis ». La sensibilisation pourrait entre autres faire prendre conscience aux femmes de leur droit de refuser que leur conjoint acquière une arme. 🗨️

Conclusion

La prolifération, la circulation illicite et l'utilisation abusive des ALPC en Côte d'Ivoire sont des phénomènes d'ampleur importante qui menacent sérieusement la transition du pays vers la paix. Les résultats de cette étude montrent que l'échec du désarmement des groupes armés, la porosité des frontières, les faiblesses du secteur de la sécurité, le dynamisme de la fabrication artisanale, l'instabilité politique et sécuritaire récurrente sont autant de facteurs qui continuent aujourd'hui à alimenter la prolifération des armes en Côte d'Ivoire. La présence accrue des armes en Côte d'Ivoire exacerbe les conflits de toutes sortes, entrave le développement économique et social, détériore le sentiment de sécurité des personnes et encourage donc à son tour la demande d'armes. Les frustrations politiques actuelles et l'existence de nombreux types d'acteurs armés bénéficiant d'une importante disponibilité d'armes pourraient faire replonger le pays dans la violence armée. Il est plus que jamais urgent d'agir.

Les mesures prises par les autorités ivoiriennes doivent être soutenues par des efforts régionaux en matière de contrôle des frontières et de collaboration interétatique. Au niveau national, la complexité de la problématique des ALPC mise en lumière dans ce rapport nécessite une coopération accrue entre agences nationales travaillant en relation directe ou indirecte avec le sujet. L'agenda programmatique et politique à venir doit bien sûr prendre en compte les mesures conventionnelles de promotion de la sécurité déjà engagées dans le cadre d'initiatives post-conflit, tout en prévoyant des programmes qui viennent pallier les faiblesses de ces interventions. Enfin, il est indispensable que la formulation du plan national élaboré par la ComNat-CI inclue un mécanisme de suivi et d'évaluation des actions menées afin de pouvoir mesurer les résultats et l'évolution de la santé sécuritaire du pays et de la prolifération des armes. ▣

Notes

- 1 Voir PNRRC-CI (2010).
- 2 Estimation d'origine (Conseil de sécurité des Nations unies, 2006, par. 39-45).
- 3 Entretien avec la section de la sous-direction des entreprises de sécurité et des transferts de fonds de la Direction de surveillance du territoire (DST), Abidjan, février 2010.
- 4 Estimation basse provenant d'un recensement mené par les autorités en 1999 (Basset, 2004, p. 43).
- 5 DST (2010).
- 6 DST (2010).
- 7 Voir PNRRC-CI (2010)
- 8 Voir Annexe 1, paragraphe 1 pour des détails sur le protocole d'enquête.
- 9 Entretiens avec différents représentants de la société civile à Abidjan, Bouaké et Yamoussoukro, février 2010.
- 10 Dans le langage populaire ivoirien, le terme « braquage » recouvre les vols à main armée et/ou avec violence dont les vols de véhicules, les attaques de domiciles, de commerces, de sociétés et d'établissements financiers.
- 11 3,5 % (n=409) des actes de violence armée rapportés comptaient un agresseur, 19,5 % comptaient deux agresseurs, 21,5 % comptaient trois agresseurs, 19,5 % comptaient quatre agresseurs, 15,4 % comptaient cinq agresseurs et 20,4 % comptaient plus de cinq agresseurs.
- 12 Ce rapport comprend la violence armée comme « l'usage ou la menace de l'usage intentionnel et illégitime de la force à travers l'utilisation d'armes ou d'explosifs, contre une personne, un groupe, une communauté ou un État, et qui porte atteinte à la sécurité des personnes et au développement durable» (Déclaration de Genève, 2008, p. 2). Cette définition est celle de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement qui vise à réduire la violence armée et ses impacts d'ici 2015. La Côte d'Ivoire est signataire de cette Déclaration depuis 2007 (Déclaration de Genève, n.d.).
- 13 Nous avons utilisé dans ce rapport les statistiques de la Gendarmerie nationale, de la Direction générale de la Police nationale (DGPN) et de la Direction de la police criminelle. Il faut cependant noter que les données de la police criminelle sont incluses dans les données de la DGPN. La façon dont la DGPN collecte les informations a été améliorée mais elle reste à perfectionner : par exemple il semble que le même acte de criminalité puisse être rapporté par différentes unités de la DGPN ce qui crée des doublons et fausse les statistiques.
- 14 Abidjan, Bondoukou, Daloa, Duékoué, Korhogo, Odienné, San Pedro et Yamoussoukro
- 15 À l'ouest se trouvent les postes de Bangolo, Daloa, Divo, Danané, Duékoué, Man, Odienné, San Pedro, Séguéla ; la zone Est regroupe les postes de Korhogo, Ferkessedougou, Bouna, Bondoukou, Bouaké, Yamoussoukro, Daoukro, Boundiali ; la zone d'Abidjan compte les postes d'Abidjan, de l'aéroport, d'Adzopé et d'Abengourou.

- 16 Entretien avec le chef des opérations d'une grande compagnie de sécurité privée, Abidjan, février 2010.
- 17 Bien que la police criminelle ait compétence sur tout le territoire, son travail se concentre particulièrement sur la ville d'Abidjan et dans une moindre mesure, sur ses environs (Bassam, Dabou, Anyama, Bingerville). Entretien avec le bureau d'analyse des statistiques criminelles de la police criminelle, Abidjan, mars 2010.
- 18 Entretien avec le Commissaire Robé, responsable de la division de la planification des opérations du CECOS, Abidjan, février 2010.
- 19 Notons que plusieurs armes peuvent être utilisées au cours d'un seul acte de violence armée.
- 20 Cette catégorie regroupe aussi les quelques véhicules administratifs et diplomatiques qui apparaissent dans une catégorie à part.
- 21 Entretien avec le chef d'opération d'une grande compagnie de sécurité privée, Abidjan, février 2010.
- 22 Les statistiques du CECOS rapportent 230 attaques de domicile en 2006, 182 en 2007, 127 en 2008 et 83 en 2009.
- 23 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 24 Entretien avec le Commissaire Robé, Responsable de la division de la planification des opérations du CECOS, Abidjan, février 2010.
- 25 Idem
- 26 Cette désagrégation a été compilée spécialement pour ce rapport par le bureau d'analyse statistique de la Direction de la police criminelle,
- 27 *Focus group* avec des membres de la société civile, Duékoué, février 2010
- 28 *Focus group*, Man, février 2010 ; *focus group*, Odienné, février 2010.
- 29 *Focus group*, Odienné, février 2010.
- 30 Ce sont les trois zones qui connaissent le plus d'attaques de coupeurs de route selon Touré Adama, Président de la coordination des gares routières de Côte d'Ivoire, Abidjan, février 2010. Ces trois zones ont aussi été identifiées par de nombreux interlocuteurs.
- 31 *Focus group* avec des représentants de la société civile, Guiglo, février 2010.
- 32 Rencontre avec plusieurs chefs de milices du Moyen Cavally, février 2010.
- 33 Entretien avec un officier de gendarmerie, Guiglo, février 2010.
- 34 *Focus group* avec des représentants de la société civile, Guiglo, février 2010.
- 35 Entretien avec le préfet de police de la région du Zanzan, Bondoukou, février 2010.
- 36 *Focus group*, fondation Félipé Koulibaly, Bondoukou, février 2010 ; Entretien avec le préfet de police de la région du Zanzan, Bondoukou, février 2010.
- 37 Réflexion d'un participant du *focus group*, Odienné, février 2010.
- 38 La somme des réponses est supérieure à 100 % car les personnes interrogées pouvaient donner plusieurs réponses (un acte de violence armée peut impliquer plusieurs types d'armes).
- 39 Taux de change en dollars américains en vigueur au 1^{er} décembre 2010 (1 CFA=0,00195 USD).
- 40 Les mêmes sentiments ont été exprimés pendant le *focus group* de Bouaké, mars 2010.
- 41 *Focus group* avec des représentants de la société civile, Guiglo, février 2010.
- 42 *Focus group* avec des représentants de la société civile, Guiglo, février 2010.

- 43 Entretien avec un commissaire de la région des Lagunes, mars 2010.
- 44 Entretien avec un officier de gendarmerie, Guiglo, février 2010.
- 45 Entretien avec un officier du centre de commandement intégré, brigade mixte de Bangolo, février 2010.
- 46 Entretien avec un officier de gendarmerie, Guiglo, février 2010.
- 47 Entretien avec un membre du cabinet du préfet de la région du Haut-Sassandra, mars 2010 ; Entretien avec le procureur de Daloa, mars 2010.
- 48 Entretien avec officier de gendarmerie de Guitry, février 2010.
- 49 Le centre de Tabou couvre aussi San Pedro et 9 villages, celui de Man couvre Danané, Logoualé, Bangolo, Biankouma et 23 villages et celui de Yamoussoukro couvre Bouaflé, Daloa, Duekoué et 25 villages. Correspondance avec IRC, mars 2010.
- 50 Entretien avec la coordinatrice du programme sur les violences basées sur le genre, IRC, Abidjan, mars 2010.
- 51 Entretien avec la direction du Centre social de Duékoué, février 2010.
- 52 Entretiens avec la direction du centre social de Duékoué ; entretien avec la Coalition des femmes leaders pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles à Duékoué, février 2010.
- 53 Entretien avec la Coalition des femmes leaders pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles à Duekoué, Duekoué, février 2010.
- 54 Entretien avec la Coalition des femmes leaders pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles à Duekoué, février 2010.
- 55 Voir Amnesty International (2007).
- 56 Entretien avec la chargée du Programme Protection du NRC, Abidjan, mars 2010.
- 57 Entretien avec la chargée du Programme Protection du NRC, Abidjan, mars 2010.
- 58 Toutes les régions n'apparaissent pas sur le graphique. Nous avons sélectionné celles où plus de 1 % des personnes interrogées ont choisi « conflits fonciers » comme réponse.
- 59 Les agences humanitaires ont compté plus de 80 000 déplacés pour la seule région du Moyen Cavally entre 2002 et 2003, à la suite des affrontements armés et à l'environnement d'insécurité généré par la présence des milices pro-gouvernementales ou groupes d'auto-défense (IDMC et NRC, 2009, p. 11).
- 60 Entretien avec un cadre du Réseau ouest-africain pour l'édification de la paix (West Africa Network for Peacebuilding-WANEP), Abidjan, février 2010.
- 61 Selon la chargée du Programme Protection du NRC, les armes blanches sont particulièrement utilisées dans les conflits fonciers de l'ouest du pays (Entretien avec la chargée du Programme Protection du Conseil norvégien pour les réfugiés, Abidjan, mars 2010). Un exemple récent d'affrontements à l'arme blanche induit par un conflit foncier s'est déroulé à Danané en avril 2010. Des autochtones se sont battus avec des Burkinabés au sujet de l'exploitation des forêts classées de Cavally et Tièpleu. Onze personnes ont été blessées (Ousseny, 2010).
- 62 Par exemple, en 2009 à Tanda, dans la région du Zanzan, dix personnes ont été blessées, dont neuf par arme à feu à l'occasion d'une dispute entre deux villages à propos d'une parcelle de terre (Ouattara, 2009).
- 63 Entretien avec le directeur de l'hôpital de Guiglo, février 2010.

- 64 Entretien avec un adjoint au maire de Duékoué, février 2010.
- 65 Rencontre avec plusieurs chefs de milices du Moyen Cavally, Guiglo, février 2010.
- 66 Entretien avec des représentants du PNUD et de OCHA, Guiglo, février 2010.
- 67 Entretien avec des représentants du PNUD et de OCHA, Guiglo, février 2010.
- 68 Entretien avec un officier du CCI, brigade mixte de Bangolo, février 2010.
- 69 Entretien avec un officier de la Brigade mixte de Bangolo, février 2010.
- 70 Entretien avec un officier de police judiciaire, UNPOL, Bangolo, février 2010.
- 71 Entretien avec la chargée du Programme Protection du NRC, Abidjan, mars 2010 ; entretien avec un cadre de WANEP, Abidjan, février 2010.
- 72 *Focus group*, Odienné, février 2010.
- 73 Entretien avec le maire de Danané, février 2010 ; entretien avec le chef du poste de commandement (CCI) de la zone de sécurisation de la zone de Man, février 2010
- 74 Selon le rapport de la Division des droits de l'homme de l'ONU, 37 manifestations ont rassemblé près de 45 000 personnes (ONU DDH, 2010).
- 75 À la suite de la double dissolution, des manifestations ont eu lieu notamment à Dimbokro, où le siège de la mouvance présidentielle a été endommagé (Sory, 2010), à Korhogo où la maison du chef de campagne du président a été saccagée (AFP, 2010a), et à Katiola. La destruction de biens publics a aussi touché les villes de Man, Korhogo, Bouaké et Vavoua. En tout, on estime le coût des dégâts matériels à 900 000 000 CFA (1 800 000 USD) (ONU DDH, 2010).
- 76 ONU DDH (2010).
- 77 Kra (2010).
- 78 ONU DDH (2010).
- 79 ONU DDH (2010).
- 80 Soirinfo (2010) ; Afriscoop (2010). À la suite de la dissolution du gouvernement et de la CEI, des manifestations ont eu lieu dans les quartiers d'Abobo, Yopougon, Treichville, Port-Bouet, Adjamé et Marcory.
- 81 ONU DDH (2010).
- 82 AFP (2010b).
- 83 ONU DDH (2010).
- 84 Près de 32 % des personnes interrogées affirment que pour lutter contre la circulation d'armes en Côte d'Ivoire il faudrait augmenter le nombre de positions des FDS. C'est la réponse la plus populaire avec l'organisation de campagnes de sensibilisation.
- 85 Entretiens avec la LIDHO, le MIDH et l'APDH, Abidjan, février 2010.
- 86 Près de 19 % des personnes interrogées n'ont pas voulu ou n'ont pas su répondre à cette question.
- 87 Le Tribunal militaire a juridiction sur les corps de police, de la gendarmerie et de l'armée ivoirienne.
- 88 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 89 Entretien avec le Secrétaire général d'une organisation de défense des droits de l'homme, Abidjan, février 2010 ; entretien avec le chef des opérations d'une grande compagnie de sécurité privée, Abidjan, février 2010.
- 90 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.

- 91 *Focus group*, Man, février 2010.
- 92 « Si j'avais répondu, ce n'est pas deux ou trois morts qu'on aurait enregistrés mais, peut-être, des centaines de morts : militaires et civils ». Déclaration du commandant Wattao recueillies par un journaliste (Kouamé, 2010).
- 93 Le terme est aussi repris par certains chefs de milices eux-mêmes, voir Zeguen (n.d.).
- 94 Les milices qui forment la Force De Résistance du Grand Ouest (FRGO) sont des groupes créés au début de la crise dans la région du Moyen Cavally : le Front de libération du Grand Ouest (FLGO), le Mouvement ivoirien de libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), l'Alliance patriotique du peuple Wé (Apwé), l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO) et les Forces spéciales pour la libération du monde africain (FS Lima) (Banégas, 2008, p. 4).
- 95 Propos recueillis par Richard Banégas en 2006 (Banégas, 2008, p. 10).
- 96 Propos recueillis par Richard Banégas auprès de membres du Groupement des patriotes pour la paix (GPP) en 2006 (Banégas, 2008, p. 9).
- 97 Rencontre avec plusieurs chefs de milices du Moyen Cavally, Guiglo, février 2010.
- 98 *Focus groups*, Duékoué, Bangolo, février 2010.
- 99 Entretien avec un chef de milice, Guiglo, février 2010.
- 100 Entretien avec un chef de milice, Guiglo, février 2010.
- 101 Entretien avec un chef de milice, Guiglo, février 2010.
- 102 Non-réponse : 13,1 % (N=2 496) de l'échantillon a répondu « Je ne sais pas » à cette question.
- 103 Entretien avec des chefs de milices, Duékoué, février 2010.
- 104 Entretien avec des représentants du PNUD et de OCHA, Guiglo, février 2010.
- 105 *Focus groups*, Duékoué, février 2010.
- 106 *Focus groups*, représentants de la société civile, Guiglo, février 2010.
- 107 Entretien avec Maho Glofie, chef du FRGO, Abidjan, février 2010 ; entretien avec un chef de milice, Guiglo, février 2010.
- 108 Entretien avec un milicien, Duékoué, février 2010.
- 109 Les manifestations du mécontentement des miliciens occasionnent des troubles de l'ordre public qui poussent parfois les FDS à intervenir comme à Duékoué en mai 2010 (Depeyla, 2010).
- 110 Entretien avec un chef de milice, Guiglo, février 2010.
- 111 Entretien avec un chef de milice, Guiglo, février 2010.
- 112 Entretien avec le Commissaire Bleu, Direction de la Surveillance du Territoire, (DST), Abidjan, mars 2010.
- 113 Entretien avec le commissaire Bleu, DST, Abidjan, mars 2010.
- 114 Entretien avec le Président des jeunes de la ville d'Akoupé, mars 2010.
- 115 Entretien avec le chef du village d'Ebimpe, février 2010.
- 116 *Focus group*, Man, février 2010.
- 117 Entretien avec un officier du commissariat de police, Tiassalé, février 2010 ; entretien avec officier de gendarmerie, Guitry, février 2010.
- 118 *Focus group* avec des membres de la société civile, Duékoué, février 2010.
- 119 Entretien avec un adjoint au maire, Duékoué, février 2010.
- 120 Entretien avec le commissaire de Duékoué, février 2010.

- 121 Discussion avec des agents de sécurité armés, Abidjan, février 2010.
- 122 Discussion avec des agents de sécurité armés, Abidjan, février 2010.
- 123 Entretien avec un capitaine de police, Divo, mars 2010.
- 124 Entretien avec le commissaire Bleu, DST, Abidjan, mars 2010
- 125 Entretien avec le commissaire Bleu, DST, Abidjan, mars 2010
- 126 Entretien avec un chef d'opération d'une grande compagnie de sécurité, Abidjan, février 2010.
- 127 Plusieurs décrets et arrêtés réglementent les activités des entreprises privées de sécurité et de transports de fonds en Côte d'Ivoire, il n'existe cependant pas encore de loi, le projet ayant été suspendu pendant la crise.
- 128 Entretien avec la direction d'une grande CSP, Abidjan, février 2010.
- 129 Entretien avec un membre de la sous-direction de la réglementation, du contrôle et de la circulation des armes, munitions et substances explosives de la Direction de la surveillance du territoire (SAMU), Abidjan, février 2010.
- 130 Entretien avec le commissaire Bleu, Direction de la surveillance du territoire, Abidjan, mars 2010.
- 131 Entretien avec un Dozo, Odienné, février 2010.
- 132 Entretien avec un forgeron, Bouna, mars 2010.
- 133 Ce chiffre peut paraître faible, mais il faut noter que certaines personnes interrogées ont pu se montrer réticentes à l'idée de dire que des personnes de leur localité possèdent des armes.
- 134 Les informations suivantes sont tirées d'un entretien avec la sous-direction de la réglementation, du contrôle et de la circulation des armes, munitions et substances explosives de la DST, Abidjan, février 2010.
- 135 Au Burundi par exemple, un pays en situation de post-conflit, seuls 7 % de la population souhaiteraient posséder une arme, la grande majorité de la population percevant les armes à feu comme une source de danger (Pézard et de Tessières, 2009, p. 114).
- 136 42,2 % (n=1149) des femmes interrogées affirment qu'une arme sert à protéger contre 55,4 % des hommes (n=1211).
- 137 48,5 % des personnes vivant en milieu urbain pensent que la possession d'une arme sert à protéger (n=1060) contre 49,9 % des personnes vivant dans le monde rural (n=1436).
- 138 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 139 La typologie utilisée par les forces de l'ordre pour répertorier les armes et les munitions n'est pas totalement adaptée. En mentionnant seulement « 7,62mm » on ne peut pas déterminer de quel type exact de munitions il s'agit. Cela peut, par exemple, tout aussi bien être des munitions pour fusils d'assaut AK 47 (7,62 x 39 mm) que pour mitrailleuse d'appui général PKM (7,62 x 54 mmR).
- 140 Chiffres communiqués par le CCI, Yamoussoukro, février 2010.
- 141 Entretien avec un officier de gendarmerie, Guiglo, février 2010.
- 142 Bien que les données fournies par la DST soient organisées, elles prêtent à confusion. La typologie suivie pour répertorier les calibres fait un amalgame entre les pouces et les millimètres. Certains calibres n'existent pas et d'autres correspondent à des rockets ou à d'autres munitions d'armes lourdes (ce qui ne paraît pas cohérent). Ceci donne à penser

que les personnes en charge d'identifier et de répertorier les armes pour lesquelles on a demandé un permis auraient besoin d'une formation technique d'identification des armes et d'une base de données complète et systématique. Enfin, il faudrait aussi relever le type d'arme en plus du calibre puisqu'un même calibre peut être utilisé par plusieurs types d'armes.

- 143 Cette ligne regroupe les catégories de calibres qui apparaissent dans les statistiques de la DST mais qui n'existent pas. On ne peut donc ni les intégrer dans la section « armes de poing » ni dans la section « fusils de chasse ».
- 144 Entretien avec le Directeur de la faune, ministère de l'Environnement de la Côte d'Ivoire, juillet 2010.
- 145 Entretien avec le Directeur de la faune, ministère de l'Environnement de la Côte d'Ivoire, juillet 2010.
- 146 Les Dozos représentent un groupe de milliers d'hommes armés potentiellement mobilisables et parfois craints. Dans la sous-région et notamment en Sierra-Léone, certaines confréries de chasseurs se sont transformées en véritable force paramilitaire dans les années 1990 (Bassett, 2004, p. 32).
- 147 Propos de Bamba Mamoutou, Président national des Dozos cité dans Kouamé, 2009.
- 148 Propos de Bamba Mamoutou, Président national des Dozos cité dans Kouamé, 2009.
- 149 Mieu (2009b).
- 150 Jeune Afrique (2010b).
- 151 IISS (2010, p. 302) ; Collier (2009, p. 159).
- 152 IISS (2010, p. 302) ; Collier (2009, p. 159).
- 153 Mieu (2009b).
- 154 IISS (2010, p. 302) ; Collier (2009, p. 159).
- 155 Dont 11 % de femmes. PNUD (2010).
- 156 Ouattara (2008, p. 81–82).
- 157 Ouattara (2008, p. 80).
- 158 Entretien avec l'expert en armement du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (Résolution du Conseil de sécurité 1893, 2009), Abidjan, février 2010.
- 159 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 160 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 161 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 162 Entretien avec le Commissaire Robé, chef des opérations du CECOS, Abidjan, le 24 février 2010.
- 163 Entretien avec le Commissaire Robé, chef des opérations du CECOS, Abidjan, le 24 février 2010.
- 164 Entretien avec un adjoint au maire de la ville d'Akoupé, mars 2010 ; entretien avec un commandant de brigade adjoint, M'bahiakro, mars 2010.
- 165 Entretien avec un expert international en sécurité publique, Abidjan, février 2010.
- 166 Entretien avec un observateur militaire de l'ONU (MILOB), Bouaké (anciennement en poste dans le sud du pays), février 2010.
- 167 Entretien avec l'expert en armement du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (Résolution du Conseil de sécurité 1893, 2009), Abidjan, février 2010.

- 168 Entretien avec un officier du commissariat d'une ville du Moyen Cavally, février 2010.
- 169 Entretien avec un officier de gendarmerie, Moyen Cavally, février 2010.
- 170 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 171 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 172 Entretien avec un armurier FDS, région du Zanzan, mars 2010.
- 173 Entretien avec un commandant de brigade adjoint, M'bahiakro (N'zi Comoe), mars 2010; entretien avec le commissaire de police d'Akoupe, mars 2010.
- 174 Entretien avec un MILOB, Bouaké, février 2010.
- 175 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 176 Entretien avec le greffier adjoint chef de M'bahiakro, mars 2010.
- 177 Entretien avec le chef des opérations FAFN, état-major FAFN, Bouaké, février 2010.
- 178 Entretien avec l'expert en armement du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (Résolution du Conseil de sécurité 1893, 2009), Abidjan, février 2010.
- 179 L'analyse des données de UN Comtrade provient de Reina, 2010.
- 180 La *United Nations Commodity Trade Statistics Database* (UN Comtrade) est la source la plus importante d'informations comparables sur les transferts internationaux de toutes marchandises, dont les ALPC. La Côte d'Ivoire déclare ses importations d'armes à UN Comtrade depuis 1995. Il faut noter que les importations déclarées par la Côte d'Ivoire diffèrent des exportations signalées par les pays exportateurs.
- 181 22 septembre 2002 : lancement de l'opération Licorne ; 3 janvier 2003 : déploiement de la Mission de la CEDAO en Côte d'Ivoire (MICECI) ; 23 juin 2003 : déploiement de la Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) ; 4 avril 2004 : début de l'opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Voir aussi, ONUCI (2011).
- 182 Selon les données fournies par la Côte d'Ivoire, la France aurait transféré pour près de 56 000 USD de fusils de sport et de chasse et l'Italie pour près de 45 000 USD.
- 183 L'Italie a déclaré avoir exporté pour près de 500 000 USD d'armes de poing sur la période et la Suisse pour plus de 70 000 USD.
- 184 La Côte d'Ivoire a signalé pour cette période des transferts depuis la France pour plus de 3 000 000 USD et depuis l'Afrique du Sud pour près de 400 000 USD.
- 185 La Biélorussie, la Roumanie, la Bulgarie et l'Ukraine ont déclaré à UNROCA des exportations d'armes légères et conventionnelles à la Côte d'Ivoire en 2003 et 2004 (Amnesty International, 2008, p. 24).
- 186 Entretien avec un membre de l'état-major des FAFN, Bouaké, février 2010.
- 187 Entretien avec le SAMU de la DST, Abidjan, février 2010.
- 188 L'importation de matériel par certaines compagnies de sécurité privée a aussi été attestée lors d'un entretien avec le chef des opérations d'une grande compagnie de sécurité privée, Abidjan, février 2010.
- 189 Chaque année les pays sont classés selon différentes catégories : développement humain très élevé, développement humain élevé, développement humain moyen, développement humain faible. En 2009, 80 % des pays de la CEDEAO appartenaient à la dernière catégorie et représentaient 50 % de cette catégorie. La Côte d'Ivoire arrive en 163^e position sur 182 (PNUD, 2009b, p. 163–164).

- 190 L'Indicateur de gouvernance mondiale prend en compte plusieurs indicateurs tels que : la paix et la sécurité, l'État de droit, les droits de l'homme et la participation, le développement durable et le développement humain. La majorité des pays de la CEDEAO arrivent dans les 30 derniers rangs sur 179 pays. La Côte d'Ivoire arrive à la 164^e position (Francois, 2008, p. 80).
- 191 Entretien avec le capitaine Gaha-Lehi, chef de subdivision chargé de la lutte contre la drogue et les stupéfiants, Direction du service des douanes d'Abidjan, mars 2010.
- 192 Entretien avec le commissaire de police d'Akoupé, mars 2010 ; entretien avec un chef de canton, sous préfecture d'Akoupé, mars 2010.
- 193 Entretien avec le capitaine Gaha-Lehi, chef de subdivision chargé de la lutte contre la drogue et les stupéfiants, Direction du service des douanes d'Abidjan, mars 2010.
- 194 Entretien avec le préfet de police de la région du Zanzan, Bondoukou, février 2010.
- 195 Entretien avec le préfet de police de la région du Zanzan, Bondoukou, février 2010.
- 196 Entretien avec le commissaire de police d'Akoupé (anciennement en poste à Duékoué), mars 2010.
- 197 Entretien avec le maire de Danané, février 2010.
- 198 Entretien avec un cadre d'une milice, Abidjan, février 2010 ; *focus group*, Man, février 2010.
- 199 Entretien avec l'expert en armement du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (Résolution du Conseil de sécurité 1893, 2009), Abidjan, février 2010.
- 200 *Focus group*, Odienné, février 2010.
- 201 Entretien avec l'expert en armement du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (Résolution du Conseil de sécurité 1893, 2009), Abidjan, février 2010.
- 202 Pour la liste des pays dans lesquels le système a été adopté ou est en train d'être mis en place, voir ASYCUDA (n.d.).
- 203 Entretien avec un inspecteur du Service des douanes, Direction générale des douanes, Abidjan, mars 2010.
- 204 Il faut aussi noter que les autorités n'inspectent pas les conteneurs en transit en Côte d'Ivoire. Les autorités ivoiriennes reconnaissent pourtant que les marchandises en transit constituent un risque en matière de trafic illicite (Conseil de sécurité des Nations unies, 2009a, par. 107).
- 205 Non-réponse : 16 % de l'échantillon a répondu « Je ne sais pas ».
- 206 Entretien avec un chef de milice, Guiglo, février 2010.
- 207 Entretien avec un chef de milice, Guiglo, février 2010 : entretien avec Maho Glofieï, Abidjan, février 2010.
- 208 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 209 Il semble que ce dépôt abritait non pas des armes de la Garde mais des armes qui avaient été déposées par les loyalistes.
- 210 Entretien avec un forgeron, Abobo, mars 2010.
- 211 Au Mali, près de 5000 armes artisanales sont fabriquées chaque année. L'étude menée par la Commission nationale malienne sur les fabricants d'armes en a recensé 343 dans le pays. Au Mali, les fabricants d'armes devraient être enregistrés à la Chambre des métiers du pays mais seule une minorité l'est actuellement. Apparemment, « un service de codification pour la traçabilité des armes a été mis en place » (Medjo, 2010).

- 212 Entretien avec le commissaire de police d'Akoupé, mars 2010.
- 213 *Focus group*, Odienné, février 2010.
- 214 Entretien avec un forgeron, Akoupé, mars 2010.
- 215 Entretiens avec des forgerons, Akoupé et Odienné, mars 2010.
- 216 Entretiens avec des forgerons, Akoupé, Danané, Man, Mankono, Odienné et Touba, mars 2010.
- 217 Entretien avec un forgeron, Akoupé, mars 2010.
- 218 Entretien avec un forgeron, Odienné, mars 2010.
- 219 Entretiens avec des forgerons, Akoupé, Man, Odienné, Touba, mars 2010.
- 220 Entretien avec un forgeron, Touba, mars 2010.
- 221 Les grands centres hospitaliers disposent généralement d'une section statistique qui compile les données de l'hôpital afin de les transmettre au ministère de la Santé. Cependant, ces rapports ne distinguent pas les blessures par arme à feu.
- 222 Les victimes de violence armée ne constituent qu'une petite portion des patients reçus aux urgences. À titre d'exemple, les urgences chirurgicales du CHU de Yopougon ont traité 8000 patients en 2008 et 2009 : les cas de violence armée représentaient moins de 4 % de ces cas.
- 223 Entretien avec le médecin chef de l'hôpital de Bangolo, février 2010. « Quand c'est sérieux, ça vient chez moi », entretien avec un chirurgien du CHR d'Odienné, février 2010.
- 224 Entretien avec l'infirmier major en chirurgie, hôpital de M'bahiakro, mars 2010.
- 225 Entretien avec un chirurgien du service de traumatologie du CHU de Bouaké, mars 2010 ; entretien avec un chirurgien du CHR d'Odienné, février 2010.
- 226 ¥ avec des femmes, Abidjan, mars 2010.
- 227 Entretien avec le chef de service de chirurgie du CHR de Yamoussoukro, mars 2010.
- 228 *Focus group*, Odienné, février 2010. Les mêmes sentiments ont été exprimés à l'occasion d'autres *focus groups* : *focus group*, Man, février 2010 ; *focus group*, Bondoukou, février 2010 ; *focus group*, Bouaké, mars 2010.
- 229 Entretien avec le Général Bakayoko, état-major FAFN, Bouaké, février 2010.
- 230 Entretien avec un chirurgien, centre hospitalier d'Odienné, mars 2010.
- 231 Entretien avec un chirurgien du service de traumatologie du CHU de Bouaké, mars 2010.
- 232 Entretien avec un chirurgien du service de traumatologie du CHU de Bouaké, mars 2010.
- 233 Le taux de prévalence du VIH/Sida en Côte d'Ivoire est assez élevé, il atteint 4,7 %, c'est-à-dire qu'une personne sur 21 vit avec le virus du sida. Le taux de prévalence mondial est de 0,8 % en 2008. (ONUSIDA, 2009, p. 7, p. 19).
- 234 Entretien avec la coordinatrice du programme de lutte contre la violence basée sur le genre, IRC, Abidjan, mars 2010.
- 235 Le suivi psychologique des victimes semble faible en Côte d'Ivoire.
- 236 Entretien avec un chirurgien du service de traumatologie du CHU de Bouaké, mars 2010.
- 237 Entretien avec le service autonome du contrôle et de l'évaluation, CHU de Cocody, mars 2010.
- 238 Entretien avec le préfet du département de Divo, mars 2010.
- 239 Entretien avec un chef de canton de la sous-préfecture d'Akoupé, mars 2010.
- 240 *Focus group*, Man, février 2010.

- 241 *Focus group* avec des membres de la société civile, Duékoué, février 2010.
- 242 Entretien avec un adjoint au maire de Duékoué, février 2010.
- 243 *Focus group* avec des membres de la société civile, Duékoué, février 2010.
- 244 *Focus group* avec des membres de la société civile, Duékoué, février 2010.
- 245 *Focus group*, Danané, février 2010.
- 246 Entretien avec un travailleur expatrié d'une grande société, Abidjan, février 2010.
- 247 *Focus group* avec des présidents de coopératives vivrières, Abidjan, février 2010.
- 248 « Notre pays est trop cher à cause des tracasseries routières et du racket » a affirmé le commissaire du gouvernement, Ange Kessi Kouamé Bernard, lors d'une allocution à l'ENA en 2010 (Prisca, 2010).
- 249 Entretien avec le Directeur général de la Police nationale, Abidjan, février 2010.
- 250 Entretien avec le préfet du département d'Akoupé, mars 2010 ; *focus group* avec des membres de la société civile, Duékoué, février 2010.
- 251 Non-réponse : 11,7 % des personnes interrogées ont répondu « Ne sait pas » à cette question (N= 2496)
- 252 *Focus group*, représentants de la société civile, Bouaké, mars 2010 ; *focus group*, Duékoué, février 2010.
- 253 Entretien avec un ex-combattant FAFN, Bouaké, mars 2010.
- 254 Les permis ne pourront pas être délivrés pour les types d'armes dont la loi interdit la possession par un civil (voir section 2.3) ou lorsque le demandeur ne remplira pas les critères requis pour l'obtention d'un permis (voir tableau 24).
- 255 *Focus group*, Bangolo, février 2010.
- 256 Entretien avec le chef d'une milice, Guiglo, février 2010.
- 257 *Focus group*, Bangolo, février 2010.
- 258 Entretien avec le maire de Danané, février 2010.
- 259 Entretien avec un ex-combattant FAFN bénéficiaire d'un programme de réinsertion, Bouaké, février 2010.
- 260 Cet encadré s'appuie entre autres sur PNUD (2009a).
- 261 La Convention de la CEDEAO définit le terme transfert par « l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le transport ou tout autre mouvement, quel qu'il soit, à partir du ou à travers le territoire d'un État d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et autres matériels connexes » (CEDEAO, 2006, art. 1.9).
- 262 Voir aussi, Union africaine (2000).
- 263 Entretien avec le Général Bakayoko, Chef d'État-major FAFN, Bouaké, février 2010.
- 264 Les données de la DST de cette section sont issues d'un entretien avec le SAMU, Abidjan, février 2010.
- 265 Il peut cependant y avoir des exceptions pour des personnes travaillant dans la garde rapprochée et détenant une autorisation spéciale du ministère de la Sécurité.
- 266 Entretien avec le sous-préfet, Guiglo, février 2010.
- 267 Entretien avec le préfet du département d'Akoupé, mars 2010 ; entretien avec le sous-préfet de Guiglo, février 2010.
- 268 Sur les 311 demandes de permis déposées en 2009 à la DST, 48 étaient des demandes de duplicata émanant de personnes ayant égaré leur permis.

- 269 Ceci a aussi été souvent souligné au cours des *focus groups* notamment menés en milieu rural : l'éloignement des positions des FDS et leur manque de mobilité représentent une source d'inquiétude pour les participants.
- 270 Entretien avec un régisseur de prison, M'bahiakro, mars 2010 ; entretien avec un officier de police judiciaire, Abidjan, février 2010.
- 271 Entretien avec le commissaire de police d'Akoupé, mars 2010.
- 272 Entretien avec le président d'une organisation nationale de défense des droits de l'homme, Abidjan, février 2010.
- 273 Entretien avec le préfet de police de la région du Zanzan, Bondoukou, février 2010.
- 274 *Focus group*, Bondoukou, février 2010.
- 275 Entretien avec le préfet du département d'Akoupé, mars 2010.
- 276 Entretien avec un adjoint au maire, Duékoué, février 2010.
- 277 Entretien avec le commissaire de Guiglo, février 2010.
- 278 Entretien avec un inspecteur des services de police, Abidjan, février 2010.
- 279 Entretien avec le chef de Province de Danané qui est aussi le maire de Danané, février 2010.
- 280 *Focus group*, Odienné, février 2010.
- 281 Entretien au CCI, Odienné, février 2010.
- 282 Entretien avec un Comsecteur, région des 18 Montagnes, février 2010.
- 283 29 % (n=1190) des femmes interrogées pensent qu'il n'existe pas de législation en matière d'armes et 32 % déclarent ne pas savoir, contre respectivement 23,1 % (n=1242) et 37,1 % pour les hommes.
- 284 193 blessés par arme à feu ont été admis au CHU de Bouaké entre janvier 2008 et juin 2010 mais nous ne connaissons que les circonstances de 135 incidents (dont 14 accidents domestiques et de manipulation et 13 accidents de chasse).

Bibliographie

- Abib, Delmas. 2008. « Séguéla – Soulèvement des combattants – Les hommes de Zakaria Koné se révoltent et prennent Vavoua et Séguéla ». *Le Nouveau Réveil*. 30 juin.
<<http://berthoalain.wordpress.com/2008/07/01/emeute-en-cote-divoire-juin-2008/>>
- Adjé, Jean-Alexis. 2010. « Cohabitation : Care international réconcilie agriculteurs et éleveurs à Brobo ». *Fraternité matin*. 28 juillet.
< <http://fr.allafrica.com/stories/201007290745.html>>
- AFP (Agence France Presse). 2007. « Côte d'Ivoire : le démantèlement des milices de l'ouest est achevé ». 24 mai.
<<http://www.koffi.net/koffi/actualite/8003-Cote-d-Ivoire-le-demantelement-des-milices-de-l-ouest-est-acheve-conseiller-Gbagbo.htm>>
- . 2008. « Côte d'Ivoire : attaque d'ex-rebelles contre leur commandement ». 28 juin.
<<http://www.koffi.net/koffi/actualite/50971-Cote-d-Ivoire-attaque-d-ex-rebelles-contre-leur-commandement.htm>>
- . 2010a. « Côte d'Ivoire : Nouveaux incidents lors des manifestations anti-Gbagbo ». 20 février.
<<http://news.abidjan.net/h/357450.html>>
- . 2010b. « Violents affrontements entre manifestants et forces de l'ordre à Daloa ». 22 février.
<<http://www.france24.com/fr/20100222-violents-affrontement-entre-manifestants-forces-lordre-a-daloa>>
- . 2010c. « Côte d'Ivoire : trois morts lors d'affrontements entre ex-rebelles ». 29 avril.
<<http://www.france24.com/fr/20100429-cote-divoire-trois-morts-lors-daffrontements-entre-ex-rebelles>>
- . 2010d. « Côte d'Ivoire : moins d'exactions, mais les risques d'affrontement demeurent ». 30 décembre. <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2010/12/30/cote-d-ivoire-moins-d-exactions-mais-des-risques-d-affrontement_1459346_3212.html>
- Afriscoop.net. 2010. « Côte d'Ivoire : Yamoussoukro, Treichville et Marcory s'installent dans la violence ». 17 février.
<<http://berthoalain.wordpress.com/2010/02/18/emeutes-en-cote-divoire-fevrier-2010/>>
- Airault, Pascal. 2009. « Côte d'Ivoire : les mystères de l'Ouest ». *Jeuneafrique.com*. 17 novembre.
<http://www.jeuneafrique.com/Articleimp_ARTJAJA2548p036-039.xml#cote-d-ivoire-les-mysteres-de-l-ouest.html>
- Akwaba, Saint Clair. 2010. « Montage politico-militaire : Une curieuse cache d'armes découverte à Anyama ». *Le Nouveau Réveil*. 6 mai.
<<http://news.abidjan.net/article/imprimer.asp?n=363589>>
- Amnesty International. 2006. *Côte d'Ivoire – Affrontements entre forces de maintien de la paix et civils : leçons à tirer*. 18 septembre. Londres : Amnesty International.
<http://www.amnesty.fr/var/amnesty/storage/fckeditor/File/afr310052006_document.pdf>
- . 2007. *Côte d'Ivoire – Les femmes, victimes oubliées du conflit*. Londres : Amnesty International.
- . 2008. *Blood at the Crossroads : Making the Case for a Global Arms Trade Treaty*. Londres : Amnesty International. <<http://www.amnesty.org/en/library/info/ACT30/011/2008/en>>

- . 2010. *Annual Report 2010 : The State of the World's Human Rights*. Londres : Amnesty International. <http://thereport.amnesty.org/sites/default/files/AIR2010_EN_o.pdf>
- . 2011. « *Ils ont regardé sa carte d'identité et l'ont abattu* » : retour sur six mois de violences post-électorales en Côte d'Ivoire. Londres : Amnesty International.
- APA (Agence de Presse Africaine). 2007. « La LIDHO et l'APDH portent plainte contre la FESCI ». 24 mai. <<http://www.apanews.net/spip.php?article33914>>
- APO (Accords politiques de Ouagadougou). 2007. Ouagadougou, 4 mars. <<http://www.onuci.org/spip.php?rubrique13>>
- Arnaut, Karel. 2008. « *Marching the Nation : An Essay on the Mobility of Belonging Among Militant Youngsters in Côte d'Ivoire* ». *Afrika Fokus*, vol. 21, n° 2, p. 89–105.
- Assemblée générale des Nations unies. 1997. *Rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre*. A/52/298 du 5 novembre. <<http://www.un.org/french/Depts/dda/CAB/smallarms/docs/rep52298f.pdf>>
- ASYCUDA (Automated System for Customs Data). N.d. « ASYCUDA User Countries, Territories and Regions ». Consulté en décembre 2010. <<http://www.asycuda.org/countrydb.asp>>
- Atta, Ghislaine. 2010. « Côte d'Ivoire : Racket et barrages / Jean-Louis Billon – "Les tracasseries continuent malgré nos interpellations..." ». *Fraternité Matin*. 12 février. <<http://fr.allafrica.com/stories/201002150482.html>>
- Babo, Alfred. 2010. *Les jeunes, la terre et les changements sociaux en pays baoulé (Côte d'Ivoire)*. Paris : Khartala.
- Babo, Alfred et Yves Droz. 2006. *Conflits fonciers : de l'ethnie à la nation. Rapports interethniques et ivoirité dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire*. Rapport préparé pour le colloque international « Les frontières de la question foncière : enchâssement social des droits et politiques publiques ». Montpellier, 17–19 mai.
- Badou, Jérôme. 1997. « Côte d'Ivoire : les chasseurs dozos traquent les bandits ». *Syfia.info*. 1^{er} juillet. <<http://www.syfia.info/index.php5?view=articles&action=voir&idArticle=407>>
- Banégas, Richard. 2007. *Côte d'Ivoire : les jeunes « se lèvent en hommes* ». *Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotes*. Les Études du CERI, n° 137. Paris : Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po.
- . 2008. *La République oublie-t-elle ses enfants ? Milicianisation et démilicianisation du champ politique en Côte d'Ivoire*. Rapport préparé pour le colloque « Regards croisés sur les milices d'Afrique et d'Amérique latine en situation de violence ». CERI. Paris, 25–26 septembre.
- Basset, Thomas. 2003. « *Dangerous Pursuits : Hunter Associations and National Politics in Côte d'Ivoire* ». *Africa*. vol. 73, n° 1, p. 1–30.
- . 2004. « *Containing the Donzow : The Politics of Scale in Côte d'Ivoire* ». *Africa Today*, vol. 50, n° 4. Juin–septembre, p. 31–49. <http://muse.jhu.edu/journals/africa_today/v050/50.4bassett.html>
- Berkhol, Ilhan. 2007. *La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre – Analyse et recommandations pour un plan d'action*. Bruxelles : GRIP. <http://www.grip.org/pub/rapports/rg07-2_cedeao.pdf>
- Berman, Eric. 2007. « *Illicit Trafficking of Small Arms in Africa : Increasingly a Home-Grown Problem* ». Rapport préparé pour « GTZ-OECD-UNECA Expert Consultation of the Africa Partnership Forum Support Unit ». Addis Abeba, 14 mars. <<http://www.oecd.org/dataoecd/33/25/38647866.pdf>>

- Bernardet, Philippe. 1986. « Élevage et agriculture dans les savanes du nord ». *Politique africaine*, vol. 24. Décembre, p. 29–40.
- Bidi, Ignace. 2007. « Désarmement à l'ouest – 1027 armes rendues par le FRGO ». *Koffi.net*. 21 mai. <<http://www.koffi.net/koffi/actualite/7506-Desarmement-a-l-ouest-1027-armes-rendues-par-les-FRGO.htm>>
- Bilan DDM Ouest. 2006. « Armement et munitions des Forces de résistance du Grand Ouest du 26 juillet au 3 août 2006'.
- Bléoué, Herman. 2010. « À quelques jours de la marche du RHDP – Des armes de guerre saisies à Anyama ». *Notre voie*. 6 mai. <<http://www.archives.ivoirebusiness.net/article.php?id=5730>>
- Caspary, Hans. 2000. *Faune sauvage et la filière viande de brousse au sud-est de la Côte d'Ivoire*. Berlin : Weissensee Verlag.
- CCI (Centre de commandement intégré). 2008. « Répertoire des Groupes d'Auto-Défense de l'Ouest, du Centre-Ouest, du Centre, de l'Est et du Sud ». Juillet.
- . 2010. « Sécurisation du processus électoral ». Présentation donnée lors de l'atelier de formation des capacités des journalistes. 20 janvier.
- CECOS (Centre de commandement des opérations de sécurité). 2010a. « La criminalité en forte baisse ». <http://www.cecos.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=50:la-criminalite-en-forte-baisse&catid=35:demo-content-2> Consulté en décembre 2010.
- . 2010b. « Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 des actions engagées par le CECOS ».
- . 2010c. Dossier. Consulté le 14 avril 2010. <http://www.cecos.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=44:dossier&catid=1:latest-news>
- . 2010d. « Nos missions, valeurs et atouts ». Consulté en décembre 2010. <http://www.cecos.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=61&Itemid=40>
- . N.d. « L'agent du moment ». Consulté en décembre 2010. <http://www.cecos.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=52:lagent-du-moment&catid=35:demo-content-2>
- CEDEAO (Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest). 1998. *Déclaration de moratoire sur les transferts et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest*. 21^e session de la conférence des chefs d'État et de gouvernement. Abuja, 30–31 octobre.
- . 1999. *Code de conduite pour la mise en œuvre du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères*. Lomé, 10 décembre.
- . 2006. *Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes*. Abuja, 14 juin.
- CDHNU (Conseil des droits de l'homme des Nations unies). 2011. *Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire*. A/HRC/17/48 du 8 juin. <www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/17session/A.HRC.17.48_AUV.pdf>
- Chauveau, Jean-Pierre. 2000. « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire ». *Politique africaine*, n° 78. Juin, p. 94–125
- Chauveau, Jean-Pierre et Koffi Samuel Bobo. 2003. « La situation de guerre dans l'arène villageoise. Un exemple dans le Centre-Ouest ivoirien ». *Politique africaine*, n° 89. Mars, p. 12–32.
- CHU de Bouaké (Centre hospitalier universitaire de Bouaké). 2010. Données sur les blessures par armes à feu et armes blanches entre 2002 et 2010.
- CICR (Comité international de la Croix Rouge). 2008. *Wound ballistics. An Introduction for health, legal, forensic, military and law enforcement professionals*. Genève : CICR.

- Cissé, Héléne. 2006. « Rapport sur l'Harmonisation de la Législation nationale ivoirienne avec la Convention de la CEDEAO du 14 juin 2006 ». Oxford et Lagos : Oxfam Grande Bretagne et Pan African Strategic Policy Research Group Kenya (PANAFSTRAG).
- CNDHCI (Commission nationale des droits de l'homme). 2010. *Rapport annuel 2009 : L'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire*. Abidjan : CNDHCI.
- Cocks, Tim. 2010. « Interview – Ivory Coast checkpoints cost millions a year business ». *Reuters*. 3 mai. <<http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/SNAA-8554KV?OpenDocument&rc=1&cc=civ>>
- Collier, Paul. 2009. *Wars, Guns and Votes : Democracy in Dangerous Places*. Londres : The Bodley Head.
- Comité du Conseil de sécurité (créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire). 2006. Liste des personnes soumises aux mesures imposées par les paragraphes 9 et 11 de la Résolution 1572 (2004) et le paragraphe 4 de la Résolution 1643 (2005). Version actualisée le 18 décembre 2006. <<http://www.un.org/sc/committees/1572/listtable.html>>
- . 2007. *Directives régissant la conduite des travaux du Comité telles qu'adoptées par le Comité le 13 juin 2005 et révisées le 20 avril 2007*. <<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/pdf/guidelines.pdf>>
- Commission européenne. 2009. Fiche d'identification pour une approche de projet – Convention de financement Xeme FED. (Appui à la réforme et modernisation du système judiciaire et pénitentiaire en Côte d'Ivoire). 12 mai.
- ComNat-CI (Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre – Côte d'Ivoire). 2010. « Résultats de l'enquête ménages nationale (février 2010) ». Document non publié.
- Connectionivoirienne.net. 2008. « Yamoussoukro : Encore une disparition d'armes au camp de la garde républicaine. » 10 septembre. <<http://www.connectionivoirienne.net/?p=3490>>
- . 2009. « Côte d'Ivoire : le port d'Abidjan inaugure un scanner à rayon X ». 29 mai. <<http://www.connectionivoirienne.net/?p=2431>>
- Conseil de sécurité des Nations unies. 2001. *Report of the Panel of Experts pursuant to Security Council Resolution 1343 (2001), paragraph 19, concerning Liberia*. S/2001/1015 du 26 octobre. <<http://www.un.org/Docs/sc/committees/Liberia2/1015e.pdf>>
- . 2004. Résolution 1572. S/RES/1572 du 15 novembre. <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/cote-divoire/pdf/resolution-onu-1572.pdf>>
- . 2005. *Rapport du Groupe d'experts établi en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité*. S/2005/699 du 7 novembre. <<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>
- . 2006a. *Rapport du Groupe d'experts établi en application du paragraphe 9 de la résolution 1643 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire*. Document S/2006/735 du 5 octobre. <<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>
- . 2006b. *Rapport présenté par le Groupe d'experts en application du paragraphe 2 de la Résolution 1708 (2006) du Conseil de sécurité*. S/2006/964 du 12 décembre. <<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>
- . 2007a. *Rapport du Groupe d'experts établi en application du paragraphe 7 de la résolution 1727 (2006) du Conseil de sécurité*. S/2007/349 du 14 juin. <<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>

- . 2007b. *Rapport présenté par le Groupe d'experts en application du paragraphe 2 de la Résolution 1761 (2006) du Conseil de sécurité*. S/2007/611 du 18 octobre.
<<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>
 - . 2008a. *Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts établi conformément au paragraphe au paragraphe 10 de la résolution 1782 (2007) du Conseil de sécurité*. S/2008/235 du 14 avril.
<<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>
 - . 2008b. *Rapport final du Groupe d'experts établi conformément au paragraphe 10 de la résolution 1782 (2007) du Conseil de sécurité*. S/2008/598 du 9 octobre
<<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>
 - . 2009a. *Rapport du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1842 (2008) du Conseil de sécurité*. S/2009/188 du 8 avril.
<<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>
 - . 2009b. *Rapport du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1842 (2008) du Conseil de sécurité*. S/2009/521 du 9 octobre.
<<http://www.un.org/french/sc/committees/1572/experts.shtml>>
 - . 2009c. *Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire*. S/2009/689 du 31 décembre.
<<http://www.un-casa.org/CASAUpload/ELibrary/S-2009-689FR.pdf>>
 - . 2010a. *Vingt-quatrième rapport du Secrétaire Général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire*. Document S/2010/245 du 20 mai.
<http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2010/245>
- Davison, Neil. 2009. *Non-Lethal Weapons*. Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Déclaration de Genève. 2008. *Global Burden of Armed Violence*. Genève : Secrétariat de la Déclaration de Genève. <<http://www.genevadeclaration.org/measurability/global-burden-of-armed-violence.html>>
- . N.d. « Who has signed it ? » Consulté en novembre 2010.
<<http://www.genevadeclaration.org/the-geneva-declaration/who-has-signed-it.html>>
- de Paré, Bosco. 2010. « Affrontement entre des éléments des Forces nouvelles – Les dessous d'une rivalité meurtrière ». *Afreekelection.com*. 30 avril.
<<http://www.afreekelection.com/crise/item/1183-article693.html>>
- Depeyla, Arnaud. 2010. « Duékoué : les miliciens de l'Apwé se révoltent, l'armée boucle la ville ». *Soirinfo*. 5 mai.
- DGPN (Direction générale de la Police nationale). N.d.a (non daté). *Bilan 2007*.
- . n.d.b. *Bilan 2008*.
 - . n.d.c. *Bilan 2009*.
- Diallo, Youssouf. 1995. « Les Peuls, les Sénoufo et l'État au nord de la Côte d'Ivoire. Problèmes fonciers et gestion du pastoralisme ». *Bulletin de l'APAD*, n° 10.
- Direction de la police criminelle. 2007. « Statistiques criminelles élaborées pour le bilan annuel 2006 ». Ministère de la Sécurité de la République de Côte d'Ivoire.
- . 2008. « Statistiques criminelles élaborées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 ». Ministère de l'Intérieur de la République de Côte d'Ivoire.
 - . 2009. « Statistiques criminelles élaborées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 ». Ministère de l'Intérieur de la République de Côte d'Ivoire.
 - . 2010a. « Statistiques criminelles élaborées pour le bilan des activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ». Ministère de l'Intérieur de la République de Côte d'Ivoire.

- . 2010b. « Statistiques criminelles du 1^{er} janvier au 28 février 2010 ». Ministère de l'Intérieur de la République de Côte d'Ivoire.
- Direction de la police judiciaire. 2005. « Statistiques criminelles, bilan annuel 2004 ». Ministère de la Sécurité de la République de Côte d'Ivoire.
- . 2006. « Statistiques criminelles, bilan annuel 2005 ». Ministère de la Sécurité de la République de Côte d'Ivoire.
- Djedje Mady, Alphonse. 2010. « Déclaration du RHDP relative à la dissolution de la Commission électorale indépendante et du gouvernement par Monsieur Laurent Gbagbo ». Abidjan, 13 février.
- Djipro, Koukou Frimo. 2009. « Tribunal militaire d'Abidjan, Ange Kessi (Commissaire du gouvernement) – "Voici la raison de notre existence". » *Le Temps*. 23 avril.
<<http://www.225business.com/news/12128/tribunal-militaire-d-abidjan-ange-kessi-commissaire-du-gouvernement-quot-voici-la-raison-de-notre-existence-quot>>
- DST (Direction de la Surveillance du Territoire). 2010. « Statistiques relatives aux permis de port d'armes par catégorie (1989–2010) ». Mars.
- Ebo, Adedeji. 2005. « Le contrôle des armes légères en Afrique de l'ouest ». Londres : International Alert.
- ENSEA (École nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée). 2006. « Étude sur le sentiment d'insécurité dans le district d'Abidjan ». Réalisée pour le Projet d'appui à la sécurité urbaine (PASU). Août.
- Ero, Comfort et Anne Marshall. 2003. « L'ouest de la Côte d'Ivoire : un conflit libérien ? ». *Politique africaine*, vol. 89. Mars, p. 88–101.
- Essis, Nomel. 2010a. « Radiation de 4000 personnes – Divo se rebelle contre Tagro et ses juges ». *L'Expression*. 4 février. <<http://news.abidjan.net/article/imprimer.asp?n=355661>>
- . 2010b. « Après deux jours d'émeutes – Notre reporter revient de Divo, ville meurtrie ». *L'Expression*. 8 février. <<http://news.abidjan.net/article/imprimer.asp?n=355972>>
- Florquin, Nicolas et Eric Berman (Eds.). 2006. *Armés mais désœuvrés : Groupes armés, armes légères et sécurité humaine dans la région de la CEDEAO*. Genève : Small Arms Survey.
- Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune. 2002. *Réflexion sur les modalités de la réouverture de la chasse en Côte d'Ivoire*. Paris : Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune. <<http://www.wildlife-conservation.org/fr/rapports-publications/rapports-techniques-et-scientifiques/septembre-2002-reflexion-sur-les-modalites-de-reouverture-de-la-chasse-en-cote-d-ivoire>>
- François, Renaud. 2008. *L'indice de gouvernance mondiale*. Forum pour une nouvelle gouvernance mondiale. <http://www.world-governance.org/IMG/pdf_IGM_2009-2.pdf>
- Galy, Michel. 2004. « Côte d'Ivoire : la violence, juste avant la guerre ». *Afrique contemporaine*, vol. 1, n° 209, p. 117–139. <http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=AFCO_209_0117>
- Gbadamassi, Falila. 2005. « Jean-Louis Billon : "Il faut cesser de prendre l'économie en otage" ». *Afrik.com*. 26 janvier. <<http://www.afrik.com/article8063.html>>
- Gendarmerie nationale. 2009. « Statistiques criminelles de la Côte d'Ivoire 2009 ».
- Gramizzi, Claudio. 2004. *La paix s'éloigne de Côte d'Ivoire*. Bruxelles : GRIP.
<<http://www.grip.org/bdg/g4554.html>>
- Hellweg, Joseph. 2004. « Encompassing the State : Sacrifice and Security in the Hunter's Movement of Côte d'Ivoire ». *Africa Today*, vol. 50, n° 4. Juin–septembre, p. 3–28.
<http://muse.jhu.edu/journals/africa_today/v050/50.4hellweg.html>

- Hellweg, Joseph. 2006. « Manimory and the aesthetics of Mimesis : Forest, Islam and State in Ivorian Dozoya ». *Africa*, vol. 76, n° 4. 22 septembre, p. 461–484.
- Hofnung, Thomas. 2005. « Les dozos, arme secrète des rebelles ivoiriens ». *Libération*. 25 août. <www.liberation.fr/monde/0101539496-les-dozos-arme-secrete-des-rebelles-ivoiriens>
- HRW (Human Rights Watch). 2001. *The New Racism : The Political Manipulation of Ethnicity in Côte d'Ivoire*. New York : Human Rights Watch. <<http://www.hrw.org/reports/2001/ivorycoast/>>
- . 2008. *La meilleure école : La violence estudiantine, l'impunité et la crise en Côte d'Ivoire*. New York : Human Rights Watch. <<http://www.hrw.org/fr/reports/2008/05/20/la-meilleure-cole-o>>
- . 2011a. « They Killed Them Like it Was Nothing » – The Need for Justice for Côte d'Ivoire's Post-Election Crimes. New York : HRW.
- . 2011b. « Côte d'Ivoire : Violence Campaign by Security Forces, Militias ». 26 Janvier.
- IANSA, Oxfam et Saferworld. 2007. *Africa's missing billions : International arms flows and the cost of conflict*. Briefing Paper 107. Octobre. <http://www.oxfam.org.uk/resources/policy/conflict_disasters/downloads/bp107_africa_missing_billions.pdf>
- ICG (International Crisis Group). 2003. *The War is not yet over*. Africa Report n°72. 28 novembre. Freetown/Bruxelles : International Crisis Group. <<http://www.crisisgroup.org/en/regions/africa/west-africa/cote-divoire/072-cote-divoire-the-war-is-not-yet-over.aspx>>
- . 2004. *Côte d'Ivoire : No Peace Insight*. Africa Report n° 82. 12 juillet. Dakar/Bruxelles : International Crisis Group. <<http://www.crisisgroup.org/~media/Files/africa/west-africa/cote-divoire/Cote%20dIvoire%20No%20Peace%20in%20Sight.ashx>>
- . 2007. *Côte d'Ivoire : Faut-il croire à l'Accord de Ouagadougou ? Rapport Afrique n° 127*. 27 juin. Dakar/Bruxelles : International Crisis Group. <<http://www.crisisgroup.org/~media/Files/africa/west-africa/cote-divoire/French%20translations/Cote%20dIvoire%20Can%20the%20Ouagadougou%20Agreement%20Bring%20Peace%20French.ashx>>
- . 2009. *Côte d'Ivoire : les impératifs de sortie de crise*. Briefing Afrique n° 62. 2 juillet. Dakar/Nairobi/Bruxelles : International Crisis Group. <<http://www.crisisgroup.org/fr/regions/afrique/afrique-de-louest/cote-divoire/Bo62-cote-divoire-whats-needed-to-end-the-crisis.aspx>>
- . 2010. *Côte d'Ivoire : Sécuriser le processus électoral*. Rapport Afrique n° 158. 5 mai. Dakar/Bruxelles : International Crisis Group. <<http://www.crisisgroup.org/fr/regions/afrique/afrique-de-louest/cote-divoire/158-cote-d-ivoire-securing-the-electoral-proces.aspx>>
- . 2011. « Côte d'Ivoire : poursuivre la convalescence. » Briefing Afrique n° 83. Dakar/Bruxelles : ICG. <<http://www.crisisgroup.org/fr/regions/afrique/afrique-de-louest/cote-divoire/Bo83-cote-d-ivoire-continuing-the-recovery.aspx>>
- IDMC (Internal Displacement Monitoring Centre). « Inter-communal clashes displace civilians, 2002–2010 ». Consulté en décembre 2010. <<http://www.internal-displacement.org/idmc/website/countries.nsf/%28httpEnvelopes%29/56002180F585CDD1802570B8005A743B?OpenDocument>>.
- IDMC et NRC (Internal Displacement Monitoring Center et Norwegian Refugee Council). 2009. *À qui sont ces terres ? Conflits fonciers et déplacement des populations dans l'Ouest forestier de la Côte d'Ivoire*. Genève : IDMC.
- IISS (International Institute for Security Studies). 2010. *The Military Balance 2010*. Routledge : Londres.
- IRC (International Rescue Committee). 2010. « Données sur les survivants de VBG ».

- IRIN (Integrated Regional Information Networks). 2009. « Ghana : Le marché florissant des armes de fabrication artisanale ». 28 octobre.
 <<http://irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportID=86784>>
- Jeune Afrique*. 2010a. « Deux morts dans des violences en marge de la visite de Compaoré ». 22 février. <<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20100222074515/opposition-manifestation-laurent-gbagbo-guillaume-sorodeux-morts-dans-des-violences-en-marge-de-la-visite-de-compaore.html>>
- . 2010b. « La fracture militaire au centre de l'affrontement Gbagbo-Ouattara ». 13 décembre.
- Keili, Francis Langumba. 2008. « Small arms and light weapons transfer in West Africa : a stock taking ». Dans UNIDIR, Disarmament Forum n° 4, p. 5–12.
- Kohlhagen, Dominik. 2002. *Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire)*. Rapport de mission dans le cadre du programme de recherche « Vers de nouvelles dynamiques entre loi et coutume? ». CIRAD. <<http://www.acaj.org/kohlhagen/texte1.htm>>
- Kohon, Landry. 2009a. « Tribunal militaire : Les audiences ouvertes hier en présence du Chef de l'État ». Connectionivoirienne.net. 22 avril. <<http://www.connectionivoirienne.net/?p=6449>>
- . 2009b. « Indélicatesse : deux policiers pris en flagrant délit de vol ». *Fraternité matin*. 31 juillet. <<http://archives.ivoirebusiness.net/article.php?id=3320>>
- Konadjé, Jean-Jacques. 2008. « Bruits de bottes et feu sur la Côte d'Ivoire : armes légères et groupes armés dans le conflit ivoirien ». Rapport non publié. Genève : Small Arms Survey.
- Konaté, Yacouba. 2003. « Les enfants de la balle. De la FESCI aux mouvements de patriotes ». *Politique africaine*, n° 89. Mars, p. 49–61.
- Kouamé, Koffi. 2008. « Garde républicaine de Yamoussoukro : La poudrière cambriolée ». *Fraternité matin*. 20 août. <<http://www.parti-ecologique-ivoirien.org/Cotedivoire/Garde-republicaine-de-Yamoussoukro-LA-POUDRIERE-CAMBRIOLEE.php>>
- Kouamé, Allah. 2009. « Désarmement – Bamba Mamoutou (Président des dozos de Côte d'Ivoire) : “Celui qui nous désarme ne durera pas au pouvoir” ». *Nord-Sud*. 6 juillet.
- . 2010. « Après la mort de ses éléments jeudi – Cdt Wattao : “Pourquoi je n'ai pas répondu aux coups de feu” ». *Nord-Sud*. 4 mai.
 <<http://www.abidjan.net/avantgo/actualites/article.asp?ID=363403>>
- Kougniazondé, Christophe. 2010. *L'état des lieux de la privatisation de la sécurité en Afrique francophone : une revue de littérature*. Global Consortium on Security Transformation Working Paper Series, n° 1, juin. Santiago de Chili : GCST. <http://www.securitytransformation.org/images/publicaciones/158_Working_Paper_1_-_Securite_privée_en_Afrique.pdf>
- Kra, Bernard. 2010. « Divo/Après 2 jours d'émeute – Les blessés graves évacués sur Abidjan ». 5 février. <<http://news.abidjan.net/h/355755.html?n=355755>>
- Le Mandat*. 2010. « Occupation illégale de la forêt classée de Songan/Aboisso. Les autochtones et les allogènes au bord de l'affrontement. Le sous-préfet de Bianouan au centre du conflit ». 14 juin. <<http://www.koffi.net/koffi/actualite/88672-Occupation-illegale-de-la-foret-classee-de-Songan-Aboisso-Les-autochtones-et-les-allogenes-au-bord-de-l-27affrontement-Le-sous-prefet-de-Bianouan-au-centre-du-conflit.htm>>
- Les groupes d'auto-défense de la région Cavally. 2008. Document non publié. Août.
- Les milices hors Abidjan : une menace à prendre en compte dans le processus de paix. 2009. Document non publié.

- LIDHO (Ligue ivoirienne des droits de l'homme). 2009. « Etude sur les corridors et centres de santé de Yamoussoukro (avril 2008–mars 2009) ».
- . 2010. « Communication du rapport d'enquête sur la MACA ».
- Mahi (de), Zéré. 2009. « À quelques jours de la rentrée scolaire – Vavoua : Un élève décède à la suite des tortures des éléments des FAFN ». *Le Temps*. 8 septembre.
<<http://news.abidjan.net/article/imprimer.asp?n=341954>>
- Medjo, Pierre Fo'o. 2010. « La commission nationale l'a révélé hier : 4827 armes sont fabriquées artisanalement au Mali chaque année ». *Malijet.com*. 17 juin. <http://www.malijet.com/la_societe_malienne_aujourd'hui/la_commission_nationale_l_a_r_v_l_hier.html>
- Mieu, Baudelaire. 2009a. « Côte d'Ivoire : Security Business ». *Jeune Afrique*. 8 septembre.
<<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2538p060-061.xml0/securitecote-d-ivoire-security-business.html>>
- . 2009b. « Côte d'Ivoire : un pays, deux armées ». *Jeune Afrique*. 9 septembre.
<<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2538p028-030.xml0/rebellion-laurent-gbagbo-armee-alassane-ouattaraun-pays-deux-armees.html>>
- Miller, Derek et Wendy Cukier. 2003. *Regulation of Civilian Possession of Small Arms and Light Weapons*. Biting the Bullet, Briefing 16. Londres : International Alert, Saferworld et University of Bradford. <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/K-External-publications/2003/2003_BtB_Regulation_civ_possession.pdf>
- Ministère de la Défense (République de Côte d'Ivoire), Commandement supérieur de la Gendarmerie nationale. 2010. « Données des statistiques criminelles – Année 2009 ». Février.
- . 2010. *Lettre n° 01/PDT/20/10/CNGRCI/09 du 20 octobre*.
- Ministère de la Justice et des Droits de l'homme (République de Côte d'Ivoire), direction de l'administration pénitentiaire. 2009. « Mouvement des détenus au titre de l'année 2007 et 2009 ».
- Mission permanente de la République de Côte d'Ivoire. 2010. Intervention du conseiller spécial du Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire lors de la 63^e Session de l'Assemblée générale des Nations unies. 21 octobre.
- Nord-Sud*. 2009. « Côte d'Ivoire : Salaires au compte-gouttes, manque de moyens d'intervention. Le Calvaire des agents de sécurité ». 27 mars.
<<http://fr.allafrica.com/stories/200903270765.html>>
- NRC (Norwegian Refugee Council). 2009. « La loi ivoirienne sur le foncier rural en questions-réponses. » Consulté en mai 2010.
<<http://www.ivoirycoast.nrc.no/pages/complement/quizzfoncier.php>>
- Nouveau Réveil*. 2010. « Les émeutes gagnent tout le pays : révolte populaire contre Gbagbo – Yamoussoukro : le sang coule encore en présence de Gbagbo ». 18 février.
<<http://news.abidjan.net/h/357077.html?n=357077>>
- ONUCI (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire). 2008. Revue de presse du mardi 25 novembre 2008. <<http://www.onuci.org/spip.php?article1486>>
- . 2009. « Carte de l'insécurité électorale ». Division électorale. Juillet.
- . 2010. « Côte d'Ivoire/L'ONUCI publie le rapport de son enquête sur les violations des droits de l'homme lors des événements de février 2010 ».
<<http://appablog.wordpress.com/2010/08/27/cote-d%E2%80%99ivoire-l%E2%80%99onuci-publie-le-rapport-de-son-enquete-sur-les-violations-des-droits-de-l%E2%80%99homme-lors-des-evenements-de-fevrier-2010/>>

- . 2011. « Côte d'Ivoire : Chronologie de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (2002–2011) ». <<http://www.onuci.org/pdf/CHRONO.pdf>>
- ONU CI DDH (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire, division des droits de l'homme). 2009a. « Human Rights Report to the Sanctions Committee (covering the period from April to June 2009) ».
- . 2009b. « Human Rights Report to the Sanctions Committee. (covering the period from July to September 2009) ».
- . 2010. « Rapport sur les violations des droits de l'homme liées aux événements de février 2010 ».
- ONU CI, DDR Section. 2010a. « Tables/Progressive totals on FAFN regrouping operations (updated on 31 March 2010) ».
- . 2010b. « Effectifs réalisés et armes/munitions collectées lors des opérations conduites du 15 au 30 juin dans la région des Savanes ».
- ONUSIDA et OMS (Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida et Organisation mondiale de la santé). 2009. *Le point sur l'épidémie de sida*. Genève : ONUSIDA. <http://data.unaids.org/pub/Report/2009/jc1700_epi_update_2009_fr.pdf>
- Ouattara, Jean-Michel. 2009. « Conflit foncier à Tanda – Béléoulé : une fusillade fait 10 blessés graves ». *Nord-Sud*. 24 juin. <<http://www.koffi.net/koffi/actualite/60082-Conflit-foncier-a-Tanda-Beleoule-une-fusillade-fait-10-blesses-graves.htm>>
- Ouattara, Raphaël. 2008. « Côte d'Ivoire ». Dans Bryden *et al.*, eds., *Challenges of Security Sector Governance in West Africa*. DCAF : Genève, p. 75–92
- Oulai, Eugène. 2010. « Conflit foncier à Daloa/Bétés et Baoulés se découpent à la machette ». *Le nouveau navire*. 11 juin. <<http://www.koffi.net/koffi/actualite/88564-Conflit-foncier-a-Daloa-Betes-et-Baoules-se-decoupent-a-la-machette.htm>>
- Ousseny, Kindo. 2010. « Conflit foncier à Danané : 11 blessés à l'arme blanche ». *Nord-sud*. 23 avril. <<http://news.abidjan.net/h/362694.html>>
- Parker, Sarah. 2010. *National Implementation of the United Nations Small Arms Programme of Action and the International Tracing Instrument : An analysis of Reporting in 2009–2010*. Interim Version. Genève : Small Arms Survey. <<http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/F-Working-papers/SAS-WP9-National-Implementation.pdf>>
- Pépé, Michèle. 2009. *Rapport final d'activités : Campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les dangers de la prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre*. RASALAO-CI et PNUD.
- . 2010a. « Campagne de sensibilisation pour des élections sans violence armée : atelier de renforcement des capacités des journalistes ». Abidjan. Présentation. 20–21 janvier.
- . 2010b. « Campagne de sensibilisation pour des élections sans violence armée : atelier de renforcement des capacités des journalistes ». Abidjan. Présentation. 20–21 juin 2010.
- Pézar, Stéphanie et Savannah de Tessières. 2009. *L'insécurité est une autre guerre : analyse de la violence armée au Burundi*. Genève : Secrétariat de la Déclaration de Genève. <<http://www.genevadeclaration.org/en/measurability/country-level-assessments/burundi-armed-violence-assessment.html>>
- Pinel, Arletty et Lydiah Kemunto Bosiré. 2007. « Les fistules traumatiques : un plaidoyer pour les réparations ». *Revue migration forcée*, n° 27. Mars, p. 18–19. <<http://www.migrationforcee.org/pdf/MFR27/mfr27full.pdf>>

- PNRRC-CI (Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire). 2010. « Profilage des ex-combattants des Forces armées des Forces nouvelles et des ex-membres des groupes d'autodéfense ». <http://www.pnrcc-ci.org/index.php?option=com_content&view=article&id=24&Itemid=82>
- PNUD (Programme des Nations unies pour le développement). 2009a. *Community Security and Social Cohesion : Towards a UNDP Approach*. PNUD : New York. <<http://www.securitytransformation.org/bliz.php?id=687>>
- . 2009b. *Rapport mondial sur le développement humain 2009*. PNUD : New York. <http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2009_FR_Complete.pdf>
- . 2010. « Le Genre dans les institutions de la sécurité en Côte d'Ivoire ». 26 mai. <http://www.ci.undp.org/actu_detail.php?id_news=118>
- Port Autonome d'Abidjan. 2009. « Statistiques portuaires ». Consulté en avril 2010. <http://www.paa-ci.org/index.php?option=com_content&task=view&id=30&Itemid=54>
- Prisca, Jean. 2010. « Côte d'Ivoire : Fluidité routière – Ange Kessi (Commissaire du gouvernement) – “On de ne demande pas de contrôler les cartes d'identité la nuit” ». *Le Nouveau Réveil*. 10 février. <<http://fr.allafrica.com/stories/201002100557.html>>
- RASALAO-CI (Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest – Section Côte d'Ivoire). 2008. Déclaration du RASALAO-Ci relative au cambriolage de la poudrière de la garde républicaine de Yamoussoukro. 26 août. <<http://www.iansa.org/regions/wafrica/documents/Rasalao-Clauto8.pdf>>
- RCI (République de Côte d'Ivoire). 1998a. Loi 98-749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives. <http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf_state/Law-N-98-749-of-23-December-1998-on-repression-of-violations-of-the-regulations-on-arms-munitions-and-explosive-material.pdf>
- . 1998b. Loi relative au domaine foncier rural. Loi 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée. <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Cote_Ivoire/RCI%20-%20Domaine%20foncier%20rural.pdf>
- . 1999. Décret 99-183 du 24 février 1999 portant réglementation des armes et des munitions. <http://www.adh-geneva.ch/RULAC/pdf_state/Decree-N-99-183-of-24-February-1999-on-regulation-on-arms-and-munitions.pdf>
- . 2005. Décret 2005-73 du 3 février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transports de fonds.
- . 2007a. Arrêté 148/MS/CAB du 2 février 2007 portant fixation des modalités d'utilisation des armes à feu et des grenades dans le cadre des activités de garde rapprochée et de transport de fonds.
- . 2007b. Arrêté 149/MS/CAB du 2 février 2007 portant détermination de la couleur des véhicules d'intervention et de l'uniforme des agents des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds.
- . 2008a. « Rapport de la Côte d'Ivoire relatif à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, conformément à la Résolution 52/47 du 5 décembre 2007 ».
- . 2008b. Arrêté 743/MI/MD/MEF du 24 novembre portant fixation du cahier des charges des entreprises privées de sécurité et de transport de fonds.
- . 2009. « Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté ». Janvier.

- . 2010. Rapport général de l'atelier FDS/FAFN « Les Nouvelles Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire : Préoccupations et Perspectives ». Grand-Bassam, 29–30 mars.
- Reina, Pilar. 2010. *Les tendances dans les transferts d'armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire entre 1995 et 2008*. Rapport non publié. Genève : Small Arms Survey.
- RFI (Radio France Internationale). 2009. « La Convention de la CEDEAO sur les armes légères entre en vigueur ». 21 novembre.
<<http://www.rfi.fr/contenu/20091121-convention-cedeao-armes-legeres-entre-vigueur>>
- RTI (Radiodiffusion Télévision Ivoirienne). 2009. « Accord Politique de Ouagadougou ». 25 février.
<<http://videos.abidjan.net/video/618/Accord-politique-de-Ouagadougou>>
- . 2010a. « Désarmement : le Ministre Amani N'Guessan a eu une réunion avec la hiérarchie des forces de défense et de sécurité ». 15 avril.
<<http://videos.abidjan.net/video/1284/D%C3%A9sarmement> >
- . 2010b. « Sécurité : 3 jours d'exercice de maintien d'ordre du CECOS à Adiaké ». 8 mai.
- Safer Access. 2007. *A summary of armed groups and political parties in Côte d'Ivoire*.
<http://www.humansecuritygateway.com/documents/SAFERACCESS_armedgroups-polpartiesCoteDivoire.pdf>
- Sissoko, Alain. 2008. « Étude de milieu relative à la circulation illicite et à l'utilisation abusive des ALPC à Abidjan ». PNUD. Document non publié.
- Small Arms Survey. 2007. *Small Arms Survey 2007: Guns and the City*. Cambridge : Cambridge University Press.
- . 2008. *Small Arms Survey 2008: Risk and Resilience*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Soir Info. 2010. « 22 bus de la Sotra cassés en 5 jours – 4 passagers et 3 machinistes blessés ». 18 février. <<http://presse.ivorien.net/article/?p=11940>>
- Sory, Diarrasouba. 2010. « Dimbokro : la ville se soulève pour exiger le départ de Gbagbo ». *Le Nouveau Réveil*. 18 février. <<http://news.abidjan.net/h/357079.html>>
- Statistiques mondiales. 2010. Côte d'Ivoire : Statistiques. Consulté en juillet 2010.
<http://www.statistiques-mondiales.com/cote_divoire.htm>
- Touré, Moustapha. 2008. « Étude du racket sur les routes en Côte d'Ivoire ». Banque mondiale et République de Côte d'Ivoire.
- UN Board of Inquiry. 2006. « Proceeding of the Board of Inquiry held to inquiry that under which circumstance loss and damage caused due to the force abandonment of BANBAT-2 (ONUCI) in the location Guiglo, Toulepleu, Duekoue and Boleuquin on 18 January 2006 ».
- MFFAS et UNFPA (Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales de Côte d'Ivoire et Fonds des Nations unies pour la population). 2008. *Crise et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire : résultats des études et principaux défis*. Abidjan, novembre 2008.
- UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance). 2008. « Communiqué de presse : Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines – Tolérance zéro contre l'excision ». 6 février. <http://www.unicef.org/french/media/media_42765.html>
- Union africaine. 2000. Déclaration de Bamako sur une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre.
<<http://www.armsnet africa.org/?q=content/bamako-declaration-african-common-position-illicit-prolifération-circulation-and-trafficking>>

- UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime). 2009. *Transnational Trafficking and the Rule of Law in West Africa : A Threat Assessment*. Vienne : UNODC.
<<http://viewer.zmags.com/publication/d86db66e#/d86db66e/1>>
- UNPOL (United Nations Police). 2009. Statistiques criminelles relevées par les postes UNPOL en 2009.
- Vines, Alex. 2005. « Combating light weapons proliferation in West Africa ». *International Affairs*, n° 81, vol. 2, p. 341–360.
- Waterman, Shaun. 2010. « Ivorian arrested in plot to ship arms ». *The Washington Times*. 13 septembre. <<http://www.washingtontimes.com/news/2010/sep/13/ivorian-arrested-in-plot-to-ship-arms/>>
- Xinhua. 2010. « Côte d'Ivoire : l'opposition réitère son appel à s'opposer "par tous les moyens" au président ivoirien ». 23 février. <<http://french.peopledaily.com.cn/International/6899729.html>>
- Yeo, Stéphane. 2010. « Sécurisation des assemblées annuelles de la Bad : le CECOS a abattu un travail de fond ». *Fraternité Matin*. 31 mai. <<http://fr.allafrica.com/stories/201006010732.html>>
- Zeguen, Toure. N.d. Blog de Toure Zeguen. Consulté en juillet 2010.
<<http://tourezeguen.over-blog.com/5-index.html>>
- Zobo, Paulin N. 2008. « Insurrection à Vavoua et Séguéla : des chefs militaires toujours en otage ». *Fraternité Matin*. 30 juin.
- . 2009. « Affrontement entre Forces nouvelles : 3 morts à Man ». *Fraternité matin*. 3 février.
<<http://www.parti-ecologique-ivoirien.org/armees-et-polices/Affrontement-entre-Forces-nouvelles-3-morts-a-Man.php>>

Annexe 1 : Méthodologie

Afin de capturer les phénomènes liés à la circulation et l'utilisation illicites des armes de la façon la plus exhaustive possible, plusieurs outils méthodologiques ont donc été utilisés : une enquête ménages nationale, des entretiens avec des personnes ressources et des *focus groups*. Des données statistiques criminelles et médicales ont aussi été récoltées.

1) Protocole d'enquête

L'enquête a porté sur les perceptions des personnes à l'égard de la sécurité, des armes, de la violence armée, des forces de défense et de sécurité, des impacts de la violence armée et des initiatives à mettre en place pour lutter contre. Le questionnaire comprenait aussi une section sur la victimisation.

L'enquête nationale a été menée auprès de 2500 ménages dans les 19 régions. La taille de l'échantillon a été identifiée selon une formule standard (niveau de confiance de 95 % et intervalle de confiance de 2). La stratégie d'échantillonnage a été définie selon la méthode aléatoire et a été élaborée par Ryan Murray, analyste statisticien du Small Arms Survey sur la base du dernier recensement officiel (1998) fourni par l'Institut national de la statistique (INS) ivoirien. Le questionnaire a été administré dans toutes les régions proportionnellement au nombre d'habitants par région. La proportion urbain/rural a aussi été respectée. Selon les critères de l'INS, le milieu urbain se définit comme : « 1) tous les chefs-lieux de département ; 2) tous les chefs-lieux de sous-préfecture de 10 000 habitants ou plus ; 3) tous les chefs-lieux de sous-préfecture ayant une population comprise entre 3000 et 10 000 habitants et dont plus de 50 % des chefs de ménage ont une activité non agricole. » Les localités de chaque région ont été sélectionnées d'une manière proportionnée selon le taux d'urbanisation estimé par l'INS. Le choix des localités s'est fait selon une méthode de science sociale standard pour une sélection aléatoire des localités selon la distribution de la population.

Afin de mener cette enquête, 25 enquêteurs et 5 superviseurs ont été formés en 4 jours par le Small Arms Survey et l'Unité de formation et de recherche (UFR) de criminologie de l'Université de Cocody à Abidjan. Deux tiers des personnes provenaient de l'UFR de criminologie et un tiers avait été recruté à Bouaké parmi les personnes en recherche d'emploi inscrites à la Coalition ivoirienne pour l'entreprenariat des jeunes en Côte d'Ivoire. Un pré-test a aussi été organisé dans différentes communes d'Abidjan à la fin de la formation.

L'organisation des équipes et le plan de route de chaque équipe ont été définis en collaboration avec les superviseurs des équipes et le logisticien de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et l'Utilisation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre-Côte d'Ivoire (ComNat-CI), Philippe Koré, qui s'est chargé de la logistique de l'exercice.

La saisie des données s'est déroulée au siège de la Commission après une formation du Small Arms Survey et sous la supervision de l'informaticien de la ComNat-CI, Yves Zamblé. La base de données dans laquelle ont été saisis les résultats des questionnaires a été créée par Alexander Nazarenko du Small Arms Survey. Les données ont ensuite été validées et nettoyées à l'aide de critères de filtrage rigoureux par Ryan Murray.

Tous les cas présentant un taux d'erreur supérieur à 5 % auraient été supprimés. Cependant, en appliquant ces critères, aucun cas n'a été enlevé, ce qui atteste de la qualité de la récolte et de la saisie des données. Les données ont ensuite été analysées par Ryan Murray et le Dr Anon N'guessan, statisticiens.

2) Entretiens cibles

Sous la supervision du Professeur Sissoko, les 30 enquêteurs et superviseurs ont mené des entretiens dans 30 localités différentes choisies pour leurs caractéristiques géographiques et criminogènes. À l'aide de différents guides d'entretiens ils ont interviewé, entre autres, des autorités administratives, traditionnelles et religieuses, des représentants des forces de sécurité, des détenus, des ex-combattants, des membres de groupes armés. Près de 250 entretiens ont été menés auprès de personnes ressources sur tout le territoire.

Savannah de Tessières du Small Arms Survey s'est entretenue avec environ 70 personnes ressources (membres de la société civile, représentants

des FDS, des milices, hiérarchie FAFN, démobilisés, représentants d'organisations internationales et des agences onusiennes) dans les régions des Lagunes, du Moyen Cavally, des Montagnes, du Denguelé, des Lacs, de la vallée du Bandama et du Zanzan.

3) *Focus groups*

Afin de confronter les opinions sur le sujet, une dizaine de *focus groups* ont été organisés en collaboration avec le RASALAO-CI et son réseau de points focaux dans différentes régions (des Lagunes, du Moyen Cavally, des Montagnes, du Denguelé, des Lacs, de la vallée du Bandama et du Zanzan). Les *focus groups* ont visé différents groupes cibles : civils (femmes et hommes), représentants de la société civile et démobilisés. Les thèmes abordés ont été : l'insécurité, la violence armée, la détention d'armes, les moyens de protection, les mesures à prendre. Une réunion avec huit chefs de milices du Moyen Cavally a aussi été tenue en février 2010.

4) Collecte de données

Ce projet de recherche a bénéficié de la coopération de nombreuses institutions de sécurité qui ont bien voulu mettre à disposition de la Commission des statistiques, notamment criminelles (Direction générale de la Police nationale, Direction de la police criminelle, Gendarmerie, DST, UNPOL). Nous regrettons l'absence de données criminelles compilées par les FN.

Le ministère de la Santé et des infrastructures hospitalières (Guiglo, Bangolo, Yamoussoukro, Divo, Bouaké, Cocody, Treichville, Yopougon) a aussi collaboré activement à cette enquête en acceptant de nous faire accéder à ses archives ou en compilant lui-même des données médicales relatives aux blessures par arme.

5) Difficultés rencontrées pendant l'enquête

■ Manque d'informations des autorités

Malgré la campagne d'informations qui a été menée préalablement à l'enquête (spots TV et radios, rencontre avec les dirigeants FAFN, relais de l'in-

formation auprès du ministère de l'Intérieur), il semble que de nombreuses autorités (de toutes sortes) n'aient pas été averties de la tenue de l'enquête. Cela a parfois rendu le travail des équipes d'enquêteurs plus difficile.

■ **Instabilité de la situation sécuritaire et politique**

Le 12^e jour de l'enquête a été marqué par la dissolution du gouvernement et de la Commission électorale indépendante. Ces événements ont entraîné des manifestations parfois violentes. Dans ce climat les enquêteurs ne se sont pas toujours sentis à l'aise pour poser des questions relatives aux armes et pour se déplacer dans le pays. De plus l'enquête s'est déroulée pendant une phase aiguë de délestage qui a entraîné de nombreuses coupures d'électricité et d'eau.

■ **Accessibilité difficile à certaines localités**

Certaines localités se sont avérées difficiles d'accès (ponts immergés, coupeurs de route, routes en très mauvais état). Il a fallu parer à ces réalités du terrain en changeant six localités sur proposition des superviseurs qui avaient identifié des localités présentant des caractéristiques similaires (taille, milieu rural ou urbain).

■ **Choix des ménages à enquêter**

Il était à l'origine prévu que les enquêteurs sélectionneraient toutes les « x » maisons (selon la densité de la localité) et que les entretiens se feraient sans la présence d'autres personnes. Cependant, une fois sur le terrain, il s'est avéré difficile d'observer ces règles, la personne interrogée souhaitant être entourée de ses proches ou les proches souhaitant assister à l'entretien. Ces adaptations ne sont pas spécifiques à la Côte d'Ivoire, on retrouve ces mêmes réalités de terrain dans de nombreux pays.

■ **Enquête auprès des femmes**

Il semble que dans certaines régions il ait été plus difficile d'interroger des femmes (certaines femmes souhaitaient obtenir l'autorisation de leur mari avant de répondre et d'autres ne voulaient pas être interrogées par des hommes). Il a donc fallu rééquilibrer l'analyse des données.

Annexe 2 : Liste des groupes d'autodéfense

		Acronyme	Nom complet
OUEST	FRGO (Force de résistance du Grand Ouest)	FLGO	Forces pour la libération du Grand Ouest
		UPRGO	Union patriotique pour la libération du Grand Ouest
		MILOCI	Mouvement ivoirien pour la libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire
		FS-Lima	Force spéciale Lima
		APWE	Alliance des patriotes Wé
		FOSWE	Force spéciale Wé
	CENTRE-OUEST, CENTRE ET EST	RCAZO	Regroupement des combattants des autodéfenses zone Ouest
		MAIMCA	Mouvement armé indépendant du Moyen Cavally
		UDWE	Union pour la défense des Wé
		SEYANHE-GBAN	
		MPIGO	Mouvement patriotique ivoirien du Grand Ouest
FSAT		Force spéciale antiterroriste	
CENTRE-OUEST, CENTRE ET EST	GRLCO	Groupement de résistance pour la libération du Centre Ouest	
	MPLGO	Mouvement populaire pour la libération du Grand Ouest	
	FLV	Front pour la libération de Vavoua	
	COJEPAS	Comité des jeunes patriotes assurant la sécurité	
	2 ^{ème} BCL	2 ^{ème} Bataillon commando légionnaire	
	FSCO	Force spéciale du Centre Ouest	
	Scorpion Guetteur		
	CADB	Comité anti-défense de Brobo	

SUD	UMAS	Union des mouvements d'auto-défense du Sud
	GPP	Groupement des patriotes pour la paix
	MI 24	
	CNLB	Comité national pour la libération de Bouaké
	UPLTCI	Union patriotique pour la libération totale de la Côte d'Ivoire
	GCLCI	Groupement des combattants pour la libération de la Côte d'Ivoire
	FICP	Force d'intervention des commandos parachutistes
	FLP	Force de libération du Peuple
	FAT	Force antiterroriste

Source : CCI, 2008

Liste des publications

Occasional Papers

- 1 *Re-Armament in Sierra Leone: One Year After the Lomé Peace Agreement*, by Eric Berman, December 2000
- 2 *Removing Small Arms from Society: A Review of Weapons Collection and Destruction Programmes*, by Sami Faltas, Glenn McDonald, and Camilla Waszink, July 2001
- 3 *Legal Controls on Small Arms and Light Weapons in Southeast Asia*, by Katherine Kramer (with Nonviolence International Southeast Asia), July 2001
- 4 *Shining a Light on Small Arms Exports: The Record of State Transparency*, by Maria Haug, Martin Langvandslien, Lora Lumpe, and Nic Marsh (with NISAT), January 2002
- 5 *Stray Bullets: The Impact of Small Arms Misuse in Central America*, by William Godnick, with Robert Muggah and Camilla Waszink, November 2002
- 6 *Politics from the Barrel of a Gun: Small Arms Proliferation and Conflict in the Republic of Georgia*, by Spyros Demetriou, November 2002
- 7 *Making Global Public Policy: The Case of Small Arms and Light Weapons*, by Edward Laurance and Rachel Stohl, December 2002
- 8 *Small Arms in the Pacific*, by Philip Alpers and Conor Twyford, March 2003
- 9 *Demand, Stockpiles, and Social Controls: Small Arms in Yemen*, by Derek B. Miller, May 2003
- 10 *Beyond the Kalashnikov: Small Arms Production, Exports, and Stockpiles in the Russian Federation*, by Maxim Pyadushkin, with Maria Haug and Anna Matveeva, August 2003
- 11 *In the Shadow of a Cease-fire: The Impacts of Small Arms Availability and Misuse in Sri Lanka*, by Chris Smith, October 2003
- 12 *Small Arms in Kyrgyzstan: Post-revolutionary Proliferation*, by S. Neil MacFarlane and Stina Torjesen, March 2007, ISBN 2-8288-0076-8, also in Kyrgyz and Russian (first printed as *Kyrgyzstan: A Small Arms Anomaly in Central Asia?*, by S. Neil MacFarlane and Stina Torjesen, February 2004)
- 13 *Small Arms and Light Weapons Production in Eastern, Central, and Southeast Europe*, by Yudit Kiss, October 2004, ISBN 2-8288-0057-1
- 14 *Securing Haiti's Transition: Reviewing Human Insecurity and the Prospects for Disarmament, Demobilization, and Reintegration*, by Robert Muggah, October 2005, updated, ISBN 2-8288-0066-0
- 15 *Silencing Guns: Local Perspectives on Small Arms and Armed Violence in Rural South Pacific Islands Communities*, edited by Emile LeBrun and Robert Muggah, June 2005, ISBN 2-8288-0064-4
- 16 *Behind a Veil of Secrecy: Military Small Arms and Light Weapons Production in Western Europe*, by Reinhilde Weidacher, November 2005, ISBN 2-8288-0065-2
- 17 *Tajikistan's Road to Stability: Reduction in Small Arms Proliferation and Remaining Challenges*, by Stina Torjesen, Christina Wille, and S. Neil MacFarlane, November 2005, ISBN 2-8288-0067-9
- 18 *Demanding Attention: Addressing the Dynamics of Small Arms Demand*, by David Atwood, Anne

- Kathrin Glatz, and Robert Muggah, January 2006, ISBN 2-8288-0069-5
- 19 *A Guide to the US Small Arms Market, Industry, and Exports, 1998–2004*, by Tamar Gabelnick, Maria Haug, and Lora Lumpe, September 2006, ISBN 2-8288-0071-7
- 20 *Small Arms, Armed Violence, and Insecurity in Nigeria: The Niger Delta in Perspective*, by Jennifer M. Hazen with Jonas Horner, December 2007, 2-8288-0090-3
- 21 *Crisis in Karamoja: Armed Violence and the Failure of Disarmament in Uganda's Most Deprived Region*, by James Bevan, June 2008, ISBN 2-8288-0094-6
- 22 *Blowback: Kenya's Illicit Ammunition Problem in Turkana North District*, by James Bevan, June 2008, ISBN 2-8288-0098-9
- 23 *Gangs of Central America: Causes, Costs, and Interventions*, by Dennis Rodgers, Robert Muggah, and Chris Stevenson, May 2009, ISBN 978-2-940415-13-7
- 24 *Arms in and around Mauritania: National and Regional Security Implications*, by Stéphanie Pézard with Anne-Kathrin Glatz, June 2010, ISBN 978-2-940415-35-9 (also available in French)
- 25 *Transparency Counts: Assessing State Reporting on Small Arms Transfers, 2001–08*, by Jasna Lazarevic, June 2010, ISBN 978-2-940415-34-2
- 26 *Confronting the Don: The Political Economy of Gang Violence in Jamaica*, by Glaister Leslie, November 2010, ISBN 978-2-940415-38-0
- 27 *Safer Stockpiles: Practitioners' Experiences with Physical Security and Stockpile Management (PSSM) Assistance Programmes*, edited by Benjamin King, April 2011, ISBN 978-2-940415-54-0
- 28 *Analysis of National Reports: Implementation of the UN Programme of Action on Small Arms and the International Tracing Instrument in 2009–10*, by Sarah Parker, May 2011, ISBN 978-2-940415-55-7
- 29 *Blue Skies and Dark Clouds: Kazakhstan and Small Arms*, edited by Nicolas Florquin, Dauren Aben, and Takhmina Karimova, April 2012, ISBN 978-2-9700771-2-1

Special Reports

- 1 *Humanitarianism Under Threat: The Humanitarian Impact of Small Arms and Light Weapons*, by Robert Muggah and Eric Berman, commissioned by the Reference Group on Small Arms of the UN Inter-Agency Standing Committee, July 2001
- 2 *Small Arms Availability, Trade, and Impacts in the Republic of Congo*, by Spyros Demetriou, Robert Muggah, and Ian Biddle, commissioned by the International Organisation for Migration and the UN Development Programme, April 2002
- 3 *Kosovo and the Gun: A Baseline Assessment of Small Arms and Light Weapons in Kosovo*, by Anna Khakee and Nicolas Florquin, commissioned by the United Nations Development Programme, June 2003
- 4 *A Fragile Peace: Guns and Security in Post-conflict Macedonia*, by Suzette R. Grillot, Wolf-Christian Paes, Hans Risser, and Shelly O. Stoneman, commissioned by United Nations Development Programme, and copublished by the Bonn International Center for Conversion, SEESAC in Belgrade, and the Small Arms Survey, June 2004, ISBN 2-8288-0056-3
- 5 *Gun-running in Papua New Guinea: From Arrows to Assault Weapons in the Southern Highlands*, by Philip Alpers, June 2005, ISBN 2-8288-0062-8

- 6 *La République Centrafricaine: Une étude de cas sur les armes légères et les conflits*, by Eric G. Berman, published with financial support from UNDP, July 2006, ISBN 2-8288-0073-3
- 7 *Small Arms in Burundi: Disarming the Civilian Population in Peacetime (Les armes légères au Burundi : après la paix, le défi du désarmement civil)*, by Stéphanie Pézard and Nicolas Florquin, co-published with Ligue Iteka with support from UNDP–Burundi and Oxfam–NOVIB, in English and French, August 2007, ISBN 2-8288-0080-6 ISSN 1661-4453
- 8 *Quoi de neuf sur le front congolais ? Evaluation de base sur la circulation des armes légères et de petit calibre en République du Congo*, par Robert Muggah et Ryan Nichols, publié avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)–République du Congo, décembre 2007, 2-8288-0089-X
- 9 *Small Arms in Rio de Janeiro: The Guns, the Buyback, and the Victims*, by Pablo Dreyfus, Luis Eduardo Guedes, Ben Lessing, Antônio Rangel Bandeira, Marcelo de Sousa Nascimento, and Patricia Silveira Rivero, a study by the Small Arms Survey, Viva Rio, and ISER, December 2008, ISBN 2-8288-0102-0
- 10 *Firearms-related Violence in Mozambique*, a joint publication of the Ministry of the Interior of Mozambique, the World Health Organization–Mozambique, and the Small Arms Survey, June 2009, ISBN 978-2-940415-14-4
- 11 *Small Arms Production in Brazil: Production, Trade, and Holdings*, by Pablo Dreyfus, Benjamin Lessing, Marcelo de Sousa Nascimento, and Júlio Cesar Purcena, a joint publication with Viva Rio and ISER, September 2010, ISBN 978-2-940415-40-3
- 12 *Timor-Leste Armed Violence Assessment Final Report*, edited by Robert Muggah and Emile LeBrun, a joint publication of ActionAid, AusAID and the Small Arms Survey, October 2010, ISBN 978-2-940415-43-4
- 13 *Significant Surpluses: Weapons and Ammunition Stockpiles in South-east Europe*, by Pierre Gobinet, a study of the RASR Initiative, December 2011, ISBN 978-2-9700771-2-1

Book Series

- Armed and Aimless: Armed Groups, Guns, and Human Security in the ECOWAS Region*, edited by Nicolas Florquin and Eric G. Berman, May 2005, ISBN 2-8288-0063-6
- Armés mais désœuvrés: Groupes armés, armes légères et sécurité humaine dans la région de la CEDEAO*, edited by Nicolas Florquin and Eric Berman, co-published with GRIP, March 2006, ISBN 2-87291-023-9
- Targeting Ammunition: A Primer*, edited by Stéphanie Pézard and Holger Anders, co-published with CICS, GRIP, SEESAC, and Viva Rio, June 2006, ISBN 2-8288-0072-5
- No Refuge: The Crisis of Refugee Militarization in Africa*, edited by Robert Muggah, co-published with BICC, published by Zed Books, July 2006, ISBN 1-84277-789-0
- Conventional Ammunition in Surplus: A Reference Guide*, edited by James Bevan, published in co-operation with BICC, FAS, GRIP, and SEESAC, January 2008, ISBN 2-8288-0092-X
- Afghanistan, Arms and Conflict: Armed groups, disarmament and security in a post-war society*, by Michael Bhatia and Mark Sedra, April 2008, published by Routledge, ISBN 978-0-415-45308-0

Ammunition Tracing Kit: Protocols and Procedures for Recording Small-calibre Ammunition, developed by James Bevan, June 2008, ISBN 2-8288-0097-0

Kit de Traçage des Munitions: Protocoles et Procédures de Signalement des Munitions de Petit Calibre, developed by James Bevan, co-published with GRIP, June 2008, ISBN 2-8288-0097-0

The Central African Republic and Small Arms: A Regional Tinderbox, by Eric G. Berman with Louisa N. Lombard, December 2008, ISBN 2-8288-0103-9

La République Centrafricaine et les Armes Légères: Une Poudrière Régionale, by Eric G. Berman with Louisa N. Lombard, co-published with GRIP, May 2009, ISBN 978-2-87291-027-4

Security and Post-Conflict Reconstruction: Dealing with fighters in the aftermath of war, edited by Robert Muggah, January 2009, published by Routledge, ISBN 978-0-415-46054-5

The Politics of Destroying Surplus Small Arms - Inconspicuous Disarmament, edited by Aaron Karp, July 2009, published by Routledge, ISBN 978-0-415-49461-8

Primed and Purposeful: Armed Groups and Human Security Efforts in the Philippines, by Soliman M. Santos, Jr. and Paz Verdades M. Santos, with Octavio A. Dinampo, Herman Joseph S. Kraft, Artha Kira R. Paredes, and Raymond Jose G. Quilop, a joint publication of the South-South Network for Non-State Armed Group Engagement and the Small Arms Survey, April 2010, ISBN 978-2-940415-29-8

Publié en avril 2012
ISBN 978-2-9700771-6-9 ISSN 1661-4453

Small Arms Survey

Institut de hautes études internationales
et du développement

47 Avenue Blanc

1202 Genève

Suisse

t +41 22 908 5777

f +41 22 732 2738

e sas@smallarmssurvey.org

w www.smallarmssurvey.org